

Docteur **JACQUES VIÉ**

Ancien Interne des Asiles de la Seine
Médecin des Asiles

Les Aliénés
et les Correctionnaires
à Saint-Lazare

au XVII^e et au XVIII^e siècles

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

2246

**Les Aliénés
et les Correctionnaires
à Saint-Lazare
au XVII^e et au XVIII^e siècles**

DU MÊME AUTEUR

- Maladie du doute avec polyphobie** (avec MM. DENY et KLIPPEL), *Soc. de Psychiâtrie* 16 juin 1921.
- Ostéite engageante des diaphyses** (avec M. et M^{me} SORREL), *Soc. anatomique*, 3 juin 1922.
- Trois cas de luxation précoce au cours de la coxalgie** (avec M. TRIDON), *Soc. anat. mique*, novembre 1922.
- Pièces concernant la peste de 1721-22 dans le Gévaudan.** *Soc. franç. d'histoire de la médecine*, 6 février 1926.
- Neuro-syphilis acquise à forme mentale avec vitiligo** (avec M. LAIGNEL-LAVASTINE), *Soc. médicale des hôpitaux*, 21 janvier 1927.
- Cénestopathie ou topoalgie intermittente** (avec M. COURBON), *Soc. clinique de médecine mentale*, 20 juin 1927.
- Périodicité essentielle des fonctions du système nerveux : une modalité du réflexe tonodynamique** (avec MM. LAIGNEL-LAVASTINE et P. CHEVALLIER), *Soc. de Biologie*, 18 juin 1927.
- Exploration du réflexe tonodynamique et ses résultats** (avec MM. LAIGNEL-LAVASTINE et CHEVALLIER), *Soc. Méd. Hôp.*, 24 juin 1927.
- Un cas d'athétose double** (avec MM. TH. SIMON et J.-C. MILLER), *Soc. médico-psychologique*, 18 juillet 1927.
- Récidive simultanée de phlegmons et de confusion mentale chez une cyclothymique** (avec M. COURBON), *Soc. de psychiâtrie*, 17 novembre 1927.
- Délire épisodique de persécution par ectopisme mental chez une paysanne cuisinière à Paris** (avec M. COURBON), *Soc. clin. de Méd. mentale*, 16 janvier 1928.
- Deux cas de dysphasie.** *Soc. clin. de Médecine mentale*, 19 mars 1928.
- Un maître de la Neuro-psychiâtrie au XVII^e siècle : Thomas Willis** (avec M. VINCHON), *Annales médico-psychologiques*, juillet 1928.
- Le réflexe tonodynamique, étude clinique** (avec MM. LAIGNEL-LAVASTINE et CHEVALLIER), *Revue de Médecine*, 1928, n^o 4.
- Le réflexe tonodynamique, étude biologique** (avec MM. LAIGNEL-LAVASTINE et CHEVALLIER), *Revue de Médecine*, 1928, n^o 6.
- La pratique neuro-psychiâtrique au XVII^e siècle : Ettmüller et Isbrand de Diemberboeck** (avec M. VINCHON), *Progrès médical*, 10 nov. 1928.
- Guérison d'une influencée catatonique à la suite de vaccin antityphique** (avec M^{lle} PASCAL et M. AGASSE), *Soc. de Psychiâtrie*, 15 nov. 1928.
- Automatisme mental chez deux sœurs** (avec M. A. DUPONT), *Soc. clin. de méd. mentale*, 16 déc. 1928.
- Troubles mentaux similaires chez trois sœurs, démence précoce familiale** (avec M. A. DUPONT), *Soc. clin. de méd. mentale*, 21 janvier 1929.
- Impulsions homicides chez une mélancolique intermittente atteinte d'encéphalite** (avec M^{lle} PASCAL et M. AGASSE), *Soc. Psychiâtrie*, 21 février 1929.
- Action de la stovarsolthérapie sur quelques aliénées syphilitiques** (avec M^{lle} PASCAL et M. AGASSE), *Soc. Psychiâtrie*, 21 fév. 1929.
- Instrutions à l'usage des Infirmiers de la colonie de Perray-Vaucluse** (avec M. SIMON et M^{lle} BONNIS), 20 juillet 1929.
- Hébéphrénie et terrain.** Mémoire pour la Fondation de l'hébéphrénie (avec M^{lle} PASCAL et M. CAPGRAS), remis le 19 sept. 1929.
- Délire imaginatif et métabolique chez une paralytique générale atypique** (avec M. CAPGRAS), *Soc. clin. de Méd. mentale*, 18 novembre 1929.

Docteur **JACQUES VIÉ**

Ancien Interne des Asiles de la Seine
Médecin des Asiles

Les Aliénés
et les Correctionnaires
à Saint-Lazare
au XVII^e et au XVIII^e siècles

A MON MAÎTRE,

M. le Docteur **GÉNIEUX**

Médecin-Chef des Asiles de la Seine

PARIS

LIBRAIRIE **FÉLIX ALCAN**

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1930

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés
pour tous pays.

INTRODUCTION

A MON MAITRE

M. LE PROFESSEUR AGRÉGÉ LAIGNEL-LAVASTINE

Médecin de l'Hôpital de la Pitié

A MON MAITRE

M. LE DOCTEUR SÉRIEUX

Médecin-Chef honoraire des Asiles de la Seine

INTRODUCTION

M. le docteur Sérieux, dans une série de travaux poursuivis depuis 1911 avec le regretté Lucien Libert, ou dans les thèses qu'il a inspirées à divers collaborateurs, a repris d'une façon méthodique et approfondie l'étude des maisons qui, sous l'ancien régime, recevaient des aliénés. Ces établissements étaient de nature fort diverse : les uns tels que la Bastille ou Vincennes, pures maisons de force, éliminèrent de la vie sociale nombre d'anormaux constitutionnels, de déséquilibrés malfaisants. L'Hôtel Dieu, les Charités (par exemple Charenton, Senlis), la maison de Saint-Yon, avaient un caractère beaucoup plus médical de formations hospitalières et recevaient les aliénés aigus ou chroniques, expressément considérés comme des malades, et traités comme tels. Des hospices enfin, Bicêtre, la Salpêtrière possédaient une destination multiple : la maison de force qui retenait les éléments antisociaux et turbulents (mendians, prostituées ou amoraux, dégénérés ou criminels), y voisinait avec les bâtiments d'hospice hébergeant les infirmes, les faibles d'esprit, les idiots, les aliénés ; les porteuses d'écrouelles ou de maladies du sein à la Salpêtrière, les vénériens à Bicêtre.

L'entrée des aliénés dans ces établissements, leur séjour, leur sortie n'étaient pas, comme on l'a cru pendant tout le XIX^e siècle, abandonnés au hasard. Et M. Sérieux au moyen de documents conservés dans les archives nationales, départementales, hospitalières, a pu reconstituer pièce par pièce, tout l'appareil de formalités et aussi d'efforts thérapeutiques qui entouraient les aliénés.

Ces mesures tendaient depuis le xvii^e siècle à se généraliser et à s'unifier, si bien que « le régime des aliénés en France au xviii^e siècle » synthétisé par Sérieux et Libert a pu être confronté par eux, dans son ensemble, avec la loi de 1838 et se montrer sur certains points, riche de possibilités que le législateur du xix^e siècle n'a pas utilisées dans toutes leurs ressources.

A la veille de la Révolution, le grand courant réformateur qui humanisait si puissamment la notion d'utilité sociale, ouvrait aussi pour les aliénés la voie du progrès. L'enquête confiée en 1785 aux Inspecteurs généraux Colombier et Doublet aboutissait à une suggestive *Instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison...* La Révolution ajourna la réalisation de ces projets, qui s'abimèrent dans l'oubli pendant la période de réaction politique et sociale consécutive.

* * *

La maison de Saint-Lazare que nous étudions dans ce travail se distingua au cours du xvii^e et du xviii^e siècle par la renommée toute spéciale de son quartier de correction. Des 18 pensionnats qui dans Paris recevaient de jeunes libertins, Saint-Lazare était vite devenu le principal et le plus connu ; on y amenait même de province, des fils de familles nobles et bourgeoises, des ecclésiastiques tombés dans l'inconduite. De bons résultats couronnaient souvent les efforts des *Prêtres de la Mission* que leur illustre fondateur *Vincent de Paul* avait intéressés aux psychopathes dès l'entrée de la congrégation dans la vieille léproserie du faubourg Saint-Denis.

LES MAISONS DE CORRECTION SOUS L'ANCIEN RÉGIME

C'est qu'à l'époque, le problème de la correction des jeunes gens se posait avec une acuité considérable : l'ins-

tabilité de la vie dans la première moitié du xvii^e siècle au milieu des désordres politiques ; le dévergondage voilé par l'austérité apparente du grand règne ; la débauche prenant ouvertement sa revanche depuis 1715, l'oisiveté des classes privilégiées, l'ignorance des autres, nécessitaient pour l'autorité familiale le contrepoids de rigueurs d'exception. Comme le disait Albert Sorel, à propos du drame des poisons, rien, plus que l'étude de ces dessous de la société « ne contredit plus radicalement les préjugés courants sur l'ancien régime et le grand siècle, siècle d'autorité, siècle de foi, de religion d'État, de bonne bourgeoisie austère et parlementaire, de belle, ferme éducation de famille, de traditions puissantes... »

Les vieux établissements, collège de Montaigu, abbaye de Saint-Victor, prieuré de Saint-Martin des Champs, ne suffisent plus. Saint-Lazare, nous le verrons, accueille déjà vers 1630 quelques correctionnaires. Avec Vincent de Paul le nombre s'en accroît rapidement. Mais Saint-Lazare ne s'ouvre qu'aux enfants « de bonne maison », « la plupart des pères et des mères, des Bourgeois et des artisans, n'étant pas en état de payer par an une pension de 600 livres aiment mieux souffrir et gémir des désordres de leurs enfants que de payer une si grosse pension, de les enfermer à Bicêtre ou dans les prisons avec des scélérats » (1). C'était en effet le sort des correctionnaires pauvres. Des essais faits par la royauté pour pallier à cette promiscuité fâcheuse n'avaient pu aboutir.

Un mémoire du xviii^e siècle (entre 1731 et 1741), dû à M. de la Galissonnière (2), rapporte le texte d'arrêts du Parlement de Paris, donnés sous la remontrance du Procureur général du Roy de 1672 à 1699.

Le 2 août 1672, le Procureur remontre « qu'il y avait plusieurs personnes détenues dans les prisons de cette ville et particulièrement dans celle du temple de Saint-

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, ms. 1309, f. 47.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, ms. 1309, f. 79.

Martin, sous prétexte de correction », et l'on décide d'en établir des états. Le 9 mars 1673, « la Cour a ordonné que ceux qui seront arrêtés prisonniers par correction en cette ville de Paris ne pourront estre mis que dans la prison de Villeneuve sur Gravois où ils paieront la somme de 300 livres de pension par an au geollier qui sera proposé par les prestres de la Mission de cette ville dont le supérieur choisira ceux de la maison de Saint-Lazare qu'il trouvera à propos pour instruire les enfans qui seront ainsy détenus et avoir soing de leur conduite ».

Malheureusement ces arrêts ne sont pas exactement appliqués ; le 5 décembre 1673, il est nécessaire « de choisir un concierge qui eust assez d'experience pour luy en confier le soın et les meubles et autres choses qui sont nécessaires pour les recevoir et nourrir » ; il faut réitérer aux geoliers des prisons l'interdiction de recevoir des enfans correctionnaires ((22 juin 1674). Enfin le 14 mars 1678, comme la maison de Villeneuve sur Gravois « ne se trouve ny assez grande ny assez forte et d'ailleurs les prestres de Saint-Lazare voulant la faire rétablir, il estait nécessaire de faire établir un autre lieu plus spacieux et seur en meme tems pour y mettre lesdits Enfans, telle que seroit l'Officialité si la Cour le trouve agréable, la Cour a ordonné par provision que les Enfans qui sont préventivement détenu par correction paternelle dans ladite maison de Villeneuve sur Gravois seront transférés dans la prison de l'officialité et que ceux qui seront enfermes à l'advenir y seront pareillement conduits. » C'était l'échec de cette première tentative.

Un second essai opéré l'année suivante à la requête du procureur général du roi (13 mars 1679) n'eut lui aussi qu'un succès éphémère. Transportés, à la suite d'évasions multiples, de la prison de l'Officialité à celle de Saint-Germain-des-Prés, les jeunes correctionnaires s'y maintinrent pendant 20 ans ; mais en 1699, ils faisaient scandale, leur vacarme troublait les offices ; ils jetaient des ordures par les fenêtres, incendiaient leurs locaux ;

on dut les remettre à l'Officialité (arrêt du 30 juillet 1699).

De ces prisons, « les jeunes gens ne sortent guere meilleurs de la plus part des maisons où l'on a coutume de les enfermer, et ils y apprennent meme souvent plus de mal qu'ils n'en sçavaient en y entrant... »

Des contemporains le déploraient ; l'auteur anonyme d'un *Projet d'une Maison de correction pour les écoliers et pour les autres enfants libertins et vicieux* (1) souhaitait, vers 1725, la création d'un établissement de prix modique, confié à un ecclésiastique sage et désintéressé, assisté d'un économiste, d'un maître d'écriture et de latin...

En présence de cette situation, des particuliers s'étaient mis à prendre chez eux quelques jeunes libertins, mais les résultats étaient tout aussi désastreux, les maîtres de pension n'offraient aucune garantie intellectuelle ni morale. « Le bon ordre et le bien public, conclut l'auteur du projet, demanderoient qu'on remédiât à ce désordre. »

L'Ancien Régime ne devait pas apporter la solution du problème.

Ces notions sur les maisons de correction du xvii^e et du xviii^e siècle permettent de situer l'objet de notre étude au milieu des institutions similaires contemporaines : bien supérieur à celles-ci, tout au moins au xvii^e siècle, Saint-Lazare ne s'adressait malheureusement qu'à un public restreint, privilégié de la fortune.

Mais, pour important qu'ait été le rôle joué par ce quartier de correction, il n'en constituait pas moins pour la congrégation qui le régissait qu'une annexe d'une maison extraordinairement polymorphe. A côté des jeunes libertins, Saint-Lazare accueillait aussi des aliénés, déments, insensés, des faibles d'esprit.

1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1309, f. 46, sqq.

Mais ceci n'était qu'accessoire. Avant tout Saint-Lazare était le centre de la *Congrégation de la Mission*, d'où rayonnaient les prédicateurs vers les diverses provinces de la France et les pays barbaresques. C'était le siège d'œuvres multiples pour la formation du clergé, retraites *d'ordinants* pour préparer les jeunes gens à la prêtrise ; conférences ecclésiastiques hebdomadaires, dont Bossuet fut l'un des membres les plus assidus ; retraites spirituelles privées ou communes pour les *exercitants*, clercs et laïcs qui pendant la vie de saint-Vincent défilèrent au nombre de 20.000 ; séminaire interne, pour l'instruction des futurs missionnaires...

Et, du point de vue temporel, Saint-Lazare possédait, outre un immense domaine, de nombreuses industries domestiques : suivant en cela la tradition des monastères médiévaux, la maison se suffisait à elle-même, cultivant son clos, gérant ses propriétés et percevant ses dîmes, exploitant un marché, celui de la foire Saint-Laurent, rendant enfin sur ses terres haute, moyenne et basse justice, enfermant ses condamnés dans une prison spéciale, celle de Villeneuve-sur-Gravois, où nous avons vu l'existence passagère d'une maison publique de correction. Saint-Lazare portait enfin le titre de maison royale ; les rois et les reines s'y arrêtaient au moins deux fois : au retour du couronnement à Reims, ils y faisaient halte avant l'entrée dans Paris. A leur mort sur la route de Saint-Denis, c'était aussi une station à Saint-Lazare où le cercueil était exposé...

« Ruche extraordinaire, en effervescence ininterrompue, Saint-Lazare était en soi un monde » (H. Lavedan), un vrai microcosme que Vincent de Paul voulait aussi riche, aussi varié que la création elle-même.

Un revendicateur en 1697, répétant sans s'en douter une parole de saint Vincent lui-même dira de Saint-Lazare : « en un mot c'est une véritable arche de Noë ».

Bien des auteurs qui ont écrit sur les maisons d'aliénés du xvii^e et du xviii^e siècle ont négligé Saint-Lazare. Parturier, Delaunay notamment ne le citent pas. Boullé dans son travail sur Saint-Lazare n'y parle pas des aliénés

M. Fosseyeux a le premier donné une étude sur le quartier des déments (1914). Le D^r Bizard et M^{lle} Jane Chapon, dans leur belle histoire de la prison de Saint-Lazare (1925), ont consacré un intéressant chapitre anecdotique aux aliénés. Enfin, l'abbé Coste, prêtre de la Mission, le savant éditeur de la correspondance de saint Vincent de Paul, a publié en juillet 1926, dans la *Revue des Etudes Historiques*, un travail substantiel sur « les détenus de Saint-Lazare au xvii^e et au xviii^e siècle » ; il y a condensé les points principaux de la question, en s'appuyant sur des documents nombreux, et puisés aux sources les plus sûres.

Nous tenons à le remercier ici d'une façon toute particulière pour l'amabilité avec laquelle il nous a donné de précieux renseignements, et nous a communiqué des pièces inédites, surtout le règlement de Saint-Lazare que nous reproduisons plus loin.

Notre travail comprendra 3 parties :

Dans la première, nous examinerons les origines, le développement et la vie de la maison de correction et d'aliénés. Disons dès maintenant que la durée de celle-ci se limite à la période de 1632 à 1789, pendant laquelle Saint-Lazare, occupé par les prêtres de la Mission fut exclusivement *une maison d'hommes*. Pour les périodes antérieures et ultérieures on ne peut mieux faire que de se reporter à l'important ouvrage du D^r Bizard et de M^{lle} Jane Chapon.

Dans une seconde partie, on traitera du régime juridique et administratif, en précisant le principe, les formalités et les garanties de l'internement dans cette maison.

Enfin, on reproduira, à titre d'exemples, une centaine d'observations de correctionnaires, d'aliénés, d'anormaux, reconstituées d'après des documents en grande partie inédits.

PREMIÈRE PARTIE

LE QUARTIER D'ASILE ET DE CORRECTION DE SAINT-LAZARE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

Les origines de Saint-Lazare remontent loin dans le passé : sans nous étendre sur ses débuts, nous ne prendrons la maison qu'au moment où elle commence à recevoir des aliénés et des anormaux.

Rappelons seulement, d'après Bizard, qu'on rencontre pour la première fois le nom de Saint-Lazare, dans un acte de donation de Guillaume de Garlande, seigneur de Civry et ministre du roi Louis VI le Gros, acte daté de 1124. On peut donc conclure avec Bizard « que cette maison prit naissance sous les premiers Capétiens après cette fatale échéance de l'an mil, si redoutée par les populations du Moyen-Age qui avaient la certitude d'une mort prochaine et universelle, et qui se débattant, affaiblies au milieu de calamités de toutes sortes, ne songeaient guère à se défendre contre les attaques de la lèpre ».

LES LÉPREUX. — Saint-Lazare fut en effet dès ses débuts consacré à l'hospitalisation des lépreux et les

vieux manuscrits désignent l'établissement sous le nom de « Maladrerie Saint-Ladre ». Il était tenu par des religieux Augustins sous les ordres d'un Prieur. Dès la fin du xv^e siècle, la terrible maladie s'apaisa peu à peu ; au xvi^e siècle, les lépreux se firent rares ; et il n'y avait plus en 1597 qu'un « certain Langlois, praticien en cour laïc, né à Paris, atteint de la lèpre », qui fit don de tous ses biens au Prieuré.

Vincent de Paul ne trouva plus de lépreux lorsqu'il entra dans la maison, ainsi qu'en fait foi le *contrat d'union* du Prieuré de Saint-Lazare à la congrégation de la Mission (7 janvier 1632), « en sorte que le plus souvent et encore à présent il n'y avait aucun lépreux en icelui » (1).

Toutefois Saint-Lazare demeurait en droit une léproserie, Vincent de Paul acceptait l'obligation de recevoir les lépreux de la ville et des faubourgs, ce qui dut se présenter pour le moins une fois au cours du xvii^e siècle : une lettre de Vincent, datant de 1635, mentionne un lépreux qui, laissant ouverte la petite porte du jardin permit l'évasion du chevalier de Montholon (2).

Plus tard, en 1729, dans une *Déclaration* donnée à nos seigneurs de l'assemblée générale du clergé de France, les Lazaristes feront valoir leur obligation de recevoir les malades comme un argument décisif pour les dispenser de payer des décimes :

« D'ailleurs leur Maison n'est pas un bénéfice, ce n'est qu'un hôpital où se retirent les ladres, le denier des Boullangers de Paris en est une preuve, ce n'est point un bénéfice puisque l'acte d'union de cette Maladrerie fait par feu Monseigneur de Gondy, archevêque de Paris à la Mission, porte expressément qu'en cas qu'elle soit un jour érigée en bénéfice, lui et les seigneurs archevêques ses successeurs rentreront dans tous leurs droits d'administration de cette Maladrerie (3). »

(1) COSTE, *Correspondance de saint Vincent de Paul*, t. XIII, p. 251.

(2) COSTE, *Correspondance de saint Vincent*, t. I, lettre 196.

(3) Archives Nationales, S. 6590.

Et à ce titre, ils avaient continué à percevoir le denier des Boulangers, inscrit parmi leurs revenus.

« Droit du denier Saint-Ladre par semaine sur tous les Boulangers de Paris ». Il ne s'agissait plus là que d'un geste symbolique et fructueux qui se perpétua jusqu'à la Révolution.

ORIGINES DE LA MAISON DE FORCE

Au prieuré étaient attachés, suivant la coutume féodale des droits seigneuriaux énoncés dans plusieurs *Déclarations des cens et droits seigneuriaux des Prestres de la congrégation de la Mission de la maison de Saint-Lazare lez Paris* » datées de 1667 et 1682.

Ils étaient « Seigneurs Hauts, Moyens et Bas justiciers de Saint-Lazare, des maisons places et héritages à eux appartenant tant en cette ville de Paris que Faubourgs d'icelle, sur lesquels ils ont tous droits de Seigneurie, censive et voyerie ».

Ils rendaient la justice « les lundy et jeudy de chaque semaine en ladite maison seigneuriale, dans l'auditoire à ce destiné avec prisons joignantes, poteaux et carcans plantés aux carrefours Saint-Lazare et Villeneuve-sur-Gravois et autres lieux ». Les condamnés étaient retenus dans la prison de Villeneuve-sur-Gravois, sise à la place qu'occupe aujourd'hui le boulevard Bonne-Nouvelle.

Au cours du xvii^e siècle ces droits de justice « furent réunis par ordre du Roy au Chatelet de Paris » le fief de Saint-Lazare constitua un baillage et la congrégation dut acquitter chaque année les frais d'entretien de ses prisonniers (déclarations de 1789 et 1790).

Par contre Saint-Lazare recevait, sur l'ordre du Roi, des personnes confiées à la *maison de force* qui fut installée dans le prieuré lui-même. La déclaration de 1756 mentionne cette « maison de force pour les personnes détenues par ordre de Sa Majesté ».

LES DÉBUTS DE L'ASILE
ET DE LA MAISON DE CORRECTION

Il est à peu près certain que le dernier prieur augustin de Saint-Lazare, Adrien Le Bon, avait commencé à y prendre des correctionnaires. Brice, Piganiol de la Force assignent cette même origine à la maison de correction : « M. Vincent se chargea non seulement des Religieux de cette maison, mais encore de quelques personnes faibles d'esprit ou qui manquoient de conduite, que les parens avaient confiées à M. *Le Bon* et cet usage a toujours continué depuis... »

Quant aux aliénés, saint Vincent lui-même raconte qu'il en trouva quelques-uns lors de son arrivée : la vue de ces pauvres gens que la tradition relègue dans les cabanons, au fond du jardin, excita sa compassion, et contribua beaucoup à le fixer à Saint-Lazare.

« A cette occasion je vous dirai que quand nous entrâmes en cette maison, M. le prieur y avait retiré deux ou trois pauvres aliénés ; et comme nous fûmes substitués en sa place, nous en prîmes le soin et la conduite. En ce temps-là, nous avions un procès dans lequel il s'agissait si nous serions chassés ou maintenus dans la maison de Saint-Lazare, et je me souviens que je me demandai pour lors à moi-même : s'il te fallait maintenant quitter cette maison, qu'est-ce qui te touche et qui te toucherait le plus ? Quelle est la chose qui te donnerait plus de déplaisir et de ressentiment ? et il me semblait, à cette heure-là, que ce serait de ne plus voir ces pauvres gens et d'être obligé d'en quitter le soin et le service. »

CHAPITRE II

SAINT VINCENT DE PAUL PSYCHIATRE

Vincent de Paul « instituteur de la congrégation de la Mission » et fondateur d'œuvres charitables si variées et si utiles, s'intéressa d'une façon toute élective aux aliénés. Il les aimait, comme tous les infortunés auxquels il prodiguait son secours, et son amour se manifestait par des actes pratiques, en dehors de toute considération de théorie ; il comprenait l'infortune humaine sous tous ses aspects et s'attachait à en atténuer l'amertume.

Nous avons étudié ailleurs la vie médicale de saint Vincent de Paul. Ce grand organisateur d'hôpitaux ne cessait d'avoir souci de la santé des autres. Il n'est presque pas de lettre à Louise de Marillac, ou à quelque supérieur de mission provinciale, qui ne renferme un conseil de médecine pratique. Vincent se tenait au courant des médications nouvelles, il en observait les résultats et les estimait à la lumière de son robuste bon sens. On le voit ainsi recommander à Lambert aux Couteaux un remède souverain contre l'hydropisie ; s'intéresser au régime lacté, qu'essayaient plusieurs de ses prêtres, malades ; l'un de ceux-ci, l'abbé Gorlidot, « revenu d'un état dont on n'attendait que la mort », put, après un mois de ce traitement, « prêcher de la bonne sorte ». Vincent connaissait les ressources de l'hydrologie et faisait pour son compte des cures thermales à Forges. Il estimait qu'on doit se soumettre aux avis des médecins : « Souvenez-vous, Monsieur, écrit-il à Jean Martin, missionnaire à Gênes,

que saint Augustin dit que qui n'obéit pas aux médecins fait ce qui est en lui pour se donner la mort ».

Vincent n'avait cependant aucune illusion sur la valeur des médecins de son siècle : « après tout pourtant, écrit-il à Louise de Marillac, l'on pense que les médecins font mourir plus de malades qu'ils n'en guérissent, Dieu se voulant faire reconnaître le médecin souverain de nos âmes et de nos corps, notamment à l'égard de ceux qui n'usent point de remèdes. Cependant, étant malade, il faut se soumettre au médecin et lui obéir ».

SOURCES MÉDICALES DE SAINT VINCENT DE PAUL

Où saint Vincent avait-il acquis le goût de la médecine et les connaissances dont il fait preuve à maintes reprises ? Comment en était-il venu à s'intéresser au relèvement des enfants vicieux et des jeunes libertins ? Deux circonstances paraissent avoir influé sur lui : son passage chez un alchimiste tunisien, et ses fonctions de précepteur auprès d'enfants très difficiles.

Vincent a raconté lui-même, dans une lettre à son protecteur M. de Commet, le séjour qu'il fit, de septembre 1605 à août 1606, chez un vieux médecin spagirique, au cours de sa captivité dans les pays barbaresques. Ce vieillard, « souverain tireur de quintessence, homme fort humain et traitable », avait travaillé cinquante ans à la recherche de la pierre philosophale ; Vincent entretenait le feu de dix ou douze fourneaux ; le savant, qui l'appréciait, lui confia en retour bien des secrets : « il m'aimait fort, dit Vincent, et se plaisait fort de me discourir de l'alchimie et plus de sa loi, à laquelle il faisait tous ses efforts de m'attirer, me promettant force richesses et tout mon savoir » (1).

La prédilection de Vincent pour la médecine, et le

(1) COSTE, *Saint Vincent de Paul, Correspondance*, t. I, lettre 1.

goût qu'il conserva pour la chimiothérapie se retrouvent dans la composition de la bibliothèque de Saint-Lazare (2). Parmi les ouvrages achetés du vivant de saint Vincent, on relève, outre les traités classiques d'Hippocrate et de Galien, les ouvrages de Jean Basilio, de Campanella, de Sylvius, de Fernel, de Fallope, de Du Laurens, de Sennert, des traités de chirurgie, de syphiligraphie ; et aussi les *Œuvres pharmaceutiques* de M. Jean du Renou, la *Joannis Hartmanni praxis chimiatica* ; le *Paradis terrestre où l'on trouve la pierre philosophale et l'or potable pour guérir les maladies incurables*, par le P. Gabriel de Castaigne, conventuel.

On rencontre dans cette liste jusqu'à un ouvrage d'hygiène, *Le vrai régime de vivre*, en 2 traités, l'un par le P. Lessius, l'autre par M. Cornaro, trad. Hardy 1646.

Ce « régime de vivre », c'est ce que Vincent devait s'efforcer d'inculquer aux pensionnaires de la maison de correction.

Dès l'âge de 22 ans, il avait rempli les fonctions de précepteur auprès d'enfants de familles riches. Plus tard il devint, en 1613, précepteur des fils de M. de Gondi, général des galères du Roi. Les deux enfants d'un caractère ardent, violent même, mirent à rude épreuve la patience de M. Vincent. « Lui-même, suivant Emm. de Broglie, en profita pour achever d'assouplir *cette humeur sèche et revêche*, dont il priait sans cesse Dieu de le délivrer et pour réprimer ces *bouillons de la nature et cette humeur noire*, qui, s'il faut l'en croire, persistent si longtemps en lui... »

THÉORIE MYSTIQUE DE LA MALADIE

Ajoutons enfin que Vincent de Paul était lui-même malade. De son esclavage en Tunisie, il avait rapporté

(2) Bibliothèque Mazarine, mss. 4169 à 1476.

des fièvres paludéennes, dont il souffrit toute sa vie : ce sont là ses *petits frissons*, sa *petite fiévrolette*, double tierce en général, mais double quarte en certaines saisons.

Ces souffrances personnelles avaient fait méditer Vincent d'une façon toute spéciale, sur la signification divine de la maladie. Il dépassait l'optimisme relatif d'un saint Thomas d'Aquin. Il ne suffisait pas à Vincent d'admettre que le monde ne pouvait être ni plus sage, ni meilleur. Vincent voulait que l'état de souffrance fût divin par lui-même ; la maladie, dit-il à plusieurs reprises, est un état tout divin ; les malades, dans une communauté, sont la bénédiction de leur maison.

Et c'est à propos des maladies mentales, dans ce curieux sermon psychiatrique rapporté par son historiographe Abelly, que Vincent va démontrer comment Dieu a sanctifié la souffrance, en voulant l'éprouver lui-même sous toutes ses formes dans la personne de Jésus-Christ.

« Vous n'ignorez pas, dit-il, que Notre-Seigneur a voulu éprouver sur lui toutes les misères... O mon Sauveur ! vous avez voulu être le scandale des Juifs et la folie des Gentils ; vous avez même voulu paraître comme hors de vous ; oui, notre Seigneur a bien voulu passer pour un insensé, comme il est rapporté dans le Saint Évangile, et que l'on crut de lui qu'il était devenu furieux. *Exierunt tenere eum ; et dicebant quoniam in furorem versus est.* Les Apôtres même l'ont regardé quelquefois comme un homme qui était entré en colère, et il leur a paru de la sorte, tant afin qu'ils fussent témoins qu'il avait compati à toutes nos infirmités et sanctifié tous nos états d'affliction et de faiblesse que pour leur apprendre, et à nous aussi, à porter compassion à ceux qui tombent dans ces infirmités ».

L'état de maladie est divin parce que Jésus l'a vécu. Vincent revient à maintes reprises sur cette idée qui lui est chère. Il l'utilisera même pour consoler le frère d'un maniaque, lui garantissant par là que le malade serait bien soigné.

Lettre au frère Jean Barreau

De Paris, ce 29 mars 1654.

« Monsieur votre frère, le procureur, est tombé malade d'une maladie pour laquelle Messieurs vos frères et beau-frère ont désiré, par avis de parents, que nous le recevions à Saint-Lazare ; ce que nous ferons. Il faut honorer Notre Seigneur dans l'état auquel il s'est trouvé lorsqu'on le voulait lier, disant : *quoniam in frenesim versus est*, pour sanctifier cet état en ceux que sa divine providence y mettrait. Assurez-vous, Monsieur, que nous en aurons soin, ayez agréable de conformer votre volonté à celle de Notre Seigneur en cela comme vous faites en toutes choses (1). »

Ainsi Vincent attribue la maladie à Dieu, et il la considère, d'un point de vue très particulier, comme un bien.

Jamais Vincent n'impute quoique ce soit au pouvoir du diable. Il ne mentionne la pathogénie démoniaque que lorsqu'il rapporte des paroles de tierces personnes, et il n'y marque pas son adhésion.

Inversement, jamais on ne le verra rechercher volontairement la souffrance, ni même la souhaiter : elle n'a pas pour lui la valeur purificatrice qu'elle joue dans la conversion néo-platonicienne.

Toujours, Vincent *laisse Dieu agir*, il se contente en face des circonstances les plus diverses, de faire ce qu'il croit agréable à Dieu ; c'est la raison pour laquelle Vincent recueille les aliénés, c'est pourquoi il soigne les malades...

En effet, par une contradiction sublime de sa logique affective, Vincent s'attache à traiter ces gens que Dieu a rendus malades ; ce faisant, il croit rendre grâces encore au Créateur, en montrant sa pitié pour les souffrances semblables à celles que le Sauveur a endurées.

Car, à bien réfléchir, Dieu a-t-il voulu que l'on soignât les malades ? A propos des aliénés, Vincent se le demande, et il répond, au nom de Dieu, auquel il fait un crédit de confiance, par l'affirmative !

« Et que savons-nous si sa providence, qui l'ordonne

(1) COSTE, *Saint Vincent, Correspondance*, t. V, p. 146.

ainsi ne se veut pas servir de nous pour remédier à l'infirmité de ces pauvres gens, en laquelle ce débonnaire Sauveur leur a voulu compatir, au point qu'il semble l'avoir fait passer en lui-même, ayant voulu paraître tel que je viens de vous le dire ».

Vincent s'excuse, devant ses prêtres, de recevoir les aliénés. « Nous n'avons pas recherché cet emploi, dit-il, il nous a été donné par la Providence aussi bien que tous les autres de la Compagnie ». Et un peu plus loin, il précise encore sa règle de conduite : « Notre règle en ceci est Notre Seigneur, lequel a voulu être entouré de lunatiques, de démoniaques, de fous, de tentés et de possédés. De tous côtés on les lui amenait pour les délivrer et les guérir, comme il faisait avec grande bonté. Pourquoi donc nous blâmer et trouver à redire de ce que nous tâchons de l'imiter en une chose qu'il a témoigné lui être agréable ? S'il a reçu les aliénés, les obsédés, pourquoi ne les recevrons-nous pas ? Nous ne les allons pas chercher, on nous les amène ».

LES IDÉES PSYCHIATRIQUES DE SAINT VINCENT DE PAUL

Faut-il s'attendre à rencontrer chez Vincent des vues originales sur les maladies mentales ? Nous ne le croyons pas. Ses connaissances étendues ne le détournent pas d'une ligne de conduite moyenne, réfléchie, saine, concordant avec le bon sens qui guidait sa foi. La médecine officielle de ce temps était partagée par des luttes verbales et ses procédés thérapeutiques restaient trop souvent fantaisistes, stériles, en dépit de leur appareil solennel et polypharmaque. Vincent ne pouvait que les laisser à l'écart.

Abelly nous a conservé, en son chapitre des *pensionnaires enfermés à Saint-Lazare* (1) les idées de saint

(1) ABELLY, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. II, ch. XIII (édition de 1823).

Vincent sur la psychiatrie ; ce passage, comme l'a montré l'abbé Coste fusionne deux entretiens originaux de leur auteur.

Il y a à Saint-Lazare « deux sortes de personnes », « ceux qui sont aliénés d'esprit, et les autres qui ne le sont pas ». Vincent oppose au point de vue clinique, et au point de vue de la responsabilité morale, ces deux catégories d'organiques et de fonctionnels. « Les uns sont malades de *corps* et les autres d'*esprit* ; les uns *stupides*, et les autres *légers* ; les uns *insensés*, et les autres *vicieux* ; en un mot *tous aliénés d'esprit* mais les uns *par infirmité*, et les autres *par malice* ; ceux-là sont ici pour *recouvrer leur santé*, et ceux-ci *pour se corriger de leur mauvaise vie* ».

Les premiers, dit-il ailleurs, commençant par les libertins, « sont des jeunes hommes incorrigibles dans le désordre de leur vie qu'on peut appeler des enfans de douleur pour leurs pères et mères, l'opprobre et la ruine de leurs maisons ; lesquels, par la fréquentation des mauvaises compagnies, s'étant adonnés et abandonnés à toutes sortes de vices et de débauches et de libertinages tombent enfin dans un misérable état, auquel leurs parens après avoir employé inutilement tous les remèdes dont ils ont pu s'aviser pour les ramener à la raison reconnaissent enfin qu'il ne leur en reste plus d'autre sinon de les priver de la liberté dont ils usent si mal ».

« Ils sont en leur bon sens, mais ils en usent mal. » Responsables, capables d'amélioration, les jeunes gens sont l'objet d'une psychothérapie active par la persuasion, le raisonnement, les lectures, les exhortations. Une confession générale marque leur *conversion* et précède leur sortie.

En ce qui concerne les insensés, Vincent les considère comme irresponsables, *en état d'impeccabilité*, mais il attache une grosse importance à ce que la folie n'ait pas débuté dans un moment où le malade est en état de péché mortel : « Certainement ceux qui sont réduits en cet état sont grandement dignes de compassion ; il

est bien vrai qu'ils sont en quelque façon dans un état d'impeccabilité, n'étant pas maîtres de leurs volontés, et n'ayant ni jugement ni liberté ; et en cela ils doivent être estimés bien heureux, si lorsqu'ils y sont tombés, ils étaient dans la grâce de Dieu ; comme au contraire ils sont fort à plaindre si ce mal les a surpris dans l'état de péché mortel » ..

De ses lettres et de ses entretiens, extrayons quatre observations de malades qu'il eut l'occasion d'étudier comme consultant, ou de traiter lui-même par sa méthode de suggestion.

Mélancolie périodique. — Voici tout d'abord un prêtre, pensionnaire de Saint-Lazare pour qui plusieurs accès mélancoliques, débutant brusquement, de façon semblable, peuvent faire supposer le diagnostic de *psychose périodique*.

Saint Vincent recommande (1) aux prières de la compagnie :

« — un prêtre qui ayant été quelque temps dans le délire, en était revenu et se portait mieux, mais, par malheur, y est retombé ; cette maladie lui vient d'un excès de mélancolie qui lui envoie des vapeurs âcres au cerveau, dont il a été tellement affaibli, qu'il est retombé en ce mauvais état. Le pauvre homme sent bien venir son mal, lequel, comme il dit, commence toujours par une noire mélancolie, dont il lui est impossible de se retirer. »

On remarque la pathogénie humorale assignée par Vincent à la mélancolie.

Mélancolie délirante ; guérison miraculeuse ? Claire Marie Amaury, jeune religieuse du premier monastère de Paris, commença, en juillet 1622, un accès de mélancolie délirante, qui dura 7 mois, et se termina le 30 janvier 1623 à la suite d'un attouchement avec un fragment de rochet appartenant à saint François de Sales. Vincent de Paul, qui avait connu la malade en 1622 fut appelé,

(1) ABELLY, *Vie de saint Vincent*, t. II, ch. XIII (édition de 1823) ; les passages soulignés l'ont été par nous.

en 1628, à attester le caractère miraculeux de cette guérison (1).

« Le fait est qu'il y a environ six ans que ladite religieuse était travaillée d'une horrible tentation d'aversion contre Dieu, contre le Saint Sacrement, et contre tous les exercices de la Sainte religion, de sorte qu'elle *blasphémait* contre Dieu et le maudissait autant de fois qu'on lui disait qu'elle le louât ou bien qu'elle l'entendait louer par les autres religieuses et, étant au chœur, on lui entendait proférer assez haut et distinctement des blasphèmes et des malédictions contre Dieu. Et comme sa supérieure lui voulait faire faire quelque acte pour s'offrir à Dieu, elle lui répondait qu'elle *n'avait d'autre Dieu que le diable*. En un mot, elle sentait tant de furie et de rage en elle-même contre sa divine Majesté qu'elle a été plusieurs fois sur le *point de se tuer* pour être plus tôt, disait-elle, en enfer où elle se désirait, pour avoir moyen de maudire Dieu éternellement à son souhait, et que c'étaient là toutes ses délices. »

La Révérende mère supérieure, ne se contenta pas de montrer sa malade à des ecclésiastiques ; sur le conseil de ceux-ci, elle appela des médecins, on usa de quantités de remèdes, mais en vain. C'est en désespoir de cause que « cette bonne mère pleine de confiance que si elle lui appliquait un peu du rochet du bienheureux évêque de Genève, elle en guérirait, fit en effet cette application d'où la guérison suivit peu de jours après en un instant ».

Vincent de Paul croit que la guérison est bien miraculeuse parce que les remèdes humains avaient échoué ; que l'application du rochet a été suivie d'une exacerbation, que la guérison a été brusque et définitive, enfin parce que la supérieure est persuadée qu'il s'agit bien là d'une miséricorde que le Seigneur lui a faite...

Ces premières observations nous font envisager un aspect pittoresque des psychoses ; en particulier, elles s'expriment par une sémiologie presque exclusivement religieuse sur laquelle on reviendra plus tard, et qui va se faire encore plus curieuse dans le domaine des obsessions par contraste.

(1) COSTE, *Correspondance*, t. XIII, p. 64. (Les mots soulignés l'ont été par nous.)

Obsession par contraste ; guérison par transfert. — Le dévouement sans limites de Vincent pour ses semblables se révèle par l'histoire que voici, où il n'hésita pas, pour délivrer le malade à se charger du doute obsédant que rien n'avait pu apaiser. Ce transfert sur la propre personne du thérapeute ne fut pas sans danger pour lui, puisqu'à son tour il éprouva pendant plusieurs années le contre coup du choc émotif. Précurseur de la psychanalyse, saint Vincent prouva dès cette expérience que la méthode n'allait pas sans danger.

Il s'agissait, semble-t-il à l'abbé Coste, qui voulut bien nous donner le résultat de ses patientes recherches, d'un P. Coeffeteau, théologal de son ordre ; l'épisode obsédant eut lieu vers l'année 1610. Plus tard cet ecclésiastique devint évêque de Marseille. Avec sa modestie habituelle, Vincent ne révèle rien, dans l'entretien suivant, du rôle sublime qu'il joua (1).

« J'ai connu un célèbre docteur, lequel avait longtemps défendu la foi catholique contre les hérétiques, en la qualité de théologal, qu'il avait tenue dans un diocèse, la défunte reine Marguerite l'ayant appelé auprès de soi pour sa science et pour sa piété, il fut obligé de quitter ses emplois ; et comme il ne prêchait ni ne catéchisait plus, il se trouva assailli, dans le repos où il était, d'une rude tentation contre la foi... le docteur donc, se voyant en ce fâcheux état, s'adressa à moi pour me déclarer qu'il était agité de tentations bien violentes contre la foi, et qu'il avait des pensées horribles de blasphème contre Jésus-Christ ; et même de désespoir jusque-là qu'il se sentait poussé à se précipiter par la fenêtre. Et il en fut réduit à une telle extrémité, qu'il fallut enfin l'exempter de réciter son bréviaire, et de célébrer la Sainte Messe, et même de faire aucune prière, d'autant que lorsqu'il commençait seulement à réciter le Pater, il lui semblait voir mille spectres, qui le troublaient grandement ; et son imagination était si desséchée et son esprit était si épuisé à force de faire des actes de désaveu de ses tentations qu'il ne pouvait plus en produire aucun. »

Abelly tenait d'une personne de grande piété, le secret de la guérison radicale de cet obsédé, il l'expose en un long

(1) COSTE, *Correspondance*, t. XI, p. 32, récit d'une tentation contre la foi.

développement dont on retiendra quelques phrases (1).

« Cependant cet homme tomba malade et dans sa maladie *l'Esprit malin redoubla ses efforts* pour le perdre. M. Vincent le voyant réduit à ce pitoyable état, et craignant avec sujet qu'il ne succombât enfin à la violence de ces tentations d'infidélité et de blasphème, pria Dieu qu'il luy plust retirer ce malade du danger ou il estoit ; et imitant la charité de Jésus-Christ qui s'est chargé de nos infirmités pour nous en délivrer, il s'offrit à sa Divine Majesté en esprit de Pénitence, pour porter en soy mesme, sinon les mesmes peines, au moins tels effets de la Justice qu'il aurait agréable de luy faire souffrir. »

Dieu exauça sa prière : « mais en mesme temps Dieu permit que cette tentation passast dans l'esprit de M. Vincent, qui s'en trouva, des lors, vivement assailli. »

Il ne fut à son tour débarrassé de la tentation que plusieurs années après, lorsqu'il résolut de s'adonner toute sa vie au service des pauvres.

Episode psychasthénique ; consultation de Vincent de Paul qui écarte le diagnostic de possession démoniaque ; guérison lors d'une maladie intercurrente.

Au début de l'année 1638, Vincent fut délégué par l'Official de Paris pour examiner la fille du duc d'Atri, et savoir s'il y avait lieu de la faire exorciser. Cette jeune fille se trouvait au couvent de Port-Royal ; la mère Arnould qui la considérait comme possédée y fait allusion dans plusieurs de ses lettres. La guérison survint lors d'une maladie grave, elle fut précédée d'une rechute.

Voici en quels termes Vincent rapporte les événements au père de la malade en mars 1638 (2).

« Il y a trois ou quatre mois que j'eus ordre de M. l'official de Paris de visiter Mademoiselle votre dite fille, sur ce que M. le comte de Maure lui avait demandé permission de la faire exorciser, selon l'avis que plusieurs personnes de grave piété lui avaient donné qu'elles craignaient que cette bonne enfant ne fut travaillée de quelque possession ou obsession maligne. Le sujet qu'ils avaient de le croire était l'aversion qu'avait cette bonne fille pour les choses de Dieu, qui était venue à

(1) ABELLY, *Vie de saint Vincent*, livre II, chap. ix, édition 1668.

(2) COSTE, *Correspondance*, t. I, p. 470.

un tel point qu'elle était à la Ville-l'Evêque auprès de M^{lle} de Longueville, qu'il y avait trois ans qu'elle ne priait point Dieu et environ deux ans qu'on l'avait tenue enfermée dans une chambre au Port Réal, sans entendre la Sainte Messe. Ce fut donc là le sujet qui fit avoir cette opinion à ces bonnes âmes et la raison pour laquelle j'eus le lieu de la voir. D'abord elle me montra son état avec *jugement et candeur* ; car elle a *l'esprit fort bon et solide* incomparablement au delà du commun des filles, mais un *peu mélancolique*. Ma pensée fut d'abord qu'il n'y avait que cette humeur mélancolique qui la travaillait. Le respect que je devais néanmoins à ceux qui étaient d'avis qu'il y avait quelque obsession maligne fit que je soumis mon jugement au leur et que faisant mon rapport à M. l'official, je lui dis qu'il n'y avait pas d'inconvénient que M. Charpentier — c'est un ecclésiastique d'insigne piété de cette ville — lui fit quelques exorcismes secrets, doucement et sans provoquer l'esprit malin au dehors, plutôt par imprécation que par exécution, qui était l'avis du R. P. général de l'Oratoire, ce qui ne fut point exécuté à cause de la maladie dudit sieur Charpentier. Cependant il plût à Dieu envoyer à Mademoiselle votre fille une maladie assez grande et dangereuse en laquelle son esprit s'ouvrit ; et la maladie ayant été un peu longue et en quelque espèce de langueur, il me sembla qu'elle était entrée dans le travail de la même humeur, or, comme elle fut guérie néanmoins, elle s'en trouva tout à fait délivrée. »

Cette dernière observation met en lumière la méthode de Vincent : son diagnostic repose sur une évaluation du fond mental (jugement, solidité de l'esprit) et une appréciation du trouble surajouté (humeur mélancolique). Il ne se contente pas de l'aspect pittoresque qui avait fait affirmer par l'entourage une obsession maligne. Vincent conclut à une cause naturelle, et il n'est pas partisan de l'exorcisme. Mais, il ne peut, dans le milieu fanatique de Port-Royal, avoir quelque chance de faire accepter un avis trop personnel. Aussi va-t-il se contenter, et en s'appuyant sur une autorité théologique, d'enlever à l'exorcisme tout l'appareil qui pourrait influencer dans un sens fâcheux l'émotivité de sa malade ; il désigne un prêtre en qui il a confiance, spécifie que la cérémonie sera tenue secrète, douce et sans fracas. Il pare de son mieux un mal qu'il estime inévitable.

SAINT VINCENT DE PAUL, DIRECTEUR D'ASILE

Trois des malades précédentes n'appartiennent pas en propre à l'histoire de la maison d'aliénés de Saint-Lazare, Nous avons tenu à en rapporter les observations parce que, antérieures à la formation de la Mission, elles démontrent que Vincent était déjà connu depuis de nombreuses années comme un spécialiste autorisé des maladies mentales. Elles renseignent aussi de façon pittoresque sur l'opinion que l'on avait à cette époque des aliénés. Les milieux sociaux élevés conservaient sur ces malades des préjugés vivaces, les hommes d'élite qui ne les partageaient pas devaient encore rester timides ; Vincent en donna le sage exemple.

Le voici maintenant installé à Saint-Lazare. Il y trouve trois ou quatre aliénés, quelques correctionnaires, l'embryon d'une maison de santé qui va se développer rapidement.

Comment Vincent comprendra-t-il son rôle de *directeur d'asile*, quelle attitude prendra-t-il vis-à-vis des puissantes familles de ses pensionnaires, enfin comment les résultats vont-ils être appréciés ?

Abelly nous apprend que les correctionnaires vivaient dans un bâtiment à part, qu'ils n'y avaient communication avec personne, en dehors du consentement de leurs parents ; dans l'intérieur même de la maison, ils n'étaient connus que de la petite partie du personnel qui en prenait soin.

« Il y a des frères destinés pour les besoins du corps et des prêtres pour ceux de l'âme ; ceux-là ont soin de leur nourriture et autres besoins extérieurs ; et ceux-ci les visitent, consolent, et exhortent à changer de vie, à quitter le vice, et à se porter au bien et à la vertu. »

En dépit de ces précautions, la discipline semble avoir été très paternelle, l'évasion du chevalier Jean de Montholon (1635) montre que la surveillance ne s'exerçait

pas toujours avec beaucoup d'efficacité, au moins dans les débuts. Saint Vincent lui-même la raconte en termes très simples au frère de l'évadé Guy François de Montholon qui l'avait placé :

« Je vous dirai avec une extrême douleur que je suis indigne de l'honneur de votre bienveillance ; pour n'avoir su garder M. le chevalier votre frère qui s'est sauvé ce soir par une petite porte écartée qui sert à *notre lépreux* pendant que je parlais à votre clerc qui m'est venu trouver de votre part, sur le sujet d'une lettre que je vous avais écrite. Je venais de le laisser avec un religieux de céans dans le jardin à M. de Saint-Lou...in. M'étant venu trouver, je n'ai fait que le conduire jusqu'à la porte là où l'on m'a dit que votre clerc me demandait ; et à peine étais-je avec lui quand l'on m'est venu dire : Voilà ce gentilhomme qui se sauve. Ce même temps je suis allé au jardin et, de là, à la petite porte par laquelle l'on m'a dit qu'il venait de sortir et qu'il était avec un des religieux de céans, lequel je croirais bien qu'il ne lui ait enseigné cet endroit par lequel il s'est sauvé. Et de faire courir après, nous n'avons point de gens propres pour cela et puis les soldats l'auraient infailliblement secouru (1). »

Le caractère « fermé » de l'établissement n'était pas on le voit pris très au sérieux par ceux mêmes qui eussent dû prêter main forte ; et tout ceci au temps de Louis XIII n'avait certainement rien que de très banal.

Vincent se refusait d'ailleurs à employer la force. Bien souvent, on le sait, il avait dû refréner le zèle des Dames de Charité, qui, pour le renfermement et la discipline des pauvres, auraient volontiers usé de moyens violents. De même il voulait que les bizarreries, l'indocilité, l'insolence même des malades fussent supportées avec patience. Il lui répugnait aussi de faire entrer par ruse les jeunes libertins dans la maison de Saint-Lazare toujours si hospitalièrement ouverte aux exercitans. L'un d'entre eux était venu y faire une retraite. Sa mère demandait à Vincent d'en profiter pour le garder au quartier de correction, Vincent s'y opposa avec fermeté ; le journal

(1) COSTE, *Correspondance*, t. I, lettre 196.

de ses derniers jours (cela se passait le 6 juin 1660) contient sa réponse nette. « Lui étant venu de son bon gré en retraite, il faut dire à sa bonne mère que cela ne se peut et ne se fait jamais, outre que ce serait perdre le fruit de sa retraite, cela donnerait de l'aversion. Dites qu'on ne peut pas (1). »

Il n'acceptait pas davantage de conserver dans sa maison un sujet qu'il estimait normal, et plutôt que de consentir à un internement arbitraire, il faisait entrevoir à la famille la possibilité d'une sortie imposée par le Parlement : « Je lui dis que, s'il me croyait il remettrait son frère en liberté, parce que j'étais assuré que le Parlement entendant ses raisons, le mettrait dehors, et qu'il valait mieux qu'il nous eut à vous et à lui l'obligation de sa sortie, que non pas à la justice » (2).

Il ne cessait de répéter aussi qu'il fallait bien traiter et bien nourrir les pensionnaires. S'il apprenait que ses conseils n'étaient pas suivis, dit l'abbé Coste, il en ressentait beaucoup de peine et réprimandait sévèrement les coupables.

« A propos des pensionnaires, mes frères, disait-il un jour sur un ton de légitime indignation, j'ai appris qu'on leur donne quelquefois des portions bien désagréables et bien mal accommodées, même de la viande ou du vin qui est resté du soir du jour précédent. Or, mes frères, cela est mal. Ce sont des gens dont les parents payent bonne pension ; n'est-il pas juste qu'on leur donne quelque chose qui soit accommodé comme il faut, et qui soit bon ? Au nom de Dieu, mes frères, que cela ne se fasse plus, mais baillez-leur comme à nous, comme aux prêtres. » « Ces pauvres gens qui ne sont point en état de vous la pouvoir demander et qui, plus est, ne vous voient point pour le pouvoir faire, ne leur pas rendre de vous-mêmes, oh ! certes, cela est une grande faute. Je vois souvent les parents qui me demandent comment ils sont traités. Je leur dis qu'ils sont traités comme nous. Et cependant voilà qu'il se trouve que cela n'est pas ainsi, que vous faites le contraire... je prie les officiers de tenir la main à ce qu'on donne à ces bonnes gens tout de même qu'aux prêtres. »

(1) COSTE, *Correspondance*, t. XIII, p. 178.

(2) COSTE, *Correspondance*, t. XII, p. 605.

Il n'y avait d'ailleurs pas encore de régimes déterminés pour répondre aux divers prix de pensions. Vincent constate qu'il est injuste « à l'égard de ceux qui payent plus grosse pension, de ne pas leur donner quelque chose de plus qu'à ceux qui en payent moins ».

Le traitement moral des jeunes gens reposait sur l'isolement et l'*humiliation* dans laquelle ils se trouvaient. Dans cet état, ils pouvaient tirer profit des exhortations individuelles à des sermons que leur faisaient les prêtres ainsi que de bonnes lectures spirituelles.

A quoi s'apercevait-on qu'ils étaient guéris ? C'était, d'après Abelly, lorsqu'on remarquait en eux les marques assurées d'une véritable conversion, et qu'on les voyait disposés à mieux vivre et à se comporter plus sagement à l'avenir. Une bonne confession générale liquidait le passé, et ils sortaient pleins de bonnes résolutions.

Le résultat se faisait parfois attendre, et les prêtres désespéraient de l'amélioration ; tandis que Vincent conseillait inlassablement la persévérance, l'un d'eux parlait un jour de rendre à ses parents quelque incorrigible. Mais, dit Abelly, Vincent ferma la bouche à ce prêtre lui disant :

« Pensez-vous bien, Monsieur, que la fin principale que nous devons avoir, en recevant des pensionnaires céans, est la charité ? Or, dites-moi, n'est-ce pas une grande charité à nous de retenir cet homme puisque, s'il en était dehors, il s'en irait renouveler le trouble qu'il a causé ci devant à tous ses parens, lesquels l'ont fait enfermer avec permission de la justice, parce qu'étant un mauvais garçon, ils n'en pouvaient venir à bout. Ils l'ont amené céans pour avoir du repos en leur famille et pour essayer si Dieu, par ce moyen, aurait agréable de le convertir de sorte que de vouloir aujourd'hui le renvoyer étant encore dans son premier esprit, ce serait vouloir remettre le trouble dans une famille qui est maintenant en paix par son absence. Ses menaces ne sont pas considérables, car par la grâce de Dieu, il n'est pas encore arrivé grand mal à la compagnie de la part de cet emporté, et nous devons espérer qu'il n'en arrivera pas à l'avenir. Pensez-vous, Monsieur, que ce garçon ne considère pas que ce sont ses père et mère qui le tiennent ici ? Il sait bien que ce sont eux qui l'y ont fait mettre, et non pas nous. »

Tous ces efforts ne demeuraient pas stériles, et rares étaient les cas où il fallait se contenter d'un aussi pauvre minimum. Beaucoup de ces jeunes débauchés étaient remis pour toujours dans le droit chemin, il en est même, paraît-il, qui furent trouvés dignes d'être élevés aux premières charges de judicature et à d'autres offices de grande importance dans lesquels ils réussirent fort bien.

Des ivrognes, des vicieux, des blasphémateurs, des vagabonds, abandonnaient leurs néfastes penchants pour mener une vie exemplaire ; d'aucuns entrèrent dans les ordres, dans les affaires, continuèrent leurs études.

« D'autres qui avaient volé la maison paternelle, et n'ayant pas eu le temps de dissiper leur vol, l'avaient caché en un lieu où on ne le pouvait trouver, ont dit franchement et sans force l'endroit où ils l'avaient mis, étant bien marris du tort qu'ils avaient fait à leurs parens, et résolus de le réparer.

« On en a vu quelques-uns qui avaient été si dénaturés que de frapper leurs père et mère, quelques autres d'attenter à leurs vies, et d'autres de les en menacer, qui néanmoins à la sortie de Saint-Lazare fondaient en larmes devant eux, leur demandant pardon, et qui ensuite leur ont donné contentement. »

Un des premiers officiers d'une cour souveraine, ayant dû placer à Saint-Lazare un neveu débauché, souhaitait qu'il y eut dans Paris quatre maisons semblables. Et Claude de Pouilly, marquise d'Esne, demandant à saint Vincent, en août 1660, de prendre son fils aîné à Saint-Lazare, parce qu'il avait dérobé tout l'or et l'argent, toute l'argenterie de ses parents, invoque « la haute réputation » de M. Vincent, elle « souhaite qu'il lui fasse la grâce » de recevoir ce fils dans son établissement (1).

Dans ses dernières années, saint Vincent recommandait à ses prêtres l'œuvre des aliénés ; il s'attachait à prévoir l'objection possible : « pourquoi perdre notre temps

(1) COSTE, *Correspondance*, t. VIII, p. 348.

auprès des insensés ? » Et il ne craignait pas de menacer sa communauté de la vengeance divine, si elle venait à se relâcher dans cet emploi : « Autrement, disait-il un jour, Dieu nous en punira. Oui, qu'on s'attende de voir tomber sa malédiction sur la maison de Saint-Lazare, s'il arrive qu'on y néglige le juste soin qu'on doit avoir de ces pauvres gens ».

Ferrus, presque seul au xix^e siècle a rendu justice à saint Vincent de Paul en reconnaissant l'importance de cette partie, malgré tout accessoire, de son œuvre : « Vincent de Paul, ce digne apôtre de l'Évangile, dit-il dans son traité *Des Aliénés*, fut le premier parmi nous qui prêcha avec enthousiasme en faveur de ces infortunés ». Vincent apparaissait dans la voie philanthropique *un vrai précurseur de Pinel*. Véritable innovateur, il allait inspirer, par son exemple, toute une série d'ordres charitables : Frères Saint-Jean de Dieu, Bons Fils, etc., qui, à la fin du xvii^e et au cours du xviii^e siècle, consacrèrent leurs soins au traitement des aliénés.

Cet effort d'assistance psychiatrique, qui se trouve inséré à l'origine de la maison de Saint-Lazare, méritait bien de trouver ici une description assez étendue.

..

A Saint-Lazare saint Vincent n'eut malheureusement pas en ce domaine de continuateurs d'envergure comparable à la sienne : ses successeurs s'efforcèrent, semble-t-il, de maintenir digne de la renommée acquise, la maison de correction, mais ils ne paraissent pas s'être intéressés au côté scientifique et médical. Ils ne créèrent pas de véritable école, comme les frères des Charités. Jamais nous n'aurons à prononcer leur nom lorsqu'il s'agira de diagnostics, d'analyses psychologiques. Nous rencontrerons par contre quelques grandes figures, celles de ces magistrats, de ces administrateurs qui, tout au long du xviii^e siècle, s'acheminèrent peu à peu vers les conceptions modernes.

CHAPITRE III

ORGANISATION ET VIE INTÉRIEURE DE LA MAISON DE SAINT-LAZARE

Nous inspirant de la méthode de Vincent lui-même nous avons raconté l'œuvre avant de la situer dans son cadre. L'œuvre était pour lui l'essentiel, tous les détails matériels secondaires. L'esprit qui l'animait l'eût amené à réaliser ailleurs la maison d'aliénés, comme les autres œuvres d'assistance en d'autres murs, et d'autres lieux.

Aussi bien du Saint-Lazare d'autrefois, des murs de la léproserie, presque plus rien ne subsiste, dans la prison sinistre que nous avons respectueusement visitée, dès le début de nos recherches, au n° 107 du faubourg Saint-Denis. Saint-Lazare, séminaire de prêtres, maison d'hommes, est devenu une prison de femmes, et un hôpital de vénériennes. La vieille chapelle de la léproserie, encore existante au xvii^e siècle, fut démolie en 1823. Seuls, subsistent, du temps de saint Vincent, les bâtiments « situés du côté de la ville ». Certains pensionnaires habitèrent peut-être le corps de bâtiment adossé à d'autres maisons où se trouve aujourd'hui la salle de garde, et où demeura jusqu'en 1924, l'économiste général des prisons. Les religieuses actuelles auraient leur chapelle dans l'ancienne chambre du saint.

Les bâtiments, au temps de Vincent de Paul, étaient d'apparence plutôt misérable, s'il faut en croire le procès-verbal de Nicolas Porcher, lorsqu'il visita le prieuré le 27 juin 1659 (1). Il signale l'église d'environ 16 toises de long et 12 de large,

(1) Archives Nationales, M. 212.

« ledit prieré, continue-t-il, habité d'environ trente prêtres de ladite congrégation, un petit cloître de quatorze toises de long et autant de large avec des arcades de plâtre, vieilles et toutes crevassées, le tout assez bien couvert de thuilles. Ledit cloître est appuyé et entouré de trois petits corps de logis, lesquels aboutissent à l'église et en font le carré. Sont tous trois vielz et néanmoins assez bien couverts, mais les murailles estre de plâtre et menacer ruine, excepté le pignon de dessus la cuisine qui a esté de nouveau rebasty tout a neuf de pierres de taille, lesquels trois corps de logis sont a deux estages seulement.

« Y avoir un petit bastiment entre les deux grandes portes de la première basse cour, contenant environ treize toises de longueur sur trois de largeur de pareille hauteur a deux estages et un grenier au dessus. Un petit reservoir d'une toise et demi en carré et hauteur dans la muraille qui sépare les deux cours. Une petite maison servant d'infirmierie de six toises de longueur sur quatre de large à deux estages. »

Puis, il passe en revue la basse-cour, les étables, les écuries et boucheries, le puits, le colombier, la grange, le moulin à vent, le jardin, le potager, la pépinière, la maison des lépreux tout au fond du clos, avec leur chapelle particulière, leur jardin et leur puits.

Le bâtiment le plus considérable était :

« Un grand corps de logis basti à neuf par les prêtres de ladite congrégation de la Mission pour loger les ordinans, contenant environ dix toises de long et douze pieds de large et environ huit toises de hault. Couvert de thuilles et quatre estages au dedans avec une grande cave au-dessous. »

Construit, d'après Bizard, vers 1649, démoli partiellement vers 1804, il semble avoir abrité certaines catégories de pensionnaires.

Ainsi Vincent n'a pas connu, comme peut le croire H. Lavedan, les bâtiments aux vastes proportions, aux centaines de fenêtres, aux « escaliers composés et bâtis pour être montés et descendus autant de fois qu'on veut durant des éternités »... Ils ne furent édifiés qu'après sa mort par le troisième supérieur général Edme Jolly, de 1681 à 1684.

C'est après sa mort aussi que la communauté de Saint-Lazare atteindra ce degré de richesse proverbial au XVIII^e siècle. Le prieuré Saint-Ladre possédait d'immenses terrains jusque-là marécageux et incultes. Ils vont être exploités, devenir source d'importants revenus. Une longue suite de maisons de rapport à étages, bâties en pierre de taille, s'élèvent en 1719-1720, en bordure de la route de Saint-Denis, la *coulture Saint-Ladre* se peuple d'un village, la ville Saint-Ladre, Villeta Sancti Lazari, de nos jours la Villette ; les domaines de Saint-Laurent, de la Nouvelle France, de la Chapelle donnent naissance à des agglomérations.

L'augmentation des revenus ne s'accompagne pas d'une croissance parallèle des œuvres. Les déclarations aux Assemblées générales du clergé de France (1) démontrent une réduction progressive du stage des ordinants, en nombre et en durée. En 1730, on compte deux cents ordinants aux Quatre Temps pendant sept jours, quatorze exerçants par semaine pendant quarante-quatre semaines de l'année... En 1736, il n'est plus question que de cent ordinants. Ils ne sont plus que quatre-vingts en 1789, et les exerçants, au nombre de douze, ne sont plus reçus que pendant trente semaines.

LOGEMENT DES PENSIONNAIRES

La maison des pensionnaires fut achetée le 6 août 1659. Sentant sa fin prochaine, Vincent s'était décidé à donner à ses institutions la base matérielle seule capable, une fois l'impulsion animatrice disparue, de résister à l'épreuve des temps.

On retrouve dans les Archives Nationales (2) les « titres et papiers concernans la maison ou logent a présent les pensionnaires ». Il y est fait mention de « l'acquisition

(1) Archives Nationales : S. 6590.

(2) Archives Nationales : S. 6595.

d'une maison jouaissant les escuries de Saint-Lazare, acquise de Elloy Ruelle, moyennant 9.500 livres par contract du 6 aoust 1659 pardev. Paisant notaire au chatelet ».

Cet acte est passé au nom de « Messire Vincent de Paul, supérieur général, maistres René Alméras, Jacques Le Souldier, Estienne Bourdet, Jean Gicquel, Antoine Maillard procureur, et Georges Desjardins tous pbres de lad. Mission Saint-Lazare ».

Cette maison était située « proche lad. maison Saint-Lazare consistant en un corps de logis de devant sur la grande rue de deux travées de face... », cette maison avait une cour avec porte cochère (pièce 10).

Elle appartenait « par moitié aux enfants mineurs d'Eloy Ruelle, laboureur, demeurant audit lieu, et de feu Ambroise Petit, sa femme, que ledit Ruelle leur a vendue en qualité de tuteur... ». Et comme en cette maison, il convenait « faire plusieurs grosses réparations, mesme changer l'estat des lieux, les augmenter et améliorer pour les accorder à leur usage et les pouvoir occuper », les prêtres de la Mission, représentés par leur procureur Maillard, adressèrent, en octobre 1659, une requête pour les y autoriser.

« Afin que lesdits mineurs estant venus en âge ne puissent pas prétendre que ladite maison ait été vendue en meilleur estat qu'elle n'estait lors de la vente ny qu'elle valut plus que le prix de ladite vente, qui est excessif pour l'estat de valeur de ladite maison » (Pièce 8).

Cette maison des Pensionnaires, bien à part, semble avoir abrité les *pensionnaires libres*. Elle était distincte de la maison de force et de l'asile des aliénés. De Brienne demande en effet à être logé hors de la maison où sont les insensés et les correctionnaires ; le 19 mai 1692, il écrit à M. de Pontchartrain (1).

(1) MICHAUD et POUJOLAT, *Nouvelles collections de mémoires... Mémoires de De Brienne*, t. III, p. x.

« M. Jolly, supérieur général de la Mission, diffère à me tirer de la maison des correctionnaires et des insensés pour me mettre dans le bâtiment des ordinaires, où loge actuellement M. le curé de Saint-Hippolyte, qui est à Saint-Lazare, par ordre du roi, depuis six mois. »

La *maison de force proprement dite* est décrite dans le mémoire d'un revendicateur anonyme auquel nous emprunterons bien des détails intéressants. Il est daté de 1697, et intitulé : *Relation sommaire et fidèle de l'afreuse prison de Saint-Lazare que les Missionnaires nomment par honneur Pension et Maison de Retraite ou de corection* (1).

Elle se trouvait dans le bâtiment à trois étages dont on a parlé plus haut, formant « les trois grandes galeries qui sont les unes sur les autres », très probablement celui qui de nos jours contient la fameuse « ménagerie », ou, son homologue qui forme le côté droit de la cour. Des chambres bien éclairées étaient disposées de chaque côté d'un couloir central, et aux extrémités, étaient les cachots, dont l'un abrita l'abbé Blache. Il n'y voyait clair, raconte-t-il, que deux ou trois heures par jour, au travers d'une fenêtre grillagée. Deux portes verrouillées fermaient le réduit long de trois pas géométriques ; on pouvait faire trois pas et demi en marchant selon la ligne diagonale (2). Quarante-huit chambres, nous apprend l'abbé Coste, étaient réservées aux correctionnaires ; trente-huit aux aliénés dont l'asile mettait en communication la correction avec la maison des pensionnaires libres.

Un petit pavillon de six chambres constituait la *petite liberté*.

Enfin les enfants indociles, placés à Saint-Lazare pour se préparer à la première communion vivaient à part dans l'immeuble occupé par les missionnaires ; on leur avait cédé quelques salles du troisième étage, dans le voisinage des étudiants en philosophie.

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1415.

(2) Bibliothèque de la ville de Paris. Imprimé 12907.

LES PENSIONNAIRES

Ainsi les pensionnaires étaient répartis en catégories bien tranchées, et logés dans des parties différentes de la maison.

C'étaient, d'une part, les *aliénés* et les *correctionnaires* de la maison de force, isolés dans des chambres, et dont quelques-uns formaient la classe un peu spéciale de la « petite liberté » ; d'autre part, les *pensionnaires libres* venus là d'eux-mêmes ; et le groupe des *enfants indociles*.

Le souvenir de ces diverses catégories, nous est conservé par l'auteur de la *Relation sommaire et fidèle* qui insiste sur les libertins :

« Cette prison, dit-il, est composée de quatre sortes de Persones. Il y a de jeunes libertins pour lesquels il pourrait y avoir Prison, afin de les coriger, mais de la manière dont les missionnaires s'y prennent, ils en sortent ordinairement plus mechants qu'ils n'y sont entrés.

« Il y en a plusieurs d'un âge mur et avancé que leurs Parties y metent par credit come *In Pace* pour le reste de leurs jours sous de faux pretextes pour s'emparer de leur Bien.

« Il y a un bon nombre d'aliénés que l'on pourrait pour la plus part guerir dans les comencements, mais qui, en peu de temps, deviennent incurables de la manière dont ils sont traités.

« Enfin il y en a qu'on fait passer pour fous et qui ne le sont pas, mais qui souvent le deviennent effectivement par les mauvais traitements qu'ils reçoivent des frères. »

La quatrième catégorie comprend certainement l'auteur du Mémoire, qui dès ces lignes dévoile clairement son caractère de revendicateur ! Dans les mêmes termes, certains de nos malades prétendent toujours réformer les services où ils sont internés.

Le nombre des pensionnaires est donné par les listes établies pour les visites du Parlement, nous y reviendrons plus loin. Ces listes nous sont connues partiellement depuis l'année 1668. De 1737 à 1789, elles sont intégralement conservées.

Il y a 55 pensionnaires en 1717, 59 en 1728 (1), 62 en 1733 ; 72 en 1736. Le nombre s'en abaisse de 35 à 40 de 1747 à 1760. Puis il remonte de nouveau, atteint 74 en 1768, 77 en 1776, se maintient au voisinage de 50. La dernière liste, celle du 29 octobre 1788, mentionne 40 internés (2).

Ces sujets étaient de tous les âges. A côté de vieillards de 70 ans comme l'abbé Rebours, Noblet, le Picard d'Aubencourt et bien d'autres, on relève le jeune âge de Bourke de Castelconnel (13 ans et demi), le terme *d'enfant* qui désigne Jean Baptiste Paul. Jean de Courly a 16 ans ; Jean Baptiste Cordes étudie avec un répétiteur ; Raymond Duval amené par son père pour faire ses études, va sortir à la fin de l'année 1717 pour entrer en philosophie.

Les pensionnaires de Saint-Lazare appartenaient aux classes aisées de la société : ce sont des nobles, des ecclésiastiques, des bourgeois riches, originaires de Paris, des provinces ou même de l'étranger (3).

Parmi les nobles les plus marquants on rencontre le seigneur d'Oudeauville, frère du cardinal d'Estrées et l'un des premiers pensionnaires, entré au temps de saint-Vincent ; deux membres de la famille de Brienne, deux chevaliers de la Haye-Montbault, le comte de Longueval, M. de Luxembourg (xvii^e siècle) ; au xviii^e siècle le comte de Brancas-Villeneuve, le marquis de Montclera, le marquis d'Orvillé, le chevalier Ferdinand de Calonne, le baron de Beaumarchais, etc., etc.... l'armée et la marine fournissent des capitaines, un lieutenant de vaisseau, le mestre de camp de Saint-Ferjeux, un hautbois des mousquetaires gris. Les grands seigneurs envoyaient leurs pages se faire corriger à Saint-Lazare, on en trouve de chez la princesse Palatine, de chez le duc d'Orléans (1737).

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301.

(2) Archives Nationales, X2B, 1335.

(3) Tel le jeune de Zomère, originaire d'Ypres.

En 1739, il y a un nommé Duplessis, page de la petite Ecurie.

Les ecclésiastiques de toutes les catégories constituent peut-être le contingent le plus nombreux. Ce sont des prieurs, des chanoines, des diacres, des docteurs en Sorbonne. Certains jouirent en leur temps d'une certaine notoriété, tels Louis Hyacinthe d'Hautecour, abbé de Longué ; l'abbé A. M. du Colombier, commandeur général de l'ordre du Saint-Esprit ; l'abbé Gravé, aumônier de la Maison du Roi ; l'abbé de Lorraine ; l'abbé Blache, le revendicateur bien connu ; l'abbé Mariette, mêlé au drame des poisons, et bien d'autres. Des réguliers représentent presque tous les ordres : il y a d'anciens jésuites (Marius, Ignace Boudard), un génovéfain, des chartreux, des bénédictins, un religieux de Saint-Victor, le père Millet de l'Oratoire.

Les éléments bourgeois se font plus nombreux au cours du xviii^e siècle. Les dossiers de la bibliothèque de l' Arsenal rapportent la profession des parents des jeunes libertins : il y avait des fils d'officiers des maisons nobles, le fils d'un piqueur de l'ouvèterie, du concierge de Versailles, le fils du sculpteur du roi (Coustou), des fils de conseillers au Parlement de Dijon, de Paris, des fils de Procureurs du Parlement de commerçants, de fabricants ; enfin des marchands de drap, un tapissier, un maître potier, un maître rôtisseur. On trouve encore un avocat au conseil, un ingénieur (Godefroy de Montlibert), un graveur (Aveline).

Enfin, beaucoup d'étrangers débauchés ou devenus aliénés pendant un séjour en France sont placés à Saint-Lazare. Voici des Anglais (Bourke de Castelconnel), un Irlandais (Galmoy), un Allemand (d'Hylfeld), un Polonais (Raczinski), un Letton engagé dans les mousquetaires et ami du maréchal de Saxe (de Budberg), un créole, un Portugais (le père Maure), un Espagnol (de Seixas) ; et il n'est pas jusqu'à un certain Louis Pagnon, dit Scanderbergh, qu'on ne qualifie d'Indien !

D'une façon générale, et en dehors des exceptions que nous venons de signaler à titre de curiosité, la clientèle de Saint-Lazare est constituée par les privilégiés de la fortune d'un rang social moyen, petite noblesse, prêtres et moines, grosse et petite bourgeoisie surtout, dont la proportion va en augmentant au cours du XVIII^e siècle.

LE PERSONNEL CONSACRÉ AUX PENSIONNAIRES

Aux pensionnaires se consacraient spécialement un certain nombre de membres de la Mission dès le temps de saint Vincent de Paul ; des frères pour les besoins du corps, des prêtres pour ceux de l'âme.

En 1695, l'abbé Blache mentionné (1) le préfet des pensionnaires, M. Le Vasseur ; le frère de la galerie où se trouvait son cachot, Jacques Cauvin ; l'aumônier des pensionnaires, M. du Val. En 1697, d'après l'auteur de la *Relation sommaire et fidèle*, 4 missionnaires seulement y ont entrée.

« C'est à scavoir le Directeur des affaires des prisonniers, le Préfet de la Prison, le confesseur et le Procureur pour recevoir les pensions, avec dix ou douze frères qui ont le soin des prisonniers.

« Pour le général de la Mission, il est trop grand seigneur pour y aler, et l'intérêt de la communauté ne le demande pas. »

De Brancas en 1739, dans son mémoire, demande que l'on *décède d'ajournement* « le sieur Dandin, prêtre qui a soin des prisonniers, le frère Iougan, le frère Adrien, le frère André Floren, le frère Merlin, le frère Charles Simon, le frère Alexandre » ; il y avait d'après lui 15 à 20 frères au service des pensionnaires.

Enfin, le règlement de Saint-Lazare daté de 1769 fait allusion au Préfet et au confesseur des pensionnaires, aux frères des galeries.

De Jèze, dans son *Tableau de la Ville de Paris* (1760), précise le rôle du Préfet et du Directeur.

(1) Bibl. de la Ville de Paris. Imp. 12.907.

« 7^o Il y a pour la conduite spirituelle de ces pensionnaires un préfet qui répond aux familles et maintient l'observance des règlements, et un directeur, qui, dans l'intérieur de cette maison dit tous les jours la messe, veille sur le spirituel des pensionnaires, les visite, les console, et tâche de leur inspirer les sentiments de religion et d'honneur dont ils peuvent avoir besoin. »

Le Préfet était en 1695 l'abbé Le Vasseur ; en 1720, Nicolas Malleric ; en 1728, l'abbé Paillet ; en 1730, J. B. Mesnard ; Cazin en 1734, en 1739, Daudin ; en 1754, Mellet, en 1776, l'abbé Le Brun.

C'est le procureur de la communauté qui jouait le rôle d'économe et de receveur, qui s'occupait en particulier du recouvrement des pensions.

Enfin les frères étaient peut-être assistés de domestiques laïcs, ce qu'on ne saurait assurer d'après le seul passage où le pervers Dorée parle du frère Chrysostome à la tête de ses valets.

Par contre, dès les premiers temps, on attachait parfois un frère à quelque prisonnier de marque ; saint Vincent mit ainsi à la disposition du seigneur d'Oudeauville, pour le servir et l'accompagner, un des meilleurs frères.

« Un des meilleurs frères de la maison, le frère Antoine Grenon, qui fut admirable de patience et de délicatesse, le pauvre idiot savait reconnaître son dévouement. « Ce petit homme, disait-il, a une grande envie d'aller au ciel. » Il fut profondément affligé quand le frère Grenon fut envoyé à Troyes et, pendant quelques temps, ne cessa de le réclamer (1). »

Plus tard, on autorisait certains pensionnaires à entretenir un domestique particulier, tel le comte de Brancas, tant qu'il eut une chambre au bâtiment des pensionnaires libres ; on interdit la porte au domestique quand le comte s'agita et qu'il fallut l'isoler.

(1) *Notices sur les prêtres, clercs et frères défunts de la Congrégation de la Mission*, 1^o série, t. II, p. 341.

ORGANISATION INTÉRIEURE :
RÈGLEMENT DE SAINT-LAZARE

L'organisation intérieure de la maison d'aliénés et de correction de Saint-Lazare ne semble pas s'être beaucoup modifiée pendant les 150 ans de son existence.

Nous l'étudierons ici d'après 2 sources principales auxquelles s'ajoutent les renseignements dispersés dans les documents les plus divers : la « Relation sommaire et fidèle » du revendicateur anonyme dont on a déjà parlé fournit des détails matériels intéressants auxquels on peut ajouter foi, en se réservant complètement sur les appréciations qu'ajoute le malade ! Ce récit date de 1694. L'autre source, la plus autorisée, consiste dans une version du règlement lui-même, pièce inédite dont la congrégation de la Mission ne possède elle-même que la copie, prise sur l'original, lors d'une vente en 1906, à l'étude de M. Charavay. L'abbé Coste nous a très obligeamment permis de le publier ici.

Ce règlement date de 1769. Il ne fait, semble-t-il, que reproduire des dispositions antérieures. Après en avoir donné le texte, nous en préciserons certains points, nous le comparerons à d'autres règlements d'asile et de maison de correction de l'ancien régime.

Règlement

*Avis et pratique à observer par
Messieurs les Pensionnaires de Saint-Lazare*

*Prières du soir. Du matin
et vespres par eux à dire tous les jours.*

A Paris

*Ce cinq août mil sept cent soixante
neuf*

Règlement

*Avis et pratiques que Messieurs les Pensionnaires de
Saint-Lazare doivent observer*

La fin principale pour laquelle Dieu a permis qu'on ait retiré ici des personnes hors du tracas du grand monde et fait entrer en cette solitude en qualité de pensionnaire n'estant que pour les retirer de l'esclavage du péché, d'être éternellement damnés et de leur donner les moyens de jouir d'un parfait contentement en cette vie et en l'autre, ils feront leur possible pour adorer en cela la divine Providence afin de correspondre aux desseins adorables et faire un bon usage des moyens que sa bonté infinie leur donne ; et, pour cela, il est nécessaire qu'ils pratiquent les avis suivans :

Ordre
de l'employe de la journée

Ces messieurs se leveront en été, c'est-a-dire depuis Paques jusqu'à la Toussain a six heures, et en hyvert, c'est-a-dire depuis la Toussain jusques a Paques, à sept heures.

En les éveillant, on les exhorte par ces paroles, dont l'Eglise se sert si souvent : *Benedicamus Domino*. Il est bien juste qu'ils commencent la journée par un acte de remerciement en élevant leurs cœurs a Dieu, qu'ils répondent : *Deo gratias*.

Après avoir dit ces paroles, ils feront le signe de la Croix et diront : « Mon Dieu, je vous donne mon cœur. » Puis se levant, ils s'habilleront avec tant de diligence qu'un quart d'heure apres, ils soient en état de faire la priere tous ensemble.

L'heure de la priere étant venue, chacun se mettra a genoux sans estre appuyé ni sur sa chaise, ni sur sa table, ni sur son lit, ni contre sa porte, mais dans une posture telle qu'il convient à la Majesté de Dieu en la présence duquel ils sont ; et diront de cœur ce que dit de bouche celui qui fait la priere, lequel doit prononcer posément et distinctement ce qui doit se faire, s'abstenant de passer la tete par le guichet ; ce qui serait une irrévérence et une marque qu'ils ne penseraient pas à Dieu et qu'ils chercheraient uniquement ce qui se passe dehors. Considérant que leurs souffrances temporelles ne les exempteront pas des éternelles, tandis qu'ils sont ennemis de Dieu par le péché, ils auront soin de réconcilier leurs âmes avec lui par une confession générale et une bonne et digne communion, etc., se résoudre à mener une vye vrayment chrétienne et y persévérer jusqu'à leur mort.

Ils auront soin de s'instruire et de bien apprendre les vérités de leur religion et de s'occuper continuellement aux exercices de piété, car l'expérience ne nous convainc que trop par malheur que la source des déréglemens que nous voyons régner aujourd'hui parmi la jeunesse ne vient que du deffaut d'instruction ou de docilité pour les choses spirituelles, aimant beaucoup mieux suivre leurs mauvaises inclinations que les saintes inspirations de Dieu et les charitables avis de leurs

parens. Ces Messieurs doivent penser murement a faire choix d'un état de vie dans lequel ils puissent se sauver, et c'est ce qu'ils doivent avoir extremement a cœur pour ne pas s'engager contre la volonté de Dieu ; ce qui serait le dernier de tous les malheurs.

Ils fuiront et détesteront le péché plus que tout autre mal et, pour cela, ils mettront en pratique les moyens que Notre-Seigneur leur donne dans l'Évangile comme la vigilance sur eux-mêmes et la prière pour ne pas succomber à la tentation, s'il leur arrive d'être tourmentés par l'esprit impur, dans le moment ils doivent recourir à Dieu, implorant pour cet effet la protection de la très sainte Vierge, afin d'être préservés de toutes les mauvaises pensées que le diable tâche de leur inspirer pour les perdre. Mais surtout ils se souviendront que Dieu les regarde jusqu'au plus profond de leur cœur, et cette vue de Dieu doit les empêcher de l'offenser en leur particulier. Ils auront souvent recours aux souverains remèdes contre le péché, savoir la pénitence et la communion. Et d'autant que l'oisiveté est la mère de tous les vices, ils auront soin de s'occuper toujours utilement soit a la lecture, a l'écriture ou a la prière, ou meme a chanter quelques chansons spirituelles, pourvu que ce ne soit pas a heure indue. Ils seront exacts a se lever et a se coucher a l'heure prescrite et ne se coucheront jamais sur leur lit par mollesse pendant le jour.

Ils seront soumis à ceux qui seront destinés pour avoir soin d'eux et les respecteront comme des personnes qui les chérissent en Notre-Seigneur et leur rendent les mêmes bons offices que leur rendent invisiblement leurs anges gardiens, savoir les instruire, les consoler et leur procurer le salut.

Quand ils parleront avec leurs compagnons aux heures de récréations, ce sera de bonnes choses ou du moins d'indifférentes et non jamais de mauvaises ; pareillement de celles qui tendent à l'impureté et qui regardent les péchés déshonnêtes, ils ne doivent jamais parler hors de leurs récréations ; et s'il y avait quelque nécessité a le faire, ce sera tout au plus au preffet ou au confesseur ou au frere de la galerie, et toujours a voye basse et non point autrement.

Ils se donneront garde de ne point parler aucunement des péchés qu'ils ont commis dans le monde non plus que des personnes ny des lieux qui en sont les circonstances, soit en rapportant les choses simplement, pour passer pour brave dans l'esprit des autres ; ce qui est contraire à l'esprit du christianisme.

Ils s'abstiendront de se tutoyer, de faire des gageures entre eux, de se parler a mots couverts et a double entente. Ils se serviront de langage ordinaire, comme de parler françois et non latin. Ils prendront garde de faire du bruit dans leurs chambres, comme serait de frapper ou coigner rudement, sauter ou marcher trop pesamment, siffler, chanter ou lire trop haut, ou autre bruit semblable durant le tems du

silence et ils éviteront meme au tems de la récréation de parler trop haut. Quand quelqu'un changera de chambre, il n'emportera rien qui ne soit à lui, a la réserve de ses draps.

Ils ne se preteront rien les uns aux autres, comme livres, papiers, plumes ny autre chose sans la permission du préfet. Ils s'abstiendront aussi de s'écrire lettres ou billets ou de composer des vers, comme choses qui tendent a la perte de tems, mais s'adonneront beaucoup aux choses spirituelles.

Ils éviteront de gatter les murailles et portes de leurs chambres en crachant dessus, ne rien jeter par les fenestres ny s'y asseoir, ne point gratter les murailles ny y faire les moindres trous sous quelque prétexte que ce soit.

La messe étant une action très sainte par elle-meme, l'on ne scaurait apporter trop de précaution pour la bien entendre. C'est pourquoi, pour rémédier a une infinité d'abus qui se commettent aux jours du dimanche et de fête, des qu'on les aura avertis pour y aller, chacun sortira de sa chambre dans une grande modestie et un profond silence sans s'amuser a rire, badiner, causer, se toucher et regarder de coté et d'autre, surtout pendant la messe et l'exhortation que l'on y fera auparavant ; ce qu'ils observeront de meme en retournant a leurs chambres.

Ils tacheront de profiter des exhortations qu'on leur fera pour le bien de leurs ames, évitant un grand defaut ordinaire aux gens, qui est de critiquer ou tourner en dérision la parole de Dieu et ceux qui la prechent ; ce qui (marque) l'esprit d'un mauvais génie ou caractere. Toutes les fois qu'ils entendront sonner l'horloge, ils feront le signe de la croix et diront : « Mon Dieu faite moy la grace de vous bien servir et de ne vous offenser jamais. » Er quand on sonne l'*Angelus* a midi et au soir, ils doivent le dire dévotement et a genoux, a l'exception du samedi au soir et le dimanche entier et pendant le tems pascal qui est depuis le samedi de Paques jusqu'a celuy de la Trinité, qu'on le dit debout. Si quelqu'un ne le scavait pas, il dira trois fois « *Ave Maria* » et tchera de l'apprendre au plutot. Quand ils connaîtront ou douteront avoir commis quelque péché, ils en demanderont aussitot pardon a Dieu en disant : « Mon Dieu, je vous demande pardon et me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé ; je me propose de m'en garder a l'avenir, moyennant votre sainte grace, pour l'amour que je vous porte », et feront leur possible pour ne jamais se coucher en état de péché. Ils auront soin de dire un *De profundis* pour les trépassés et un *Pater* ou un *Ave Maria* ; ce qu'ils feront pareillement lorsqu'ils entendront sonner pour quelques defunts.

Ils auront une tres grande vénération à la Sainte Vierge, a saint Joseph, a leur ange gardien, a sainte Geneviève, à sainte Madeleine, a saint Augustin pénitent et a leurs patrons et leur diront tous les

jours quelques prières pour les honorer et implorer leur assistance, afin d'en être soulagé dans leurs peines.

Voilà les avis pratiques et employ de la journée de Messieurs les pensionnaires. Celui qui sera fidele doit s'assurer qu'il s'attirera la miséricorde du Seigneur.

Après la prière du matin, ils feront leur lit et balaieront leur chambre trois fois la semaine, sçavoir lundy, mercredi et samedi, a moins qu'il n'arrive une fête un de ces jours la. Ils garderont une grande propreté et n'écriront point sur les murailles ny sur les livres, mais s'ils avaient dévotion a quelques bons mots, comme au nom de Jésus, de la tres Sainte Vierge ou de quelque saint ou a quelque sentence de piété, ils pourront l'écrire sur du papier, qu'ils colleront fort proprement en quelque endroit de la chambre.

Quand on n'yra pas a la messe les jours ouvriers, on tachera de l'entendre d'esprit, se mettant a genoux du coté de la chapelle et joignant son intention a celle du pretre. faisant quelque priere vocale qui y ait rapport.

Si quelqu'un de ces Messieurs avait la dévotion de se lever plus matin que les autres, il en parlera auparavant au préfet, afin qu'il sache a quelle heure il veut se lever, et en ce cas, il ne lui sera pas permis de se promener dans sa chambre, ou de remuer avec bruit sa table ou sa chaise, afin de ne point interrompre les autres qui sont encore couchés, et lorsqu'il sera habillé, il se mettra a genoux et fera un acte d'adoration, de remerciement et d'offrande. Depuis huit heures jusqu'a neuf heures on fera en son particulier une lecture spirituelle en commençant par le *Veni Sancte Spiritus*, qu'on doit dire à genoux, demandant a Dieu la grâce de bien profiter, lisant posément et avec réflexion et s'appliquant a soi-meme ce que l'on lit, et ensuite le remetier des bonnes pensées qu'il leur aura données pendant leur lecture.

A neuf heures, l'on fait une lecture en commun jusqu'à neuf heures et demy, le guichet étant ouvert, pendant lequel tems on peut s'asseoir. Il est bon de sçavoir qu'on ne doit point parler ny devant ny après les prières du matin et du soir, n'étant permis de parler que pendant les récréations.

Depuis neuf heures et demy jusqu'a dix, ils chercheront a s'occuper utilement. A dix heures, qui est le tems de la récréation, on leur portera le diner et avant le repas ils diront avec révérence, étant debout et découverts : « Mon Dieu, bénissez la nourriture que je vais prendre », et ensuite le *Benedicite*.

Ils pourront se parler les uns aux autres jusqu'a midi, mais de choses bonnes et utiles. On ne doit pas boire a la santé les uns des autres, ni écrire des lettres et billets ; ce qui serait une tres grande faute.

Après le repas, étant levés de table avec la meme révérence, ils diront : « Mon Dieu, je vous remercie de la nourriture que vous m'avez

donnée » ; ensuite : « *Agimus tibi gratias* » ; et a midi ils diront l'Angelus.

A midi, le tems de la récréation étant fini, le silence doit être régulièrement observé.

Depuis ce tems-la jusqu'a une heure on s'occupera a écrire, et depuis une heure jusqu'a deux on s'occupera a lire l'histoire.

A deux heures, ils réciteront ensemble les vePRES de Notre-Dame, n'allant ny trop vite, ny trop lentement, mais posément, gardant la médiation au milieu du verset, se ressouvenant que c'est a Dieu qu'ils parlent et non aux hommes et par consequent ils prieront avec dévotion et ensuite s'assoyeront pour entendre une lecture commune jusqu'a deux heures trois quarts.

A deux heures trois quarts ils se mettront a écrire jusqu'a quatre, et depuis quatre jusqu'a cinq ils feront une lecture spirituelle.

A cinq heures on leur portera a souper et ils parleront ensemble jusqu'a sept, disant avant le repas : *Benedicite* ; et après : *Agimus tibi gratias*.

A sept heures, ils feront la priere en commun et tacheront de retenir quelque chose de la méditation qui s'y lira pour faire la matiere de leurs réflexions.

Depuis sept heures et demy jusqu'a huit ils s'occuperont a lire l'histoire ou a écrire, et depuis huit jusqu'au coucher ils feront une lecture spirituelle, en sorte qu'a neuf heures ils soyent couchés. Chacun fera son possible pour ne pas se coucher en péché mortel. C'est pourquoy, avant de se coucher, quoiqu'ils aient fait la priere, s'ils ne se couchent qu'a neuf heures, ils auront soin de se mettre a genoux pour adorer Dieu de corps et d'esprit et lui demander pardon des fautes qu'ils auraient commises pendant la journée.

Etant au lit, avant que de s'endormir, ils diront : « Mon Dieu, faites moi la grace de passer cette nuit sans vous offenser et de bien mourir », et s'ils s'éveillent pendant la nuit, ils éleveront leur cœur a Dieu en disant : « Mon Dieu, je vous donne mon cœur. »

Il est bon de remarquer que, les jours de dimanche et de fete, on se leve de tout tems a six heures pour aller a la messe a sept, allant et venant comme il est marqué cy dessus.

Chacun aura soin de ne pas nommer par son nom de famille quand meme on le scaurait, a cause des conséquences facheuses qui en pourraient résulter.

On ne se sert point de coutteaux, fourchette, cyseaux, canif ny d'autres choses semblables, et sy par hasard on en avait, on doit les remettre au frere de la galerie.

Fin du Reglement.

Les détails que l'on retrouve dans les différentes lettres

et pièces d'archives concordent toutes avec ce règlement, quant aux horaires, occupations des malades, précautions d'isolement, etc.

Abelly (1) signale au temps de Vincent de Paul les exercices de piété accomplis aux heures réglées, les lectures pieuses, les exhortations ; on ne laissait voir les pensionnaires à personne du dehors, si ce n'est avec le consentement de ceux qui les ont fait enfermer.

En 1694, l'horaire est le même qu'en 1769 : deux repas à 10 heures et à 5 heures, « on leur donne à boire et à manger deux fois le jour seulement par un guichet de 6 ou 7 pouces de large, qui est au milieu de la porte ». Ils étaient, nous dit un mémoire de 1745 (2), « très bien traités pour la nourriture et très bien couchés ».

Les pensionnaires restaient continuellement isolés dans leur chambre : « les prisonniers y sont enfermés nuit et jour, sans en sortir de toute la semaine, pas même pour les nécessités naturelles pour lesquelles il y a un seau au coin de la cellule que l'on vide par dehors de 3 jours l'un seulement, de manière qu'on est continuellement englouti de la mauvaise odeur qu'il produit, surtout pendant les grandes chaleurs ».

Les frères des galeries assistaient pour leur compte chaque jour à la messe dite dans la chapelle principale de l'établissement. Ils laissaient alors pendant ce temps les prisonniers seuls, enfermés chacun dans leur chambre ; circonstance qui permettait des accidents tels que la demi asphyxie de l'abbé Blache (3).

Les chambres ou, comme le dit notre revendicateur, « les cellules ou cachos des prisonniers que les missionnaires apelent chambres ont seulement 10 ou 11 piés en quaré avec les murailles très nues et pour tout meuble

(1) ABELLY, *Vie de saint Vincent de Paul*, t. II, ch. XIII (édition 1823).

(2) Bibliothèque de la Ville de Paris, 18937.

(3) Bibliothèque de la Ville de Paris, imp. 12907.

un méchant lit de sangle avec un simple matelas épais de quatre doigts, une couverture et des draps, sans paille, lit de plume, tour de lit ni pavillon, une méchante table, une chaise de paille, une tasse et une salière de faïence et 2 pots de grès, l'un pour l'eau, l'autre pour le vin, sans assiettes, couteaux ni fourchettes ».

Balayées 3 fois la semaine — le règlement spécifie même qu'on ne le fait pas si quelque fête tombe le jour du nettoyage — les chambres n'étaient pas chauffées ni éclairées pour le prix de la pension simple : « on ne donne jamais aux prisonniers ni feu ni chandelle de manière qu'en hiver, ils sont des 16 heures entières dans l'obscurité. Seulement, quand il gèle à pierre fendre on les mène deux fois le jour pendant une heure seulement prendre l'air d'un fagot qui leur dégourdit à peine les pieds ».

Des poêles étaient accordés aux pensionnaires qui en acquittaient les frais, — c'est par la fumée de ces ustensiles que l'abbé Blache faillit périr étouffé.

Les familles devaient s'occuper de l'habillement, du linge, et des chaussures (1), les Lazaristes ne se chargeaient que de blanchir le linge. Encore étaient-ils, suivant l'usage de l'époque, très peu larges sur ce point, et nous voyons un malade gâteux, l'écuyer Meurissé, demander la permission de changer de linge au cours de la semaine :

« Il a une défaillance de nature, dit le rapport de l'enquêteur, qui l'oblige à faire usage de linge plus souvent que tous les huit jours, étant de coutume dans cette maison de n'en délivrer qu'une fois la semaine, ce qui est trop peu et ne peut suffire à ses maladies, en les luy laissant dans sa chambre, il n'en fera aucun mauvais usage contre le règlement de la maison, n'étant dans aucun cas d'évasion... (2). »

L'insuffisance de ces précautions hygiéniques se traduisait également dans la parcimonie avec laquelle on

(1) *Mémoires concernant les hôpitaux de la Ville de Paris...* 1745 tome II.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 2099.

faisait promener les correctionnaires. La crainte des évasions — qui on le verra n'étaient malgré cela pas exceptionnelles — amenait les frères à séquestrer complètement leurs malheureux pensionnaires. C'est la critique la plus sérieuse qu'on rencontre partout contre Saint-Lazare.

En 1719, en 1720, les pensionnaires par correction supplient les membres du Parlement, lors de leur visite :

« de vouloir faire en sorte que le préposé à leur conduite les laisse promener plus souvent, dans les cours et jardins pour y prendre l'air sur quoi, dit le compte-rendu, nous avons exhorté ledit frère proposé de faire autant que par leur conduite ils mériteraient cette récréation. »

En effet on considérait la promenade au grand air non comme une nécessité, mais comme une récompense, même comme une charité ! c'est le terme employé dans l'état de 1703, dressé par d'Argenson, à propos du sieur du Clos Bossart, chanoine de l'Église de Vannes : « on a la charité de lui faire prendre l'air de temps en temps pour luy inspirer des sentiments plus modérez ; mais il a été jusqu'à present sans aucun succès » (1).

Plus tard, les Lazaristes devront demander au lieutenant de police, l'autorisation de promener les détenus dans le clos :

« M. le chanoine de Vernon, dit Delamer, qui est enfermé à Saint-Lazare depuis le 6 décembre dernier, par ordre du Roy, expédié par M. de Chauvelin, garde des sceaux, demande très humblement de pouvoir sortir dans l'enclos de cette maison avec un frère qui le garde à vue, c'est un homme âgé de 68 ans et déjà faible... (2). »

Un manuscrit de 1747 signale aussi cette condition :

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

(2) Bibliothèque de la Ville de Paris, ms. 18937.

« Les pensionnaires sont très gênés, ne sortant pas de leurs petites chambres pour aller se promener dans les cours ou dans les jardins, que par ordre du Roy ou des chefs de leur famille. »

Les aliénés étaient plus favorisés que les correctionnaires et l'auteur de la *Relation Somaire et fidèle* décrit une de ces promenades d'insensés, en y ajoutant des détails de brutalité qu'on a peine à croire :

« Les frères servans ou anges gardiens des aliénés les menent promener dans la cour de la maison l'après-dinée des jours ouvriers et les conduisent tous ensemble le bâton à la main come on fait un troupeau de moutons ; et si quelques uns s'écartent le moins du monde de la troupe, ou ne peuvent pas aler si vite que les autres, on les frappe à coups de bâton, d'une manière si rude qu'on en a vu qui ont été estropiés et d'autres qui ont eu la tête cassée et sont morts des coups qu'ils ont reçus. »

Pour éviter les évasions nocturnes, on lâchait ces terribles dogues, utilisés à cet effet dans bien des maisons analogues. Le jeune *de la Pierre*, âgé de 14 ans, fils d'un trésorier de France, vit échouer, à cause de ces animaux, sa tentative de fuite.

L'isolement cellulaire était complété par la surveillance stricte des visites et de la correspondance aussi bien à l'intérieur même de la maison qu'avec l'extérieur. Fouillés à l'entrée, les pensionnaires étaient également fouillés à la sortie « depuis les piés jusqu'à la tête ».

« On ne les laisse jamais parler à qui que ce soit qu'à leurs Parties... encore ne leur parlent-ils jamais dans leurs cellules, ne laissant entrer qui que ce soit dans l'intérieur de la Prison, mais dans un Parloir où il y a des écoutes de tous côtés... »

Les lettres adressées aux pensionnaires étaient lues par les Lazaristes avant d'être remises aux intéressés. Notre revendicateur interprète toutes ces mesures comme le font encore nos malades actuels, dans les mêmes circonstances :

« Si leurs Parens ou leurs Parties leur écrivent quand on voit que les lettres leur sont avantageuses, on les supprime sans les leur donner, et sans leur dire si on leur a écrit ou non. »

De même pour la correspondance destinée par les malades à leurs parents ou amis.

« Si les prisonniers demandent à écrire à leurs amis pour procurer leur liberté, on leur permet d'écrire, mais on porte à leur insu leurs lettres à leurs parens ou à leurs Parties qui les tiennent enfermés afin qu'ils prennent là dessus leurs mesures.

S'ils demandent à écrire à leurs propres parens ou à leurs Parties, on le permet encore, mais si les lettres sont touchantes et civiles on ne les envoie point et si elles sont un peu aigres et piquantes on les envoie soigneusement pour faire voir, disent-ils, leur génie, et qu'ils ne sont pas encore en état d'être retirés de Prison. »

Ces passages, si faciles à interpréter pour des psychiâtres, sont de ceux qui induisent les historiens en des erreurs regrettables.

Il était également interdit aux correctionnaires de se passer des écrits et mémoires. Il ne leur était pas non plus permis « de parler de leurs affaires, ni de leurs parens ni des missionnaires, ni de ce qui a été dit dans les sermons à la chapele non plus que de parler latin, quand ce serait en rapportant des passages de l'Écriture ou des Pères, de manière que les plus sages aiment mieux se taire entièrement que de parler avec toutes ces contraintes ».

On évitait qu'ils ne se connaissent entre eux, et toutes précautions étaient prises pour que leur présence dans la maison ne diffuse pas en dehors de leur quartier. A cet effet, jamais les pensionnaires ne devaient être appelés par leurs noms véritables, mais par le nom conventionnel d'un Saint, qui leur était conféré dès l'entrée. Ces surnoms semblables aux numéros de nos lits d'hôpital, se sont perpétués de nos jours dans les cliniques religieuses où l'on désigne encore les chambres individuelles par le patronyme d'un saint : saint Martin, saint Raphaël, etc...

Les états dressés par les visites du Parlement rapportent

ces dénominations, et permettent dans certains cas de pénétrer le mécanisme de leur attribution ; on se contentait pour certains de prendre leur prénom habituel : saint Christophe, pour Christophe Fromont ; saint Gabriel pour Gabriel Feillard ; saint Casimir pour Casimir Rackzinski. D'autres recevaient le nom du saint patronyme de leur entrée. Lorsqu'un surnom était vacant, par suite du départ du titulaire, on en baptisait le premier entrant venu. Ainsi Jean Simon Louis, surnommé saint Benoist, est transféré le 17 mars 1737 à Saint-Yon ; Martin Marcant lui succède dans son pseudonyme, à son arrivée le 22 mars. Cette coutume semble s'être généralisée vers 1780 et peut-être les noms des saints demeuraient-ils attachés aux chambres occupées.

PSYCHOTHÉRAPIE : LA SOLITUDE,
LE TRAVAIL INTELLECTUEL, LA PIÉTÉ

La solitude et l'état d'humilité où se trouvaient plongés les correctionnaires étaient des plus propres à leur ouvrir les yeux, et à les faire profiter des exhortations et des bonnes lectures qui leur étaient faites.

Isolement, piété, travail intellectuel, tel semble avoir été le trépied de la psychothérapie lazarienne.

On a vu les conditions matérielles de l'isolement. Il se complétait par une cure de *silence* inspirée des règles monastiques, et interrompue seulement lors des deux récréations de 10 heures à midi et de 5 heures à 7 heures.

Mais le silence, pour être profitable ne devait pas laisser le malade à une oisiveté de pensée dangereuse ; bien au contraire, saint Vincent voulait que l'esprit fût continuellement occupé ; pour le discipliner, il l'astreignait à un rythme d'une grande exactitude : la vie réglée de demi-heure en demi-heure ne laissait aucune place à la fantaisie. Le Règlement, ainsi que la *Règle de conduite chrétienne* qui lui fait suite, comportent tout un plan

de prières et de sujets de méditations continuelles destinés à refaire le fond de la mentalité.

Les lectures historiques, les lectures spirituelles, les lectures en commun avaient un caractère d'éducation collective. Nous ignorons ce en quoi pouvaient consister les heures d'écriture prévues par le règlement. Les exhortations et les visites des Pères ne sont pas portées à un moment déterminé. Notre revendicateur auquel semblable traitement devait, on le pense bien, réussir fort mal, en fournissant autant d'occasions à son excitation passionnelle, estime leurs visites à la fois trop rares, par besoin de critique, et toutes intéressées quant aux sujets des entretiens :

« Quand les missionnaires qui ont soin de la Prison vont voir un pauvre captif, ils ne lui parlent jamais de Dieu, ni des affaires de son salut, ils y vont seulement pour le sonder et lui tirer les vers du nez afin de savoir le secret de ses affaires... »

Leurs visites sont fort courtes et très rares, passant de cinq et six mois, quelquefois même des années, surtout pour ceux qu'ils pensent y devoir demeurer longtemps. »

Il doit reconnaître cependant « qu'on fait observer aux prisonniers quelque sorte de règlement de vie ». Mais si ces pratiques en elles-mêmes sont bonnes, elles sont accompagnées de tant d'autres règles ridicules et pédantes que les dernières font du tort aux autres, et empêchent le fruit qu'elles pourraient produire, si on les observait comme il faut et sans ostentation ». Les sermons surtout dans lesquels les malades retrouvent des directives individuelles soulèvent sa colère, ils ne devaient être en effet d'aucun profit pour de pareils sujets :

« On y joint seulement quelquefois un sermon qui ne convient nullement aux Prisonniers, mais qui, d'ordinaire, n'est rempli que d'invectives contre la conduite particulière de chacun d'eux, qui y est si bien dépeinte que cela ne fait qu'aigrir et irriter les esprits, au lieu de les gagner et de les adoucir. »

La *bibliothèque de Saint-Lazare* était renommée comme l'une des plus riches : elle renfermait, paraît-il, près de 20.000 volumes, et fut malencontreusement détruite lors de la Révolution. Elle contenait de bons ouvrages appartenant aux sciences les plus diverses, qui permettaient aux pensionnaires instruits d'approfondir leurs études, et aux jeunes gens de les commencer.

On y trouvait (1), à côté d'une collection remarquable d'ouvrages de théologie, de droit, d'histoire sacrée et profane, ancienne et moderne, de géographie, de littérature et de beaux-arts, de philosophie, de mathématiques, des séries très spécialisées telles que : *Ars militaris*; *ars nautica*; de *Ponderibus, mensuris et numinis*, etc., qui prouvent l'étendue presque universelle de l'instruction des missionnaires et de certains de leurs hôtes. Il y a même un paragraphe 209 : *Historiae fabulosae seu Romans*. Nous supposons que ces ouvrages n'étaient pas prêtés aux libertins, peut-être même les avait-on saisis sur eux.

Ils datent surtout du XVIII^e siècle, et à côté des classiques (romans de Scudéry, de la Calprenède, plus tard de Lesage), à côté de Robinson Crusœ et de Don Quichotte, on découvre deux éditions des *Contes et Nouvelles de la Reine de Navarre*, bien des histoires et contes galants, *l'Amant oisif*, *les petits Soupers de l'année 1699*, *l'histoire des favorites*, par M^{lle} de la Roche-Guilhem, un *choix d'aventures contenant l'amour innocent persécuté*, *l'Esprit folet*, *le cœur volant et la belle avanturière*, et jusqu'à la *journalée calotine* en 2 dialogues, à *Miropolis* et *Pantaléon de la Lune*...

L'éclectisme de ces choix porte bien la date de la première moitié du XVIII^e siècle (tous les ouvrages datent d'avant 1746), où le badinage et la curiosité s'étendaient presque innocemment à tous les domaines et à tous les milieux.

(1) Bibliothèque Mazarine, ms. 4169 à 4176. *Catalogues de la Bibliothèque de Saint-Lazare*.

On a certaines précisions sur les travaux intellectuels de quelques pensionnaires. *Jean Baptiste Forné*, âgé de 25 ans, dissipateur, fit « un très bon usage de sa retraite » (1712-1714) : il apprit les mathématiques, la peinture et le dessin. *César-Marie Du Rozel*, 21 ans, s'occupe fort aux Mathématiques (1732). D'autres composent des ouvrages personnels, tels *l'abbé de Vayrac*, de Cahors, qui compose une syntaxe espagnole en 1713. *L'abbé Deverton* en 1732 « a composé envers un ouvrage considérable de piété sur les vérités de la Religion qu'il espère donner au public, étant actuellement entre les mains d'un censeur » (1).

H. L. Loménie de Brienne a laissé de son séjour à Saint-Lazare (1635-1698) un « Recueil » de morceaux appris, recopiés ou composés par lui ; ces derniers comprennent des vers latins (*ad illustrissimum D. de Lionne*) et français très dignes de leur époque (*Ode à la mémoire du cardinal Mazarin* 1679, *Sonnet sur l'exécution du glorieux martyr William Howard, vicomte de Stafford*, 1681).

QUELQUES CAS DE THÉRAPEUTIQUE SPÉCIALE

Il n'est pas possible de reconstituer la ligne de conduite suivie à Saint-Lazare en face des diverses formes de maladies mentales. On a seulement de bien maigres indications sur la thérapeutique des délires, sur l'alimentation forcée et l'emploi des médications hypnotiques.

Nous avons vu saint Vincent raisonner des mélancoliques. On continuera, pendant le XVIII^e siècle, à Saint-Lazare et ailleurs, de démontrer à tous les délirants l'inanité de leurs convictions.

La méthode n'était pas souvent couronnée de succès. On l'applique en 1727 au mestre de camp de Saint-Fer-

(1) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 12691.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5171.

jeux, atteint de folie mystique. Leblanc, ministre de la guerre, s'occupe de lui envoyer un prêtre *pour tâcher de lui remettre l'esprit*. Il s'agit d'*attirer sa confiance par la douceur et de guérir sa maladie par la raison*. Les tentatives échouèrent complètement, et cinq ans plus tard, l'officier ne cessait d'envoyer des mémoires extravagants qui prouvaient sans cesse le degré d'égarément de son esprit. Le nouveau ministre de la guerre, d'Angervilliers, après l'avoir en 1730 encouragé à écrire (1), envisage une autre thérapeutique bien inefficace, il pense tarir la source délirante en supprimant ses moyens d'expression :

« Comme ces écritures ne servent qu'à les entretenir, je vous supplie de voir avec le supérieur de Saint-Lazare à lui en oter les moyens en supprimant la facilité que l'on a eue jusqu'à présent de lui donner des plumes et du papier (2). »

L'abbé Mellet ne sera pas plus heureux en 1765, vis-à-vis de l'abbé de Saint-A..., délirant systématisé chronique : « je ne trouve pas moyen, écrit le Préfet des pensionnaires, de le guérir là-dessus, il m'étranglerait s'il pouvait lorsque je veux le contredire sur l'article » (3).

Ce même abbé de Saint-A... présenta en 1765 également de la sitiophobie, et l'abbé Mellet décrit le procédé psychothérapique qu'il lui appliqua :

« Il fallait, pour le faire manger, que je fus présent à son dîner et souper et le menasser de le faire battre par deux domestiques que j'avais avec moy, il en coutait beaucoup à mon cœur de menasser un homme aussi respectable, mais il était nécessaire, pour ne pas le laisser périr de faim, on ne l'a pas touché, mais la peur qu'il en avait le faisait manger. »

(1) RAVAISSON, t. XIV, p. 164.

(2) RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, t. XIV, p. 160.

(3) La correspondance concernant l'abbé de Saint-A... nous a été communiquée par M. l'abbé Coste ; il tient de source privée ces pièces inédites.

Il ne semble pas qu'on ait songé à appliquer à l'alimentation artificielle le procédé de la corne, utilisé pour ingurgiter aux récalcitrants, tel M. de Croismare, les potions hypnotiques.

« Come a chaque fois qu'on voulait lui en donner il voulait s'en défendre, on lui mettait une corne dans la bouche come on fait aux chevaux, et les lui faisait avaler avec violence (1). »

D'autres malades consentaient à les prendre, mais l'auteur de la *Relation fidèle et sommaire* attribue à ces médicaments des conséquences bien fâcheuses.

« Pour les calmer entièrement on leur fait prendre des breuvages qui les rendent tout bêtes et tout abrutis. On fait prendre de semblables médecines à d'autres Prisonniers qui ont quelque emportement ou quelque fièvre chaude qui les travaille et en peu de tems ils deviennent tout stupides et perdent entièrement la raison que, souvent, ils ne recouvrent jamais. »

Enfin, on maintenait les malades lors de leurs accès de furie : le nommé de la Haye Montbault qui a tué un homme dans la cour de Versailles puis s'est mutilé « est un furieux qu'il faut emmenotter quand on veut lui faire prendre l'air ; il va jusqu'à mordre ceux qui l'approchent » Un prêtre, « plutôt furieux que fol a des accès de fureur pendant lesquels il faut le lier » ; « quand ils (les malades) sont un peu violents ou furieux, dit une relation de 1697, ils (les Frères servants) les chargent de chaînes et les attachent comme des animaux sauvages ».

MÉDECINS APPELÉS EN CONSULTATION

Les pensionnaires atteints de maladies intercurrentes étaient traités dans leurs chambres habituelles qui demeuraient fermées à clef. Ils étaient sans doute traités par

(1) *Relation fidèle et sommaire...*

les prêtres dans le cas d'affections ordinaires ; la déclaration de revenus et de charges de 1730 comporte cependant parmi les charges annuelles et inhérentes aux Biens de la Maison, l'article 35 « plus pour les honoraires du Médecin, les médicamens se faisant dans la maison de Saint-Lazare par les frères apothicaires, la somme de 300 livres ». Cette somme n'a pas changé en 1740. Il n'en est plus question dans les déclarations ultérieures.

La pharmacie ou *Apothicairerie* était bien installée. Au dire de Thiéry (1), elle méritait d'être vue. Les médicamens se payaient en plus du prix de la pension.

Parfois, on recourait, dans les cas difficiles, à des médecins spécialistes ; pour les introduire, l'autorisation du roi était nécessaire.

Le 28 octobre 1698, le ministre Pontchartrain informe M. Pierron, supérieur de Saint-Lazare, qu'il permet à M. de Longueval « d'appeler un médecin pour le rétablissement de sa santé », mais il spécifie « pourvu néanmoins qu'il ne leur parle qu'en présence d'une personne de confiance que vous choisirez et qui entendra ce qu'ils diront ».

Le Comte de Brancas, en septembre 1739, lors d'un accès fébrile est visité par le chirurgien qui prescrit une saignée, celle-ci ne fut exécutée paraît-il que le surlendemain.

« Le comte de Brancas a eu la fièvre continue avec des redoublemens pendant huit jours au mois de septembre dernier, et on a eu l'inhumanité de lui refuser un domestique pour le soigner pendant sa maladie, accablé de la fièvre, d'un grand mal de teste, d'une grande plénitude, des frémissemens fréquens et violens, il a voulu se faire saigner le 23 du même mois, le sr. Dandin, prêtre, qui a soin des prisonniers, n'a pas daigné seulement se présenter pour parler au comte de Brancas et s'y est opposé malgré l'avis du chirurgien, en sorte que le comte de Brancas eut un redoublement terrible la nuit suivante, et

(1) THIÉRY, *Almanach du voyageur à Paris*, 1784.

(2) RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, t. VIII, p. 305.

ne put enfin parvenir à se faire saigner, après beaucoup de plaintes, même aux prisonniers que le jour suivant, rien n'égalé un pareil excès (1). »

A la visite du Parlement en août 1727, François Leuillier de Précý demande un oculiste. En 1730, l'abbé Permangle, pervers de 26 ans, atteint d'hémiplégie infantile, écrit :

« M. Ménard a eu la bonté de me faire voir à M. de la Grive, habile médecin, qui assure me guérir de mes infirmités en me remettant un os que j'ay dérangé dans les reins. »

Enfin, le traitement de la syphilis ne se pratiquait pas dans la maison même. On accordait une sortie temporaire pour traiter la maladie au dehors, soit à Bicêtre, soit au domicile des parents.

En août 1728, la veuve Rousseau supplie le lieutenant général de police, dans un placet, « de vouloir bien expédier un ordre pour transférer son fils de Saint-Lazare où il est détenu par ordre du Roi, chez Elle pour le faire traiter de la vérolle jusqu'à parfaite guérison et ensuite le renvoyer à Saint-Lazare », ce qui fut accordé par ordre du 23 août 1728 (2).

Un état de 1735 mentionne le transfert à Bicêtre de Benoist Simon Chéreau, âgé de 18 ans, « pour y estre traité de la maladie vénérienne ; il est depuis revenu après avoir passé par les remèdes » (3).

COMPARAISON DU RÉGIME INTÉRIEUR DE SAINT-LAZARE AVEC CELUI D'AUTRES MAISONS

Le genre de vie des pensionnaires de Saint-Lazare était très voisin de celui qu'on menait dans les autres maisons de correction à la fin du XVII^e siècle.

(1) Bibliothèque Nationale, ms. Joly de Fleury, 1301.

(2) *Arsenal*, ms. 11027.

(3) *Arsenal*, ms. 12691.

Le Règlement à observer par le concierge des enfans de correction détenus es prisons de Saint-Germain-des-Prez pour correction paternelle date du 19 mars 1679 (1).

On s'y lève à 6 h. 1/2 l'hiver et 5 h. 1/2 l'été. On y entend la messe tous les jours, au lieu d'une fois par semaine à Saint-Lazare. Mais il y a beaucoup moins de soins moraux. Un ecclésiastique s'occupe de l'éducation et instruction des jeunes gens ; on leur fournit des livres de dévotion ; c'est le prêtre qui contrôle la correspondance et les lectures. Le concierge et les guichetiers exercent la surveillance toute la journée, font des rondes, ils doivent interdire les jeux de hasard, les chansons et propos déshonnêtes, l'introduction du vin par les visiteurs.

L'arrivant est fouillé et mis pendant 24 heures dans une chambre d'isolement appelée Mal-aise.

Nous avons eu l'occasion de signaler l'absence de discipline et les résultats désastreux de cette institution qu'on dut fermer au bout d'une vingtaine d'années.

Par contre, le Règlement de la maison de Saint-Yon (rédigé entre 1750 et 1760), celui des Charités (1765) marquent un progrès véritable sur Saint-Lazare (2). L'amélioration capitale réside dans le caractère vraiment médico-pédagogique de ces maisons ; on y trouve les principales dispositions de nos asiles actuels. L'horaire comporte 3 repas, la messe tous les jours ; une liberté beaucoup plus grande qu'à Saint-Lazare est accordée aux malades, les récréations sont prises en commun ; dans les Charités, les malades ont la liberté des corridors et des cours, il y a des promenades organisées dans les jardins, toutes sortes de jeux sont permis, et l'on ne saurait isoler un malade pendant plus de huit jours sans l'avoir préalablement prévenu, et sans en informer le Ministre ou le Magistrat.

(1) Bibliothèque Nationale, ms. français 21712, f. 207.

(2) SÉRIEUX et LIBERT, Règlement de quelques maisons d'aliénés, *Bulletin de la Société de Médecine mentale de Belgique*, juin 1914.

Le Règlement fixe une visite hebdomadaire du Prieur, journalière du sous-Prieur. Les malades sont conduits dans une infirmerie, où ils reçoivent deux fois par jour la visite d'un religieux instruit dans la médecine et la chirurgie. Les remèdes et rafraîchissements nécessaires sont administrés « sans que les familles des prisonniers malades soient tenues de payer un sol pour les soins et les médicaments ». La pension n'était pas plus élevée qu'à Saint-Lazare et le progrès accompli était immense. Aussi bien allons-nous constater que dans les trente années avant la Révolution, l'opinion du public se modifiera vis-à-vis de Saint-Lazare que l'on considérera de plus en plus comme une prison.

CHAPITRE IV

SAINT-LAZARE DEVANT L'OPINION

L'opinion publique aime les formules générales concrètes, simples jusqu'à l'inexactitude, elle symbolise par un détail souvent isolé, et bien mal choisi, tout un ensemble d'efforts, parfois même tout un siècle.

L'aube de Saint-Lazare, c'est *Vincent de Paul* sanctifié depuis, devenu le patron de toutes les œuvres charitables du monde entier. Son déclin, c'est *Beaumarchais*, victime de l'arbitraire royal, qui passa 5 jours à Saint-Lazare et ne connut pas semble-t-il la honte du fouet que lui font subir les gazetiers railleurs.

Est-il possible de découvrir la vérité sous des apparences aussi contraires ?

LE XVII^e SIÈCLE ET LES PREMIÈRES ANNÉES DU XVIII^e

Le XVII^e siècle se résume dans le témoignage d'*Abelly* : tous étaient frappés par la sollicitude de Vincent et des collaborateurs, pour les jeunes gens qui leur étaient confiés ; la douceur, le « bon ordre », la persévérance obtenaient des merveilles, là où la violence n'eût abouti à rien. « La prière et les sollicitudes charitables... lui ont acquis le mérite et la consolation de voir arriver de son temps quantité de bons effets des assistances qu'il leur a rendues... Tous ces biens-là, termine l'Évêque de Rodez, sont arrivés souvent à l'égard de grand nombre de personnes dont la plupart étaient de condition, et cela depuis trente ans et plus. »

Et le vice-gérant de l'Officialité de Paris, Nicolas Porcher, dans son procès-verbal de visite du prieuré, le 27 juin 1659, constate lui aussi les succès obtenus par les Missionnaires : « Ils s'en acquittent si bien qu'on ne met presque plus ailleurs les enfans de Paris, dont les actions déshonorent leur famille » (1).

Au début du XVIII^e siècle, entre 1725 et 1728, l'auteur anonyme du *Projet de maison de correction* (2) rend justice aux résultats obtenus :

« Il y a Saint-Lazare où ceux qu'on enferme sont plus réservés et n'ont guère de commerce les uns avec les autres. » Mais l'auteur critique en même temps l'avidité des prêtres de la Mission ; ceux-ci, pense-t-il, ne céderaient pas volontiers le séminaire Saint-Charles inoccupé pour organiser la correction à bon marché qu'il souhaite, « car la première maxime des communautés est : *Utilitas societatis suprema lex esto* ».

L'autorité administrative n'ignorait pas cette réputation d'âpreté au gain, elle paraissait même l'admettre parfois. Pontchartrain écrivait le 10 octobre 1703 à d'Argenson : « Vous savez que ces Messieurs de Saint-Lazare sont depuis longtemps accusés de tenir les prisonniers avec beaucoup de dureté et même d'empêcher que ceux qui y sont envoyés, comme faibles d'esprit ou pour leurs mauvaises mœurs, ne fassent connaître leur meilleur état à leurs parents afin de les garder plus longtemps ».

Le même avis, bien moins autorisé ! se retrouve dans la *Relation sommaire et fidèle* : « enfin moienant que les pensions sont bien payees, ils entrent toujours fortement dans la passion des Parties contre leurs prisonniers auxquels ils donnent toujours le tort ». Ce revendicateur accuse également les lazaristes de brutalités sur lesquelles on va revenir.

(1) Archives Nationales, ms. 212. *Procès-verbal de visite du Prieuré* le 27 juin 1659.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1309.

L'abbé Prévost, dès 1732, rapporte dans son fameux roman de *Manon Lescaut*, la pénible impression qu'on ressentait d'être interné à Saint-Lazare.

Homme d'existence romanesque, il avait mené la vie de ses héros, et le récit qu'il fait de Saint-Lazare, mesuré, conforme à ce que nous en savons par ailleurs semble assez digne de créance.

Le chevalier des Grioux y passa « plusieurs mois d'une rude et ennuyeuse pénitence ». Il éprouva une honte extraordinaire de se voir amené dans un pareil lieu. « J'aurais préféré la mort dans ce moment à l'état où je me crus près de tomber. J'avais de terribles idées de cette maison ». Il décrit la fouille à l'entrée, les exhortations pleines de bonté du supérieur qui le consolait dès le début, le visita deux ou trois fois chaque jour, le prenait avec lui pour faire un tour de jardin. Mais, raconte-t-il, « je ne pouvais me consoler d'une humiliation qui allait me rendre la fable de toutes les personnes de ma connaissance et la honte de ma famille ».

Et le chevalier de la Marlière, après plusieurs séjours dans la maison écrivait au prince de Conti : « Saint-Lazare est le genre de maison qui classe un homme ; si l'on m'eût mis à la Bastille, j'aurais été à ma sortie prendre rang parmi les gens de bien, mais en quittant Saint-Lazare j'ai dû m'enrôler parmi les mauvais sujets ! »

Plus tard, avec l'évolution de la mentalité publique, Saint-Lazare prendra la réputation d'un instrument de l'arbitraire royal. La détention de quelques hommes de lettres acquis aux idées nouvelles, Sylvain Maréchal, surtout Caron de Beaumarchais, en fera un symbole des abus monarchiques. L'opinion devenue moins indulgente pour la débauche des prêtres et des fils de famille l'opposera même à la Bastille, prison très honorable.

A l'odieux s'ajoute le ridicule : les pamphlétaires, les graveurs immortalisent le père Fouettard, les frères

fesseux ; Cabanès dans ses *Indiscrétions de l'histoire*, rapporte toutes ces traditions en un chapitre pittoresque sur l'emprisonnement de Beaumarchais.

LES CHATIMENTS CORPORELS : LE CACHOT, LA FUSTIGATION

Voici le moment de rechercher d'après les documents d'archives, ce que furent à Saint-Lazare les châtimens corporels. En usait-on fréquemment, hors de propos, comme le pense Michelet, lorsqu'il stigmatise « la rude maison où jouait tant le nerf » (2). Certains parents demandaient que l'on ne ménagât pas leur correctionnaire, et leur sévérité excessive, on aura l'occasion d'en trouver des preuves, était souvent modérée par les magistrats eux-mêmes.

Voici une « recommandation » bien spéciale du duc de Rohan au supérieur de la Mission, concernant le nommé *Léonor Garnier* :

« A Versailles, le 15 janvier 1730.

...Je vous le recommande très particulièrement et je vous prie de le recommander de ma part à celui de vos M^{rs} qui sera chargé de sa conduite, il est nécessaire qu'il soit traité durement, surtout dans les commencemens parce que ce n'est pas une première faute qu'il s'agit de punir, mais des récidives qui allarment avec raison ses parens. »

Le prêtres tenaient-ils compte de semblables demandes ? Il est difficile de le dire. Toujours est-il que certains pensionnaires étaient traités trop durement au gré du roi, ne serait-ce que par la privation d'un confort minimum que le taux de leur pension aurait dû rendre possible : « ceux qui s'intéressent pour le comte de Longueval, écrit le ministre Pontchartrain au Supérieur, en 1698, m'ont dit qu'il est retenu avec une extrême dureté, que depuis 14 ans il ne s'est point chauffé quoiqu'agé de 80 ans. Ce

(1) Rapporté par Bizard et Chapon, II^e part., ch. III.

(2) MICHELET, *Histoire de France*, t. XVII, p. 313.

n'est point l'intention du Roi qu'il soit traité si durement ; la pension que Sa Majesté donne est plus que suffisante pour lui fournir ses besoins. Ainsi donnez ordre s'il vous plait à ce qu'il soit dorénavant mieux traité » (1).

Certes la maison avait, au temps du chevalier des Grieux, une réputation redoutable ; il est question de punir le chevalier « par tous les châtimens qu'on sait être usités à Saint-Lazare ».

Quelques témoignages ont trait à des actes particuliers de violences. Lors de la visite du Parlement, en 1720, les pensionnaires par correction déclarent : « qu'ils ont à se plaindre des serves qui les gardent dont ils sont traités indignement et avec cruauté hors de la présence du père préposé et sans sa participation qu'ils donnèrent cent coups de gros Bâton sur le corps du S^r Maulnory advocat qui fut réduit presque à la mort et estait tout en sang, qu'ils maltraitaient aussy les autres prisonniers et nous ont supplié d'ordonner que s'ils ont mérité quelque punition elle soit faite au moins de l'ordre et en présence du père préposé ».

D'autres histoires de brutalités exercées sur des pensionnaires se retrouvent dans les écrits bien plus discutables d'un revendicateur et d'un pervers.

La Relation sommaire et fidèle énumère les punitions corporelles en usage dans la maison.

« Ceux qui manquent à la moindre de ces règles sont punis par le retranchement de vin et de viande à leurs repas, et souvent par le cachot ou l'on ne parle jamais à pas une ame.

« Il y a plusieurs sortes de cachos selon la diversité des punitions, il y a des cachos blancs et des cachos noirs, ou l'on jeune au pain bis et à l'eau, ou la moindre chiquenaude donnée à un frère est payée avec usure de plusieurs coups et ou l'on couche sans draps ni couverture, sur la paille à demi pourie et rongée par les souris.

« Les frères servans à la discretion desquels on abandonne entièrement ceux qu'on fait passer pour fous quoy qu'ils ne le soient pas,

(1) RAVAISSON, *Arch. de la Bastille*, t. VIII, p. 305.

(2) Archives Nationales, ms.X2B, 1335

quelquefois pour des bagatelles les fouettent jusqu'au sang avec de rudes disciplines d'une manière si fruste que quelques uns en perdent l'esprit et qu'a d'autres la cangraine se met à leurs plaies et qu'ils en meurent sans qu'on y puisse doner remède.

« Pour les aliénés ils les traitent a peu près de même quand la fantaisie leur en prend, sans en demander congé à personne sous prétexte de leur reveiller les sens.

« Quand ils sont un peu violens ou furieux, ils les chargent de chaînes et les attachent comme des animaux sauvages. »

Remarquons en passant que l'auteur assimile à ces procédés violents l'usage des potions calmantes, qu'il les considère non comme des remèdes, mais comme de véritables contraintes chimiques.

Pour que l'on n'émit pas de doute sur l'inexactitude de ses affirmations, notre malade va illustrer d'exemples concrets, alors récents (1697), les abus qu'il dénonce.

Le jeune de PIERREPONT, 18 à 20 ans, « fort vif », présente un accès d'excitation bruyante dans la nuit de Noël 1694 :

« Les frères étant de retour de la messe de minuit le traînèrent dans un cachot où ils le fouettèrent et le maltraitèrent de telle sorte par différentes fois qu'il en perdit entièrement l'esprit et devint en un tel état qu'ils le chargèrent de chaînes et l'attachèrent come on fait les animaux féroces... toutes les parties de son corps étaient déchirées de coups de fouet, de sorte qu'il ressemblait véritablement à un lépreux... il est demeuré près d'un an dans ce pitoyable état dont il ne s'est relevé que par une Providence de Dieu toute singulière. »

Voici comment notre homme interprète la mort de L'ABBÉ DU MOULIN, chanoine d'Amiens, âgé de 59 ans, que l'on forçait à aller au clos se promener avec la troupe des aliénés, en 1694 :

« Ce pauvre home ne pouvant suivre les autres parce qu'il ne pouvait quasi se soutenir, les frères le poussèrent devant eux pendant 4 ou 500 pas en le bourant à coups de poing avec une telle brutalité qu'à chaque poussée il donnait du nez par terre, enfin se lassant de le voir marcher trop lentement à leur fantaisie, ils le maltraitèrent de telle sorte à coups de bâton sans respecter son caractère, qu'ils lui

cassèrent le nez et la tête, lui mirent le visage tout en sang et furent obligés de le ramener par dessous les bras dans sa celule et ce mauvais traitement fut si rude que le surlendemain il en mourut. »

En décembre 1696, L'ABBÉ REBOURS, âgé de 82 ans, et enfermé depuis 40 ans à Saint-Lazare :

« fort incomodé d'une decente (1) qui était aussi grosse que la tête, au retour d'une promenade par un froid insupportable, demande du feu, on le lui refuse ; comme il ne voulait pas descendre dans la cour, trois ou quatre frères vinrent brusquement à lui et le traînèrent au cachot noir où ils le jetèrent avec beaucoup de violence et comme trois quars d'heure après on ala voir l'état où il était, on le trouve tout roide mort, et déjà tout gelé dans cet afreux cachot. »

Le dernier exemple est celui du jeune DE LA PIERRE, 14 ans, fils d'un trésorier de France, qui pour expier une faute de jeunesse « fut d'abord fouetté par plusieurs fois à toute outrance par les frères servans, parce qu'il pleurait continuellement de se voir réduit à son âge dans une si dure prison ». Du quatrième étage, ce gamin tenta de s'évader dans le clos, au milieu d'une nuit de février 1697 ; poursuivi par les dogues, il se jeta au bas d'une terrasse haute de 25 pieds, se brisa dans la chute un bras et une jambe.

Nous ignorons quelle suite fut donnée par l'administration à ce curieux mémoire. Il n'en est pas de même pour la lettre d'un pervers (2), DORÉ, qui le 20 décembre 1733, informait la famille d'un pensionnaire (le nom en est illisible) des mauvais traitements subis par celui-ci ; le récit en est fait en termes outrés, bourré de qualificatifs de surenchère ; il mentionne : trois mois de cachot au pain et à l'eau, les chaînes, les fers, les coups de nerf de bœuf, les sottises atroces ; on laisse le sujet à demi mort tout déchiré de coups, étendu sur la terre dans son propre sang.

(1) = Hernie.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301, f. 117.

« deux de ses bourreaux le portèrent dans un cachot affreux ou ils lui mirent les fers aux pieds et aux mains et lui crachant au visage et en lui vomissant mille injures, surtout le frère Chrysostome, qui lui disait : « Chien tu n'as point d'autre ressource a te délivrer de tes meaux que de te casser la tête avec les fers », qu'il le ferait devenir fou à force de tourment. que quand ses parants viendraient le voir, il y a bien les moyens de le ruiner sans pourtant qu'il les ait vus, que nous dépendons entièrement d'eux et qu'ils ont les bras longs. »

Et plus loin, « au reste geans du nean qui n'ont aucune éducation, la plupart meme ne savent pas lire. Comment nous donneront-ils des instructions et des modeles de sagesse puisqu'ils sont d'une si profonde ignorance et si impies. »

L'exagération des termes, leur répétition et leur choix médiocre, l'accumulation de détails oiseux et d'accusations ridicules, l'insistance avec laquelle Doré souligne l'ignorance des ecclésiastiques, font reconnaître la haine grossière et sournoise d'un débile mythomane. Une enquête fut ouverte et la lettre de cet individu porte en apostille la conclusion des magistrats : « 15 août 1737, M. Tuffier ni M. le Président Talon n'ont pas trouvé que cela eut de fondement ».

Enfin *le fouet*, dont le nom reste uni à celui de Saint-Lazare ! Le doute n'est pas possible, on usait du fouet à Saint-Lazare, tout au moins pour corriger les jeunes gens. Madame Palatine, mère du Régent, écrivait :

« Quand mes pages se conduisaient mal, je les fourrais à Saint-Lazare pour quelques mois. Les jeunes gens sont bien sages lorsqu'ils en sortent. On les y fustige deux fois par jour. »

Un manuscrit de 1745 (1) le donne comme une particularité de l'établissement :

« Il y a de ces prisonniers à qui des frères de ce couvent donnent le fouet une ou deux fois par jour suivant les ordres de leurs parens, pourquoi on nomme les frères de ce couvent les frères fesseux. »

(1) *Mémoires concernant les hôpitaux de la Ville de Paris*. Bibliothèque de la Ville de Paris, ms. 18937.

Mais y fustigeait-on également les adultes ? Il ne paraît pas invraisemblable, étant donné les idées de ce temps sur la puissance paternelle, qu'on ait appliqué à des gens de 25 à 30 ans les mêmes pénalités qu'aux mineurs. Quant aux pensionnaires plus âgés, — quant à Beaumarchais, pour tout dire — rien ne permet de conclure qu'ils eussent été corrigés par ce moyen. « Non, monsieur, dit le supérieur à M. de G. M., le rival de des Grieux, ce n'est point avec une personne de la naissance de M. le Chevalier que nous en usons de cette manière. Aussi peut-on classer dans les procédés de polémique, l'histoire de la fustigation de Beaumarchais. Les journalistes à l'affût des scandales ne manquaient pas cette occasion inespérée d'aiguiser leur esprit...

A vrai dire l'usage du fouet à Saint-Lazare n'a rien qui puisse surprendre : on fouettait partout les enfants des écoles au XVIII^e siècle, peut-être moins qu'au XVII^e ; pourtant les témoignages en abondent. Le D^r O'Followell, dans son excellent travail sur *les Punitions chez les Enfants*, a montré comment le Moyen-Age avait employé sans scrupules les punitions corporelles. Depuis la Renaissance et la Réforme on les employait encore, mais on les codifiait, car les protestations se faisaient de plus en plus précises. Les Jésuites instaurent le « Correcteur », étranger à l'ordre, dans chacun de leurs collèges ; les oratoriens considèrent encore le fouet et la férule comme des peines légitimes ; les frères des Écoles Chrétiennes précisent (jusque dans leurs statuts de 1810), l'emploi des verges et de la férule. La Bible, paraît-il, fournissait des arguments en leur faveur.

Depuis Érasme, Rabelais, Montaigne, Pierre Charron, des philosophes, Locke, Kant, Rousseau, qui secouèrent peu à peu les tyrannies de l'usage, et firent naître ce respect de la personne humaine, que d'aucuns actuellement encore seraient prêts à méconnaître (1).

(1) V. H. LAURENT, *Les châtimens corporels*. Thèse de droit, Lyon 1912. Il demandait le rétablissement du fouet et constatait, non sans

Il n'y avait donc rien d'étonnant à ce qu'on fouettât à Saint-Lazare des jeunes gens détenus par correction alors que la pratique en était générale dans les collèges d'enfants normaux. Toutefois, il faut bien dire qu'en 1783, *l'Eclaircissement sur l'organisation des Maisons des Frères de la Charité*, en son article des punitions, ne mentionne que l'isolement. Si la mise au eachot devenait nécessaire, le supérieur devait instruire sur le champ le Ministre ou le Magistrat des motifs qui l'ont déterminé à infliger cette punition (1).

Saint-Lazare ici encore n'évoluait pas, ne se mettait pas à la hauteur des institutions plus récentes. Fixée, depuis la mort de Vincent, dans un cadre rigide, cette maison se perpétuait sans se renouveler. La Révolution allait clore son existence.

FIN DE SAINT-LAZARE

La prise de Saint-Lazare fut l'un des premiers actes de la Révolution. Lorsque Necker renvoyé, le peuple de Paris se fut soulevé pour sauver l'Assemblée, il constitua le 13 juillet, au milieu de l'affolement général, une commission permanente chargée d'assurer l'approvisionnement de la ville. Et tandis qu'une partie des habitants couraient aux armes, d'autres se portaient vers Saint-Lazare, dont la légende grossissait les richesses ; on pensait y trouver surtout d'immenses réserves de blé ! Le 13 juillet, la veille de la prise de la Bastille, le couvent fut mis à sac, les prêtres furent chassés, les caves dévastées, les provisions conduites aux halles, un incendie ravagea les greniers et surtout la belle bibliothèque, avec les archives de la maison. Les correctionnaires avaient été mis en liberté.

satisfaction, que « les châtimens corporels redeviennent en faveur au début du **xx^e siècle** ».

(1) SÉRIEUX et LIBERT, *Règlements de quelques maisons d'aliénés*.

Un an plus tard, le 14 juillet 1790, à l'occasion de la fête de la fédération, et en présence des délégués des départements, l'abbé Jumel dans la chapelle de Saint-Lazare, en un discours enflammé (1), célébrait la liberté et l'égalité des hommes : « Nous aimerons enfin tous les hommes de quelque secte, de quelque religion qu'ils soient, le disciple de Luther, de Calvin, d'Ali, d'Omar », et il terminait « à la gloire de la Révolution qui tient du prodige et qui ne peut avoir été opérée que par le bras du Tout-Puissant ».

(1) Bibliothèque de la Ville de Paris. Imprimé 10060.

SECONDE PARTIE

RÉGIME JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE ST-LAZARE

CHAPITRE PREMIER

PRINCIPES ET BUTS DE L'INTERNEMENT A SAINT-LAZARE

L'internement à Saint-Lazare, de même que dans toutes les maisons de force et de correction du royaume, à partir de la fin du xvii^e siècle, était fondé sur la volonté et l'autorité souveraine du Roi. En dehors des internements judiciaires, pour y placer quelqu'un, il fallait solliciter et obtenir un « ordre du Roi » communément dénommé Lettre de cachet.

Dans la première moitié du xvii^e siècle, au temps de saint Vincent, « la permission du magistrat » suffisait. « Pourvu que cela fût ordonné par le magistrat, dit saint Vincent, nous le recevrons » (1). Le Parlement, le premier président, les baillis, le lieutenant civil, le lieutenant du Châtelet, les lieutenants généraux des provinces, les évêques, les chapitres jouissaient ainsi du pouvoir d'internement (2). On ne tenait d'ailleurs pas un compte

(1) COSTE, *Correspondance*, t. VII, p. 605.

(2) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 283, liste des pensionnaires de Saint-Lazare en 1692.

exact de ces ordres, et pour deux prisonniers de Saint-Lazare, on n'a pas trouvé, en 1692, l'acte qui autorisait leur détention.

L'affermissement de l'autorité royale sous le règne de Louis XIV permit de centraliser le contrôle de tous ces organismes épars. Le Roi synthétisait réellement la Nation, il la représentait tout entière, il était le dépositaire de toute autorité, se réservant ainsi l'exercice de tous les pouvoirs. Depuis le xiv^e siècle, c'était la théorie des légistes royaux ; leurs principes, à l'apogée du règne de Louis XIV, tendaient à se réaliser au moins en partie.

La réussite fut complète sur le point qui nous occupe. Divers textes établissent la nécessité de l'ordre du Roi pour la réception des sujets détenus dans les maisons de force, et tout le xviii^e siècle conservera de façon intégrale la forme de cette disposition.

Le 27 octobre 1696, un arrêt de la Chambre des Vacations fait « défense au bailly de la justice de l'archevesché de décerner à l'advenir aucune ordonnance pour arrester des prisonniers par correction ».

Les états de Saint-Lazare dès 1692 d'ailleurs, porteront régulièrement, en face du nom de chaque pensionnaire, la mention de la lettre de cachet, avec sa date et le nom du ministre qui la contresigna. Les ordres des divers lieutenants n'avaient qu'une valeur provisoire et devaient être très rapidement régularisés.

Tous ces points seront détaillés plus loin et nous ne voulons attirer l'attention que sur ce seul fait, c'est que *l'autorité royale* constituée à l'époque de notre étude la base fondamentale de la détention.

Le roi incarnait en lui l'autorité paternelle, « le droit public lui-même considérait l'État comme une grande famille dont le roi était le père, dit André Lemaire ». Roi de droit divin, tenant sa couronne de Dieu, il devait veiller à la protection et à la pureté de la religion de ses sujets, comme un père doit le faire pour ses enfants ! Enfin, il lui fallait défendre le régime lui-même contre

les ennemis intérieurs et extérieurs, maintenir l'ordre : « l'ordre public tout entier émane de moi », dit très justement Louis XV en son lit de justice du 3 mars 1766.

Ce sont là les grands buts que poursuivront les emprisonnements : conservation de *l'autorité paternelle* et de *l'honneur familial* ; sauvegarde de *la religion catholique* ; défense du *pouvoir royal*, de *l'ordre public* et de *la sûreté des personnes*.

Passant en revue ces catégories, nous situerons quelques figures de prisonniers lazariens, qui ne furent, peut-on supposer, nullement tributaires de la pathologie mentale ; nous laisserons pour la troisième partie de ce travail les sujets dangereux, amoraux et pervers qui appartiennent à la classe des anormaux constitutionnels.

A. — DÉTENTION POUR RAISONS DE FAMILLE

Du Plessis de Grénédan, dans son intéressante *Histoire de l'autorité paternelle en France avant 1789*, semble déplorer la restriction progressive des droits du père sur l'enfant. « le père n'a plus, dit-il, pour s'assurer le respect et l'obéissance de ses enfants, les pouvoirs illimités d'autrefois. Il voit l'État s'immiscer de plus dans son gouvernement, restreindre sans cesse l'étendue de sa juridiction, en contrôler l'exercice, en réformer les arrêts. Il conserve cependant un droit de correction assez étendu qui forme avec son droit de garde et ses droits sur les biens, le fondement de sa responsabilité. »

L'auteur a bien saisi l'importance capitale de la réglementation de la correction paternelle à la fin du xvii^e siècle. C'est, on l'a vu, à l'ombre même de Saint-Lazare et sur son domaine que fut expérimentée la maison de Villeneuve-sur-Gravois. Les règlements destinés à cette institution s'appliquèrent aussi à Saint-Lazare, et ils survécurent au retour des correctionnaires pauvres à l'Officialité.

L'arrêt du Parlement, daté du 9 mars 1673, contient le nouveau statut des correctionnaires ; le texte en est rapporté en partie par dom Félibien (1) dans ses *Pièces justificatives*, en partie par M. de la Galissonnière. Il commence par souligner les abus des parents, ceux des beaux-parents, lors de secondes noces, la prolongation indéfinie de cette faculté de séquestration pour raisons domestiques :

« Sur ce qui a été remontré à la cour par le procureur général du roy que plusieurs personnes, pères et mères estant obligez de mettre leurs enfans en prison pour corriger par cette voye les désordres d'une jeunesse déréglée ; et nos mœurs ayant laissé particulièrement aux pères ce reste de l'ancienne autorité qu'ils avoient dans leurs familles ; il y avait plusieurs abus dans l'usage et dans l'étendue de ce pouvoir, dont quelques-uns, mariés en secondes noyces, ne laissoient pas de se servir contre les enfans de leurs premiers lits ; et que des mères, quelques unes mesmes, après voir passé dans un deuxième mariage et d'autres parens au défaut des pères et mères vouloient exercer ; que depuis quelques temps il n'y avait point d'âge limité qui mist à couvert de ces jugemens domestiques, s'étant rencontré dans les prisons des hommes agez de plus de 30 ans et même des prestres detenus sous prétexte de correction paternelle. »

Le Parlement fixe un âge maximum de 25 ans et prescrit des mesures de garantie, avis de parents dans tous les cas, nécessité de l'autorisation du lieutenant civil si le père est remarié.

« Les pères seules y pourront faire arrester leurs enfans jusqu'a l'age de 25 ans, pourvu qu'ils ne soient point mariés en secondes noces, et en cas qu'ils eussent passé en un second mariage, ne pourront faire constituer prisonniers leurs enfans d'un premier lit sans en avoir obtenu la Permission du lieutenant civil, lequel pourra, s'il le juge à propos, prendre l'advis de quelques Parens plus proches, tant du côté paternel que maternel desdits Enfans, ce que les mères, tuteurs et autres parens seront pareillement obligés de faire à l'égard de leurs enfans mineurs ou parens qu'ils voudront faire mettre en prison par correction (2). »

(1) Dom Michel FÉLIBIEN, *Preuves et pièces justificatives*, t. II, p. 231.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1309.

Enfin pour éviter le contact fâcheux avec les prisonniers de droit commun, ce décret instituait la maison de Villeneuve et spécifiait que les correctionnaires n'y pourraient « avoir commerce avec les prisonniers qui pourraient y estre conduits à le requeste du Procureur fiscal de Saint-Lazare ».

L'interdiction de placer les enfants correctionnaires ailleurs qu'à Villeneuve ne pouvait atteindre Saint-Lazare ; telle n'était nullement, en effet, l'intention de la Cour qui précisa ce point dans son arrêt du 13 mars 1673, où elle permet « aux prestres de la maison de Saint-Lazare de recevoir dans leur maison de cette ville des enfans mineurs par correction paternelle et maternelle ou de leur tuteur et famille suivant et en la manière portée par l'arrest du 9 de ce mois ».

La sévérité excessive des parents devait être tempérée par l'autorité administrative, et l'on voit les lieutenants de police, s'employer souvent à cet effet : le père de *Louis Poussechat* (1), jeune débauché, escroc et batailleur, sollicite « une lettre de cachet pour l'arrestter et l'envoier servir dans les Isles ». Il insiste encore dans ce sens auprès du lieutenant de police Hérault le 29 avril 1730 :

« Il me paroît que vous pensez à le faire mettre à Charenton ou à Saint-Lazare, la grâce que je demande n'est pas de le faire enfermer l'ayant fait plusieurs fois sans fruit, c'est de l'envoier dans les Isles crainte de malheur et qu'il ne me deshonore absolument ».

M. Poussechat consent enfin à ce que son fils aille à Saint-Lazare, et dix mois après, ce père si terrible demande lui-même et obtient la sortie, le 16 février 1731.

Pour *Jacques François Bertault*, 18 ans, c'est sa mère qui propose de l'exiler ! Hérault, lieutenant de police, signale au ministre Maurepas que cette mesure lui semble excessive.

(1) Arsenal, 12136.

« C'est un jeune libertin fréquentant les billards et les jeux de paulme. Sa mère ne paroist pas raisonnable. Elle propose de l'envoyer aux Isles ou de le faire renfermer à Bicestre pour toujours avec 200 livres de pension ou de le faire moyne». A Saint-Lazare, « on est très content de luy et on espère qu'il donnera de la satisfaction à sa mère ». Il sortit la même année (1).

Voici enfin un oncle, Poivrier, archidiaacre d'Auch, ancien recteur de l'université et professeur de philosophie au collège de la Marche, qui désire donner à son neveu de la Motte, 17 ans « une correction extraordinaire », un mois de séjour à Bicêtre ! Ici c'est le ministre qui prend souei de l'honneur familial et marque au dos du placet : « j'ay signé un billet de correction pour Saint-Lazare ce 28 mars 1730 » (2).

DÉTENTION POUR CAUSE DE MARIAGE
NE CONVENANT PAS AUX PARENTS

L'un des points sur lesquels l'autorité paternelle conservait un aspect vraiment despotique était celui du mariage. Les parents décidaient si le jeune homme se marierait ou entrerait dans l'état religieux. Ils ne toléraient pas qu'il préférât l'un à l'autre, ce qui n'allait pas sans pousser au libertinage beaucoup de ces ecclésiastiques sans vocation. Ils n'admettaient pas de mariage qui ne convint à leurs préjugés et n'hésitaient pas à emprisonner leurs fils pour les « ramener à la raison ». Le Roi donnait l'exemple, il disposait à son gré des jeunes gens et des jeunes filles de la noblesse, et parfois concluait des mariages contre la volonté même des parents.

Voici dès le temps de saint Vincent des exemples de ces deux circonstances chez des jeunes gens qui par ailleurs paraissent assez sensés.

(1) Arsenal, 12691.

(1) Arsenal, 11102.

*Absence de vocation religieuse,
internement par le frère aîné,
libération grâce à saint Vincent.*

Le jeune DEMURARD, fils d'un trésorier de Lyon, était destiné par son père à l'état ecclésiastique. Il était bénéficiaire, mais néanmoins ne se sentait pas disposé à la vie religieuse, « ayant plus d'inclination pour le mariage que pour le célibat ».

Saint Vincent consulté par le jeune homme l'engagea à faire une retraite spirituelle. Sur ces entrefaites le frère aîné se munit d'une autorisation du magistrat, l'interna à Saint-Lazare.

« Ce jeune homme, écrit Vincent à M. Demurard père, [se laissa enfermer], me fit dire ensuite qu'il était celui [qui était venu] naguère prendre conseil de moi et il était [ainsi mal]traité pour avoir [résigné son] bénéfice. Et me l'ayant [fait] mener, je le reconnus, et il me [raconta] comme il avait fait ses exercices [spirituels] à Saint-Sulpice, où il avait résolu [par] l'avis de son directeur de se marier plutôt que de brûler, selon le conseil de saint Paul, et que ne croyant pas pouvoir remettre son bénéfice à l'un de ses frères, selon votre souhait, Monsieur, parce qu'il ne l'en jugeait pas assez capable, il l'avait résigné à une personne qui l'était pour mettre sa conscience à couvert, et que c'était là le sujet pour lequel vous l'aviez fait arrêter. »

Saint Vincent fit appeler le fils aîné, lui démontra le caractère arbitraire de cette détention ; il fut assez heureux pour réconcilier les deux frères qui s'embrassèrent en sa présence et s'en furent ensemble à la ville (1).

Mariage déplaisant aux parents. Internement, évasion.

Nous ignorons comment se termina la mésaventure de JEAN DE MONTOLON, qui avait épousé clandestine-

(1) COSTE, *Correspondance*, t. VII, p. 605.

ment, le 29 juillet 1632, à l'âge de 19 ans, une jeune fille, Jeanne Jeannesson, de position sociale non en rapport avec la sienne.

Sur la requête de son frère aîné et tuteur, Guy-François de Montholon, seigneur du Vivier et d'Aubervilliers, avocat au Parlement et conseiller d'Etat, Jean fut arrêté le 5 décembre 1634 après sentence de la prévôté de Paris et mis à Saint-Lazare. Malheureusement, on l'a vu, il réussit à s'enfuir par la petite porte du jardin, le 28 mars 1635, avec le concours probable d'un religieux augustin (1).

Sur d'autres personnages, on possède moins de détails ETIENNE MIRALD, fils d'un écuyer de la Bouche du roi; 25 ans, « a mérité la disgrâce de son père par son attachement pour la fille d'un cabaretier du faubourg Saint-Antoine qui n'a aucuns biens et qu'il voulait néanmoins espouser malgré sa famille... » Interné le 11 février 1703, il se soumit et quitta Saint-Lazare deux ans après (2).

DU MOUTIERS DE MERINVILLE, frère de l'évêque de Chartres, âgé de 22 ans, était « d'un caractère d'Esprit sy bas et né avec des inclinations si indignes de sa naissance qu'on en peut tout craindre. Il voulait, dit-on, épouser la nourrice de Monsieur son frère. A Saint-Lazare, il lit assez volontiers, mais sans aucune réflexion ».

En 1735, voici un nommé JEAN JUNOT de Courville qui, à l'âge de 26 ans, « a voulu contracter un mariage peu sortable contre le gré de sa famille ».

Enfin François GODEFROY DE MONTIBERT, 26 ans, avait eu le tort de « contracter un mariage à l'insu de son père », qui au moment de l'inspection était mort depuis 8 mois (3).

Jusqu'à la Révolution, on trouve sur les États de Saint-Lazare des sujets emprisonnés pour « mariage scandaleux ».

(1) COSTE, *Correspondance*, t. I, p. 291.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 11378.

(3) Arsenal, 12691.

Dans tous ces cas, ce qui déterminait le placement à Saint-Lazare, c'était la crainte du *déshonneur familial*. Ce terme revient constamment dans les placets : « la famille craint qu'il la déshonore » ; « la honte et la punition retomberaient sur une famille de distinction et sans reproches ».

On appréciait Saint-Lazare « comme un lieu où la punition pouvait être plus cachée » (1673) ; on demandait en grâce que le jeune fautif y soit conduit, bien plutôt que dans une prison, ou même à Bicêtre, au For l'Évêque.

Voulant faire entrer à Saint-Lazare un jeune et riche étranger, *Soultze*, qui l'a volé, le limonadier Juzan déclare : « le suppliant aimerait mieux perdre tout son bien que de mettre ce jeune homme entre les mains de la justice » (1). La protection de M^{me} de Sauroy permet au nommé *Rennes* d'être transféré du Chatelet à Saint-Lazare. Le père s'en montre très touché, il écrit au lieutenant de police : « Je prends la liberté de vous faire souvenir que M^{me} de Sauroy m'a fait la grâce de vous recommander l'affaire de mon fils que vous m'avez fait l'honneur de me dire ce matin devoir être transféré à Saint-Lazare » (2).

Malesherbes, parlant au nom des classes aristocratiques, exprime bien comment c'est l'atteinte au sentiment de l'honneur qui justifiait la sévérité paternelle : « Dans une famille patricienne, on est indigné contre un gentilhomme qui par une conduite ignoble déroge à sa naissance. Ce qu'on appelle une bassesse est mis au rang des actions que l'ordre public ne permet pas de tolérer chez un homme de condition » (3).

B. — DÉTENTION POUR MOTIFS RELIGIEUX

On a rencontré parmi les pensionnaires de Saint-

(1) Arsenal, ms. 11372.

(2) Arsenal, ms. 11027.

(3) Cité par FUNCK-BRENTANO, *Les lettres de cachet à Paris*, 1903.

Lazare de nombreux ecclésiastiques. C'était en effet une spécialité de la maison de recevoir les prêtres libertins et aliénés. Indiquons seulement ici dans quelles conditions on les amenait à Saint-Lazare.

Au point de vue juridique, les prêtres jouissaient dans le royaume d'une situation spéciale ; ils avaient des tribunaux ecclésiastiques, les officialités. Depuis Henri III, ils échappaient à l'emprisonnement pour dettes ; ce souverain, dans une déclaration du 5 juillet 1176, avait ordonné : « que toutes et chacunes personnes constituées ès ordres sacrés ne pourront dorénavant estre prises au corps ni constituées prisonnières par déclaration d'ordonnance de ustice à faute de payer leurs debtes dans lesdits 4 mois ».

Il estimait que « les ecclésiastiques constitués ès ordres sacrés méritent pour la dévoute révérence qui est due aux saints sacrements qu'ils administrent et au service divin duquel ils ont l'entière charge, d'estre privilégiés sur toutes autres personnes ». Il ne voulait pas que l'on attentât à leurs personnes et les fit emprisonner, « ce qui retournerait au grand scandale de tout le peuple et au mespris de tout l'estat ecclésiastique » (1).

On continuait au xvii^e et au xviii^e siècle à retirer des yeux du public les prêtres qui avaient commis des fautes, ce qui se produisait assez souvent. Il y avait à cela, d'après Cottin, trois causes principales : « d'abord la faveur du roi qui contribuait à relâcher le frein chez ceux auxquels l'esprit de devoir n'offrait point un assez ferme rempart contre les passions ; ensuite l'obligation pour les fils de famille de choisir entre deux carrières : celle de prêtre ou celle de soldat ; enfin l'inviolabilité des vœux ».

On les envoyait à Saint-Lazare plutôt que de les laisser passer en justice. Le 22 septembre 1737, l'Archevêque de Vienne écrit au lieutenant de police au sujet de l'abbé *Terrasse* qui l'avait volé : « Je ne veux pas le mettre dans

(1) Bibliothèque Nationale, ms. 21712.

les mains de la justice ; mais je croirais que vous pourriez faire remettre à mon intendant un ordre pour faire mettre ledit abbé qui n'est que tonsuré à Bicestre jusqu'à ce que j'aye pu avoir des nouvelles de la famille... »

La lettre porte en apostille : *Il convient de le faire mettre plutôt à Saint-Lazare* » (1).

Une remarque enfin ; le carton 10.246 de l'Arsenal (*surveillance des Prêtres*) renferme les dossiers de religieux pris sur le fait en compagnie de femmes. Pas un d'entre eux ne fut conduit à Saint-Lazare. Et lorsque l'abbé Le Roux, ancien pensionnaire de la maison, eut été pris dans une chambre « avec une fille toute nue », c'est à Bicêtre qu'on l'emmena. Par contre on y trouve quelques individus, clercs ou laïcs internés pour des motifs d'ordre purement religieux : prêtres ayant commis quelque faute dans l'exercice de leur sacerdoce ; un janséniste, quelques protestants, des gens de lettres de second plan, sceptiques ou constructeurs de systèmes.

Le Sr *Paul Tabary* (2), prêtre du diocèse de Noyon, 45 ans, est condamné par une sentence de l'officialité du chapitre de Saint-Quentin, à passer deux ans dans une maison réglée (1701-1703). En 1787, *François Marie Solles*, bénédictin, est amené pour affaires de communauté.

Saint-Lazare ne recevait pas, notons-le cependant, de prêtres frappés de peines canoniques. D'Argenson, à propos d'un diacre parisien d'ailleurs instable, *Charles Langlois du Chatel*, précise très exactement ce point (3).

« Il me semble, dit-il, que sa détention à Saint-Lazare ne convient pas aux fautes dont il est convaincu, soit parce que les unes sont trop anciennes ou ne sont pas prouvées d'une manière assez précise, soit parce que les autres regardent plutôt le fors ecclésiastique que le for

(1) Arsenal, ms. 11373.

(2) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

(3) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986

extérieur, puisqu'elles se réduisent à la prétendue irrégularité qu'il pourrait avoir encouru en se faisant ordonner prestre sur un dimissoire surpris ; abus qu'il paraissait plus à propos de punir par des peines canoniques que par la voye de l'autorité supérieure. »

Pontchartrain répondit :

« Qu'il falloit le mettre en liberté à condition de demeurer dans un seminaire ou dans une autre maison qui luy sera indiquée par Monseigneur l'Archevêque de Sens. »

André d'Ozanne, diacre et chanoine de l'église de Metz, est un fils de protestant converti ; il aurait manqué de respect à son Évêque. Entré à Saint-Lazare en 1701, on le retrouve en 1707, année où il a trois attaques d'apoplexie.

LES PROTESTANTS fournissent un petit contingent : plusieurs d'entre eux sont d'anciens catholiques convertis au cours de voyages à l'étranger, par conséquent des apostats.

Le chevalier de Clisson, 25 ans, feint, en 1709, à un retour d'Angleterre, de vouloir embrasser le calvinisme ; il restera à Saint-Lazare jusqu'à la paix. *De Muré*, en 1710, est amené de Vire en Normandie parce qu'il est « devenu protestant » ; cinq autres calvinistes furent internés à la suite d'un arrêt du Parlement, du 20 janvier au 25 avril 1731. On a des renseignements un peu plus étendus sur deux d'entre ces religionnaires.

ANTOINE TOUSSAINT HEURTAULT, 22 ans : *Conversion au protestantisme ; internement, abjuration solennelle.*

Ancien Recollet, il passa en Hollande où « il embrassa les Erreurs des Réformés. De retour à Paris depuis l'âge de 20 ans, il tenait un commerce, ne présentait aucun dérangement de la conduite. Mais il enseignait ses Erreurs à de jeunes gens, et achevait de les corrompre par des livres protestans qu'il leur a donné ».

Le 7 mars 1733, « l'on a trouvé chez luy plusieurs volumes qui traitent de la Religion Protestante et dont il faisait un grand usage ».

Il est conduit à Bicêtre, sa mère obtint qu'on le mit à Saint-Lazare « pour y recevoir les instructions nécessaires pour le remettre dans le bon chemin ». Il y resta du 23 mars au 30 mai 1733. La mère redemandait sa liberté : « C'est un marchand établi depuis deux années dont le crédit et la réputation par une plus grande détention courraient grand risque de se perdre... »

Le supérieur de Saint-Lazare, J.-B. Mesnard, exigea qu'il fit une abjuration solennelle : « Permettez-moi cependant, Monseigneur, écrit-il au Ministre, de vous représenter qu'il sera nécessaire que ce jeune homme fasse abjuration entre les mains ou de M. de Saint-Méry ou de celles de M. de Saint-Opportune ; parce qu'ayant fait profession de calvinisme et ayant été arrêté comme calviniste il faut qu'il répare sa faute et condamne ses erreurs authentiques. »

Antoine Heurtault consentit à s'y soumettre (1).

Sa captivité avait été de courte durée.

Il n'en fut pas de même pour celle du malheureux AMBROISE ROBINET, paysan du diocèse de Laon, amené le 18 août 1726 à Saint-Lazare où, devenu insensé, il ne devait mourir que 30 ans après, à l'âge de 77 ans.

« Le nommé Robinet, paysan du diocèse de Laon, fut amené icy le 19 août 1726, par le M^e Chouls, huissier au Parlement, en vertu d'un arrest de nos seigneurs dudit Parlement du 27 juillet 1726, il a été instruit icy par M. l'abbé Couet, grand vicaire et par plusieurs autres prêtres, et a toujours persisté dans son opiniâtreté, il est tombé plusieurs fois en démence. Monseigneur le procureur général nous a obtenu que le roy payerait sa pension. »

Les enfants de protestants « nouveaux convertis » étaient l'objet d'une surveillance spéciale. D'Argenson, dans ses notes (2), s'exprime ainsi à propos de l'un d'eux, le 18 juillet 1699 :

« Ce jeune homme qui a d'abord affecté de reprocher à son frère la qualité de mauvais catholique est lui-même si peu instruit de notre religion que je ne puis douter qu'il ne méditât sa fuite... Dans ces circonstances, je ne croirais

(1) Arsenal, ms. 11226.

(2) Notes de D'ARGENSON, p. 8-10.

pas qu'on pût se dispenser de le faire renfermer pour quelques mois à Saint-Lazare de l'ordre du Roi, et j'espère que cet exemple ne sera pas inutile pour empêcher l'inquiétude et le libertinage des enfants nouveaux catholiques qui se porteraient volontiers à quitter ainsi leurs études s'ils espéraient de le pouvoir faire impunément ».

LE JANSÉNISME vit enfermer à St-Lazare plusieurs de ses défenseurs : *l'abbé Billard*, frère oratorien, transféré, des prisons de Tours ; après deux ans et demi de Bastille (26 février 1694-14 octobre 1696), il fut conduit à St-Lazare : il avait rédigé des libelles contre les Jésuites ; *l'abbé Pardiac* avait déjà commis le même crime en 1693 : un an de Bastille avait été suivi de l'exil dans son pays ; en 1712, il distribuait des écrits jansénistes et quietistes ; il passa neuf mois à la Bastille et finit son année de détention à St-Lazare. Un autre janséniste *le père Millet* de l'Oratoire fut en même temps un psychopathe, titre auquel nous l'étudierons.

A la veille de la Révolution *l'abbé Poujaud*, depuis 1784 était enfermé pour sa « mauvaise doctrine. »

Relevons enfin un HOMME DE LETTRES, *Sylvain Maréchal*, qui en 1778 s'était permis dans son *Almanach des honnêtes gens*, de classer le Saint nom de Jésus-Christ en compagnie de Moïse, Mahomet, Voltaire etc...

Il y avait eu à Saint-Lazare dans les dernières années du XVIII^e siècle un intéressant précurseur de la libre-pensée, *Bonaventure Forcroy*, il était accusé de sodomie, c'est à ce titre qu'on le retrouvera parmi les anormaux.

C. — DÉTENTION POUR RAISONS D'ÉTAT

SAINT-LAZARE ET LA BASTILLE

La raison d'état ne fournit qu'un petit nombre de clients à Saint-Lazare, et cela presque uniquement au

temps de Louis XIV ; encore la plupart d'entre eux avaient-ils séjourné à la Bastille. Les grands événements historiques n'y envoient que des comparses, des acteurs de second plan ; et la grande noblesse n'y possède elle aussi que de rares représentants. En 1745, dans les Mémoires concernant les hôpitaux de la ville de Paris (1), on peut lire : « on y met aussi quelques prisonniers d'État, ce qui est rare ».

Voici d'abord L'ABBÉ GUILLAUME AUGUSTE BARLY DE PIGEONVILLE, licencié en droit canon (2).

Il entra à la Bastille pour « correspondance suspecte avec l'étranger », principalement avec le duc de Villahermosa, gouverneur des Pays-Bas espagnols, on l'accusait aussi de « faire le généalogiste ». Le 30 octobre, on le transférait à Saint-Lazare.

PIERRE COSTIL DU VALLON (ou Desvallons), avocat au Conseil, avait 28 ans en 1690, où il fut arrêté.

On l'accusait d'envoyer de fausses nouvelles en Angleterre et de commercer avec les protestants fugitifs. Entré à la Bastille le 6 mai 1690, il fut conduit à Saint-Lazare le 7 janvier 1691, par le fameux exempt Desgrez. D'Argenson écrit à son sujet :

« Il estoit originairement de la Religion protestante aussy bien que sa famille. Il fut arrêté aux environs de Spire, accusé d'intelligence secrète avec les ennemis et même d'avoir été à la conférence du nommé Cardel, suspect d'avoir conspiré contre le Roy. Il a esté longtems prisonnier à Vincennes ou il s'est converti et ensuite il fut conduit en cette Maison où il Ediffie tous ceux qui y sont, on luy laisse la liberté de s'y promener et il demande qu'il plaise au Roy de France de trouver bon qu'il y reste.

« Il a peu de bien et il en emploie la meilleure partie en livres de piété dont il fait un très bon usage. Il semble que l'importance de son accusation et ses dispositions présentes portent également a estre d'avis qu'on le laisse à Saint-Lazare. »

Son complice, *Jean Cardel du Noyer*, marchand de drap, originaire de Tours, mourut à la Bastille le 13 juin 1715 ; Costil des Vallons était

(1) Bibliothèque de la Ville de Paris, ms. 18937.

(2) Arsenal, ms. 10361.

toujours à Saint-Lazare en 1705. Et l'on nota lors de la visite : « Il paraît mériter toujours les mêmes considérations et les mêmes égards, cependant il ne conviendrait ni au service du Roy ni à son propre intérêt de luy rendre la liberté.

« En 1706, les mêmes raisons subsistent encore. »

FRANÇOIS DÉSIMBERT était un officier *déserteur* et *suspect d'espionnage*.

Un rapport de La Reynie résume son histoire : « Cy devant capitaine au régiment de Picardie et depuis capitaine d'une compagnie franche à Namur, natif de Grenoble. Détenu à la Bastille le 29 décembre 1696, sorti le 24 mars 1698. Accusé d'avoir déserté de Givet et d'avoir Désobeyé au Roy et même d'avoir trahy sa Majesté par une lettre qu'il écrivit pendant le siège de Namur à M. le comte de Soissons, avant sa désertion a passé en Hollande et en Angleterre et, à son retour, a été arrêté à Calais. Toutes les courses qu'il a faites dans les pays étrangers ont été soupçonnées d'avoir pour objet des négociations préjudiciables au Roy et à l'Etat. »

JACQUES JANSON, originaire d'Écosse, entre à la Bastille pour *espionnage* le 28 novembre 1702. C'est « un homme d'esprit et qui a la liberté de la cour », il est passé à Saint-Lazare le 19 octobre 1706.

« L'ABBÉ CHARLES DES VILLARS, prêtre du diocèse de Sens, curé de Pizy, à deux heures de Nemours, est amené à Saint-Lazare le 5 décembre 1706 pour des actes un peu différents, bien qu'attentatoires aussi à la sûreté de l'État.

« Mgr l'Archevêque de Sens, après avoir douté quelque temps des Prédications insolentes qu'il faisait contre le Roy même et du désordre de ses mœurs a été également convaincu de l'un et de l'autre. »

Au delà du règne de Louis XIV, les prisonniers d'État ne reparaissent plus à Saint-Lazare qu'à la veille de la Révolution, quelques libraires vendeurs d'ouvrages interdits, et un homme illustre, BEAUMARCHAIS, coupable d'avoir, dans son *Mariage de Figaro*, stigmatisé pour la

postérité une noblesse dont il avait expérimenté personnellement les travers et les vices.

Disons un mot d'un de ces marchands de livres, et consacrons quelques lignes à la détention de l'un des hommes les plus extraordinaires du XVIII^e siècle, dont la vie est par ailleurs bien connue de tous.

PHILIPPE DENNÉ, libraire au Palais-Royal, fut mis à la Bastille par ordre de Breteuil, le 10 avril 1788, pour *délit de librairie*. A l'interrogatoire, il nia tous les faits reprochés (1). Le 15 août 1788, il passait à Saint-Lazare d'où il sortit en novembre de la même année.

Quant aux six jours passés à Saint-Lazare par Beaumarchais, du 7 au 13 mars 1785, ils eurent, nous l'avons dit déjà, le don de passionner l'opinion au plus haut point.

C'est que PIERRE AUGUSTE CARON DE BEAUMARCHEIS (1732-1799) était déjà connu, en dehors de son génie d'homme de lettres, par nombre de péripéties aventurées. Pour le psychiatre, ce fils d'horloger, renommé à 20 ans pour ses inventions mécaniques, célèbre à 40 pour ses pamphlets, ses procès, son *Barbier de Séville*, illustre à la cinquantaine avec le *Mariage de Figaro*, ce fils d'horloger dépasse la commune mesure, il représente un de ces sujets d'élite qui se situent quelque peu au-delà du normal et de l'anormal. Il s'introduit tout jeune à la Cour, y construit des montres, y joue de la harpe, se fait anoblir et devient lieutenant général des chasses au baillage de la Varenne du Louvre (2). Il se lance dans d'audacieuses entreprises financières, défriche des forêts, monte une compagnie de navigation. Il se marie trois fois ; une rivalité amoureuse avec le duc de Chaulnes lui vaut un internement au For Lévêque, en 1773, bien que le Tribunal du Point d'Honneur lui eût donné raison. Puni du blâme, il se lance à travers l'Europe, faisant à

(1) *Bastille dévoilée*, livraison III, p. 139.

(2) DE VALLES, *Beaumarchais magistrat*, Oliven, édit.

contre cœur la chasse aux libellistes, pour mériter des *Lettres de relief du temps*.

Pendant il compose le *Barbier de Séville* (1774), puis le *Mariage de Figaro* (1775-1778), qui, joué en 1784, connut un succès sans précédent. Beaumarchais eut l'idée généreuse de consacrer le produit de la cinquantième représentation à l'œuvre des mères nourrices, ce qui lui attira un déluge d'épigrammes, de chansons et de caricatures. Il eut le tort d'y répondre et la bizarre idée de comparer le plus acharné de ses adversaires, Suard, l'un de ses censeurs, à « l'insecte vil de la nuit, sur lequel la servante hollandaise bat l'osier tous les matins ». Le comte de Provence feignit de prendre l'allusion pour lui, il obtint sans peine de Louis XVI fort irrité un ordre d'arrestation, et par une véritable dérision, le roi n'envoya Beaumarchais ni à la Bastille, ni à Vincennes, ni même au For Lévêque, mais à Saint-Lazare (7 mai 1785).

Les ennemis de Beaumarchais trouvèrent d'abord la raillerie du meilleur goût et il y eut recrudescence de satires écrites, dessinées ou chantées. Mais l'opinion se retourna bientôt : ridicule la veille, Beaumarchais fut le lendemain l'objet d'une sympathie universelle, sa libération eut lieu le 13 mai 1785.

Il devait être détenu une troisième fois, sous la Révolution, du 23 août au 30 août 1792, à l'Abbaye.

D. — SAUVEGARDE DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans les pages qui précèdent, nous avons rapporté l'histoire de quelques sujets mentalement normaux rencontrés en dépouillant les dossiers relatifs à Saint-Lazare. Ceci ne doit pas donner à penser qu'ils eussent été en grand nombre, ils ne constituent qu'une minorité restreinte en face du groupe imposant des psychopathes, des anor-

maux. Nous verrons, à propos de la sémiologie des maladies mentales à cette époque, comment de vrais malades pouvaient être internés, à côté de ces sujets sains, pour défendre l'honneur familial ou la religion traditionnelle. La sélection s'opérait vite, on reconnaissait bientôt « le trouble profond de l'esprit », « l'aliénation », « la faiblesse d'esprit ». Bien des *correctionnaires*, peu de temps après leur entrée, font la preuve de leur folie, et se classent « au rang des Insensés ».

Mais nous insisterons surtout sur les Dégénérés malfaisants, les anormaux constitutionnels, véritable danger public permanent. Leurs réactions antisociales, violences, vols, escroqueries, perversions sexuelles, débauches, empoisonnements, meurtres, nécessitaient l'internement par ordre administratif ou par décision judiciaire, seule mesure préventive de désastres que l'autorité montrait, d'ailleurs avec prudence, le constant souci d'éviter.

.

Si l'on veut bien remarquer ce qu'avait d'exceptionnelle la présence d'un Beaumarchais à Saint-Lazare, on apercevra aisément combien la clientèle des Lazaristes s'écartait de celle de la Bastille. Et la différenciation, nous l'avons dit, s'accrut depuis Louis XIV.

A Saint-Lazare allaient des personnages de second ordre n'ayant à leur actif que des fautes de moindre gravité, libertinage, débauche, petits vols ; les meurtriers y sont rares, les affaires importantes n'envoient à Saint-Lazare que des comparses, de petites gens ayant joué un rôle secondaire.

Enfin nous y avons noté au XVIII^e siècle la prédominance des prêtres, des bourgeois et des membres de la petite noblesse. Les grandes familles n'y ont possédé qu'un nombre restreint de représentants, et ceux-ci, comme le comte de Brancas, étaient alors indignés de se trouver dans une maison de prêtres : « rien n'est plus contraire

d'ailleurs aux maximes constantes du royaume, à la conservation des droits de la nation ny d'une plus dangereuse conséquence, enfin, que de remettre et de laisser des prisonniers de tout âge et de tous états à la garde et à la discrétion des prêtres comme on en use en France depuis quelques années ».

Nous venons d'insister sur le quadruple but de la détention — sauvegarde de l'honneur familial — préservation de la religion et du respect qu'elle doit inspirer — défense du pouvoir royal, de l'ordre public et de la sécurité des personnes, pour bien préciser le caractère presque purement social que revêtait au xvii^e et au début du xviii^e siècle l'internement des aliénés et des correctionnaires dans la maison de Saint-Lazare.

Pas plus que pour le renfermement des pauvres il ne s'agissait ici, à proprement parler, d'assistance médicale envers des malades, au sens où l'avait envisagé Vincent de Paul, mais de mesures policières de défense sociale. Des gens sensés se trouvent parfois dans ce milieu où les aliénés, les anormaux fourmillent. Et certaines formules ne laissent pas de doute sur l'état d'esprit des autorités qui présidaient à la détention.

A propos du sieur du clos Bossard, prêtre et chanoine de Vannes, dont la folie est reconnue, on écrit en 1703 : « Aincy un Ecclésiastique tel que celui-là ne peut estre caché avec trop de soin pour l'honneur de la Religion et du Sacerdoce » (1). Et pour Antoine du Colombier, grand délirant, d'Argenson lui-même écrit cette phrase terrible : « il se porte trop bien pour l'honneur de l'Église ».

Le caractère secondaire de l'indication médicale ne peut être mieux exprimé que dans le dossier de Marius, prêtre du diocèse de Trèves, délirant systématisé, entré en 1701 et tenu pour fou depuis 1706 ; d'Argenson écrit en 1711 : « Aussy je pense et je crains bien que quand l'intérêt de la Religion n'obligerait pas à la cacher aux yeux du

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

public, les égarements de son Esprit n'en imposassent l'obligation (1) ».

Ce qui ne voulait pas dire, comme on l'a cru longtemps, que la nature pathologique des actes échappât à l'observation consciencieuse des représentants de l'autorité. On relâche enfin les prisonniers qui sont devenus complètement invalides et par là incapables de nuire, tel le prêtre Bargedé atteint de paralysie spasmodique : « Au reste, écrit d'Argenson, sa paralysie continue et il ne peut ni écrire ni signer son nom, je pense qu'il y aurait de la justice et de la charité à le rendre libre. » Lors de sa sortie en 1711, il était âgé de 78 ans.

Certains sujets étaient conduits à Saint-Lazare parce qu'on les croyait capables de s'amender ; on en amenait de la Bastille pour « s'y occuper utilement ». D'Argenson parle de Saint-Lazare comme d'une « maison de pénitence et d'instruction » où un pervers qui a des « accès de fureur et dont l'esprit n'est pas moins dérangé que la conduite... sera beaucoup mieux traité qu'il ne mérite » 1715 (2). Pour l'abbé de Verac, d'Argenson propose une « pénitence de quelques mois à Saint-Lazare » (1713).

De l'abbé de La Forest, interné à la Bastille pour des « abominations », Louvois écrit au supérieur de Saint-Lazare, le 30 novembre 1677 :

« S. M. désirant qu'il soit renfermé en lieu où l'on puisse le remettre dans le bon chemin, elle a commandé qu'il fut transféré à Saint-Lazare », et il lui indique les moyens pour « mieux juger des voies qu'il y aura à prendre pour le corriger (3). »

D'autres au contraire devaient être oubliés à jamais dans le secret du couvent. D'un dément précoce Antoine de la Haye Montbault qui avait tué un homme à la cour de Versailles, le magistrat écrit : « Il me semble donc

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

(2) *Rap. d'Argenson*, p. 396.

(3) RAVAISSON, *Arch. Bast.*, VIII, 157.

que cet homme doit être oublié à Saint-Lazare pour le reste de ses jours ».

Et pour éviter la diffusion de certains crimes, les familles taisaient volontairement dans les placets les circonstances les plus graves ; les autorités ne les rapportaient pas dans les lettres de cachet, on ne les reproduisait pas dans les états et comptes rendus de visites.

D'Argenson écrit au ministre Pontchartrain le 17 septembre 1702 :

« Il y a longtemps que les parents de Ch. François Neret, clerc du diocèse de Paris, me present de recourir à la bonté du Roi, pour le faire enfermer à Saint-Lazare ; mais avant de vous en faire la proposition, j'ai cru nécessaire qu'un placet signé d'eux, vous en exposât le motif, que je m'informasse de la vérité des faits qu'il contient, et que je sceusse si M. le cardinal de Noailles estait de cet avis. J'ai l'honneur de vous envoyer le placet que la famille a rédigé ; elle pouvait ajouter plusieurs circonstances beaucoup plus criminelles, et M. le cardinal de Noailles estime qu'il n'y a pas moins de nécessité que de justice à cacher aux yeux du public cet ecclésiastique qui semble n'en avoir retenu l'habit que pour le déshonorer chaque jour. »

Le ministre de Pontchartrain répond : « Bon pour un an » (1).

Parfois les motifs véritables demeurent cachés même pour les prêtres de Saint-Lazare. De *Thomas de Sérignan*, abbé de Cadouin, d'Argenson écrit en 1708 :

« Le dezordre de ses mœurs rendu public par un moine son ennemy qui le plaide et le persécute depuis cinq ans a donné lieu à sa détention, mais M. le marquis de la Vrillière en scait plus particulièrement les motifs. »

Pour *Polard*, curé du diocèse de Chartres, on dit seulement en 1712 : « Je n'ay aucune connaissance des motifs de la détention de cet ecclésiastique »

Le Comte, entré à la Bastille le 17 août 1677 sur ordre contresigné Le Tellier, passé à Saint-Lazare le 9 novembre,

(1) *Rapports du lieutenant général René d'Argenson.*

est comme son complice Chapelier coupable de *crimes énormes à taire*.

Dans les premiers états (1), nombreux sont les pensionnaires dont on dit : « il est connu et on sçait pourquoy il est enfermé » ; pour d'autres, « on en sçait pas la cause ».

Et jusqu'en 1788, il y aura sur chaque liste un ou deux noms sur lesquels le motif de détention ne sera pas indiqué.

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

CHAPITRE II

FORMALITÉS LIÉES A L'INTERNEMENT

M. Sérieux a établi avec Lucien Libert (1) l'ensemble de formalités que comportait avant la Révolution le placement dans les établissements d'aliénés, le séjour, la sortie de ces maisons. Les documents qui concernent Saint-Lazare permettent de retrouver toutes ces formalités et sur plusieurs points d'en préciser la genèse à partir du xvii^e siècle. On étudiera d'abord les modalités de placement, puis les formalités ultérieures.

A. — LE PLACEMENT

De Jèze nous apprend comment, en 1760, on entrait à Saint-Lazare.

« 1^o Personne ne peut y être reçu que sur une lettre de cachet du Roi.

« 2^o Ce sont les familles elles-mêmes qui sollicitent ces lettres, soit à la Police, soit auprès du Ministre.

« 3^o Un homme qui y serait condamné par une sentence du Juge pourrait y être détenu. »

La majorité des pensionnaires de Saint-Lazare étaient admis sur la demande de leur famille, c'est le cas que nous prendrons comme type d'étude ; il répond au *placement volontaire* actuel.

(1) SÉRIEUX et LIBERT, *Le régime des aliénés en France au XVIII^e siècle.*

ÉTUDE D'UN DOSSIER-TYPE

Voyons quelles démarches étaient nécessaires; suivions pour cela le dossier d'un jeune libertin de 18 ans, ANTOINE POUGEOIS (1).

Les parents devaient tout d'abord solliciter l'ordre du Roi; ils le faisaient par la voie d'un placet adressé au Roi ou au ministre, lorsqu'il s'agissait d'une famille aristocratique; les gens du peuple l'envoyaient à Paris au lieutenant général de police, à l'intendant en province. C'est ce que firent les deux oncles de notre jeune homme au nom de la mère restée veuve :

« A Monseigneur le lieutenant général de police.

« Monseigneur,

« Catherine de Reconseille, veuve de Charles Pougeois vivant chef de fruiterie de feu son altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, représente très humblement à Votre Grandeur qu'après avoir procuré toute l'éducation qu'une mère doit à son enfant, au nommé Antoine Pougeois son fils, âgé de 18 ans ou environ; elle la mis en apprentissage chez un marchand mercier en gros, rue Saint-Denis, qui en a esté si mécontent que n'y ayant rien appris en trois ans il a été obligé de le renvoyer. Elle la ensuite mis en pension rue Saint-Honoré, chez un marchand de Soye qui ne pouvant en rien faire le luy a rendu et la obligé d'en porter ses justes plaintes à sa famille qui conjoints avec elle ont reconnu que le dérangement de ce jeune homme provenait de la fréquentation actuelle qu'il a dans des lieux débauchés, académies de jeux et autres mauvaises compagnies — en sorte qu'il a vendu jusqu'à sa dernière chemise et a emprunté partout ou il a pu pour continuer sa débauche.

« De ces circonstances, Monseigneur, sa famille qui a tout lieu d'appréhender des suites facheuses se joint à sa mère et suplient Votre Grandeur de donner ses ordres pour le faire enfermer pendant quelque tems dans la maison de force de Saint-Lazare afin d'éviter le deshonneur qu'ils craignent s'il continuait son libertinage.

(1) Arsenal, ms. 11115.

« Ils espèrent, Monseigneur, de la bonté de Votre Grandeur, qu'elle accordera à leur prière la grâce qu'il luy demande et qui ne tend qu'au bien de celuy qui rentré en luy-même joindra ses prières aux leurs pour la santé et la prospérité de Votre Grandeur.

Signé : JEAN DE RECONSEILLE, oncle aîné H. DE R. oncle.

Au reçu du placet, le lieutenant général faisait procéder à une *enquête* par un commissaire et un inspecteur de police. Les éléments fournis par l'enquête lui servaient à rédiger un rapport destiné au ministre et dans lequel il faisait connaître son avis. Chacun de ces rapports contient un résumé de la demande des parents, un exposé des faits, une conclusion ; on y indique également par qui la pension doit être payée.

Voici le rapport concernant Antoine Pougeois.

« A son Eminence Monseigneur le cardinal de Fleury, la veuve Pougeois.

« Demande,

« Que Antoine Pougeois, son fils, âgé de 18 ans, soit retenu à Saint-Lazare ou elle offre de payer sa pension.

« Expose que quelque soin qu'elle se soit donnée pour l'Education de son fils, il s'est livré au libertinage, fréquentant les lieux de débauche et de jeux publics, ce qui l'a fait chasser de chez deux marchands ou il a été mis en apprentissage.

« Il y a un pouvoir de la mère et le mémoire a été signé de deux oncles ; ces deux oncles l'on conduit à Saint-Lazare ou il est et M. Bonnet demande un ordre pour l'y retenir.

« L'ordre me paraît juste. »

Le ministre, en la circonstance le cardinal de Fleury, décidait en dernier ressort. L'ordre sollicité fut accordé le 12 février 1730. Trois mois plus tard Antoine s'est amendé et sa mère se décide à le reprendre. Elle rédige un nouveau placet, qu'elle signe avec son frère et l'expédie au lieutenant général.

« Monseigneur,

« Catherine de Reconseille, veuve de Charles Pougeois, officier de feu Monseigneur le Duc d'Orléans, représente très humblement à

Votre Grandeur qu'il y a trois mois elle eut recours à sa bonté pour la supplier d'ordonner qu'Antoine Pougeois, son fils, seroit enfermé dans la maison de force de Saint-Lazare, ce qui luy fut accordé et a fait tout l'effet qu'elle en espéroit.

« Comme Messieurs de Saint-Lazare ont assuré la suppliante qu'il y avait tout lieu d'espérer que son fils ne retomberait point dans le dérangement par le sincère repentir qu'il témoignait du passé et qu'elle ne souhaite rien avec tant d'ardeur que de le faire profiter d'un tems aussi précieux que celui de sa jeunesse ; elle vous supplie, Monseigneur, de donner des ordres nécessaires pour qu'il soit Elargi, c'est la grâce qu'ils espèrent des bontés de Votre Grandeur.

« Signé : CATHERINE DERECONSEILLE-POUGEOIS, DE RECONSEILLE, oncle. »

Un nouveau rapport s'ensuit, favorable à la sortie. On consultait toujours avant de se prononcer le préfet des pensionnaires ; dans le cas présent, la mère elle-même, on le voit, avait fait appel à son avis :

« Antoine Pougeois a esté conduit à Saint-Lazare et retenu en vertu d'un ordre du Roi du 12 février dernier, à la prière de sa mère à cause de son libertinage.

« Puisque sa mère demande sa liberté il n'y a pas d'inconvénients de l'accorder. »

L'ordre de libération porte la date du 22 avril 1730.

L'histoire d'Antoine Pougeois, choisie entre beaucoup d'autres semblables, donne l'exemple d'un cas simple, fréquent, dans lequel aucune difficulté ne surgit.

Les différentes phases de la procédure donnaient lieu à certaines particularités qu'il faut maintenant envisager.

..

PLACETS. — Le placet étoit rédigé par le père de famille. Sa signature paroissait une garantie suffisante au début du XVIII^e siècle ; il n'en sera plus de même à la fin, et Breteuil, dans sa fameuse circulaire de 1784, exigera l'avis de plusieurs membres de la famille :

« Quand il s'agit de faire enfermer un mineur, ne fut-ce que par forme de correction, le concours du père ou de la mère a jusqu'à présent paru suffire. Mais les pères et mères sont quelques fois ou injustes ou trop sévères, ou trop faciles à s'alarmer et je pense qu'il faut toujours exiger qu'au moins deux ou trois des principaux parens signent avec les pères et mères les mémoires que contiendront la demande des ordres. »

A défaut du père, le tuteur (comme dans le cas de Pongois) formulait la demande avec l'autorisation de la mère. Balthazard Gibert, ancien Recteur de l'Université, fait entrer à Saint-Lazare son neveu qu'il élevait auprès de lui depuis 12 ans.

D'autres fois c'est un frère aîné, comme pour Marin Philippes ; ou « un parent », tel que le sieur Rozière, « parent » de Nicolas Pigeot.

Le patron peut demander l'internement de ses domestiques ; nous avons cité le cas de Madame Palatine et celui de M. Talon, avocat général.

On a le dossier (1) d'un étranger, Souttze, originaire de Zurich, qui, venu loger à Paris chez un commerçant, lui déroba de l'argent et des bijoux. La victime du vol demanda elle-même et obtint l'entrée du jeune homme à Saint-Lazare (octobre 1737).

« A Monseigneur Hérault.

« Pierre Juzan supplie très humblement Votre Grandeur de luy accorder un ordre pour faire arrêter le nommé Jean Souttze, âgé de 17 ans, natif de Zurich... »

Le même Juzan demandera la sortie en mars.

Pour un Espagnol, Bernard de Seixas, joueur et débauché, c'est l'ambassadeur d'Espagne qui intervint en décembre 1737 : « M. l'ambassadeur d'Espagne a demandé qu'il fût mis à Saint-Lazare où sa famille payera sa pension. »

Dans l'ordre ecclésiastique, l'internement est réclamé par des évêques, par des supérieurs. L'archevêque de

(1) Arsenal, ms. 11372.

Vienne demande l'entrée de l'abbé Terrasse qui l'a volé : le chapitre de Cambrai, celle du chanoine d'Ennetières qui s'est rendu coupable d'indélicatesses.

Les supérieurs de maisons d'éducation faisaient entrer à Saint-Lazare les jeunes gens qui leur étaient confiés lorsque leur inconduite devenait irrémédiable. Ce fut le cas de Schwilgué, pensionnaire du couvent de Saint-Antoine à Paris ; l'abbé Cumont, chanoine régulier et supérieur de cette maison obtint l'ordre du roi le 15 mars 1737.

Des curés demandent l'internement de l'un de leurs paroissiens dont l'inconduite était scandaleuse, ce qui s'était produit pour M. de Rochebillard en février 1711.

« Feu M. le curé de Saint-Sulpice a demandé cet ordre pour assurer la conversion de deux filles de ce gentilhomme qui les avait corrompues et prostituées avec le dernier scandale. »

Il faut enfin signaler l'existence de placets anonymes dirigés contre des prêtres. Ces plaintes étaient le point de départ d'enquêtes parfois fructueuses. L'inconduite de Marette, cure de Bondy, fut dénoncée par semblable lettre anonyme (1731). Le carton 11.106 de l'Arsenal conserve celle qui dévoila le genre de vie du sieur Leroux, curé de Triel, lequel se faisait appeler aussi abbé de Changement.

« Monseigneur,

« Vous êtes suppliés d'employer votre autorité pour couper court aux déboches qui se commettent chez une nommée Maréchal, rue Monmartre, au dessus de la rue du Jour, un cabaret nommer la galer ou il va des jans de toutes sortes d'états, notamment des prestres de campagne, il y a chez elle une nomée la veuve Le Cler qui a déjà été mise à l'hopital dont on dit toutes sortes de mauvaises choses, il est de votre religion, Monseigneur, de remédier a pareilles desordres qui s'y commettent. »

CERTIFICATS. — Le placet était accompagné parfois de véritables certificats émanant notamment du curé de la

paroisse. Voici celui que donne le curé de Saint-Laurent pour appuyer la demande de la veuve Rousseau.

« Je soussigné, Docteur en théologie de la faculté de Paris et curé de Saint-Laurent, certifie avoir reçu plusieurs plaintes de la débauche et dérangement d'Antoine Rousseau, fils de la suppliante en foy de quoy j'ai signé à Paris, le 30 juillet 1728.

« Signé : DE LAMET (1). »

M. Sérieux avait déjà reproduit dans son travail sur *Le régime des aliénés* un certificat du même ordre délivré par le curé de Presle et joint au placet d'un cultivateur qui demandait l'entrée à Saint-Lazare de son fils « tombé en démence d'esprit » (2).

« Je soussigné, prêtre curé de Saint-Germain, église paroissiale de Presle, près Beaumont-sur-Oise, au diocèse de Beauvais, certifie que François Tibaut, fils de M. Jean Tibaut, receveur de M. de Montigny depuis environ trois semaines, est dérangé du coté de l'esprit, ce qui parait aux yeux du monde par quelque signe d'extravagance qu'il donne, ce qui donne beaucoup de chagrin à Monsieur son père et a toute sa famille, je certifie véritable ledit certificat, signé de Monsieur son père, de Monsieur son frère, lesquelles signatures je certifie aussi véritables.

« A Presle, le 14 avril 1735.

« Signé : BACHELIER DE BOURIDAL. »

Le placet de *Nicolas de Saint-Martin*, officier commensal de la maison du roi, est accompagné de trois certificats émanant de marchands et d'un moine que son fils avait volés.

On n'a pas retrouvé dans les papiers de nos sujets de certificats médicaux, comme cela arrive pour des clients des Charités ou des Petites Maisons.

Enfin des recommandations de personnalités influentes aidaient à faire prendre le placet en considération. Voici le début d'une semblable lettre de M^{me} de Noailles.

(1) Arsenal, 11027.

(2) Arsenal, 11300.

« Celui qui vous présentera ma lettre, Monsieur, est un des honnestes ioalliers qui ont iamais vécu... Son Altesse royale est sa protectrice, mais il n'a peu se resoudre encore de luy ouvrir son cœur en détresse, j'en suis seule dépositaire. »

ENQUÊTES, DÉCISION DU MINISTRE. — Les enquêtes confirment le plus souvent les faits allégués par les parents. Dans certaines affaires, le lieutenant de police attire d'une façon spéciale l'attention des enquêteurs. Pour Louis Poussechat, c'est une note au commissaire :

« Je prie Monsieur Guillotte de s'informer avec soin du contenu de ce placet qu'il me renvoyera avec son avis.

Ce 5 janvier 1730.

« Signé : HÉRAULT. »

Lorsque les renseignements fournis ne paraissaient pas suffisants au ministre, celui-ci demandait un complément d'information. D'Argenson, dans ses Rapports en a laissé plusieurs exemples. Le ministre Pontchartrain le pressait d'élucider certaines affaires, de compléter ses informations ; il n'accordait les lettres de cachet qu'en toute connaissance de cause (1).

En 1700, d'Argenson propose au ministre de placer à la Salpêtrière la servante de *Hautecour*, abbé de Longué et futur client de Sant-Lazare :

« 12 août 1700.

« Je me sens obligé de demander une autre lettre de cachet pour faire enfermer en la maison de force du mesme hopital la nommée Marguerite Chéron, servante du sieur abbé d'Authecour, qui vit avec elle d'un concubinage public depuis plusieurs années. »

Pontchartrain répond : « Sçavoir quoy ». Pour le *Chevalier de Sabran*, qui dans la suite devait aller à Saint-Lazare, Pontchartrain veut des indications détaillées sur la personne et le genre de vie de l'intéressé et de sa sœur :

(1) *Rapports inédits de René d'Argenson.*

« Les envoyer quérir et leur parler auparavant, savoir âges, figures, etc. Quel bien ont-ils ? Comment vivent-ils ? »

L'abbé Prieur, en 1706, scandalisait le diocèse de Saintes par ses désordres et l'infamie de sa conduite. Venu à Paris il reprenait sa débauche avec des prostituées. Sur la demande du Cardinal de Noailles et de l'évêque de Saintes, d'Argenson proposait le placement à Saint-Lazare, Pontchartrain répliqua : *Il n'y a point là de fait précis, avoir l'avis de la famille* (1).

On retrouve même dans le dossier du nommé Gilles une lettre adressée à M. de Maurepas, dans laquelle le père regrette amèrement la temporisation consécutive à la déposition favorable d'un maître de pension. Le père dut faire agir une protection élevée pour obtenir la détention de son fils. C'était pourtant un mauvais sujet qui participa à la sédition survenue à Saint-Lazare en 1730.

« Monsieur,

« Vous m'auriez évité bien du chagrin et de la perte si vous aviez bien voulu faire attention à la tres humble prière que j'avoy eu l'honneur de vous faire de permettre que mon fils qui est à Saint-Lazare fut arrêté dans le temps que je prenois la liberté de vous le demander. Le sieur Tessier chez qui il estait en pension me rendit un mauvais service en excusant ce libertin ; je fus obligé de recourir à S. A. S. Madame la Duchesse de Mayne qui m'honore de sa protection, pour obtenir l'ordre nécessaire. Je n'ay point oublié les sentiments d'humanité et de pitié puisqu'il ne me reste que luy et mon aîné, mais je crains fort d'être obligé de recourir à la mesme voye lorsqu'il aura la liberté ; cependant je feray tout ce que vous jugerez à propos que je doive faire, mais, Monsieur, si il m'arrivait un malheur, permettez moy de recourir à vous et de réclamer l'honneur de votre protection, ce jeune a été élevé avec trop de tendresse par sa mère et ses tantes, il en a abusé ; et je crains qu'une détention de deux années n'ayt pas assez fixé le feu de son humeur bouillante... »

(1) *Rapports inédits de d'Argenson*, p. 195.

Cette demande de prolongation ne fut pas couronnée de succès et Gilles (ou Gillet) quitta Saint Lazare le 6 août 1732 (1).

Lorsque le ministre est d'avis que l'emprisonnement s'impose, il écrit en marge du rapport : *Bon pour un ordre*. Et le plus souvent une note ajoutée au bas du document fait connaître la date à laquelle l'ordre fut effectivement délivré.

LETTRES DE CACHET

Nous avons déjà montré comment, vers la fin du XVII^e siècle, il était devenu nécessaire d'obtenir une lettre de cachet, ou ordre du Roi, pour faire enfermer un adulte. L'avis de parents suffisait encore autour de 1710 pour les mineurs : c'est ainsi que *Raymond Houdin*, adonné au jeu, au vin, et aux femmes, était déjà à Saint-Lazare « par avis de parens » lorsqu'il s'évada à l'âge de 20 ans. Une ordonnance du lieutenant de police (9 juillet 1712), puis une lettre de cachet du 4 octobre 1713, le maintinrent dans la maison jusqu'en 1715 (2).

La lettre de cachet constitue l'homologation, la sanction de l'internement, engageant la responsabilité du Roi lui-même. Les formules de ces lettres l'impliquent d'ailleurs de façon très nette. Signées par le Roi, elle étaient contresignées par le Ministre de sa Maison.

Voici la teneur de celle qui interna l'abbé Terrasse ; elle revêt la forme d'un ordre de capture.

« DE PAR LE ROY,
« Il est ordonné d'arrêter et de conduire à Saint-Lazare l'abbé Terrasse, fait à Fontainebleau, le 4 octobre 1737.
« Signé : LOUIS,
« [Contresigné : PHELIPPEAUX]. »

(1) Arsenal ms 11097.

(2) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

Le comte de Brancas-Villeneuve, célèbre revendicateur, commente avec esprit dans un *Mémoire* (1) la rédaction de ces ordres du Roy. Lors de son internement, il en avait été expédié deux le même jour (17 mars 1736), l'un sous la forme d'ordre au supérieur de Saint-Lazare, l'autre signifiant personnellement au comte la mesure dont il était l'objet.

Voici le texte du premier expédié par M. de Maurepas.

« DE PAR LE ROY,

« Il est ordonné au sieur Conti, supérieur général de la congrégation de Saint-Lazare, de recevoir le sieur comte de Brancas dans la maison de force, si, n'y faites faute : écrit à Versailles le 17 mars 1736. »

L'autre était conçu dans les termes de ceux qu'on trouve le plus souvent pour les détentions à la Bastille.

« M. le comte de Brancas, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous rendiez dans la maison des prêtres de Saint-Lazare pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre de ma part, sur ce je prie Dieu qu'il vous aye, M. le comte de Brancas, en sa sainte garde, écrit à Versailles le 17 mars 1736. »

De Brancas y retrouvait toute la considération due aux personnes de son rang. Il interprétait ce texte dans un sens large, tout à son avantage et s'en prévalait pour ne pas se conformer à la discipline de Saint-Lazare :

« Ce n'était point l'intention du Roy puisqu'il avait ordonné, dès le 17 mars, qu'on enverrait le comte de Brancas, sur sa bonne foy, dans la maison des prêtres de Saint-Lazare pour y demeurer en toute liberté et vaquer à ses affaires en ville. »

Il insiste sur cette « liberté conforme aux ordres du Roy qui l'autorisent pleinement à vaquer à ses affaires en ville ». Dès que les ordres ne lui défendent pas de sortir, écrit-il, « c'est incontestablement le lui permettre ». De Brancas, un beau jour, s'en va même seul à pied entendre la messe aux Capucins de la rue Saint-Honoré ; le guet le ramène à Saint-Lazare, où le supérieur lui présente l'ordre en vertu duquel il le maintenait enfermé. Notre comte fut piqué au vif par la

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301.

rédaction de l'ordre « dans la forme de ceux qu'on expédie pour les gens du commun », et la comparaison des deux textes donna libre cours à son délire. Il voulait que l'on ajournât « pour este oui le sieur de Maurepas » coupable d'avoir envoyé « cette prétendue lettre de cachet ». « Un ordre de cette nature, dit-il encore, ne peut jamais détruire celui du comte de Brancas et ne sert qu'à rendre M. de Maurepas qui la expédié, encor plus repréhensible. »

A la vérité, la distinction alléguée par le comte de Brancas n'était pas dénuée de fondement. Et sous le nom de lettre de cachet on confondait, Funck Brentano l'a montré (1), deux sortes d'actes différents, *les lettres closes* (débutant par ces mots : « de par le Roy », cachetées du sceau du secret, véritables *ordres du roi* ; et *les lettres missives* avec leur formule de salutation, cachetées du signet du roi ; leur emploi dépendait de la personnalité à laquelle elles étaient adressées.

La lettre de cachet ne comporte en général aucun renseignement sur la cause de la détention, quelques exceptions existent cependant, surtout au temps de Louis XIV. Voici le texte d'une lettre de cachet explicite et motivée concernant un débauché, Hélyot de Boissy (2) :

« S. M. ayant reçu les plaintes par la mère et les proches parents de Hélyot de Boissy, au sujet de ses dissipations de biens, débauches, emportements et violences qui le pourraient porter à quelque extrémité fâcheuse contraire au repos et honneur de leur famille, et ayant égard à la très humble supplication qu'ils lui ont faite, S. M. ordonne de l'arrêter et conduire en la maison de Saint-Lazare, et au supérieur de la maison de l'y recevoir et faire nourrir aux dépens de sa famille et retenir jusqu'à nouvel ordre. »

Il est spécifié ici que le correctionnaire doit rester à Saint-Lazare jusqu'à nouvel ordre. Dans bien des cas, la lettre indiquait la durée de la détention que le ministre avait fixée : « Bon pour un an, pour deux ans », ou même comme l'écrivit d'Argenson à propos du fils Gangnot : *Bon, indéfiny en payant.*

(1) *Les lettres de cachet à Paris*, 1903.

(2) RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, VIII, p. 212.

ORDRES ANTICIPÉS

Dans les cas d'urgence, le lieutenant général de police pouvait autoriser l'internement en délivrant un *ordre anticipé*, mais cette mesure n'avait qu'un caractère provisoire et devait recevoir sa confirmation officielle de la lettre de cachet.

Hérault consent à l'internement d'un valet de M. Talon, avocat général. Il en informe le comte de Maurepas.

« J'en ay signé l'ordre le 5 may 1728. M. le comte de Maurepas est suplié de faire expédier un ordre pour autoriser celuy que j'ay donné. »

Hérault procède de même pour le jeune Pierre Barbey d'Hauteville.

Les recommandations n'étaient pas étrangères à l'obtention de ces ordres provisoires. Pour Léonor Garnier, fils du grand maître des Eaux et Forêts de l'évêque de Strasbourg, Hérault écrit à Maurepas en 1730 :

« J'en ai signé l'ordre anticipé à la recommandation de M. Le Cardinal de Rohan ».

Au moment de la visite du Parlement, tous les ordres devaient être délivrés, parfois les formalités peut-être négligées avaient traîné ; les Lazaristes rappelaient au lieutenant de police les noms des pensionnaires dont la situation n'était pas régularisée, et le lieutenant général suppliait le ministre d'y pourvoir... Cette correspondance se trouve conservée, pour l'année 1730 (1).

Une lettre du préfet des pensionnaires, J. B. Mesnard, datée du 24 juillet 1730, dit en effet :

« Voicy les noms des trois pensionnaires qui sont détenus icy sur une simple lettre de Monseigneur Hérault. »

Hérault communique ces noms dans une note au comte de Maurepas.

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 283.

« A. M. le comte de Maurepas.

« Jacques Genné, âgé de 17 ans, entré à Saint-Lazare le 25 mars 1730.

« Jacques Lejeune, 16 ans, entré à Saint-Lazare le 10 juin 1730, et Nicolas-Louis Chassenard, 16 ans, entré à Saint-Lazare le 18 juin 1730.

« Sur les mémoires qui m'ont été présentés par les parents de ces jeunes gens, j'ai donné des ordres de correction pour les faire recevoir dans cette maison.

« Comme Messieurs du Parlement doivent bientôt faire une visite à Saint-Lazare,

« M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier des ordres en forme pour autoriser ceux que j'ay donnés. »

Il pouvait donc s'écouler un certain temps avant que l'ordre anticipé ne soit rendu définitif.

PLACEMENT PAR ORDRE DE JUSTICE

A côté du placement demandé par les familles (notre placement volontaire actuel) il existait un *placement d'office*, dont l'administration prenait l'initiative, et un *placement par ordre de justice*, que les réformateurs de la loi de 1838 songent à rétablir.

Les placements par ordre de justice étaient surtout fréquents au xvii^e siècle, alors que l'emploi des lettres de cachet ne s'était pas généralisé. La plus ancienne liste des pensionnaires, celle du 15 février 1692 (1), qui renferme 25 noms présente 10 détenus par sentence du lieutenant civil, 7 par sentence du Châtelet, 2 par arrêt du Parlement, un par ordre du lieutenant criminel, un par ordre de l'Évêque, un par ordre du premier président de Nouvion. Un était volontaire. Pour les deux autres « on n'a pas trouvé ».

L'état des années 1717 à 1721 donne encore une forte majorité de placements de justice : c'est au lieutenant civil, nous l'avons dit, que devaient s'adresser les parents des correctionnaires, d'après l'arrêt de 1673. Pour les

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 283.

jeunes prêtres libertins, les parents devaient en référer à l'Officialité, tribunal ecclésiastique, ce qui avait été le cas pour Jacques Philbert Saulnier, prêtre, entré le 23 juin 1690, par « sentence de l'officialité de Paris rendue sur la requête de sa mère en la charge de rapporter de trois mois en trois mois un certificat de sa vie et mœurs ; pour dérangement de conduite... »

Relevons encore des sentences des lieutenants généraux de police d'Amiens, d'Authun ; une « sentence du juge de Saint-Malo autorisée par sentence du lieutenant civil du Châtelet », etc...

A partir de 1727, presque toutes les entrées à Saint-Lazare se font par lettre de cachet.

La liste de 1733, sur 61 prisonniers en compte 45 par ordre du Roi ; 15 autres sont placés par la justice, ce sont de vieux pensionnaires parmi lesquels le doyen d'entre eux, François Gabriel le Picard d'Aubencourt, est à Saint-Lazare depuis 46 ans ; quelques jeunes libertins amenés par ordre du lieutenant civil ; le protestant Robinet, détenu par arrêt du Parlement. Il se trouve encore à cette visite un jeune homme interné irrégulièrement : « amené le 15 août en vertu d'un ordre de son père pour libertinage le préposé a dit qu'il allait sortir ».

Plus tard, un ou deux individus entrèrent tout au plus et à des années d'intervalle par ordre du lieutenant criminel du Châtelet, du lieutenant général de police ou du lieutenant civil, par arrêt du Parlement, pour commutation de peines.

PENSIONNAIRES « VOLONTAIRES », « LIBRES »

Une dernière catégorie comprenait enfin les pensionnaires « volontaires », pensionnaires « libres », entrés d'eux-mêmes à Saint-Lazare. Ils étaient portés sur les premières listes, mais n'étaient soumis à aucune formalité, lorsque leur entrée elle-même ne leur était pas imposée.

Pierre de Vacans, faible d'esprit, est marqué en 1692, comme pensionnaire volontaire « avec la participation du lieutenant civil ».

En 1716, *Boulain*, l'abbé de *Sainte-Foix*, sont encore indiqués à titre de « volontaires ».

Ces sujets jouissaient dans l'établissement d'une certaine liberté, ils vivaient en rapport avec les Missionnaires ; aussi leur conduite devait-elle être satisfaisante. Le jeune *MARIN PHILIPPES*, violent et querelleur, ne put être conservé dans ces conditions. Agé de 17 ans, « il mesnait une vie scandaleuse, ne fréquentait pas les sacrements, toujours l'épée à la main il menaçait de tuer tout le monde ».

J. B. Mesnard, préfet des pensionnaires, écrit à son sujet :

« Il est vray qu'il me parait être un mauvais caractère, et que si ses parents veulent qu'il reste chez nous pour le faire approcher des sacrements et le disposer à sa première communion, nous ne pouvons le garder qu'avec un ordre, parce que ceux qui sont icy volontairement ne sont point accoutumés à se battre comme le sieur Marin Philippes les y a excités ce matin ny à se moquer des bons avis qu'on tâche de leur donner. »

Le frère de Marin, cordonnier à Paris, demande qu'il soit retenu à Saint-Lazare par ordre du Roi, ce qui lui fut accordé le 16 novembre 1730 (1).

• •

En résumé, l'entrée à Saint-Lazare, comme dans toutes les maisons d'aliénés de l'ancien régime, comportait un ensemble de mesures très voisines de celles qui entourent l'internement dans les asiles actuels, on y trouvait même toutes les modalités de placement qu'envisagent les réformateurs de la loi de 1838 : placement spontané, placement provoqué par les familles, placement d'office administratif et judiciaire...

(1) Arsenal, ms. 11114.

B. — FORMALITÉS DE L'ENTRÉE, DU
SÉJOUR, DE LA SORTIE

L'ordre du roi une fois délivré, le prisonnier pouvait être amené à Saint-Lazare. Le plus souvent la chose s'effectuait sans difficulté spéciale, dans quelques cas la résistance ou la fuite de l'intéressé créait une situation difficile. Ainsi pour le jeune Pruneau, le commissaire Pillevault écrit : « je n'ay pu l'arrêter jusqu'à présent parce que l'on dit qu'il est en campagne ». Souvent la persuasion suffisait à éviter l'emploi de moyens violents. Tel fut le cas pour *Saint-Ferjeux*, au sujet duquel d'Angervilliers, ministre de la guerre, écrivait à Hérault, le 5 août 1730 :

« J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que le Roi écrit au supérieur de la maison de Saint-Lazare pour y recevoir et retenir M. de Saint-Ferjeux. Je suis persuadé qu'en lui faisant entendre que le Roi désire qu'il y aille passer quelque temps il ne fera nulle difficulté. Je vous adresse cependant un ordre du Roi pour l'y faire conduire, dont vous ne ferez usage qu'en cas de nécessité »

CAPTURE DU PRISONNIER

Saint Vincent se refusait à opérer par ruse en attirant le sujet sous le prétexte d'une retraite à Saint-Lazare. En 1738, J. B. Mesnard, préfet des pensionnaires, proposera lui-même un pareil subterfuge pour retenir le fils de M^{me} Aveline (1), jeune graveur de 21 ans, coupable de libertinage et même soupçonné d'avoir eu en sa possession des « estampes et planches contraires aux bonnes mœurs ».

Voici comment s'exprime J. B. Mesnard :

(1) Arsenal, ms. 11378.

« Monsieur,

« Je viens vous renouveler mes devoirs et vous demander en grâce d'écouter favorablement Madame la veuve *Aveline* ; cette bonne veuve qui n'a jamais p'ché que par trop de tendresse pour ses enfants, a un garçon de 21 ans qui ne cesse de luy causer mille chagrins, de fréquenter des libertins et gens de mauvaise vie, de contracter de tous cotés des dettes, de découcher et de la traiter pis qu'une servaute. Comme e'le a, Monsieur, tout lieu de craindre que les désordres de son fils ingrat n'augmentent et qu'ils n'aillent jus'qu'au point de la deshonorer pour le reste de ses jours, elle désire le faire arrêter pour le mettre chez vous et elle a envie que cela se fasse sans éclat, c'est-à-dire qu'elle se propose de l'engager à me venir voir et quand il sera entré dans la mai on, j'envoieray chercher le sieur Boule, exempt et notre voisin, lequel signifiera à ce jeune libertin l'ordre du Roy que nous luy remettrons alors entre les mains...

« A Saint-Lazare, le 5 septembre 1738. »

L'ordre du Roi fut délivré ce même jour.

Lorsque la capture exigeait une intervention active, la famille en acquittait les frais. On le trouve indiqué dans plusieurs placets et rapports. C'est ainsi que Pierre le Pot, marchand à Arras, demande en 1731 « que Dorothee Pantaléon Joseph le Pot, son fils, âgé de 25 ans, soit enfermé à Saint-Lazare en payant sa pension et les frais de capture » (1).

Le commissaire qui avait réalisé l'opération en adressait un *compte-rendu* au lieutenant général de police. Ainsi, l'exempt de robe de courte Vanneroux qui, le 29 novembre 1729, s'empara de Dom Panseron écrit à Hérault :

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ay arrêté et conduit aujourd'hui à Saint-Lazare Dom Pauseron, Religieux Bénédictin, en vertu de l'ordre du Roy du 29 novembre 1729. C'est ce religieux qui a distribué un libelle scandaleux contre Mgr le cardinal de Fleury et M. le duc de Leuy.

« Signé : VANNEROUX.

« Ce 29 novembre 1729. »

(1) Arsenal, ms. 11154.

Des précautions spéciales étaient prises lorsqu'il s'agissait d'amener un personnage de marque ; quelques-uns venaient de province, tel Saint-Ferjeux, qu'il fallut conduire de Moulins à Saint-Lazare : « Le ministre de la guerre recommande d'en charger un officier de Maréchaussée qui soit sage et entendu afin que cette conduite se fasse avec ménagement et avec sûreté ».

DÉCHARGES. — A l'entrée dans l'établissement, le supérieur donnait décharge à l'officier de police de l'ordre du roi que celui-ci lui remettait. Un exemple de ces pièces est conservé dans le dossier de Renault (1).

« Je soussigné, prêtre de la congrégation de la mission de Saint-Lazare, déclare que M. Bonnamy, brigadier du guet, m'a remis entre les mains l'ordre de Mgr Hérault, lieutenant de police, qui promet l'ordre du Roy pour retenir dans ceste maison le sieur Renault fils, aujourd'hui, 23 octobre 1728.

« Signé : PAILLET. »

Décharge était également remise aux pensionnaires pour les objets qu'ils confiaient à l'un des membres du personnel. Le préfet des pensionnaires plaçait ces objets en lieu sûr. C'est ainsi que J. B. Mesnard reçoit des bijoux et de l'argent du baron de Budberg :

« Je certifie que Monsieur le baron de Budberg m'a remis sçavoir une médaille dor representant le duc de Courland, un louis aux quatre U, dix huit demi louis appelez ducats et deux doubles ducats que je lui promets de rendre en me représentant le présent billet. A Paris, ce premier avril mil sept cent trente deux. »

CHANGEMENT DE CATÉGORIE, PROMENADES

Le gros événement de la vie intérieure consistait dans le changement de catégorie des pensionnaires dont l'état s'améliorait ou s'aggravait. On a vu qu'ils étaient classés

(1) Arsenal, ms. 11027.

en aliénés ou insensés, correctionnaires, pensionnaires de la demi-liberté ou de la liberté.

Le régime des *correctionnaires* était celui d'une maison de force avec isolement dans les chambres ; les *aliénés* étaient conduits en promenades collectives ; les habitants de la *demi-liberté* avaient des occupations communes ; ceux de la *liberté* participaient à la vie des missionnaires.

Le passage de la *liberté* à la *correction* ne s'effectuait qu'en vertu d'ordres du Roi, sollicités par les familles avec l'avis du préfet des pensionnaires : Marin Philippes, on l'a vu, ne put être conservé à Saint-Lazare parmi les volontaires, sa violence nécessita le passage à la correction, réalisé par un ordre du roi : le placement libre se trouvait ainsi converti en internement.

Au terme de la détention imposée par la lettre de cachet, les pensionnaires pouvaient rester à Saint-Lazare à titre libre. L'état de 1720 dit ainsi que « le sieur de Couveilire, amené le 13 septembre 1718 en vertu de sentence du lieutenant civil par correction n'y est plus que comme volontaire ».

En 1715 l'abbé de Longué, fort amélioré et qui avait la liberté de sortir par ordre du 5 septembre 1714, préfère demeurer à Saint-Lazare : « il y est néanmoins resté volontairement pour ne pas se retirer à son abbaye comme l'ordre du Roy luy prescrit... on ne le regarde plus que comme un pensionnaire volontaire ».

Le classement d'un correctionnaire parmi les insensés relevait, par contre, d'une simple mesure intérieure, on ne le pratiquait que pour des chroniques, internés depuis bien des années, lorsqu'on désespérait d'une amélioration éventuelle.

Le changement se trouve consigné sur les registres de visite du Parlement. En 1706, le sieur de Clos Bossart a 12 ans d'internement, son délire systématisé persiste : « sa folie est encore augmentée, il faudra le mettre à l'avenir dans le nombre des Incensés ».

En 1712 on hésite à s'y décider pour l'ancien Jésuite

Marius, entré en 1703 : « son extravagance est un motif pour laquelle il est détenu et il n'est cependant pas mis au rang des insensés, mais l'on espere qu'il faudra bientôt l'y mettre si l'année ou nous sommes n'apporte en luy aucun changement. En 1713, il a esté mis au rang des insensés l'estant devenu absolument ».

Pour jouir de la *liberté* de la maison, il fallait aussi une autorisation régulière. C'est le lieutenant de police qui, lors d'une visite en 1732, propose d'en faire profiter le libertin Du Rozel (1) ; il écrit : « on pourrait engager son frère à luy donner la liberté de la maison ou à le mettre dans quelque académie ». Il propose le même avantage pour le jeune de la Coudrayes qui « est à présent très sage on est très content de sa conduite et il meriterait qu'on lui accordat la liberté de la maison ».

On a cité déjà la lettre du préfet des pensionnaires demandant permission de laisser promener dans l'enclos le chanoine de Vernon sous la garde continuelle d'un frère.

Un pas de plus pouvait être franchi ; des *sorties en ville* pouvaient être tolérées lors d'affaires urgentes avec une autorisation spéciale. L'abbé Deverton qui avait déjà la liberté de la maison, en 1732, « demande souvent à sortir pour ses affaires, ce qu'on luy refuse attendu qu'il n'a point de permission ». Au cours d'une permission de ce genre le marquis de Valort, en 1769, fut surpris en ville par ses créanciers et conduit par eux au Petit-Châtelet.

TRANSFERTS. — Les transferts nécessitaient aussi la sanction royale. Ils pouvaient être sollicités par un placet des familles.

La mère d'un pensionnaire de Saint-Lazare adresse un placet à Mgr Feydeau de Marville, lieutenant général de police, pour obtenir son transfèrement à Saint-Yon :

(1) Arsenal, ms. 12691.

« Il ne revient de net à son fils que la somme de 4729 ll. 10 s. de plus de 13.000 ll. qu'il avait à prétendre et que cet infortuné a dissipé misérablement. Et comme l'instabilité d'esprit et l'inclination de ce jeune homme à la fénéantise et à la dissipation donne tout lieu à la suppliante et à toute la famille et parenté des suites funestes si la liberté luy estait rendue et que d'ailleurs elle ne peut suffire à continuer cette pension de 600 elle et la famille, après une meme délibération ont été conseillé de le mettre à Saint-Yon, à Rouen, où la pension est plus modique et ou il aura tous les moyens pour se remettre dans le bon chemin. »

L'ordre est accordé et le pensionnaire est transféré de Saint-Lazare à Saint-Yon (1).

Voici un exemple d'ordre du roi envoyant le sieur de la Motte, de Saint-Lazare à Charenton.

« DE PAR LE ROY,

« Il est ordonné de retirer le sieur de la Motte de la Maison de Saint-Lazare où il est actuellement detenu en consequence des ordres de S. M. et de le conduire dans la maison de Charenton. De ce faire, sa Majesté donne pouvoir et commission au dit par le présent ordre.

« Fait à Versailles le troisième juillet 1730.

« Signé : LOUIS,

« Contresigné : PHÉLYPEAUX. »

Le Jésuite Ignace Boudard est lui aussi transféré à Charenton le 8 octobre 1746. D'autres pensionnaires partent pour Vincennes, tel l'escroc Thiercelin de la Colleterie, le 12 mars 1772 ; pour le couvent de Saint-Nicolas du Chardonnet, l'abbé Leroux, 2 mars 1731 ; J. B. de Vonne, lieutenant d'infanterie, pervers, brutal, est envoyé au château de Loches (12 juin 1704) ; Jean Simon Louis est rapproché de sa famille par son transfert à Saint-Yon le 17 mars 1737 ; Antoine Lantaigne le 15 avril 1769, de St-Pern du Lattay en 1786, sont envoyés au Mont St-Michel.

Les transferts de la Bastille à Saint-Lazare ne furent jamais fréquents. En dépouillant la liste des prisonniers de la Bastille qui comporte 5.279 noms, nous n'en avons

(1) Arsenal, ms. 10032.

compté que 28 en 130 ans et encore y en a-t-il 20 antérieurs à 1710. L'inverse se produisit quelquefois : des sujets difficiles ne pouvant être conservés même au quartier de force, il fallut les embastiller.

L'ABBÉ DUBOIS DE MÉDREVILLE en est le type ; Prieur et seigneur de Fontenay en Brie, « homme méchant et chicaneur », il avait été placé à Saint-Lazare à la demande de tous ses parents. Mais on n'avait pu le garder à cause de ses désordres et de ses violences, il fallut le passer à la Bastille le 11 août 1687 (1). Il devait y mourir le 28 février 1700, « d'une maladie hydropisie en six semaines de temps » (note de du Junca).

On dut prendre la même mesure vis-à-vis de J. B. DE LA TOUR DE GLENÉ, âgé de 18 ans, fils du premier président du Parlement d'Aix, enfermé à Saint-Lazare « pour débauche » par ordre du roi, donné à Versailles le 7 janvier 1777. « Comme il s'y est toujours conduit très mal et presque toujours eu l'adresse d'entretenir des communications avec le dehors », il est transféré à la Bastille le 12 juillet 1778, puis dans un couvent de Château-Thierry le 5 septembre 1781, d'où il s'évade trois mois après. Il est repris et enfermé à Charenton.

Antoine Gondran, ivrogne sénile, est envoyé à l'hôpital général [Bicêtre] (2), il en fut de même pour l'abbé *Debu-court de Bassompierre* en 1733 ». C'était un prêtre d'une très mauvaise conduite, un escroc, un jureur, un joueur et très adonné aux femmes. Il avait fait beaucoup de peine dans la maison par son orgueil, ses hauteurs et il y avait excité un soulèvement général qui avait obligé de le séparer des autres » (3).

Quant à Tavernier, libertin, fainéant, ivrogne et violent qui se conduisait mal à Saint-Lazare, d'Argenson le fit transférer au Châtelet. La régularité des écritures exigeait

(1) FUNCK-BRENTANO, *Liste des prisonniers de la Bastille*.

(2) *Archives du Ministère des Affaires étrangères*, 1198, p. 415.

(3) Arsenal, 12691.

un ordre de sortie de Saint-Lazare que d'Argenson demanda au ministre le 1^{er} mars 1750 (1).

SORTIE. — Bien entendu, la sortie n'était possible que moyennant un ordre du roi et en vertu d'une lettre de cachet. La surveillance stricte des sorties s'établit de très bonne heure ; les ministres y veillaient de près dès le xvii^e siècle ; et en 1682, le roi, par l'intermédiaire de son ministre Seignelay manifeste son mécontentement de savoir Pierre Helyot de Boissy sorti de Saint-Lazare sur le seul avis des parents.

Seignelay demande des explications à M. Joly, supérieur de Saint-Lazare :

« Versailles, 6 août 1682.

« Le Roi désire être informé pour quel motif on a laissé sortir de Saint Lazare M. de Boissy, qui a été mis par ordre de S. M. Prenez la peine de me le faire savoir promptement. »

Et quelques jours après, le ministre rappelle au lieutenant de police La Reynie que la mise en liberté ne peut avoir lieu « que sur des ordres exprès de S. M. » :

« Versailles, 19 août 1682.

« J'ai rendu compte au Roi de ce qui s'est passé au sujet de M. de Boissy et S. M. m'ordonne de vous dire qu'à l'avenir, lorsqu'elle donnera des ordres pour faire recevoir des gens à Saint-Lazare sur la prière de leurs parents ils ne doivent être mis en liberté que sur des ordres exprès de S. M., en observant seulement de l'informer lorsque leurs parents demanderont, ou qu'ils aient la permission d'aller dans leurs maisons, ou qu'il leur soient permis de les retirer tout à fait (2). »

L'ordre de sortie était demandé par les mêmes personnes que l'ordre de placement sous la forme identique d'un placet détaillant l'état de l'intéressé, son amélioration, invoquant même souvent l'avis des Lazaristes.

Le dossier de VULFRAN HOCQUET, jeune débauché, fils d'un marchand d'Abbeville, comporte deux parti-

(1) RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, XVII, p. 330.

(2) RAVAISSON, t. VIII, p. 212.

cularités. Fait non exceptionnel, après la mort du père, la mère demande la sortie de son fils. De plus, pour ne pas quitter Abbeville, elle joint à son placet une procuration autorisant un tiers à demander la sortie, sans doute pour que celui-ci vint chercher le jeune homme. Voici le placet de ce fondé de pouvoir :

« Le sieur Blouquier, commis au bureau de la guerre, supplie très humblement Votre Grandeur de donner un contre-ordre pour les libertés de Vulfran Hocquet de la ville d'Abbeville, détenu à Saint-Lazare, par lettre de cachet accordée à feu sieur Louis Hocquet, son père, négociant de ladite ville et a Demoiselle Josse Catherine, sa veuve, laquelle fonde de la procuration ci-jointe ledit supérieur pour l'autoriser a demander ladite liberté. »

Il est enfin des cas où la sortie est sollicitée par les prêtres de Saint-Lazare. LE CHEVALIER DE BEAUJEU, pervers violent et débauché, âgé de 17 ans à son entrée en 1729, s'était évadé peu après. Réintégré, il se met à la tête de la sédition de 1730. Et son oncle, le marquis de Persey, le néglige, ne paye pas sa pension, le laisse sans vêtements, beaucoup de raisons qui font souhaiter son départ de l'établissement. J. B. Mesnard, le 31 août 1733, insiste dans ce sens auprès du Ministre :

« Si Votre Grandeur vouloit bien jeter un oeil de compassion sur la facheuse destinée de cet enfant de famille et forcer Monsieur le marquis de Persey à lui rendre la justice qu'il lui doit, ce serait, Monseigneur, une véritable œuvre de charité..., depuis bientôt quatre ans qu'il est privé de sa liberté nous n'avons encore rien reçu pour la pension et son entretien et nous nous exposerions à tout perdre si nous scavons dès aujourd'hui entre les mains de qui nous pourrions le mettre, afin de ne le pas exposer au désespoir ou a faire un mauvais coup, car étant tout nud et n'ayant point de lieu où se réfugier le jour qu'il sortira de chez nous, je suis persuadé qu'il y aurait tout à craindre pour sa famille et peut-être pour lui-même (1). »

(1) Arsenal, Joly de Fleury, 1301.

Le chevalier de Beaujeu se trouve encore à Saint-Lazare à la visite du 15 octobre 1733.

La demande de sortie était suivie comme pour l'entrée d'une *enquête*, dans laquelle on consultait surtout le Préfet des pensionnaires. Celui-ci fournissait une réponse détaillée, parfois fort intéressante, sur la conduite du sujet : on trouvera un exemple dans l'observation de Dom Panseron, revendicateur passionné.

Le lieutenant de police soumettait un rapport au ministre, qui ne partageait pas toujours son avis. Dans l'affaire de JEAN NELLE (1), le comte de Pontchartrain se montre plus indulgent que René d'Argenson.

A 18 ans, ce jeune homme, fuyant la maison paternelle, avait gagné la Hollande où il s'était converti au protestantisme. « C'est, dit-on, lors de l'entrée à Saint-Lazare, le 3 juillet 1714, un véritable libertin et un coureur de païs. En 1715, il est résolu à se retirer aux Capucins pour y finir ses jours ».

« Mais je pense, dit d'Argenson, que sa vocation et son repentir ont besoin d'une plus longue épreuve, d'autant plus que dans un accès de colère qui luy prit il y a quatre ou cinq jours, il s'échapa contre son père. ce qui ne convient guère aux dispositions d'un homme qui voudrait véritablement embrasser la vie Religieuse, aussi je pense que ce qu'il peut espérer de plus favorable, c'est qu'on examine ses dispositions pendant une année et que son père soit invité à le visiter durant cet intervalle. »

La réponse de Mgr le comte de Pontchartrain sur cet article fut qu'il fallait le mettre en liberté et l'observer de près (10 septembre 1715).

D'autres placets sont adressés par les parents à l'expiration de la détention fixée, pour que leur correctionnaire ne sorte pas. Nous ne savons pas quelle suite fut donnée à la requête de la veuve MOUCHET DE LA MOTTE qui voulait laisser son fils à Saint-Lazare.

(1) Arsenal, Clairambault, 986.

« Marie de Villeprouvée, veuve de monsieur Mouchet de la Motte, conseiller du Roy au bailliage et siège présidial de Troyes, avec toute sa famille, vous remontre très humblement, Monseigneur, qu'il est très avantageux au sieur Mouchet de la Motte, pensionnaire en la maison de Saint-Lazare, par lettres de cachet d'y rester n'ayant jamais profité de sa liberté que pour s'abandonner à toutes sortes d'excès dont il a de tristes restes sans remèdes et pour dissiper son bien par des engagements au delà de ses facultés sans en avoir tiré d'autre profit que le plaisir de se ruiner de gaieté de cœur et pour ne se laisser aucun bien,.... A considérer, Monseigneur, il vous plaira d'empescher ledit Mouchet de la Motte de continuer sa mauvaise vie par une liberté dont il a toujours abusé et d'ordonner qu'il restera en la maison de Saint-Lazare où sa famille luy a toujours fourni exactement sa pension, son entretien et les besoins de la vie, et même les douceurs quand on les a jugées nécessaires. »

Enfin l'ordre de sortie comportait parfois des *conditions de temps et de lieu*, il était assigné à ces individus une résidence qu'ils ne devaient pas quitter, en général dans leur pays ; ils y étaient « relégués » sur la demande de l'auteur du placement ou sur l'initiative du ministre. Pour l'abbé Terrasse, « le Prélat qui a obtenu cet ordre demande qu'il soit rendu libre et relégué à Olliergues en Auvergne son Pays ». Bonaventure Forcroy doit se retirer à Noyon ; dans le cas de l'abbé Pierre Gobillon, débauché, les Directeurs de Saint-Lazare fort contents de ses dispositions, proposent en 1706 de le libérer en l'obligeant de se retirer à quinze ou vingt lieues de Paris. Pontchartrain décide de l'envoyer au séminaire Boucachard dans le diocèse de Rouen, pour un an. Un pervers, Révillon, après quelques mois de séjour à Saint-Lazare, n'en sort « qu'à condition de se retirer à Doullens, qui est son pays » (1).

L'homme de lettres paranoïaque Roy ne séjourna que quinze jours à Saint-Lazare, du 16 février au 2 mars 1728 ; mais il fut contraint de se retirer à cinquante lieues de Paris. On possède encore (2) l'ordre du Roy le lui

(1) D'ARGENSON, *Rap.*, p. 370.

(2) Arsenal, ms. 11027.

prescrivant et le certificat de notification qu'on lui fit signer pour assurer qu'il avait bien pris connaissance des conditions imposées :

« DE PAR LE ROY,

« Il est ordonné au sieur Roy de sortir incessamment de la ville de Paris et de s'en éloigner de cinquante lieues, Sa Majesté luy faisant deffenses d'en aprocher plus près jusqu'à nouvel ordre à peine de désobéissance. Fait à Versailles le deux mars 1728.

« Signé : LOUIS, et plus bas : PHELIPPEAUX. »

Le constat de Roy se trouve sur la feuille au-dessous de l'ordre.

« Je soussigné reconnais que l'ordre du Roy dont copie est cy dessus m'a esté remis en original et notifié par le sieur vanneroux exempt de robe courte, promettant d'y obeir en tout ce qu'il contient aux peines cy portées.

« paris ce trois mars 1728.

« Signé : Roy. »

EVASIONS. — Depuis le temps où Jean de Montholon s'esquiva par la petite porte ouverte au lépreux, la discipline de Saint-Lazare s'était renforcée. Le jeune de la Pierre échoua dans sa tentative nocturne à cause de la vigilance des dogues. Lasnier, chanoine d'Autun, fut plus heureux en 1705, il sauta les murs, « mais n'ayant pas assez de raison pour se conduire, on n'eut pas beaucoup de peine à le ramener ». Denis le Rouge, en 1710, fut ramené au bout de trois jours.

Raymond Houdin, placé à Saint-Lazare par avis de parents, fut retenu à la suite de son évasion par une lettre de cachet du 4 octobre 1713.

La réintégration consécutive à une évasion de plusieurs jours se faisant en effet par le moyen d'un nouvel ordre du roi qu'on mentionne sur les listes. Par exemple pour le jésuite MARIUS : « s'étant évadé il rentra icy le 17 septembre 1713, en vertu du second ordre du roy du mesme jour ; le premier ordre était du 28 septembre 1701 ».

Cette évasion de Marius est rapportée avec quelque détail par le lieutenant de police René d'Argenson (1). Elle peut avoir inspiré la description faite par l'abbé Prévost de l'évasion de son héros des Grioux .

D'Argenson l'intitule : *Evasion d'un fou*, 5 septembre 1713.

« Le nommé Marius qui était le neuvième du dernier état des personnes détenues à Saint-Lazare par ordre du Roy pour cause de démence, s'est évadé cette nuit et il en a pensé coûter la vie à un bon frère à qui luy et un autre correctionnaire son camarade, arrêté en vertu d'un ordre que M. le marquis de la Vrillière asigné avoient liés les pieds et les mains après lui avoir donné quantité de coups par le visage... Je ferai chercher dans tous les endroits ou j'ay sceu qu'il avait autrefois quelque fréquentation, et surtout chez la malheureuse femme qui l'avait épousé quoique prestre.

« Au reste, les circonstances de son évasion dont j'ay pris soin d'éclaircir la vérité font connoistre que le bon frère n'a pu résister à la violence ny à la surprise qu'ainsy on ne peut lui en faire aucun reproche. »

Trois jours plus tard Marius était arrêté par les inspecteurs de police et ramené à Saint-Lazare. Des Grioux, lui, se fait apporter un pistolet, et, la nuit venue, surprend « le père » dans son sommeil, le contraint à ouvrir les portes et tue un « domestique » qui tentait de s'interposer. Ce récit de l'abbé Prévost paraît toutefois quelque peu invraisemblable.

L'incident le plus romanesque qui se produit à Saint-Lazare fut l'attaque tentée contre la correction par le jeune abbé de Beaujeu, évadé le jour de la Fête-Dieu 1731. Agé de 18 ans, à son entrée en 1728, ce libertin, neveu de M. de Beaujeu, gouverneur des Invalides, avait été conduit à Saint-Lazare pour avoir volé son oncle. « Pendant le temps de son évasion il est venu avec quatre hommes d'épée pour tascher de procurer l'évasion à d'autres pensionnaires et ils avaient pour cela apporté des cordes et promis à une pâtissière voisine qui leur

(1) *Rapports inédits du lieutenant de police René d'Argenson.*

presta une échelle, une montre et une tabatière d'argent » (1).

Aussitôt réintégré, le chevalier de Beaujeu se fit l'âme d'une *sédition* de pensionnaires, au cours de laquelle plusieurs frères furent blessés à coups de pelle à feu, de couteau et de canif. Il était secondé dans cette entreprise par deux mauvais sujets, François Yon, 29 ans, et Joseph Gillet, 21 ans. Ce dernier avait ferré des bâtons et Yon pour son compte frappa deux frères à coups de canif.

Lorsque la famille consentait à reprendre l'évadé, elle devait fournir un ordre *révoquant* celui qui avait déterminé le placement. La négligence des parents était, sur ce point, aussi grande au XVIII^e siècle qu'elle l'est de nos jours. On en a la preuve dans le récit que fait au lieutenant général de police M. Conty, préfet des pensionnaires, de la fuite de Léonor Garnier (2) le jour même où ce libertin devait être emmené à Saverne. Extrayons-en quelques passages :

« Ce Saint jour de Pâques [1730].

« Monseigneur,

« Après avoir donné des absolutions aux autres je vous en demande une des vôtres. vous faisant, pour cela, une confession sincère de ma faute avec toutes ses circonstancesle frère du sieur Garnier, qui demeure dans l'hôtel de Soubise, me vint voir et me pria d'accorder à son frère de prendre l'air pendant quelques heures dans notre clos,étant dans notre clos, il a sauté un mur et s'est sauvé et retiré à l'hotel de Soubise.

« J'en donnai avis à son frère qui vint chez nous et qui me témoigna qu'il était très fâché de ce que son frère avait fait et me promit que le lendemain il viendrait chez nous avec M. de Murey, tant pour m'apporter la lettre de révocation que pour satisfaire notre maison sur le sujet de la pension et de la maladie de son frère. Il y a dix jours écoulés depuis la parole qui m'a été donnée et rien n'a paru chez nous. »

(1) Arsenal, ms. 12691.

(2) Arsenal, ms. 11096.

De 1731 à 1765, il n'y eut que peu d'évasions, celle du bénédictin Le Bon en 1744, de François Voltaire et du Chevalier de Castille en 1752.

Par contre, on en relève une en 1767, celle de Dozainville, et une en 1768, celle de Van den Squirik ; puis quatre en 1774-75 .Varenes de Borst, âgé de 17 ans, s'enfuit le 24 novembre 1774 ; l'abbé de Guvilliers et Hyacinthe Agnel partent ensemble le 13 décembre, le comte de Pistern s'évade de la liberté le 13 février 1775 Le comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du Roi, écrivait au lieutenant de police de Sartine, le 18 février 1767 :

« Si on observait d'un peu plus près les pensionnaires dans la maison de Saint-Lazare et qu'on ne leur laissât pas des instruments propres à percer les planches, ils ne s'évaderoient pas si facilement, il est bon d'avertir ces Messieurs d'avoir un peu plus d'attention sur leurs prisonniers (1). »

A la veille de la Révolution, la tenue de la maison se relâchait-elle ? Accordait-on plus facilement « la maison de liberté » ou « le clos » ? ou bien les libertins enhardis se contentaient-ils comme des Grieux de jouer « un personnage d'hypocrite » pour capter la confiance des missionnaires ? Toujours est-il que les années 1787 et 88 furent marquées de 9 évasions : Edme Molinet, 16 ans, s'évade de « la liberté qu'il a obtenu ». Paul Mathéi et Marie Tholozan, tous les deux *sujets dangereux*, partent « du clos qu'ils ont obtenu » ; quatre autres libertins, un commerçant endetté, le comte de Fontenay, suivent l'exemple.

Décès. — Les décès sont portés en général sur les états de visite. On ne devait pas dans les premiers temps tenir registre des décès à Saint-Lazare, car lors des visites du lieutenant de police, avant 1717, on ne pouvait les lui indiquer (2). Ses compte-rendus portent ainsi à propos

(1) Arsenal, ms. 12316, fol. 19.

(2) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

d'Hercule Fabre, après 1706 : « il n'est plus parlé de luy dans les autres Estats, il faut qu'il soit mort. » Pour Simon de Lobel, on avait perdu sa trace après 1711 : « il n'est pas parlé de luy, il me paroist que l'Estat de son Esprit et de sa vie soit resté dans la mesme situation jusqu'à sa mort que l'on n'a pas marquée ». On se souvenait des décès récents, d'Argenson les transcrit : Pierre Périgon, dément sénile, « est mort subitement vers la fin du mois d'aouût de l'année dernière » (vers 1710).

Plus tard mention régulière en est faite ; on sait par exemple que Gonchet de la Blandinière mourut « icy le 23 septembre 1737 environ 7 heures du matin » et qu'il fut enterré à Saint-Laurent.

CHAPITRE III

GESTION DES BIENS ET PENSIONS

Saint-Lazare s'adressait, on l'a dit, à une clientèle fortunée. Aussi trouve-t-on dans les documents qui concernent cette maison quelques indications sur l'administration des biens des aliénés et beaucoup de renseignements sur les dépenses de leur service.

A. — GESTION DES BIENS DES ALIÉNÉS

Deux mesures se trouvent mentionnées : l'interdiction et la curatelle. Le sens de ces mots ne paraît d'ailleurs pas aussi précis qu'il l'est actuellement et, au moins au début du XVIII^e siècle on emploie indifféremment les mots de « tuteur » ou de « curateur ». Les mineurs relevaient de la tutelle de leurs parents et l'on sait qu'avant la Révolution l'organisation familiale conférait des pouvoirs bien plus étendus qu'aujourd'hui, notamment au père et au frère aîné.

INTERDICTION. — L'interdiction des aliénés est indiquée sur certaines des listes établies pour les visites du Parlement. La sentence du lieutenant civil en vertu de laquelle est enfermé le sieur de la Frézelière, n'a pu être présentée en 1717 : « estant mise entre les papiers de l'interdiction ». Louis de Cauroy se trouve à Saint-Lazare depuis le 30 janvier 1713 « en vertu d'une interdiction prononcée par le lieutenant civil renouvelée par sentence du 31 octobre 1719 » ; l'état de 1733 porte ce même du Cauroy comme interdit « mais non enfermé », celui de

1737 ajoute « interdit par la sentence de M. le lieutenant civil qui ordonne qu'il sera retenu dans cette maison ». Pitel de Bauval, entré à Saint-Lazare « volontairement le 15 octobre 1719 et étant sorti, se dérangea si fort qu'il perdit l'esprit et fut ramené ici 12 aoust 1721 en vertu d'une sentence d'interdiction du même jour ».

La collection Joly de Fleury (1) conserve la délibération de la chambre du conseil au sujet du *jugement d'interdiction* prononcé pour PIERRE DU HAMEL, le 24 avril 1711. La chambre du conseil était saisie de « l'avis de parents », « attendu la démence et imbécillité d'esprit » de du Hamel. Les juges procèdent à un interrogatoire de l'intéressé, ils décident « que a cet effet pour connoître par nous la situation d'esprit dudit Pierre du Hamel » que François du Hamel son frère aîné luy demeurera pour curateur à sa personne et biens, qui pourra le garder chez lui, le loger, nourrir et entretenir, ou le mettre dans une maison convenable par rapport à la situation de son esprit... »

Du Hamel fut placé à Saint-Lazare le 1^{er} avril 1713, en 1764 on écrit de lui : *faible* [d'esprit].

L'interdiction était donc prononcée comme aujourd'hui par les tribunaux à la demande de la famille mais en chambre du conseil, et elle comportait une indication relative au genre de vie (liberté, internement) de l'interdit. L'interdiction pouvait ainsi constituer un mode particulier de placement.

Un certain Victor Noblet, entré à Saint-Lazare le 12 juin 1717, pour le dérangement de son esprit, adresse quatre ans plus tard au Procureur général de vives plaintes concernant la gestion de ses biens par son neveu désigné comme « curateur » (2). Ce neveu, le sieur Bruand, l'aurait laissé à Saint-Lazare bien au delà des trois mois prescrits par le jugement et se serait approprié une bonne part de ses revenus.

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301.

« Mais le sieur Bruand n'a fait qu'y contrevenir en resserrer son oncle plus étroitement, et luy refusant son plus pressant nécessaire.. pendant qu'il jouit de son bien.

Ces Exactions paraîtront moins surprenantes à Monseigneur quand sa Grandeur sera Informée que le sieur Bruand est un homme ruiné par le jeu, cette vérité est d'autant plus consolante que la dame Bruand son Epouse, femme d'une grande vertue, a été obligée de se faire séparer d'avec luy et de se retirer dans le couvent des dames religieuses de la Roquette il y a vingt huit mois.

Mais il y a davantage, le suplant a *quatorze cent livres de rentes*, ce qui fait cinq mil six cents livres par quatre années révolues, depuis qu'il est enfermé à Saint-Lazare et lorsqu'il y est entré il avait douze cent livres de son revenu prêts à recevoir.

Le sieur Bruand ne peut produire à son oncle que deux mil huit cent livres au plus des quittances de pension ou de vestement et certainement il lui serait redevable de la somme de trois mil livres que le suppliant perdra par l'Insolvabilité de son neveu ancrée et connue de tout le monde.

Le suppliant n'avance pas un mot qu'il ne soit en estat de prouver à Monseigneur.

Il est aisé de concevoir par ce détail que le sieur Bruand fera tout son possible pour retenir son oncle dans la captivité afin de Jouir de son revenu. »

Dans ces circonstances, Noblet demandait à recouvrer la liberté. Cette grâce ne devait pas lui être accordée, il mourut à Saint-Lazare en 1738, âgé d'environ 70 ans.

Dans la lettre suivante, due à M. Meurissé, écuyer, chanoine de Maubeuge, dément présénile et grand gâteux, datée du 22 octobre 1779, l'expression de « curateur à la personne » paraît revêtir le sens précis qu'on lui donne aujourd'hui :

« A nos Seigneurs nos seigneurs le président et conseillers de la chambre des vacations au parlement de Paris, en leur visite de la maison de force de Saint-Lazare le 22 du mois d'octobre mil sept cent soixante et dix neuf supplie et remontre très humblement M. m. j. Meurissé, écuyer seigneur de la cammerie, prêtre chanoine de Maubeuge, avocat au parlement de Flandre, natif de la ville de Mons, Capitale du Haynaut qu'étant détenu dans la maison de

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, ms. 1301.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, ms. 2099.

Saint-Lazare de paris par ordre du Roy en datte du 25 novembre 1776, il se trouve à la merci des étrangers et éloigné de tout secours de sa famille même dans l'oppression de certains de ses parens, dans un age avancé, talonné d'infirmités habituelles, pour soutenir ses droits, il désirerait qu'il plut à la cour luy accorder la personne du sieur Kolly son cousin germain demeurant à Paris, paroisse de Saint-Eustache en qualité du curateur à sa personne aussi longtemps qu'il sera sous lettre de cachet... »

Meurissé passe le 12 octobre 1779, à la maison du Mont Valérien.

B. — PENSIONS

La pension annuelle à Saint-Lazare dans la classe courante était de 600 livres. Ce taux ne se modifia pas depuis l'époque de saint Vincent jusqu'à la Révolution. Il ne comportait que le logement et la nourriture ; le blanchissage, le chauffage, les médicaments et les visites médicales étaient aux frais du pensionnaire. D'Argenson propose en 1706 de traiter Paul Ragueneau atteint « de la maladie infâme que produit la débauche » : « il serait aussi juste que nécessaire d'engager sa famille au printemps prochain et d'augmenter à sa pension les frais dont il faudra faire l'avance pour tenter sa guérison ».

Le revendicateur de 1697 (1) dans sa *Relation sommaire* donne le chiffre de 600 livres « sans conter le blanchissage et le louage des meubles de la cellule de 50 à 60 l. et environ 50 l. pour les habits de ceux qu'ils entretiennent comme des gueux qui demandent l'aumône comme aussi pour du papier et choses semblables, ce qui monte en tout environ à 800 livres.

Aucun prisonnier, de la manière qu'il est nourri et entretenu ne dépense pas 200 livres par an de manière que les Missionnaires profitent au moins des trois quarts de leur Pension ».

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1415.

L'auteur des mémoires sur les hôpitaux de la ville de Paris en 1745, de Jèze en 1760, donnent des renseignements concordants : « les moindres pensions, dit Jèze, sont de 600 livres sur quoi on est nourri, éclairé, fourni de gros linge ; mais le reste de l'entretien, le chauffage, les médicamens, etc., tombent sur la famille ».

Il existait à Saint-Lazare des pensions plus fortes dès le xvii^e siècle ; cela ressort d'un passage de saint Vincent que nous avons cité. La pension de Loménie de Brienne s'élevait à 2.000 livres (1684-1692). En 1760, ces pensions supérieures étaient fixées à 1.000 et 1,200 livres « et proportionnées au traitement dont on convient » (Jèze). On les appelait « extraordinaires ». Au-dessus d'elles « il y a une pension qui coûte cent écus de plus qu'on nomme grand Extraordinaire », écrit le 27 avril 1773 le procureur Salvan au chevalier de Plancher ; celui-ci, en 1774, verse 1.500 livres par an pour son frère l'abbé de Saint-A... (1). Pour ce prix l'abbé doit être pourvu d'un frère qui le soignait particulièrement et le promenait dans le clos.

Le taux de 600 livres paraissait élevé à bien des familles, certaines écourtaient un séjour dont la prolongation eut été profitable, « la pension forte qu'il faut payer, écrit le Directeur du collège du Plessis, leur persuade que les larmes et les marques de repentir de leur fils Pierre Barbey d'Hauteville sont sincères et qu'il est changé ».

D'autres faisaient transférer leur parent dans un établissement moins coûteux. En 1783, la pension dans les Charités était voisine de celle de Saint-Lazare, 600 livres aussi à Charenton et à Senlis, 500 livres à Château-Thierry, à Pontorson, etc. (2), mais tous les soins médicaux, le linge, le vêtement y étaient inclus et les malades avaient accès en hiver aux chauffoirs en commun. Dans les couvents, les maisons de retraite volontaire pour hommes

(1) Pièces privées communiquées par l'abbé Coste.

(2) SÉRIEUX et LIBERT, *Règlements de quelques maisons d'aliénés*.

existant à Paris, la pension en 1760 (Jèze) s'élevait à 600 livres à la doctrine chrétienne et à Saint-Magloire, à 800 livres à Sainte-Croix de la Bretonnerie, mais le logement n'était pas compris dans cette somme. Les maisons de correction de Paris étaient de tarif moindre. A Saint-Germain-des Prés (1), le règlement du 19 mars 1679 détermine que la pension « ne pourra excéder la somme de 300 livres ny estre au-dessous de 250 livres par an » ; avec des suppléments de « 30 sols par mois pour l'Ecclésiastique qui dit la Messe », 15 sols pour les livres de dévotion, les plumes, l'encre et le papier ; 5 sols par semaine pour le blanchissage ; les pourboires « sous prétexte des droits d'entrée ou de sortie ou de bien venue » étaient interdits. A la Bastille au contraire les moindres pensions atteignaient 1.800 livres par an.

Conformément à l'habitude de l'Ancien Régime, la pension devait être payée par la personne qui avait demandé la détention. En général c'étaient les familles et dans les placets sollicitant l'ordre du roi, les parents prennent l'engagement d'acquitter les frais. Lorsqu'un patron place son domestique il paye la pension, c'est ce que fit le président Talon pour son valet Picard. Pour les chanoines, c'est le chapitre, ainsi que le porte l'état de 1736 pour l'abbé Martinet,

Si le pensionnaire a des revenus suffisants, ceux-ci sont affectés au paiement de sa pension. Le ministre de la guerre écrit le 3 juillet 1732 à l'intendant de Moulins au sujet de Saint-Ferjeux, ancien mestre de camp devenu aliéné :

« Il a du Roi un traitement suffisant pour fournir ce qui sera nécessaire à sa subsistance et celle d'un valet et à l'entretien de l'un et de l'autre. Si vous connaissez quelque maison où il puisse être déceimment, vous pouvez convenir avec le supérieur de ce qu'il faudra donner pour sa pension... »

(1) Bibliothèque Nationale, ms. français 21712.

Quelque temps après, on décide d'envoyer M. de Saint-Ferjeux à Saint-Lazare :

« Je vous supplie, écrit le ministre de la guerre au Lieutenant de police, d'en avertir le supérieur et de convenir avec lui de sa pension qui sera prise sur les appointements et la pension que M. de Saint-Ferjeux touche du Roi. »

Lorsque le sujet interné par ordre du Roi se trouve dépourvu de ressources suffisantes, le roi lui-même se charge du paiement : on en trouve l'indication à plusieurs reprises, notamment à propos du protestant Robinet et du polonais Casimir Rackinski dont le roi fixe la pension à 800 livres. C'est aussi le roi qui paie la pension du comte de Longueval, ancien colonel d'infanterie, coupable de sorcellerie et d'avortements.

Le procureur de Saint-Lazare possédait la liste des personnes qui devaient acquitter les pensions, ainsi que leurs adresses ; les Archives Nationales conservent un registre spécialement consacré à cet usage pour la période du 5 avril 1731 au mois de juin 1734 (1).

RECouvreMENT DES PENSIONS. — Le recouvrement des pensions par le Procureur de Saint-Lazare n'allait pas sans quelques difficultés, et l'irrégularité de certains débiteurs ne connaissait pas de bornes. Aussi fallait-il user de mesures de précaution et d'avertissements continuels.

Depuis longtemps, le Parlement avait décidé qu'on paierait par avance les frais des personnes que l'on ferait emprisonner pour dettes et réparations civiles (arrêt du 9 mars 1668). « Ceux qui les ont fait emprisonner seront tenus leur payer quatre sols par jour pour leur nourriture, dont ils paieront un mois à l'avance, et continueront de mois en mois tant qu'ils seront retenus à leurs Requestes, autrement seront lesdits prisonniers élargis... »

(1) Archives Nationales, M. M. 543.

L'application de cette sage mesure à Saint-Lazare, tentée au début du XVIII^e siècle, provoquait des résistances, et rien ne donne meilleure idée des obstacles rencontrés que la lettre suivante de M. de Permangle en retard d'un an pour acquitter la pension de son fils :

« Je suis très reconnaissant monsieur de la bonté que vous avés de m'avertir que messieurs de Saint-Lazare se plaignent de ce que je ne répons pas pleinement à leurs désirs. J'ai l'honneur de vous protester que ce n'est pas manque de bonne volonté mais quand on prétend aujourd'hui que l'on paye des pensions par avance, je n'ai pu leur promettre, la misère étant si grande en ses provinces que rien ni est si rare que l'argent. Je leurs envoyé six cent livres il y a quelques mois et leurs donné parole de m'acquitter à l'avenir exactement, à l'échéance de la pension qui leur doit revenir... (1) »

D'autres fois ce paiement était l'occasion de se réveiller pour l'humeur procédurière de revendicateurs tels que le fameux abbé de Longué. En 1705 « il refuse de payer sa pension, en discute le montant (600 livres), l'intendant de Champagne doit saisir les revenus de l'abbaye de Longué ».

De telles contestations étaient onéreuses, elles se multipliaient avec le temps, et le roi dut intervenir en constituant un organisme d'arbitrage destiné à juger sommairement ces conflits. Le lieutenant de police Hérault fut chargé de ce travail ; les intéressés pouvaient interjeter appel au Conseil d'État (2). Voici les motifs de cet arrêt pris le 29 décembre 1731 par le Conseil d'État :

« Le Roy estant informé que les Prestres de la congrégation de la Mission de Saint-Lazare et les Religieux de l'ordre de la Charité qui recoivent depuis très longtemps dans plusieurs de leurs Maisons en vertu de ordres de sa Majesté. Nombre de particuliers à la charge d'y payer pension, sont obligéz d'avoir souvent avec les familles de ces Pensionnaires et quelquefois avec les Pensionnaires eux-mêmes des discussions au sujet du payement de leurs pensions quoiqu'ils

(1) Arsenal, ms. 11025.

(2) Bibliothèque Nationale, ms. français 21712.

en soient expressement chargez par les ordres de Sa Majesté et que lesdits Prestres et Religieux se trouvant dans la nécessité de les poursuivre en Justice... »

L'usage s'établit néanmoins, d'une façon générale, de solder un « quartier » d'avance.

Nous signalerons à titre de curiosité le paiement d'une pension par lettre de change envoyée de Courlande, en 1734. La mère de M. de Budberg, habitant Ocknist, fait parvenir à son fils une somme de 500 livres par l'intermédiaire du maître des postes de Mitau. La correspondance relative à cette affaire témoigne de l'imprévu que réservaient au XVIII^e siècle les transactions internationales.

« Monsieur

Je vous envoie par ordre de Madame votre Mère une lettre de change de 100 écus d'Hollande, vous tacherez de trouver quelqu'un entre les Marchands qui le prend contre argent content... enfin n'oubliez pas de m'écrire si vous avez reçu tout l'argent ou non côme aussi à Madame votre Mère, au reste je suis Monsieur votre très humble

Signé : ERNST GEORG CAPPEL

Advocat et maître des postes.

Mitau le 18 septembre.

La lettre de change ne put être touchée qu'en juillet 1735. Le procureur de Saint-Lazare apposa son reçu au bas de la lettre pour la remettre au banquier :

« Je soussigné prêtre de la congrégation de la Mission, procureur de la maison de Saint-Lazare reconnois avoir reçu de Mrs touton et baur la somme de cinq cent livres pour le contenu de la lettre de change cy dessus et ce acompte pour la pension de monsieur le baron de budberg a paris ce vingt trois juillet mil sept cent trente cinq.

Signé : BOISSERIE. »

CHAPITRE IV

LE CONTROLE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE

Les sujets détenus dans les maisons de force pouvaient recourir à l'autorité judiciaire pour demander leur sortie ; saint Vincent y fait allusion dans sa lettre au père du pensionnaire Demurard, lorsqu'il dit : « que le parlement entendant ses raisons le mettrait dehors. » Plus tard les prisons et maisons de force furent soumises à un contrôle plus direct du Parlement dont une délégation venait chaque année faire une visite complète. Et lorsqu'eut été créée la charge du lieutenant général de police, en 1667, ce fonctionnaire reçut parmi ses attributions la surveillance des mêmes établissements.

Le lieutenant de police était en rapport constant avec le ministre de la maison du Roi, il soumettait à celui-ci toutes les questions importantes, si bien que les maisons de force étaient suivies de près par le ministre ; et les Rois, surtout Louis XIV et Louis XV, ne s'en désintéressèrent pas.

On va donc retrouver à Saint-Lazare l'exercice de ce triple contrôle : visites du Parlement, inspections du lieutenant de police, haute main du ministre et parfois du Roi.

REGISTRE DES PENSIONNAIRES

Au lieutenant de police, au Procureur général ou aux délégués du Parlement, on présentait un registre portant

le nom des pensionnaires, la date et la nature de l'ordre du placement, le motif de la détention. Lors de la sortie, on y inscrivait l'ordre du roi qui l'autorisait. De Maurepas écrivait ainsi à Feydeau de Marville le 2 avril 1743, à propos de l'abbé des Brosses :

« Je joins ici l'ordre du roi qui révoque celui en vertu duquel il devait être retenu à Saint-Lazare. Vous voudrez bien le faire remettre au supérieur de cette maison afin qu'il en fasse mention sur ses registres... (1) »

Ce registre, ancêtre de notre livre de la loi, n'existait pas encore au xvii^e siècle, l'état de 1711 à propos du sieur de Pont Saint-Marc, l'indique dans une note marginale : « on ne se souvient plus du sujet parce qu'en ce temps-là on ne tenait pas encore comme on fait à présent mémoire de ceux que le roi fait emprisonner ».

La tenue régulière du registre ne fut pas toujours strictement observée. A la visite du Parlement en 1720, le président Amelot en fit observation : « avons aussi enjoint audit père de tenir son registre plus exactement de manière que le même jour de l'entrée d'une personne elle fut enregistrée et portée sur ledit registre... »

L'existence d'un registre semblable se trouve prescrite dans tous les règlements de maisons d'aliénés ouvertes ultérieurement.

A. — LES VISITES DU PARLEMENT

L'article XXXVIII d'un *Règlement des prisons* conservé à la Bibliothèque Nationale (2) fait connaître la date des visites et la composition de la délégation parlementaire qui les effectuait.

(1) *Lettres de M. de Marville au ministre Maurepas*, t. I, p. 114.

(2) Ms. français 21712.

« les visites et séances seront faites par les conseillers commis par la cour avec les substituts du procureur général du roy par luy nomméz dans les prisons ordinaires de cette ville de Paris et mesme en celles de l'Hostel de Ville et dans les maisons de Saint-Lazare et des Frères de la Charité de Charenton et autres lieux où il y aura des personnes détenues par correction, scavoir avant les festes de Noël, Pasques et Pentecoste et de saint Simon et saint Jude et en outre avant la Notre-Dame d'Aoust sans préjudice des visites particulières qui seront faites dans lesdites prisons et maisons par le Procureur général du Roy ou les substituts par luy commis. »

Pour Saint-Lazare, la commission comprenait : le président du Parlement, un conseiller, un avocat en la cour, premier commis du greffe criminel, et le substitut du procureur général. Il s'agissait donc d'inspections générales et régulières. Elles se pratiquaient déjà en 1697 (1). En pratique il y eut une visite chaque année à la fin de septembre ou dans le courant d'octobre. Les comptes rendus des visites de 1717 à 1721, puis de 1733 à 1788 constituent le dossier X₂B 1335 des Archives Nationales, source très précieuse, puisqu'elle fait connaître les noms, les causes de détention, les dates d'entrée, de sortie ou de décès des pensionnaires. Enfin les premières s'accompagnent de notes sur les prisonniers, prises sans doute lors de la visite, ce qui permet de reconstituer les troubles mentaux d'un certain nombre d'entre eux (2).

COMPTE RENDU D'UNE VISITE. — L'inspection se faisait avec un certain cérémonial, rapporté dans les comptes rendus annuels de façon stéréotypée à partir de 1733. La délégation était reçue par le supérieur général ou à son défaut par le Préfet des pensionnaires comme en 1721 ; on commençait par examiner le registre des pensionnaires, on vérifiait les pièces justifiant leur détention, puis on les passait personnellement en revue, en écoutant leurs déclarations, en recevant les mémoires qu'ils avaient préparés. On terminait à la boulangerie, où l'on goûtait le

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1415.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, ms. 1301.

pain, et, avant de partir, le président faisait ses recommandations au père proposé.

Nous reproduisons ici le texte de la visite faite par le président Molé le 15 octobre 1733 :

« l'an mil sept cent trente trois, le quinze octobre trois heures de relevée.

Nous Mathieu François Molé, chevalier, conseiller du roy en tous ses conseils, président en la cour et Jean Delpech, conseiller du roy en sa cour du parlement grand chambre d'icelle en faisant par nous les visites ordinaires et accoutumées, en exécution des ordonnances du roy arrests et reglemens de la cour nous sommes transportés assisté de M^e edme louis Aynault advocat et premier et principal comis au greffe criminel de la cour en la maison religieuse de Saint-Lazard ou etans en presence de M^r Antoine bertrand Tuffier substitut du procureur général du roy avons fait entendre aux peres de laditte maison proposés a la conduite et administration des personnes retenues en laditte maison le suiet de notre transport et a l'instant le père proposé nous a represente une registre tenu pour l'enregistrement des personnes détenues en laditte maison et examinant par nous ledit registre ledit religieux proposé nous a représenté les ordonnances sentences et jugemens arrests et autres titres en vertu desquels lesdits particuliers sont detenus en la presente maison de Saint-Lazard et par l'examen diceux avons connu les causes de leur détention comme il parait par les articles cy apres enoncés. »

Suit la liste des pensionnaires : voici à titre documentaire ce qui concerne les cinq premiers d'entre eux :

« François gabriel le picart d'aubencourt dit delisle par sentence dudit lieutenant civil du chatelet pour un an ou iusqu'a nouvel ordre pour alienation d'esprit.

hubert Demercy chanoine d'Autun dit portugal amené le 3 décembre 1691 en vertu d'ordre du roy pour alienation d'esprit.

Louis Charles de Gonchet de la blandinière dit saint Louis par sentence du lieutenant civil pour dix mois ou plus longtems s'il est ainsi ordonné du cinq mars 1695 par correction le père proposé nous a déclaré que depuis il est devenu aliéné.

Le sieur Delahaye montbault dit le prince amené le neuf decembre 1695 en vertu d'ordre du roy pour aliénation d'esprit.

Jean vetu dit la Courbet amené le cinq avril 1698 en vetu de sentence du lieutenant general d'authun du dix sept decembre 1697 pour demence. »

« Et après l'examen par nous fait en présence dudit M^e Antoine bertrand Tuffier substitut du procureur general du roy dudit registre et des d.ord^{es} sentences jugemens arrests et autres titres sommes allés visiter lesdits pensionnaires detenus en la presente maison de Saint-Lazard les avons enquis l'un après l'autre sur les faits de leur detention et de nous declarer s'ils n'ont point de plainte a nous faire et par cet examen et visite avons remarqué en chacun d'eux la verité des observations par nous faites sur chaque article qui les concerne en particulier.

Et en finissant laditte visite nous sommes entré dans la boulangerie ou nous avons trouvé plusieurs pains dont ayant goûté nous les avons trouvé de bonne qualité et avons exhorté ledit père proposé et autres qui ont la conduite des personnes détenues en la présente maison de Saint-Lazard de continuer leurs soins et attentions tant pour le spirituel que pour le temporel vers tous les pensionnaires detenus en la presente maison.

qui est tout le proces verbal qui a été par nous dressé de notre cinquieme

Signé : MOLÉ, DELPECH, TUFFIER.

presente visite pour en être par nous rendu compte a la cour fait lesdits iour mois et an que dessus et a led. M^e Tuffier signé avec nous.

Signé : MOLÉ, DELPECH, TUFFIER.

Le président, le commis de greffe et le substitut apposaient leur signature au bas de chaque page du procès-verbal.

Des réclamations collectives furent présentées à la commission lors des visites de 1719 et de 1720 : elles concernaient, on l'a vu, les promenades dans le clos, et en 1720 la qualité de la nourriture, ainsi que certains actes de brutalité. Plus tard on ne rencontrera aucune autre requête semblable.

Nous ne savons comment interpréter le passage où Brice (1) paraît croire abolies ces visites du Parlement : « le Parlement, écrit cet auteur, par un très sage règlement envoioit autrefois, tous les ans, des commissaires députés de son corps pour faire la visite afin d'être informé de tout ce qui s'y passait et pour être instruit

(1) BRICE, *Description de la ville de Paris*, t. II, p. 13, Paris.

si tout était dans les règles, mais à présent le lieutenant général de police a seul cette commission ».

Il n'en était rien, puisque les procès-verbaux de ces visites nous sont parvenus, ainsi que les noms des conseillers qui les dirigeaient.

B. — LA SURVEILLANCE DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

D'ailleurs, la surveillance du lieutenant général de police se montrait continue et efficace. Les deux premiers lieutenants de police, La Reynie et René d'Argenson, hommes d'une large intelligence et d'une grande intégrité, avaient organisé leurs services comme ceux d'un véritable ministère. Saint-Simon, d'ordinaire si âpre critique, a reconnu les qualités exceptionnelles avec lesquelles La Reynie, jusqu'à l'âge de 79 ans, avait rempli son emploi : « aussi, dit-il, était-ce un homme d'une grande vertu, d'une grande capacité qui dans une place qu'il avait pour ainsi dire créée devait s'attirer la haine publique, s'acquittait pourtant l'estime universelle ». Funck Brentano (1) a fait connaître ce beau caractère. Beaucoup de ses successeurs, d'Argenson, Hérault, Le Noir, Sartine prennent place dans cette lignée de grands administrateurs qui honore le XVIII^e siècle par leur haute conception de l'utilité publique.

A Saint-Lazare, leur activité se manifeste par l'établissement d'états des prisonniers destinés aux ministres, par des visites individuelles et collectives. Nous avons vu le lieutenant de police commis pour arbitrer les contestations qui naissaient dans le recouvrement des pensions.

A la Bibliothèque Nationale, le dossier 986 de la collection Clairambault renferme un « Extrait des Etats des personnes renfermées à Saint-Lazare pour cause de De-

(2) FUNCK-BRENTANO, *Le drame des poisons*, p. 152.

mence ou par correction tant par ordre du Roy que par justice depuis le 15 février 1692 jusqu'au mois d'avril 1711. Id. jusques en 1722 ».

Il s'agit là de rapports plus ou moins étendus établis par d'Argenson sur certains prisonniers en vue de décisions à prendre. Celui de l'année 1703 porte en effet le titre de premier Estat « Répondu par M. d'Argençon au mois de novembre 1703... ». Nous avons puisé de nombreux détails dans ces précieuses sources de renseignements.

Les inspections régulières du lieutenant de police à Saint-Lazare sont mentionnées dans les Rapports de René d'Argenson. Au sujet du prétendu abbé de *Verac* qui est interné à Saint-Lazare, d'Argenson écrit en 1713 au ministre : « Je l'interrogerai vivement, un de ces jours, à l'occasion de la visite que je dois faire à Saint-Lazare, ma santé ne m'ayant permis d'y aller encore » (page 327). Ailleurs Pontchartrain lui recommande « de visiter Saint-Lazare ». Au cours de ces visites, le lieutenant de police envisageait les mesures nécessitées par l'état des prisonniers. Il décidait les maintiens, proposait des sorties, s'inquiétait des intentions des parents. En 1705 on le voit ainsi s'intéresser au jeune *Thouzon de la Fortinière*, quelque peu abandonné par son père remarié.

Après deux ans d'internement « en 1705 son père l'ayant visité deux fois depuis ce temps là élude toujours sa sortie pour ne pas déplaire à sa femme qui craint fort mais qui hait davantage ce pauvre jeune homme fils de son mary, âgé maintenant de 36 ans qui estait fort anporté mais maintenant fort paisible. Je crois qu'il est a propos que le père se determine a le recevoir dans sa maison ou a le placer ailleurs, et que tout ce qu'il peut esperer de plus favorable c'est qu'on luy accorde un delay de 3 mois afin qu'il prenne son parti avec un peu plus de reflexion. »

Lorsqu'une enquête allait être engagée, le lieutenant de police visitait l'intéressé, pour se rendre compte des dispositions de son esprit. Pour des prisonniers dont on

demande la mise en liberté, d'Argenson se rend à Saint-Lazare accompagné des parents ou des personnes qui ont sollicité la sortie. Le 2 octobre 1703 il écrit !:

« J'ay veu le sieur Viessé à Saint-Lazare et pour m'attirer sa confiance j'ai voulu luy parler en presence de la personne qui sollicite sa liberté. » Le 7 décembre de la même année, le lieutenant de police note « le sieur Giraud, ecuyer de la bouche du Roy a décidé que je l'accompagnasse à Saint-Lazare et que j'y parlasse encore à son fils avant de vous proposer sa sortie, nous y allâmes ensemble mardi dernier et je luy parlay suivant ses intentions. »

Le lieutenant de police jouait aussi un rôle de médiateur entre les familles et leurs correctionnaires. Il apaisait des difficultés dans des visites individuelles et ses exhortations donnaient de bons résultats. Hérault réconcilie ainsi Joseph Gibert avec son oncle, professeur au collège Mazarin, qui l'en remercie : « M. Hérault a qui je dois une très vive reconnaissance de la bonté qu'il a eu de voir ce jeune homme, de lui parler en père et de lui promettre de le réconcilier avec moi » (1).

D'autres fois c'étaient les libertins que l'on conduisait avant leur entrée, ou lors de leur sortie, au lieutenant de police, qui leur adressait une réprimande et des avertissements. Lejeune, pensionnaire de Senlis, fou moral dangereux, est mandé chez M. de Sartine, lieutenant de police, qui lui défend : « de troubler en aucune façon sa mère et mesme de mettre le pied chez elle, sous peine d'être enfermé le reste de ses jours ; il le fera veiller de près et lui tiendra parole s'il ne s'y conforme pas ».

Avant la sortie de Saint-Lazare de ce pensionnaire en septembre 1746, le lieutenant de police avait écrit en marge du placet : « Bon pour la liberté, en l'exilant à Senlis, et me l'amener à sa sortie de Saint-Lazare pour lui faire une vive réprimande ».

(1) Arsenal, ms. 11097.

En dehors de ses obligations administratives, le lieutenant de police savait ainsi exercer une action personnelle véritablement psychothérapique.

C. — LE ROI ET LES MINISTRES

Les rapports et les notes de René d'Argenson démontrent l'intime collaboration du lieutenant de police avec le ministre de la Maison du roi. Le ministre s'inquiète de l'accomplissement exact des visites, il est impatient d'entrer en possession des états de pensionnaires.

Pontchartrain, en 1703, écrit à d'Argenson :

« Le Roi veut que vous alliez dans cette maison [Saint-Lazare] y faire une visite générale de tous ceux qui y sont détenus, que vous les voyiez et interrogiez tous séparément afin de pouvoir porter votre jugement en ce qui regarde chacun et en rendre compte par un mémoire que vous m'enverrez, s'il vous plaît, pour le faire voir au Roi (1). »

Le ministre veut que le supérieur de Saint-Lazare lui rende compte de l'exécution de certains ordres. Pontchartrain écrit ainsi à M. Jolly, supérieur de Saint-Lazare, le 19 mars 1698 : « Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté Blache, prenez la peine de me faire savoir quand il aura été exécuté » (2).

D'autres fois, le lieutenant général de police tient à cœur de justifier devant le ministre le maintien de l'internement de certains pensionnaires en faveur desquels des sollicitations ont été faites.

« J'ai cru que je ne pouvais mieux faire, écrit d'Argenson à Pontchartrain (1708) au sujet du nommé Dury, protégé de l'abbé de Cordemoy, que de remettre sous vos yeux les justes motifs qui l'ont fait renfermer à Saint-Lazare et les preuves de ses abominations » (3).

(1) FUNCK-BRENTANO, *Les lettres de cachet*, 1926, p. 196.

(2) RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, XII, p. 1.

(3) *Rapports inédits de R. d'Argenson*.

Au sujet de l'abbé Blache, Pontchartrain écrivait en 1695 au supérieur de Saint-Lazare

« Lorsque Blache fut envoyé dans votre maison, je vous écrivis que l'intention du Roi était qu'il y fut traité avec douceur. Cependant... il me marque qu'il est depuis quatorze mois dans un cachot, je vous prie de me mander si cela est véritable et, dans ce cas, ce serait contre la volonté de Sa Majesté. »

On a déjà vu le roi s'informer comment étaient traités ses pensionnés et ses officiers : Saint-Ferjeux, le comte de Longueval. Louis XIV fit expressément connaître sa volonté lorsqu'Hélyot de Boissy fut retiré de Saint-Lazare sans ordre de sortie régulier. Seignelay l'en avait informé, et nous avons rapporté plus haut sa réponse à La Reynie.

..

Toutes les formalités qui entouraient le placement, le séjour, la sortie, toutes ces opérations de contrôle constituaient à cette époque où la psychiatrie n'avait pas conquis sa consécration officielle, un ensemble de garanties appréciables, celles que le bon sens peut donner, lorsqu'il ne s'appuie sur aucune technique raisonnée.

Certains magistrats possédaient à un point très élevé le respect de la liberté individuelle. D'Argenson en 1703, écrit à propos du sieur de la Noue : « ...étant certain que sans des raisons pressantes on ne peut légitimement priver pour toujours un homme marié de la jouissance de ses biens et de sa propre liberté... »

Pourtant le système n'allait pas non plus sans provoquer de *critiques*. Celles-ci, bien entendu, se sont trouvées dès le xvii^e siècle sous la plume de revendicateurs. Mais au commencement du xviii^e siècle, elles seront formulées par des hommes éclairés qui sentiront tout le besoin et la possibilité de réformer.

Le revendicateur de 1697, auteur de la *Relation sommaire et fidèle*, était antérieur à l'extension des lettres de cachet.

Aussi s'en prend-il surtout aux juges, et à ses gardiens, les prêtres de la Mission :

« ils (les Lazaristes) se contentent pour leur sûreté d'une simple requête répondue quand ce ne serait que d'un juge de vilage sans Partie apelée et sans autres formalités soit qu'elle soit obtenue par surprise ou avec conaissance de cause tout cela leur est indifférent. »

Les visites du Parlement lui paraissent aussi complètement inefficaces, puisqu'on le laissait interné...

« Lorsque le Parlement va faire la visite de Saint-Lazare, écrit notre homme, les bons pères sont dans une consternation étrange, néanmoins ils font bon visage, et menent les magistrats de galerie en galerie parler aux Prisonniers à leurs guichets seulement sans les faire sortir de leurs celules et sont toujours presents a ce qui se dit et a ce qui se fait, ce qu'ils pratiquent fort civilement le bonnet bas, sous prétexte de faire honneur à MM. les députés et de les instruire a fond de l'état des Prisonniers, mais en effet pour empêcher que les Prisonniers osent se plaindre d'eux en leur présence, et afin qu'ils puissent entendre le secret de leurs affaires pour en avertir leurs Parties. Il serait à souhaiter que ces visites se fissent règlement 4 ou 5 fois l'année come dans les autres Prisons, afin de remédier aux étranges abus qui se cometent dans cette maison.

Lorsqu'ils veulent soustraire quelques Prisonniers à la vue de ces juges zélés, ils les cachent dans quelque recoin de la prison ou bien disent qu'ils sont enfermés par un ordre exprès du Roy qu'ils sont aliénés et par ce moien evitent d'ouvrir leur guichet et de les faire parler. »

Nous n'irons pas jusqu'à délirer avec ce revendicateur, mais il faut relever bien des lacunes dans les listes qui nous sont parvenues, lacunes qui dénotent pour le moins une négligence importante des écritures surtout avant 1730. Signalons par exemple quelques omissions dans les premiers compte rendus de 1717 à 1720 : (1). Hubert de Moret, amené pour aliénation le 4 janvier 1692, n'est pas mentionné avant 1719. De la Haye Montbault, interné le 8 janvier 1696, n'est porté qu'en 1720 ; de la Motte de

(1) Archives Nationales X2B 1335.

Selve, entré le 31 octobre 1713, ne figure que sur l'état de 1733 ; il en est de même pour Marius, pour Florent Denne-
tière...

Ces malades ignorés du Parlement étaient par ailleurs bien connus de René d'Argenson qui a laissé sur quelques uns d'entre eux d'intéressantes notes (1).

Mais les critiques des gens sensés à la fin du xviii^e siècle se firent nombreuses et d'autant plus motivées que le gouvernement du roi se déconsidérerait par des mesures d'aspect arbitraire. Il y avait quinze ans que Malesherbes avait jeté le cri d'alarme quand, dans la nuit du 7 au 8 mars 1785, Louis XVI crayonna au dos d'un sept de pique l'ordre d'enfermer Beaumarchais à Saint-Lazare.

Malesherbes avait courageusement dénoncé dans la fameuse remontrance de la Cour des Aides l'extension illimitée des lettres de cachet ; mais, une fois ministre, il n'avait pu lui-même modifier la situation....

Breteuil essaya dans sa circulaire de mars 1784 de fixer des règles, de codifier la distribution de ces ordres du roi, et de poser des principes généraux sur la durée de la détention. Illimitée pour les aliénés, comprise entre un et trois ans pour l'excès de libertinage, de débauche et de dissipation ; la détention demeurait de durée variable pour les auteurs de délits et de crimes lorsqu'on voulait les faire échapper à la justice, pour éviter aux familles des peines afflictives et déshonorantes.

En 1782, dans son *Tableau de Paris* (nouvelle édition), Sébastien Mercier consacre un chapitre aux maisons de force, parmi lesquelles il cite Saint-Lazare, prison de jeunes libertins. Il démontre qu'en fait la détention repose sur l'enquête des inspecteurs de police, surtout dans les cas de petite importance ; le lieutenant général seul appelé à trancher la question s'en réfère aveuglément à eux et statue suivant des règles qui n'ont aucun caractère légal.

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986, et dans les *Rapports inédits de René d'Argenson*.

« ces differens emprisonnemens sont nécessités quelquefois par des circonstances impérieuses ; mais il serait à désirer que la détention d'un citoyen ne dépendit pas d'un seul magistrat et qu'il y eut une sorte de tribunal pour examiner quand ce grand acte d'autorité (soustrait à l'œil des lois) cesse d'être sollicité.

Quelques avantages réels compensent des formes irrégulières ; et il y a en effet une infinité de désordres que la marche lente et grave de nos tribunaux ne saurait ni connaître, ni arrêter, ni prévoir, ni punir. Les lois de justice... cette force vigilante et active qui devrait néanmoins publier son code et le soumettre à l'inspection des citoyens éclairés.

Les Inspecteurs de police sont beaucoup écoutés du lieutenant de police, surtout dans les cas particuliers et obscurs, mais leurs rapports peuvent être fautifs, exagérés, passionnés...

Les Inspecteurs de police qui occasionnent un grand nombre de détentions ne devraient être qu'*investigateurs* des délits et *captateurs* ; mais faute d'une procédure exacte ils deviennent juges pour ainsi dire puisque c'est sur leur simple déposition que l'on établit la preuve et la punition du délit... »

Toute la procédure d'internement était, nous l'avons montré suspendue à l'autorité royale et celle-ci justement s'effondrait dans l'évolution rapide de la société.

TROISIÈME PARTIE

LES PSYCHOPATHES DE SAINT-LAZARE

Les états des pensionnaires, outre le nom, la date et l'ordre d'entrée, parfois l'âge, indiquent en général la catégorie ou l'état mental de chaque sujet. Sur la liste de 1692, seize personnages sont qualifiés de *faibles*, cinq de *déments*, deux d'*aliénés*, seize sont dits *par correction*. Les termes employés ne revêtent pas toujours la même acception, les rédacteurs font preuve d'un vocabulaire plus ou moins varié ; enfin certains mots reviennent avec prédilection à des époques déterminées.

Dans le domaine de l'aliénation, les malades sont appelés « aliénés, insensés, foibles ou foibles d'esprit, dérangés, égarés » ; certains sont signalés comme « violents, furieux, imbécilles, en enfance » ; d'autres souffrent « d'une maladie mêlée de fureur, de grains de folie ». Jamais le mot *fou* n'est utilisé isolément. On mentionne un aveugle, un sourd-muet, un infirme. L'épilepsie est désignée sous le nom de « mal caduc » ou seulement de « maladie ».

Pour les correctionnaires, il est question de « libertinage, de débauche, de mauvaises mœurs et de dérangement de mœurs, de vie scandaleuse, de mauvais déporements ». A partir de 1740, on entre à la correction pour « dissipation, inconduite, mauvaise conduite et dérangement de conduite » ; vers 1770, il s'agit de « dérangement

d'affaires, de dettes » ; on trouve des « prodigues ». Dans les deux dernières années, il est question de « bassesses ».

Aux listes de 1783 à 1788 sont adjoints des tableaux, vraies statistiques résumant les motifs de l'internement. Ainsi en 1788, il y avait huit aliénés, deux « aliénés par intervalles », cinq faibles d'esprit, quatre libertins ; six libertins enfermés pour dettes, quatre pour bassesses, deux pour « affaires dans leur famille ou dans leur corps », un pour « affaires dans sa paroisse, dans sa communauté » ; un détenu pour dettes, un pour vols faits à ses parents, un pour « fuite scandaleuse, un pour mariage scandaleux ».

Au point de vue psychiatrique, rappelons ici la distinction fondamentale faite par Vincent de Paul des insensés et des pervers. Avant Pinel et sa manie sans délire, avant Rusch et le « derangement in the moral Faculty », avant Georget, avant Prichard, avant Esquirol, Vincent a démontré que les pervers appartenaient aux cadres de l'aliénation : il les appelait : *aliénés par malice*.

Parmi les insensés, il connaissait comme Pinel les furieux, les mélancoliques, les déments, les imbéciles. On ne retrouve pas de mélancoliques à Saint-Lazare postérieurement à saint Vincent ; et tout le xviii^e siècle n'apportera à cette classification, d'ailleurs bien floue, aucune modification, aucun progrès.

Nous avons pu, à l'aide des documents d'archives, reconstituer l'histoire de quelques-uns de ces malades. Il en est qu'on peut étiqueter, avec une quasi-certitude, de dénominations modernes. Pour d'autres, les faits sont trop imprécis ou insuffisants. En l'absence d'une méthode complète d'examen, on ne s'attachait qu'à des détails pittoresques relatifs aux troubles de la conduite, et les modifications du caractère s'accusaient d'emblée dans un domaine d'importance primordiale à l'époque, celui du *sentiment religieux*.

SÉMIOLOGIE RELIGIEUSE

L'abandon des pratiques cultuelles, les excentricités dans leur accomplissement constituaient les signes de maladie ; la reprise des habitudes pieuses témoignait de la guérison. La profondeur presque unanime de la foi publique, au moins au xvii^e siècle, la direction du traitement par des prêtres expliquent l'unilatéralité de cette conception. Nous avons souligné la sémiologie religieuse dans l'œuvre de Vincent de Paul. Elle continue de s'exprimer naïvement jusque vers 1740.

Bonaventure Forcroy, homme de lettres libre penseur, se trouve ainsi sur le même plan que Marius, délirant systématisé. L'un « dans ses études se formait un nouveau système de Religion » ; l'autre « avait quitté l'habit pour des raisons de conscience, et s'estoit fait un nouveau système de Religion ». L'évolution différencia les deux cas : Forcroy, au bout de six ans « paraît assez docile, il a même approché des Saints-Sacrements » ; Marius « n'a ni docilité, ni honneur, ses expressions les plus réfléchies marquent assez son insolence » ; il s'entête dans son automatisme hallucinatoire ! On reproche à un maniaque, de Viesse, de ne pas vouloir s'agenouiller à la messe, et de conserver des aliments du jeudi pour le vendredi !

L'étendue du *déficit intellectuel* se mesure au moyen des connaissances religieuses. Un prieur débile, François Néret, ne sait même pas les principes de la religion ; une rééducation attentive le rend capable de dire son bréviaire... Un dément, Pierre Pérignon, « se souvient qu'autrefois il estoit de la religion catholique, mais il n'a conservé que cette idée ».

Bien entendu, la grande majorité des *délires* emprunte un *thème religieux* : Germain est persécuté par des huguenots ; du Colombier reçoit des révélations divines ; de l'Escoute se croit le supérieur de la maison ; de Saint-A...

bénit les arbres et les pierres... Les exemples abondent au cours des observations.

Ce qui frappe chez l'abbé de Longué, en 1713, c'est « l'adversion qu'il témoigne avoir pour les Sacremens dont il ne veut pas approcher sous prétexte (dit-il) qu'on a abusé de sa confession pour le mettre à Saint-Lazare ». Dom Panseron, homme animé de *sentiments extraordinaires*, « ne veult ny s'approcher des Sacremens, ny voir aucun prêtre ny de cette maison ny du dehors ». Il ferme les yeux et se bouche les oreilles pour ne pas voir ni entendre les lazaristes qui viennent le visiter.

Aussi bien les *améliorations* sont-elles annoncées comme des *conversions*. L'abbé de Longué, en 1714, s'est confessé plusieurs fois ; des Vallons, apostat, s'est converti. Imbert du Petit Val a pu être tiré des ténèbres de l'erreur ; malheureusement, des « infirmités habituelles et mesme une espèce de paralisie » viennent interrompre ses bonnes dispositions... Par contre, en 1706, la *conversion* du jeune libertin Dugarro paraît « toujours fort équivoque » ; en 1711, lors d'un second séjour, il sera devenu « véritablement pieux », etc...

Ce point de vue trop unilatéral s'écartait de la doctrine pourtant suggestive de Vincent ; le côté organique des psychopathies était rejeté au second plan, et l'on en venait à cette conception des affections mentales, perversions des tendances morales de l'âme par le péché, conception que l'école psychologique allemande devait développer au XIX^e siècle avec Heinroth.

Débutant par les *Insensés*, nous rapporterons des cas de délires systématisés hallucinatoires, de délires de revendication ; les démences fournissent un contingent moins riche, les renseignements y sont plus concis ; on a pu toutefois discerner quelques déments précoces, un paralytique général. On groupera à leur voisinage des syphilitiques, des épileptiques. La psychose périodique, déjà connue à cette époque sous le nom de « folie par

intervalles », est surtout représentée par H. L. Loménie de Brienne.

Un second groupe renfermera les *Anormaux* : débiles, libertins simples, pervers ou perversis ; ivrognes, voleurs, escrocs, pervers sexuels, mythomanes, paranoïaques, instables ; enfin les grands déséquilibrés et pervers profonds, qui réalisent, au cours de leur odyssee, la synthèse des perversions instinctives, et se montrent de vrais fléaux pour leur entourage et pour la société.

CHAPITRE PREMIER

LES INSENSÉS

DÉLIRES SYSTÉMATISÉS HALLUCINATOIRES

Un certain nombre d'observations comportent la certitude de processus hallucinatoires, il en est même où se trouvent décrits des éléments de l'automatisme mental. On va retrouver toutes les formes de paraphrénies, depuis le délire systématisé progressif de Magnan jusqu'aux états paranoïdes.

PAUL LE COQ, PRIEUR DE BAZINVILLE (ou de Corbeville).

Délire hallucinatoire, début à 31 ans, idées de grandeur et de persécution, évolution démentielle tardive, décès à 71 ans.

Entré à Saint-Lazare par lettre de cachet du 16 octobre 1680 (contresignée Colbert), pour « dérangement de mœurs ». Dans la suite, devint aliéné.

En 1703, « son esprit est absolument dérangé, il croit estre chez M. l'Evêque de Chartres ; il ne parle que finances et que battimans, il veut que M. le lieutenant civil d'Aubray lui fasse justice ; enfin il n'est plus capable de réfléchir ny de raisonner, sa folie est exempte de fureur.

En 1707, d'après d'Argenson, son extravagance est encore augmentée, il chante toujours ou repond a son imagination qui n'est occupée que de pretendus tresors, de vin de Champagne ou du plaisir de la Chasse, quelque chose qu'on puisse luy dire il revient toujours a ses objets favoris il n'est plus susceptible aujourdhuy d'exhortations ny de remontrance.

En 1711, sa santé meilleure qu'a l'ordinaire. »

Lecoq meurt en 1722 (1).

JEAN NICOLAS GRAVÉ, ancien aumônier de la maison du Roi.

Délire systématisé à thème mystique et politique.

La maladie, qualifiée « d'aliénation maline », débute vers la cinquantaine. Gravé fut interné par lettre du 30 janvier 1689.

« Enfin l'on peut dire qu'il est furieux sans estre absolument fol, car il est capable de raisonner, mais presque incapable de bien faire. Sa folie est d'avoir esté un des plus braves hommes de son siècle, ainsy quand il entre dans l'accès de sa fureur il faut le lier, et l'on a des peines infinies a le reduire. Il dit que l'Eglise romaine n'est bonne qu'a flatter les vices des Princes, il veut brusler Rome pour le service du Roy. Il dit qu'il ne se consolera jamais de la mort du prince d'Orange.

En 1707 il admire le prince d'Orange, il veut que l'on sache qu'il est dans les interests des Anglois. Il blasphème en toute occasion et la messe luy fait horreur.

En 1708, il blasphème un peu moins qu'il faisait.

En 1709, il a cependant oublié le prince d'Orange qu'il admiroit tant.

En 1711, sa curiosité pour l'estat des affaires de l'Europe ne s'amortit pas non plus que son impiété ; mais ses forces sont plutost augmentées que diminuées. »

Gravé meurt en 1719, âgé de 82 ans (2).

MICHEL AMBROISE DE LANTIVY DE BAUDRESCART.

Verbigération incohérente, phases de négativisme, affaiblissement.

Entré le 20 novembre 1686.

« Sa folie, écrit d'Argenson, est de parler latin sans aucune suite, et de former des noms les uns apres les autres qui n'ont ny liaison ny connexité, mais il est assez docile.

En 1705, sa folie me paroist incurable.

En 1708, il parle seul ou ne parle point. Il plaide souvent contre luy mesme et il se repond apres s'estre longtems parlé, quand il est

(1) Bibl. Nat. Clairambaut, 986. Joly de Fleury, 1301.

(2) Bibl. Nat. Clairambaut, 986. Joly de Fleury, 1301.

las il passe des jours entiers sans ouvrir la bouche et mesme sans vouloir manger, cependant sa santé est parfaite.

En 1711, il se porte encore mieux qu'il ne faisoit, mais il paroist dans sa folie plus de derangement et d'imbecillité que d'entestement et de fureur (1). »

DU CLOS BOSSART, chanoine de Vannes.

Délire fantastique à extension progressive suivi pendant 19 ans. *Thèmes de persécution, de grandeur, de filiation.*

Enfermé par lettre du 12 mars 1692 (contresignée Colbert).

« Sa conduite scandaleuse et une longue suite de débauche et de chicanne luy avaient tellement échauffé la teste... son Esprit toujours indocile et plus furieux qu'auparavant luy fait faire les dernières extravagances. Il dit qu'il faut absolument qu'il parle au Roy, qu'il est controlleur general, qu'il n'est pas obligé de dire son nom, qu'il se moque de toute autorité, qu'on ait le laisser en repos ou qu'il scaura bien se foire justice.

En 1706, selon d'Argenson, sa folie este encore augmentée, il faudra le mettre a l'avenir dans le nombre des Incensés... Il dit que tous ceux qu'il voit sont des empoisonneurs, que luy seul a toute autorité sur les Esprits et sur les génies.

En 1709, il est plus emporté que jamais et ne s'exprime que par des obscenités ou des injures.

En 1710, il s'est mis en teste qu'il estoit le fils de M^{me} la duchesse de Chaulnes et quand on le contredit sur ce sujet, il s'emporte jusqu'à la fureur.

En 1711, il parle maintenant fort peu et pense encore moins, ainsi sa folie le conduira bientost à une imbecillité habituelle qui finira avec sa mort (2). »

SIMON DE LAUBEL.

Délire de persécution et de grandeur à thème patriotique ; mission divine ; affaiblissement.

Interné par lettre du 30 octobre 1693 pour démence.

« D'Argenson écrit : les Allemands le tourmentent, il en a toujours sur le corps, il dit que Dieu le conserve sur la terre pour em-

(1) Bibl. Nat. Clairambaut, 986. Joly de Fleury, 1301.

(2) Bibliothèque Nationale, Clairambaut, 986.

prescher que l'Exterminateur des hommes n'acheve de les assommer, ce n'est pas à luy de dire son nom, il faut qu'on le devine...

En 1706, il se dit saint Philippes.

En 1710, il dit maintenant qu'il est Louis XIV, qu'il ira se faire couronner à Rome, qu'il est en droit de dire la messe comme le fils aîné des Lys.

En 1711 ses forces ont beaucoup diminué (1).

ANTOINE MAURICE DU COLOMBIER, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, prêtre du diocèse de Condom.

Délire systématisé présénile, mission divine, prophétie, thème de réforme religieuse.

Détenu 4 ans à la Bastille pour ses « Discours extraordinaires ».

« Dès qu'il fut relâché, du Colombier « se présenta au Roy pour lui parler a dessein d'accomplir la mission qu'il avoit de Dieu, pour le conjurer de se rendre le protecteur des pretendues Reformes. Cette revelation a esté suivie de quelques autres de la mesme espèce. Il a (dit-il) le don de prophetie, il n'agit que par l'inspiration du tres haut, il n'a garde d'aller a la messe apres ce que l'esprit de Dieu luy a inspiré sur ce sujet. Jesus-Christ ne l'a pas institué comme sacrifice, mais tout au plus comme sacrement, il faut l'en croire, ou bien l'on sera damné éternellement.

Interné à Saint-Lazare le 14 janvier 1699, du Colombier présentait de l'affaiblissement intellectuel ; âgé de 51 ans, il croyait en avoir 78.

Son extravagance devient déclarée et continuelle « En 1706, il dit que le Roy deviendrait huguenot s'il avoit la liberté de luy conter ses raisons, il passe sa vie a prescher l'huguenotisme aux murailles de sa cellule, et il est bon ce me semble de le tenir bien enfermé.

En 1711, son extravagance est sans remède ».

On l'avait surnommé le Prophète de Gascogne ; en 1717 il est âgé de 80 ans (2).

LOUIS MARIUS, jésuite, prêtre du diocèse de Trèves (3).

Délire systématisé, hallucinations visuelles (?), olfactives,

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambaut, 986.

(2) Bibliothèque Nationale, Clair., 986, Joly de Fleury, 1301.

(3) Bibliothèque Nationale, Clair., 986. — Archives Nationales X2B 1335. — Arsenal, 12691. — *Rapports inédits de R. d'Argenson.*

cénesthésiques, automatisme mental. Thèmes mystiques de persécution et de réforme religieuse.

Marius fut jésuite pendant dix ans, puis se maria, eut des enfants. Il entra à Saint-Lazare, le 30 septembre 1701, âgé de 38 ans.

« Il a quitté l'habit, dit d'Argenson, pour des raisons de conscience qu'il ne se croit pas obligé de déclarer. Il s'estoit fait sur cela un nouveau système de Religion dont il n'est pas encore revenu et il n'a pas voulu satisfaire aux éclaircissemens que je lui ay demandés sur ce sujet..., il n'a ny docilité, ny honneur... »

En 1706, sa teste s'est beaucoup plus échauffée, c'est ce qui fait craindre qu'une folie habituelle ne mette bientôt le comble à tous ses défauts.

En 1708 il semble meme que son inquietude, son impatience et sa folie ont beaucoup augmenté depuis sa dernière visitte, aussy a-t-on esté obligé de le mettre dans une loge.

« En 1709, ses visions se fortifient, il se croit environné de fumigations et de maux de teste qu'il trouve (dit-il) dans certains endroits de sa chambre et jamais ailleurs... »

En 1711, sa folie est maintenant de croire que les freres de Saint-Lazare penetrent jusqu'a ses plus secrettes pensées, il passe les jours et les nuits en protestations accompagnées de cris et d'injures, des récits fabuleux et des plaintes qui n'ont ny ordre ny suite. »

Marius est mis au rang des insensés en 1713. Cette même année, il s'évade le 4 septembre, il est ramené le 8. « Sa folie, écrit d'Argenson, est parvenue à un tel excès, qu'il parle pendant des heures entieres sans se faire entendre, et il dit pour toute excuse qu'il n'est permis qu'aux anges de penetrer les choses sublimes qui luy sont inspirées d'en haut ».

Il mourut en 1738, âgé de 75 ans.

FRANÇOIS LASNIER, chanoine d'Autun.

Délire de filiation, incohérence, tentative d'évasion.

« Ses mauvaises mœurs et son enrollement avec un capitaine d'infanterie, et le scandalle qu'il a fait a l'église d'Authun... Son idée est de croire qu'on l'a changé en nourrice et qu'il est d'une autre famille. Tantost il se plaint de ce qu'on luy detourne des successions qui luy sont echues, tantost il s'abandonne aux visions et aux chimeres... »

En 1706, dit d'Argenson, sa santé paroist bonne, mais il est plus occupé que jamais de certaines apparitions qui troublent son sommeil

et luy representent comme mortes des personnes qui sont en vie. Il s'evada l'année passée, mais n'ayant pas assez de raison pour se conduire, on n'eut pas beaucoup de peine a le ramener.

Il luy prend de temps en temps une intemperance de discours sans arrangement et sans suite, que toutes les remontrances possibles sont incapables de moderer ny de contenir (1). »

ANTOINE DOLLE, prêtre du diocèse de Fréjus.

Arrêté à Versailles, ce prêtre fut enfermé par lettre du 1^{er} avril 1711.

« Il se dit fils du Roy et change souvent de folie, il demande avec empressement qu'on luy donne des habits de couleur comme il convient a un fils de France (2). »

DE LA MOTTE DE SELVE, chanoine de Monchy.

Délire systématisé, idées de grandeur, révélations divines.

Ce chanoine à 31 ans fit des extravagances au château de Versailles. Il fut placé à Saint-Lazare par lettre du 31 octobre 1713.

Peu après l'entrée du malade, d'Argenson écrivait à son sujet : « J'apprends seulement par M. l'Ecuyer, qui a la direction des pensionnaires, qu'il a donné plusieurs marques d'alienation d'esprit depuis qu'il est dans cette maison et que sa principale folie est de vouloir obliger le Roy a le nommer curé de Monchy. D'ailleurs il paroist assez docile et il aime l'étude, mais des qu'on luy parle de cette curé il entre en colere et il n'y a pas moyen de le radoucir qu'en luy faisant esperer qu'on luy rendra de bons offices pour le mettre en possession de cette cure dont il est deja pourvu par le Pape suivant des revelations tres certaines et tres precises qu'il a plu a Dieu de luy en donner. »

En 1730, on considère de Selve comme aliéné sans espoir de retour. En 1740, il est encore inscrit sur les états de la maison (3).

RAYMOND BARTHELEMY DE L'ESCOUTE, prêtre.

Délire systématisé, idées de grandeur, opposition.

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambaut, 986.

(2) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986.

(3) Bibliothèque Nationale, Clairambaut, 986 ; Archives Nationales, X2b 1335 ; Arsenal, 12691.

« D'Argenson écrit en 1703 : « on connoist a son accent qu'il est originaire du Languedoc, mais il n'en convient pas. Sa folie estoit de se croire fils du Roy, mais a present il dit que M. de Pomponne est son pere, et il veut qu'on luy permette de retourner auprès de luy.

En 1706, ses anciennes chimères sont aussi vives qu'au premier jour.

En 1707, sa fureur est devenue plus intraitable qu'elle ne l'estoit cy devant, il ne s'exprime presentement que par des injures, il fait user de menaces pour le faire aller à la messe...

En 1708, sa fureur est fort amortie.

En 1710, il est presentement entesté qu'il est le superieur et l'abbé de la maison, qu'il doit disposer de tous les appartemens et que quinque ne luy obéit pas est en estat de peché mortel.

« En 1711, cette phantaisie se soutient toujours, il luy en a pris encore une autre qui est celle de ne pas vouloir se chauffer quand il fait froid. Mais sa santé n'en est que meilleure et menace d'une longue vie (1). »

FRANÇOIS ROBERT DE SAINT-FERJEUX, mestre de camp au régiment de Bretagne-cavallerie.

Délire systématisé à thème mystique et politique, projets chimériques, idées de persécution, dénonciation des persécuteurs, misogynie; hallucinations auditives, automatisme mental.

Le délire de Saint-Ferjeux débuta vers 1723, il nous est connu par les propres lettres du malade ; en voici des extraits.

« J'ay une affaire de la dernière consequence à vous communiquer, ce qui regarde la Majesté de Dieu offensée de ma Connaissance par des pretres et des religieuses très indignes. Les crimes qu'ils ont commis excèdent tout ce que vous pourrez voir, imaginer, l'enfer a produit ce monstre qui tirannise le peuple de Dieu depuis plusieurs années par toutes les calamitez qui se passent sous vos yeux, il y a six ans que je fus attaqué ouvertement, Dieu m'a deffendu par ma penitence et les Sacremens de son Eglise, je suis obligé de rendre au Souverain Maître la louange et la gloire qui luy sont dûs... Une personne de qualité attaquée comme je l'ay esté par le meme monstre deposera devant vous et plusieurs autres, pour lors, Monsieur vous scaurez

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambaut, 986.

ou me trouver. Dieu entretient depuis plus de quatre ans une correspondance entre cette personne et moy, quoy que je ne la voye ni ne luy aye parlé depuis ce tems... » (lettre du 10 avril 1727).

Le 17 mai 1727, Saint-Ferjeux désigne des persécutrices de la façon la plus directe :

« J'étais parti de Paris pour revenir icy quelques jours apres la deposition que je vous ay fait en forme de lettre contre les horreurs, impiétés, sacrilèges, magie et enchantemens que j'ay éprouvés et qui sont employés contre moy depuis six ans, par la nommée Chateumorand a qui je refuse le nom de dame qu'elle ne meritte plus, la nommée Petit sœur chapelaine et une autre religieuse tirée par cette sceleratte de l'abbaye de Maubuisson, sa femme de chambre nommée Lambert si elle l'a gardée paraît être de cette malheureuse la balle, et elles y ont toutes entrainées par la nommée bidette, femme de chambre de M^{me} la Marquise de Brassac. Cette conjuration était formée contre cette dame aussy mais elle s'en est aperçue plus tard que moy. »

Dans la lettre du vendredi saint, le mestre de camp révèle les inhibitions automatiques dont il était victime.

« Depuis ma lettre d'hier..., je me suis appercu que l'ennemy dont il est question presse violemment M^{me} la Marquise de Brassac qui ne peut se plaindre ny sortir. Comme j'ay éprouvé des choses dans ce genre aussi extraordinaires par millions depuis pres de six ans, et particulièrement depuis quatre, que la persecution est ouverte contre moy je n'en suis pas surpris. »

Cette correspondance retint l'attention du roi et des ministres. Le 26 juin 1727, Saint-Ferjeux entra à la Bastille ; il y a passa seize jours. Puis on le trouve à Saint-Nicolas du Chardonnet, où les prêtres tentent de corriger son délire par le raisonnement. En août 1729, Saint-Ferjeux obtient une permission de 15 jours pour soutenir un procès. Le 15 août 1730, il arrive à Saint-Lazare, y passe un mois ou deux, fait une saison thermale à Moulins ; le ministre de la guerre l'engage à rédiger des mémoires techniques sur l'*Utilité des Camps Volants*.

Deux ans plus tard, le mestre de camp est réinterné à Saint-Lazare (15 octobre 1732). Un exempt de la maréchaussée de Moulins fut spécialement désigné pour le conduire, et le ministre le recommanda avec insistance au supérieur de Saint-Lazare. « Ses services, écrit d'Angervilliers, méritent encore pour lui des ménagements ».

Saint-Ferjeux mourut à Saint-Lazare en 1742 (1).

SUR PIERRE NICOLAS LE ROUX DELANGRIE, une note très brève donne à penser qu'il s'agit d'un *délinant hypochondriaque*.

Agé de 53 ans, originaire de Rouen, ce malade, transféré de Charenton le 9 mars 1726, est donné comme « un esprit très dérangé, il se croit attaqué de mil infirmités qu'il n'a pas ».

Il sortit le 21 juin 1737 (2). »

L'ABBÉ LARALDE OU DE LA RAHALDE, originaire de Vic-Fesenzac.

Délire systématisé à thème mégalomane.

Cet ecclésiastique fut interné à Saint-Lazare du 1^{er} juillet au 5 septembre 1765.

Voici les détails fournis à son sujet par Tassin de Villepoix, magistrat d'Orléans : « Il m'a paru par tous les différents propos qu'il m'a tenu qu'il avait la tête dérangée, il part dit-il pour Versailles, pour voir Mgr le Dauphin, il a beaucoup écrit sur l'affaire des Jésuites et est en relation avec la Cour ; quoiqu'il paroisse que son dérangement d'esprit lui fasse tenir tous ces propos, j'ai cru devoir vous en prévenir... Il est de taille de cinq pieds deux pouces, le visage basané, les cheveux ronds, noirs et mêlés de quelques-uns blancs, les yeux enfoncés, les sourcils noirs, les dents blanches, en aiant une de manque dans la machoire supérieure du côté de l'œil gauche, le front court-accent basque ; vetu d'un habit noir usé et de drap, d'une veste d'Etamine noire dont la doublure est déchirée, les Jambes grosses du bas et mal chaussé, un mauvais col noir... »

(1) Archives Nationales, X2b, 1335 ; Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301 ; RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, XIV, p. 160.

(2) Archives Nationales, X2b 1335 ; Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1415.

Le chanoine Martin, de Vic, nous apprend « qu'il appartient a des parens d'une naissance obscure et encore plus pauvre la charité d'un grand homme de bien l'a fait ce qu'il est. Je leur ferai scavoir sa triste situation vraisemblablement ils se contenteront de plaindre son sort, etant absolument hors d'état de pouvoir faire quelque chose de plus. »

La Rahalde se croyait duc d'Aquitaine, petit fils de Louis XV.

A Sire Sire Louis quinze, Roy de France, de Navarre et de la Prusse en sa maison Royale a Compiègne

Sire,

Votre Grande Majesté toujours disposée à faire rendre justice m'oblige a lui confier un Bilet decacheté, comme on me l'a présenté. Je suis avec un tres profond respect.

Votre tres humble et tres obeissant petit fils

Evral Duc d'Aquitaine

à Paris a Saint-Lazare ce 13 juillet 1763.

Dans une lettre à M^{me} de Lespade, à Saint-Palais, l'abbé prie cette dame « d'assurer de ses respects la Rayne Angelinne, si elle est dans le pais ».

Le 24 août 1765, il écrit à M. de Sartine : « c'est pour vous prier d'avoir la bonté de m'apprendre avec l'agrément de Sa Majesté le jour de mon départ pour la Navarre ou Gasconne ».

Le 5 septembre 1765, La Rahalde était transféré à Bicêtre (1).

L'ABBÉ DE SAINT-A...

Délire systématisé à thème mystique et mégalomane. Périodes d'excitations et de négativisme.

Ce prêtre nous est connu par les lettres des préfets des pensionnaires à son frère, le chevalier de Plancher, ancien capitaine de cavalerie. M. l'abbé Coste nous a communiqué ces pièces qui appartiennent à une collection privée.

(1) Arsenal 12.247.

Le 18 mai 1765, l'abbé Mellet écrit : « la santé de M. l'abbé continue d'être bonne quant au corps mais pour l'esprit est de plus en plus dérangé ».

En octobre de la même année, de St. A. est visité par le comte de Custine, ami de son frère : « depuis le départ dudit Seigneur, il a été quinze jours plus furieux qu'a l'ordinaire ». L'abbé traverse une phase de sitiophobie, il ne mange que sous la menace du bâton. « Depuis plus d'un mois, écrit Mellet le 26 novembre, il est plus tranquille et plus raisonnable, mais il s'épuise a force de crier qu'il est retenu ici injustement et que je dois le mettre en possession de son duché de Bar qu'il a acquis beaux deniers comptant dit-il depuis qu'il est a Saint-Lazare. Je ne trouve pas moyen de le guerir la dessus il m'étranglerait s'il pouvait lorsque je veux le contredire sur l'article, au reste il se porte bien, mange, boit et dort asses on le fait promener deux fois le jour dans l'enclos il donne des Benedictions a tous nos arbres et a toutes les pierres qu'il trouve ».

Le 27 avril 1773 « il se porte tres bien malgre tous ces pretendus proces ».

Le 12 janvier 1776, le Brun écrit : « votre frère est depuis quelques mois beaucoup plus tranquille. Sa santé est assez bonne, mais il ne veut entendre parler de personne, il se promene toujours seul dans notre enclos. Le frere qui en a soin etant toujours obligé de le suivre de loin pour veiller a ce qu'il ne lui arrive aucun accident ».

Le 4 décembre 1777 : « M. votre frere se porte bien il n'a eu que tres peu d'accès pendant le courant de cette année ».

Le 12 decembre 1778 « il se promene beaucoup dans l'enclos de cette maison et est assez tranquille ».

« La dernière lettre datée du 27 juin 1781 le montre « beaucoup plus tranquille, il est vrai qu'il a passé plusieurs mois dans sa chambre sans vouloir aller se promener ».

PASSIONNELS, REVENDICATEURS, INTERPRÉTATEURS

Nous ne reviendrons pas sur l'auteur de la *Relation sommaire et fidèle* (1), à laquelle nous avons fait de nombreux emprunts en décrivant l'organisation de la maison de force. Si ce pensionnaire est demeuré anonyme, du moins

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury 1415.

a-t-il bien marqué dans son écrit le diagnostic de sa maladie. Observateur précis et intelligent, notre homme a rédigé son mémoire dans un moment de calme, avec l'intention de mettre en lumière les *abus* qu'il relève autour de lui. Aigri par l'internement, il se fait le champion de tous ses compagnons de misère. Toutes les mesures de précaution prises par ses gardiens lui semblent intolérables et monstrueuses, les appréciations sont toujours péjoratives ; et quelques actes fâcheux sont présentés comme des pratiques générales.

La phrase d'introduction suffit à donner le ton du document, « l'endroit où les Missionnaires de Saint-Lazare tiennent des Prisonniers étroitement enfermés qu'ils apellent Pensionnaires n'est pas seulement une prison, mais une inquisition des plus rudes et des plus impitoyables de la Crétienté ». Et pour entraîner la conviction du lecteur, le mémoire se termine par des exemples nominatifs de la cruauté des Pères à l'égard de leurs Prisonniers.

GAYET, ancien conseiller à la Table de Marbre (juridiction des Eaux et Forêts) .

Délire processif avec excitation, affaiblissement intellectuel tardif. Entré à Saint-Lazare le 22 février 1678, Gayet est âgé de 78 ans en 1703.

« Sa folie est de plaider, de dicter des proces verbaux et de composer des vers. Il parle seul avec vehemence et sans suite, il luy prend mesme de tems en tems des acces de fureur (1). »

LE COMTE DE BRANCA-S-VILLENEUVE.

Ce revendicateur, allié à l'illustre famille de Branca-s, originaire du royaume de Naples, nous a laissé dans un *Mémoire* du plus grand intérêt l'histoire de ses mésaventures. On y trouve exposés dans un style de belle tenue littéraire, des raisonnements affectifs curieux ; et par instants, l'exaltation passionnelle emporte l'auteur, l'écri-

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut 986.

ture d'abord fine et serrée grossit, les lignes s'espacent à mesure que croît l'indignation. En terminant, de Brancas formule ses exigences. Il ne lui suffira pas qu'on lui rende la liberté, de Brancas demande la punition des coupables — depuis les frères de Saint-Lazare, jusqu'au ministre Maurepas ! — la publication de sa requête, et il se réserve encore de réclamer des dommages-intérêts !

Ce mémoire, rédigé en octobre 1739, dut être remis au président de Novion, lors de sa visite à Saint-Lazare le 13 octobre 1739.

En voici le début :

« memoire

pour le comte de brancas detenu en prison privée dans la maison de force de Saint Lazare, pour lui servir de requeste en tant que besoing au parlement et signé de luy a la fin.

La passion des hommes pour colorer leurs iniustices les entraine presque touiours dans les plus grands excès, le comte de brancas en fait depuis longtems une epreuve si funeste qu'il est forcé de reclamer l'autorité des loix et d'implorer la iustice cette fille du ciel touiours prete a tendre les mains aux infortunés par l'organe du plus auguste et du plus équitable de tous les tribunaux, rien n'egalle l'excès des indignités, des outrages, des violences et de l'inhumanité qu'on exerce contre le comte de brancas depuis quatre ans bientot.

il se trouve actuellement detenu en prison privée dans la maison de force de saint-lazare au mepris mesme des ordres du roy, donq il est porteur, et des droits inviolables de la magistrature et de la noblesse de ne pouvoir eprouver une punition afflictive et infamante telle que d'etre renfermé dans une maison de force, qu'au prealable on ne degrade les suiets dans les formes, en procedant conformement aux loix du royaume. »

Le comte rapporte avec précision les circonstances — mais non les motifs — de son entrée. « On entreprit de se défaire du comte de brancas à versailles au mois de fevrier 1736, le roy surpris et mal informé jugea a propos de l'envoyer au chateau de vincennes et de lui faire remettre a cet effet une lettre de cachet du 18 février 1736. Il y resta iusqu'au 14 may suivant que le seigneur du val le conduisit à la maison de force de saint lazare apres lui avoir fait entendre pour l'abuser que mgr le cardinal voulait l'entretenir a issy ».

De Brancas arriva à Saint-Lazare muni de la lettre de cachet qui allait éveiller un nouveau thème délirant. Au début « il se conduisit avec toute la moderation et le silence possible » ; le supérieur généraj

Conti lui avait donné une chambre dans la maison des prêtres. Mais de Brancas se jugea persécuté par Conti, il tenta de s'évader.

« I a crainte que la vérité sur le passé ne vint a se decouvrir porta le sir conti a le fascher et a l'insulter de deissein formé, afin de lui donner occasion de se plaindre et de se fascher, pour reussir plus aisement dans le projet qu'il avait formé de le renfermer de nouveau dans la maison de force ; le sieur conti s'avisa donc de faire refuser la porte au domestique du comte de brancas, dont il n'avait d'ailleurs aucun suiet de se plaindre, et sans luy en faire ny avant ny apres la moindre excuse ; le comte de brancas sans vouloir eclatter ny se plaindre resolut de se retirer aux petits augustins pour se conformer aux ordres du roy, il en escrivit a mgr le cardinal, sortit le 17 octobre 1736 et prit un lict chez l'abé de nancray, l'un de ses anciens amis ».

Le comte fut ramené dès le lendemain à Saint-Lazare par trois cavaliers du guet ; « il presenta de nouveaux ordres au sieur conti lequel lui produisit un ordre expédié par mgr de Maurepas pour recevoir le comte de brancas dans la maison de force ».

De Brancas soutint qu'il avait le droit de sortir en ville, il le démontre par une série d'arguments quelque peu contradictoires.

« 1. Il faut convenir d'abord que l'on n'envoie pas un sujet sur sa bonne foy dans une maison de prêtres pour l'y constituer prisonnier.

« 2. Une telle maison en France ne peut jamais être réputée comme une prison.

« 3. Si le roy l'avoit entendu autrement on aurait mis suivant l'usage sans en sortir, ou avec défenses d'en sortir.

« 4. On sait qu'en matière de rigueur on interprète toujours à la douceur.

5« . Les ordres du roy doivent toujours être exécutés à la lettre ; ainsi des que les ordres ne lui défendent pas de sortir, c'est incontestablement le lui permettre. »

Le comte fut profondément outragé de voir le supérieur en possession d'un ordre « dans la forme qu'on expédie pour les gens du commun ». Il n'en admit pas la validité, ce n'était qu'un faux, un *prétendu ordre*. Seule comptait la lettre que de Brancas avait en main, lettre à laquelle il attribuait une signification erronée.

« 3. le sieur conti a voulu vainement s'en autoriser pour justifier son refus puisqu'il avait déjà déferé et obéi à l'ordre du comte de brancas, en lui donnant précédemment une chambre dans la maison des prêtres, il ne pouvait donc plus fonder son refus sur un ordre

informe de meme datte et en tout inferieur à celui du comte de brancas, lequel ne pouvait se dispenser allons de se plaindre du sieur conti, qui s'avisa de le faire trainer par les pieds et les bras par plusieurs freres de cette maison dans la chambre que le comte de brancas occupe actuellement. »

A la suite de ces incidents, de Brancas adressa ses plaintes au premier président Mathieu Molé, lors de la visite du Parlement le 29 mai 1737. Ordre fut donné de transférer le comte à l'abbaye de Lérins dans l'île Saint-Honorat ; on ne put y donner suite devant la résistance héroïque de l'intéressé. Le 27 mai 1739, un ordre de transfert au couvent des Cordeliers de Montjean près d'Angers n'eut pas plus de succès. Cette dernière mesure porta même à son comble la fureur du comte de Brancas ; le 18 septembre 1739, il était atteint d'un accès de frénésie continue, qui dura huit jours, et se renouvela au début d'octobre. En ce point du récit, le comte s'exalte, revendique les droits de la noblesse que le roi s'est engagé lui-même à défendre...

« 1. Il est essentiel a present de rappeler ici, que les ordres du roy doivent toujours estre adressés et remis personnellement, dans la forme usittée de tous les tems par lettres de cachet, aux gens de naissance, comme aux magistrats, par un officier de marque, d'abord parce que les ordres pourraient estre autrement contrefaits, et les suiets par consequent surpris, ce qui est arrivé plus d'une fois... etc.

« 2. que les droits et privileges de la magistrature sont inviolables, et font partie de ceux que nos roix sont indispensablement obligé d'en promettre la conservation sur les saints evangiles, au moment de leurs sacres... »

L'exaltation atteint son paroxysme :

« Messieurs les gens du roy toujours attentifs au maintien des loix et du bien public ont donné plus d'une fois leurs réquisitoires sur des affaires qui n'étoient peut estre pas d'une si grande importance que celle-cy, le comte de brancas au surplus a d'autant plus de raison de s'étendre la dessus qu'on n'oublie rien, ainsi qu'il la desja exposé cy dessus pour le confiner dans une maison semblable à un couvent de cordeliers de montiean pres d'angers a 80 lieux d'ici,

et ou il ne connoit enfin personne, et de l'y faire conduire comme un criminel pour le sequestrer ainsi a jamais du reste du monde, un tel excès est trop odieux pour s'étendre la dessus d'avantage. »

De Brancas résume encore une fois toute l'histoire, et il termine par l'exposé de ses exigences, reprenant encore, par articles, ses griefs contre tous ses persécuteurs, frères et supérieur de Saint-Lazare, officiers et soldats du guet, lieutenant général de police, et jusqu'au « sieur Maurepas » qu'il faut « ajourner pour estre ouï ».

Le comte de Brancas mourut à Saint-Lazare en 1759 (1).

L'ABBÉ BLACHE, curé de Rueil.

Délire d'interprétation.

M. Fosseyeux a retracé dans un article du *Mercur de France* (2) la vie de ce saint prêtre, instruit, lettré, protégé de l'archevêque Hardouin de Péréfixe. D'origine dauphinoise, Blache avait débuté dans la carrière des armes ; puis, sulpicien, il était devenu docteur en théologie, visiteur général de la congrégation du Calvaire (1662). Il crut découvrir, dans la conversation des religieuses, un complot contre la vie du roi et du dauphin. Un jésuite le dissuada d'en rien révéler. Mais Blache ne peut se retenir, il écrit à Le Tellier ; et pour lui, les jésuites sont devenus les complices de l'affaire... Il ne cessera de les accuser, et ses pamphlets, un siècle plus tard, seront encore utilisés contre les disciples de Loyola... Après avoir ainsi libéré sa conscience, Blache — il s'y attendait — se trouve en butte à toutes sortes de persécutions. Il ne doute pas que ses ennemis ne cherchent à se débarrasser d'un personnage détenteur de secrets d'État.

Pour leur échapper, il se retire en 1674 au séminaire des missions étrangères. Nommé en 1675 curé de Rueil,

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301. — Arch. Nationales X2b, 1335.

(2) *Mercur de France*, 16 avril 1911, « l'abbé Blache ou le Poison Cou vent ».

Blache se trouve victime d'accusations de ses paroissiens, il revient à Saint-Sulpice. Conduit à la Cour (1681), il découvre de nouvelles conspirations contre la Dauphine, le duc de Bourgogne, des projets d'insurrection suscités par le prince d'Orange.

Cette fois-ci, sur la demande de l'archevêque de Paris, Pontchartrain interne Blache à Saint-Lazare le 15 décembre 1694. Le séjour de 16 mois qu'y fit l'abbé intéressa notre revendicateur de la *Relation sommaire et fidèle*, celui-ci raconte comment les lazaristes refusèrent d'ouvrir sa cellule lors de la visite du Parlement en octobre 1695. « Ils connoissaient parfaitement son mérite et son innocence, qui parut peu après avec éclat aux jeux de tout le monde par son elargissement, qui s'est fait pour lui d'une manière tout à fait glorieuse ».

Il y a là sans doute une allusion aux miracles dont Blache se crut l'objet de la part de saint Vincent, et qu'il décrivit plus tard, en 1706, devant les commissaires du Saint-Siège chargés de l'information relative à la béatification de Vincent de Paul. Blache attribuait à l'intercession du saint homme l'ouverture fortuite d'une fenêtre, en un jour de tempête où la fumée envahissait sa cellule, ainsi que la guérison subite, au cours de la Messe, d'une douleur rhumatismale de la hanche. Blache retrouve la main de Dieu à l'origine de ces mésaventures qui devaient aboutir à la glorification de Vincent, et à la justification du malheureux persécuté... L'interprétation délicate est tout aussi capable d'enrichir l'hagiographie que l'interprétation vulgaire...

Blache quitta Saint-Lazare le 21 mars 1696. Il se retira au noviciat des Jacobins jusqu'en 1703 ; il prit ensuite une chambre au collège de Justice, c'est là qu'il écrivit ce monument du délire d'interprétation : *Anecdotes ou histoire secrète qui découvre les menées sourdes du cardinal de Retz et de ses adhérens pour oter la vie au Roy et a monseigneur le Dauphin par les memes moiens dont ce cardinal s'estoit servi pour la faire oter au cardinal Mazarin...*, manuscrit de 1058 pages conservé à la Bibliothèque Mazarine. En avril 1709, Blache fut conduit à Charenton, le 14 février 1710, à la Bastille « pour libelles jansénistes, et parce qu'il distribuait des remèdes pour guérir dont quelques-uns étaient estimés dangereux ». On avait trouvé chez lui des fioles de baume de copahu, d'extrait de genièvre, de préparation émétique d'antimoine.

L'abbé Blache mourut à la Bastille le 29 janvier 1714, dans ses 79 ans. Ses contemporains l'avaient considéré comme « apparemment un fou, un visionnaire, qui ne rêvait que complots et conjurations contre le roy, par dessus cela un menteur perpétuel qui à l'aide de ses impostures, croyait faire fortune ou avoir récompense de ses avis » (1).

DOM PANSERON, bénédictin.

Délire de revendication, procès contre le comte de Chalus, libelles contre le duc de Lévy et le cardinal de Fleury.

Ce religieux fut amené à Saint-Lazare le 19 novembre 1729 à l'âge de 65 ans. La détention était motivée par la distribution d'un « libelle scandaleux contre Mgr le cardinal de Fleury et M. le duc de Lévy » (note de l'exempt Vanneroux, le 29 novembre 1729).

D'Argenson le considérait comme un « homme qui a des sentiments fort extraordinaires et capable par ses sentiments de corrompre des esprits faibles ». Voici en quels termes Panseron fait le récit de ses malheurs et demande sa sortie :

« Votre Eminence est très humblement suppliée d'observer que ce qui a occasionné la première lettre de cachet de dom Panseron, prieur de Sancoins, est l'arrest qu'il fit randre contre feu M. le comte de Charlus au suiet de l'usurpation qu'il avoit insolemment faite du principal corps de logis dudit prieuré. Cette vexation a été d'autant plus criante que le sieur dom Panseron na fait randre cet arrest qu'après avoir demandé iustice a mondit sieur le comte de Charlus avec tout le respect et la politesse possible, lequel ne se contenta pas de la vengeance qu'il avoit exercée sur la personne du prieur de Sancoins, mais il l'étendit iusque sur ses dixmes dont il causa la perte totale par les menaces qu'un sclerats de domestique de M. le duc de Levy fit de la part de M. le comte de Charlus aux habitants de Sancoins pour les empescher de les lever, etc. »

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 2099. — Manuscrit français 23.493. — Mazarine, manuscrit 2247. — Arsenal 10,588, 10592, 10596.

L'abbé Cazin, préfet des pensionnaires, consulté, ne put fournir une réponse favorable au bénédictin :

« C'est avec douleur que j'auray l'honneur de luy répondre que je ne remarque aucun changement dans la conduite de ce père, c'est un homme qui me paroist extrême en tout : ou il invective de but en blanc sans respecter les puissances ecclésiastiques et séculières ou il garde un silence opignatre et bizare, s'enfonce dans un coin de sa chambre, se ferme les yeux et se bouche les oreils de ses deux mains pour ne nous voir ny entendre lorsque nous le visitons... Le P. Panseron ne veult ny s'approcher des sacrements, ny voir aucun pretre, ny de cette maison ny du dehors, je luy ai offert jusqu'a des Messieurs de l'Oratoire, et des peres de son ordre, mais il n'en a tenu aucun compte... »

Dom Panseron ne se trouve plus inscrit sur la liste de 1735 (1).

LOUIS PASCAL BRIGAUT, dit DES BROSSES, bénédictin.

Revendicateur engagé dans des procès multiples.

De nombreuses pièces relatives à ces contestations sont conservées à la Bibliothèque de l' Arsenal (2).

« Dans une supplique au lieutenant de police Hérault, des Brosses rappelle les services rendus à l'armée du Rhin où il installa l'hôpital de Spire, 1734 ; des troubles hépatiques l'obligèrent à quitter l'ordre de Piepus pour celui de Saint-Benoît, avec l'autorisation du Pape. « Mais un homme puissant et placé à la tête d'un ordre considérable forma l'orage qui fondit inopinément sur le suppliant ». Le prieuré de Percy dépendant de la congrégation de Saint-Maur avait été résigné en faveur de Brigault ; la validité de cette résignation fut attaquée non pas en justice, mais par la calomnie. « Les prudents du siècle, écrit-il, sont les vrais intrigants ». Lui se pose comme « la victime de son peu d'expérience, de sa bonne foy, de sa droiture ». En 1742, la question se complique : la congrégation de Saint-Maur dispute à notre plaideur une pension de 1.000 livres sur le prieuré de Saint-Laurent de Grenoble.

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301. — Archives Nationales X2b, 1335. — Arsenal 11.066.

(2) Arsenal 11.350. — *Lettres de Marville*, t. I, p. 114.

Le rapport de police raconte les faits dans un autre sens.

« C'était un intrigant et un escroc, qui usoit de toutes sortes de manœuvres pour acquérir des biens dont il trafiquait. S'étant fait résigner le prieuré de Percy, les religieux de ce monastère ne voulurent point le reconnaître pour prieur, parce qu'il n'avoit pu obtenir les bulles du pape à ce nécessaires, celui qui lui avoit résigné n'en avoit pu obtenir non plus, ce qui l'avoit engagé à s'en défaire en faveur de l'abbé Brigault des Brosses de peur des chicanes que celui-ci eut à soutenir, et qui engagèrent le ministre à le mettre à la Bastille. Sorti le 24 août 1737 et relégué à Châlons-sur-Saône. Il a été décrété par le grand conseil comme symoniaque et renfermé à Saint-Lazare, d'où il s'est évadé, son évasion étant favorisée par M. de Figuières, Pendant sa détention à Saint-Lazare, il donna sa démission du prieuré de Percy, mais il ne fut pas plutôt sorti qu'il revoqua cette démission qui d'ailleurs n'étoit pas en forme, et fit prendre possession civile dudit prieuré par procureur. »

Placé à Saint-Lazare le 20 octobre 1738, des Brosses s'évada en mai 1740, ramené le 24 mai, il quitta la maison le 3 avril 1743. Maurepas écrit à ce sujet à Marville, le 2 avril : « l'affaire du sieur abbé des Brosses étant terminée par l'entremise de M. l'archevêque de Tours, il ne paroît plus y avoir lieu à empêcher qu'il puisse vaquer à ses affaires ».

Des Brosses recevait une pension de 1.000 livres en échange de sa renonciation aux bénéfices de Percy et de Saint-Laurent. Il devait cette heureuse conclusion à la protection de la princesse de Conti, de l'abbé de Pomponne et de plusieurs maréchaux de France, qui lui avaient octroyé d'élogieux certificats au cours de ses démarches.

MICHEL JOSEPH MEURISSÉ, chanoine de Maubeuge (1).
Processif ambitieux et débauché.

« Le sieur Meurisse, d'après un Mémoire qui le concerne, n'étoit

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 2099. — Archives Nationales X2b, 1335.

pas moins adonné à la luxure qu'à l'ambition et à l'orgueil ; mais une passion beaucoup plus forte chez lui c'était la fureur de plaider, il faisait tous les jours des procès à tout le monde presque toujours à tort et à travers sans rime ni raison, ne trouvant pas aisément des avocats qui voulurent se charger de ses mauvaises causes, il prit le parti de se faire lui-même avocat, il est allé en conséquence demeurer pendant six mois à Douay pour faire sa licence, il était des parties fines des juristes avec lesquels il courait les bals en masque. Revenu à Maubeuge avec des lettres de licence et un matricule d'avocat, sa manie de plaider n'eut plus de bornes : on ne pouvait faire aucune espèce d'affaire avec ce chanoine avocat sans avoir un procès, vendeur ou acheteur, loueur ou locataire, prêteur ou emprunteur, mandant ou mandataire, toujours il plaidait, on pouvait à peine avoir une conversation avec lui sans être exposé à un procès. »

Depuis 1769, Meurissé était détenu à la maison forte d'Armentières ; l'archevêque de Cambrai avait « de fortes raisons pour désirer qu'il ne sorte pas de cette maison ». Son beau-frère Louis Defay, ancien capitaine de cavalerie, consent le 17 juillet 1776 à ce qu'il « soit transféré par forme d'épreuve à Saint-Lazare de Paris ou tout autre couvent au choix de Sa Majesté pourvu que la lettre de cachet subsiste et demeure en vertu pour l'endroit où il sera transféré, jusqu'à ce qu'on sera pleinement convaincu de son changement ».

Le chanoine-avocat devait rester à Saint-Lazare du 25 novembre 1776 au 16 décembre 1779, date à laquelle il passe à la maison du Mont-Valérien. Il était atteint d'une *défaillance de nature*. Pour défendre ses intérêts, il avait sollicité du Parlement, en 1779, la nomination d'un curateur à la personne.

DÉMENTS

La démence au sens psychiatrique actuel du mot ne rencontre pas, dans les documents relatifs à Saint-Lazare, de descriptions bien détaillées ; dans la plupart des cas, il est impossible de préciser à quelle catégorie de démence appartiennent les malades.

Voici quelques types de ces *Syndromes démentiels* indéterminés empruntés aux compte-rendus des visites de René d'Argenson (1).

JOACHIM d'ELLIARD, abbé d'Entragues.

Entré à Saint-Lazare par lettre du 24 novembre 1668 (contresignée de Lionne).

« Ce pauvre gentilhomme dont la naissance est tres distinguée et la fortune tres mauvaise se trouve dans un etat d'imbecillité qui fait beaucoup de peine et qu'on peut regarder comme incurable.

En 1706, on ne doit pas croire d'autre changement que par la mort.

En 1708, il est plus extravagant que jamais, il est parvenu à un exces de folie. »

De FIRMIN FOURNIER, amené le 23 août 1678, d'Argenson dit seulement en 1703 :

« il n'est pas en état de dire son âge et a peine a-t-il l'usage de la parole, il murmure neantmoins entre ses dents quelques mots que l'on n'entend pas et sa demence ne scaurait plus augmenter. »

Les caractères de l'amnésie sont mieux indiqués dans le cas de PIERRE PÉRIGON.

« Il se croit âgé de 49 ou 50 ans, il se souvient qu'autrefois il estoit de la religion catholique, mais il n'a conservé que cette seule idée, Il ne scait si son pere est mort ou vivant. Il croit sa mere morte quoy qu'il n'y ait pas plus de quinze jours qu'il l'ait vue ; il ne se souvient plus d'un moment à l'autre...

En 1709, sa folie est parvenue au dernier exces, mais son corps ne s'en porte que mieux et il est toujours dans la meme situation sans aucun sentiment d'esprit et dans un silence perpetuel. »

Il est mort subitement sur la fin du mois d'aoust (1710).

HERCULE FABRE, originaire de Narbonne, donne un tableau saisissant de vie réduite.

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986.

« la vie libertine, une longue suite d'extravagances, la débauche l'a réduit dans l'estat d'abrutissement et d'insensibilité ou il a paru devant moy ; on ne peut douter qu'il ne soit fort vieux, il n'a plus l'usage de l'ouïe ny de la parole et il ne vit plus que de la vie des Bestes.

En 1706, ce n'est plus qu'une masse de chair animée par des mouvements purement animaux et qui peut subsister quelques années dans la même situation.

Il n'est plus parlé de luy dans les autres Estats, il faut qu'il soit mort. »

Passons maintenant à quelques cas où le diagnostic peut être plus approfondi, et où l'on peut parler avec quelque vraisemblance de démence sénile, de démence précoce, de paralysie générale.

DÉMENCE SÉNILE DÉLIRANTE : GERMAIN, bas-officier de chez Monsieur.

En 1703, dit d'Argenson « il a oublié son nom et il ne scait pas son age, mais ses cheveux blancs font connoistre qu'il n'est pas jeune. Il est bien malheureux, dit-il, de vivre depuis si longtems parmy des huguenots... ses discours sont très emportés et vont jusqu'à la fureur. »

Plaçons ici un cas d'*avarice sénile* chez un vieux prêtre d'Auxerre, BARGEDÉ, interné en 1704 à l'âge de 72 ans.

« sa principale occupation estoit de prester son argent a gros interest et de rencherir sur les usures les plus odieuses et les plus outrées pour l'honneur du sacerdoce et de la religion. L'on n'a pu encorre le resoudre a se repentir de ses exces ny a croire que l'usure soit un pesché. Il tient a honneur d'estre avarre. Il pretend que les interests affreux qu'on luy payait n'estoient que de pures libéralités. Enfin je n'ay pu découvrir en luy aucuns sentimens de charité ny aucune apparence de conversion. »

Ce vieillard fut atteint à 77 ans de paralysie spasmodique et remis en liberté.

DÉMENCE PRÉCOCE.

ANTOINE DE LA HAYE MONTBAULT, dit LE PRINCE.

Démence précoce, meurtre et automutilation, impulsions, négativisme, affaiblissement. D'Argenson l'observa de 1703 à 1711 :

« On assure qu'il a tué un homme de sang froid dans la Cour de Versailles et quelques temps apres il se coupa les testicules en disant qu'il n'avoit plus besoing de ces drogues là. Il me semble donc que cet homme doit estre oublié a Saint-Lazare pour le reste de ses jours.

Il a oublié son pais, il a seulement ouy dire que son oncle estoit capitaine de vaisseaux, mais il ne connoist ny pere, ny mere, il croit seulement en avoir eu autrefois. Il scait se servir de son Espée, mais il veut que ce soit au milieu des rues.

En 1707, depuis qu'il s'est privé de la partie qui distingue l'homme, sa vivacité est fort diminuée, mais sa raison n'est pas revenue. Il parle de tems en tems de cette operation dangereuse et il pretend qu'il n'a jamais rien fait de si bon sens.

Une de ses folies est qu'il n'y a que les sots qui aient une religion et quand il parle sur ce ton là, il n'y a point d'impiété qu'il ne dise.

En 1708, il est toujours furieux et il faut necessairement l'emmenoter quand on veut luy faire prendre l'air ; cependant il paroît moins impie, mais il ne donne aucune marque de religion.

En 1711 j'ay remarqué dans sa personne une imbécillité encorre plus grande et plus déclarée que jamais quoyque sa santé soit toujours bonne avec cette seulle difference qu'il paroît un peu maigry, ce qui provient sans doute des mouvemens continuels qu'il se donne et des acces de fureur qui luy prennent de tems en tems jusqu'a mordre ceux qui l'approchent. »

Amené le 8 janvier 1696, ce malade était encore à Saint-Lazare en 1740 (1).

Un autre membre de la même famille, *Hardy Gabriel René de la Haye Montbault* fut interné à Saint-Lazare pour « foiblesse d'esprit », à l'âge de 23 ans, le 3 août 1740 ; il devait y mourir 42 ans plus tard, le 10 décembre 1782.

DENIS ETIENNE DE LA NOUE, ancien gentilhomme servant chez le Roy.

Démence précoce : tentatives de meurtre, pyromanie, négativisme, affaiblissement intellectuel.

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986. — Archives Nationales X2b, 1335.

Mis à Saint-Lazare par lettre de cachet du 6 juillet 1694 pour six mois, ce délai fut renouvelé et prolongé indéfiniment.

« Sa mauvaise conduite et ses égaremens donnerent lieu a sa détention qui fut sollicitée par feu M. de Villacerf lequel representa qu'il avait attenté plusieurs fois à la vie de sa femme et de ses enfans qu'il avait pour lors, qui ne s'estaient garantis qu'en evitant par la fuite sa fureur, qu'il lui estait arrivé plusieurs fois d'aller dans quelques metairies qui lui appartenaient pour y mettre le feu et que quand on l'empeschait d'y aller il prenait des echelles et montait lui mesme sur les toits pour les découvrir et les ruiner...

En 1708 et 1709, écrit d'Argenson, son esprit parut beaucoup plus tranquille en 1708, mais il n'en parut pas meilleur ni mieux disposé. Ses bizareries et ses inquietudes sont encore augmentées ; tantost il veut absolument sortir de sa chambre, tantost il ne veut plus que l'on l'en tire, et je viens d'estre le temoin de ce dernier genre de caprice. Il assure toujours qu'il n'a que 64 ans. Il n'estoit pas d'humeur a parler beaucoup et ce qu'il m'a dit de plus censé est qu'au milieu de tous ses malheurs il voudroit bien aprendre quelquefois des nouvelles de ces enfans.

En 1711, il est devenu beaucoup plus traitable quoique sa raison soit toujours fort incertaine... on assure mesme qu'un de ses enfans l'estant venu voir il y a quelques mois, il ne le reconnut pas... »

De la Noué est encore à Saint-Lazare en 1735 (1).

JOSEPH AMIEU, diacre de Toulouse.

Démence précoce probable : débauche, fureur, nudisme.

Amieu entra à Saint-Lazare le 15 juin 1728, à l'âge de 28 ans. D'un « excès de débauche, il est tombé dans une aliénation d'esprit qui le porte quelquefois à la fureur ».

En 1737, on note que sa fureur « est fort diminuée depuis l'an passé. Il voulait cy devant toujours rester nud. Il s'habille à present, mais il n'est pas moins fou ».

Décédé à Saint-Lazare en 1748 (2).

SYPHILIS CÉRÉBRALE (?)

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986. — Archives Nationales X2b, 1335.

(2) Arsenal 12691. — Archives Nationales X2b, 1335.

PAUL RAGUENEAU, seigneur de Charond, fournit un exemple de syphilis cérébrale avec *alternatives de dépression et d'excitation*, sans grand déficit intellectuel.

Entré à Saint-Lazare le 31 juillet 1697 à l'âge de 55 ans.

« L'ordre du Roy, dit d'Argenson, ne fait mention de sa mauvaise conduite qu'en termes généraux et le prisonnier assure qu'on ne luy peut reprocher aucuns faits particuliers. On connoist bien neanmoins a ses discours qu'il y avoit dans ses mœurs un grand derangement, mais il n'y en a point dans sa teste et sa raison est assurement toute entière.

« En 1705, sa longue detention le met au desespoir. Cependant la medisance la plus affreuse, l'incontinence de ses mœurs et les expressions les plus infames interrompent de tems en tems sa douleur et temperent sa melancolie. Car j'ay lu en marge de quelques livres de piété qu'on luy avoit donnés pour sa consolation des apostils qui font une juste horreur et qui meritoient qu'on le privat de sa liberté si elle luy avoit été rendue.

« En 1706, il est toujours dans la mesme situation, on reconnoit seulement en luy qu'il est attaqué de la maladie infame que produit la debauche, mais sa folie est de dire qu'il a gagné cette maladie dans la maison et d'ajouter a cette medisance les discours les plus insolens et obscenes... »

Il est mort à Saint-Lazare de la maladie infame qu'il avoit gagnée dans la débauche, le 24 décembre 1707 (1).

GUILLAUME FRÉDÉRIC BARON DE BUDBERG.

Deux lettres de ce personnage permettent le diagnostic de *paralysie générale*.

Entré à Saint-Lazare à la demande du maréchal de Saxe, le 1^{er} avril 1732, de Budberg, mousquetaire gris, originaire de Courlande, présente en 1737 un *délire mégalomane* avec de *Pamaurose* (« ma misère, écrit-il le 10 septembre 1733, s'augmente en perte de ma vue ») ; en 1734, les écrits sont incohérents et empreints d'un tremblement accentué. De Budberg est mentionné pour la dernière fois sur la liste de 1736.

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986.

Voici une lettre de décembre 1733, dans laquelle Budberg, en un français rudimentaire, se défend d'accusations imaginaires, et s'affirme roi de Pologne.

« Monsieur,

- « on n'a jamais vu d'être abandonné d'un corp du Troupes Royale un home come moy, mesme les Moutons pour eliberer un breby du Loups ils se tient et le defande, come un Mousquetaire j'ai coique vecu un longue prison dans votre hotel de mousquetaire, m'est venu tres dangereux d'en sortir en silence pour souffrir ici je n'en scai pourquoi je sais mené pour moi repondant a mon corp et mon ame j'ai ne jamais donné pouvoire à mes penses
- 01 pour panser d'être contrere Sa Majesté le Roy Louis XV... *si croi, me Deus adjuwat*, car j'ai gardé la raison come devant le Dieu tout meme pour le Roy rationnellement décidé n'en jamais les être contraire pour les mepriser ou touer.
- 02 pour rendre ma Personne d'être amoureux du fames a quelque quoi soient en perdant le Respect du Roy et la Maison Royale j'ai ny jamais pansé.
- 03 contre mon devoir come un Mousquetaire j'ai me ne sois pas emporté.
- 04 Vo'leur ou Coquin, j'ai nai.
- 05 Je ne Dois point à Personne soyent quelque sous à l'oberge du hotel de Mousquetaire... [il offre de les payer]...
- 07 Pour touer un home en france, je ny jamais attaqué.
- 08 Pour les affaires du Courland, ils sont déjà remis *ad forum fori* du feu Roy auguste de Pologne, comme vous s'en est deja eclairci par moy mesme, et *in absentia mea, nullam dedi occasionem Regi ni Reipublicae*, de m'agir.
- 09 La Comission Royale en Courland n'été pas en pouvoire de me contumatialiser regarder ny come un Député, ny en Privat. Personne je suis un home liber exemt ne veut point avec un tou-teur. Monsieur ayez la Bonté à considérer ma perte du Corp et du sang perdu et du temps durant cette Prison, et de presanter ma innocence à Versailles devant le Roy, je suis avec l'estime,
- Monsieur

Votre amy

Wilhelm Fridrich à Budberg
Rex Poloniae

*Supremus equestre et ensifer sancti
Trinitatis ordinis*

le mesme qui etant Mousquetaire
Baron Budberg se nomant venu Roy. »

Une autre épître, datée d'avril 1734, met en évidence les progrès de la maladie en quelques mois; texte beaucoup plus incohérent, haché de ratures, couvert de taches, avec des lettres sautées, des notes qui encombrant les marges. Dans cet extrait, Budberg fait allusion à son entrée.

CLOVIS ET CHILDERIG

« et ces Messieurs qui m'ont mené l'ont passé l'adoine et forcé, par les Bras, restant la carosse sur la rue, sans maison de prisoniers; et come j'ai attendu, un autre Comission pour avoir été offensé et cela *in publico et restitutionem in integrum* et nouvelle procedure mont les tenu, martir-mangeant la Christianisme et etablissement de la Police justice severest du Roy s'ils ont de la vice avec une Dulgence, je n'en scai point Paris sera la temoingne de cette inonissante procedure ... (1) »

ÉPILEPSIE, PARALYSIES

Les épileptiques ne furent que peu nombreux à Saint-Lazare. En suivant les listes, nous n'en avons découvert que trois : en 1717, Jean Abraham Gritré entre pour *maladie*; en 1719, on dit de lui : *tombe du mal caducq*. Le frère Paul Taupin amené le 2 août 1719 est inscrit : *camalduc*, anagramme de l'expression précédente. Le mot de *maladie* employé à propos de Louis Macré, en 1778, désigne peut-être l'épilepsie.

Quant aux paralysies, elles ne sont signalées qu'à titre accessoire ou comme complications intercurrentes. *L'apoplexie* est relevée chez *André d'Ozanne*, chanoine de Metz, entré le 19 mars 1701 pour avoir manqué de respect à son évêque. En 1707, d'Argenson note : « il y a eu depuis l'année dernière trois attaques d'apoplexie dont il seroit à propos que sa famille fut informée » (2). Chez l'abbé

(1) Bibliothèque Nationale Joly de Fleury, 1301. — Archives Nationales X26, 1335. — Arsenal 11.216, 12.691.

(2) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986.

Bargedé, survient en 1708, à l'âge de 75 ans, une paralysie spasmodique (1) ; d'Argenson écrit : « en 1708, il est tombé dans une espèce de paralysie. En 1709, la paralysie continue toujours en sorte qu'il ne peut marcher sans des mouvemens convulsifs. En 1710, sa paralysie continue et il ne peut ni écrire ni signer son nom... ». Enfin l'abbé *Permangle* était porteur d'une hémiplegie spasmodique infantile.

PSYCHOSE PÉRIODIQUE, ÉTATS MANIAQUES

Les états d'excitation maniaque sont désignés par les mots de *fureur* ou de *frénésie* ; leur périodicité est indiquée sous le nom de *folie par intervalles*. L'un des premiers maniaques traités à Saint-Lazare fut sans doute ce BARREAU, frère du consul français en Alger, dont parlait saint Vincent de Paul.

DE VIESSE, originaire de Bourgogne, paraît avoir été un périodique, il fit à Saint-Lazare deux séjours prolongés, marqués d'alternatives d'excitation et de dépression.

La première fois, amené le 25 juillet 1697, il resta au moins quatre ans à Saint-Lazare. D'Argenson le visita le 2 octobre 1703, en compagnie d'un protecteur qui demandait la sortie.

« Mais je ne croy pas, dit-il, que jamais homme ait été plus emporté que celui là, ny plus incompatible avec la raison, car, quand je luy ay representé les ordres du Roy..., il m'a dit pour toute réponse qu'il s'en falloit tenir a son memoire, que tout ce qui luy est contraire ne pouvoit estre vray ; qu'il n'y a que luy dans toute la famille, qui soit ferme sur les principes d'honneur ; que son frere est un maraut en possession de tromper tout le monde et incapable de faire une bonne action ; que s'il avoit voulu le tuer, il en avoit bien trouvé occasion plus de cent fois, qu'aincy l'on ne peut, sans la dernière des injustices douter de sa moderation et de sa prudence. »

« En 1705, c'est une espèce de furieux qui veut absolument tuer son frere controlleur de la maison du Roy. Il luy prend quelquefois des mouvemens impetueux qui obligent de l'enchaîner, il ne veut

pas se mettre a genoux dans les tems les plus sacrés de la messe, enfin il affecte autant qu'il peut de reserver une partie de son souper du jeudy au soir pour le vendredy, et ce dernier trait fait assez connoistre que c'il n'est pas extravagant, il est dans la disposition de vouloir devenir impie.

En 1706, sa santé me paroist meilleure — de plus son esprit me paroist affaibli par une melancolie habituelle et par des caprices qui se succedent les uns aux autres.

En 1707, il conserve contre son frere la mesme fureur.

En 1708, sa situation est toujours la mesme et son extravagance est encore augmentée. »

De Viesse sortit sans doute, puisqu'on le voit rentrer à Saint-Lazare le 16 août 1712. En 1717, il paraissait « fort tranquille et en sens rassy » (1).

RENNES. — *Lacération d'affiches* dans une église ; *voies de fait*. Ce fut sans doute au cours d'un accès d'excitation que Rennes fit scandale à Saint-Sulpice, sans qu'on trouve indiquée aucune raison plausible de ses actes.

Rennes fut emprisonné le 28 octobre 1728. L'exempt Vanneroux rapporte à Hérault l'arrestation de « ce particulier, qui avait été areté par les suisses de saint-Sulpice en déchirant les affiches du mandement de M. le cardinal de Noailles... ; M. le vicaire de Saint-Sulpice m'a dit que cette affaire avait fait beaucoup de bruit dans l'Eglise ou ce jeune homme a mis l'épée à la main et a mesme blessé à une main un bedeau de ladite Eglise. Le prédicateur qui estoit en Chaire a esté interrompu et a resté sur le point de descendre mais a cependant continué. »

La mère de Rennes, le 29 octobre, « alla trouver le vicaire de Saint-Sulpice à qui elle a dit plusieurs parolles insultantes ». Le 4 novembre, Rennes, protégé par M^{me} de Sauroy, était transféré à Saint-Lazare (2).

LE PÈRE MILLET, de l'Oratoire, fut arrêté pour quelques *extravagances de caractère hypomaniaque* (3).

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986. — Archives Nationales X2b, 4335. — *Rapports inédits de d'Argenson*.

(2) Arsenal 11.027.

(3) Arsenal 11.366. — Archives Nationales X2b, 4335.

Le chapelain de Moret faisait entrer dans Paris des imprimés jansénistes, mais il écrivait aussi des lettres bizarres, telles que celle-ci, envoyée au lieutenant de police le 14 février 1737 :

« Si vous souhaitez voir celui qui ne mange ni pain, ni viande, ni légume et ne bois point de vin, vous le trouverez demain au Conseil de l'Oratoire dans la maison de Saint-Honoré, il y mettra quelques jansénistes dans une étrange confusion. J'ay l'honneur d'être...

celuy qui ne mange ni pain ni viande. »

Le 15 février, Vanneroux conduisait le père à Saint-Lazare. Les premiers jours, celui-ci ne voulut manger que du miel et du beurre. Il ne resta guère plus d'un mois, jusqu'au 23 mars. L'archevêque de Sens intervenait ; le curé de Moret, dans un placet très élogieux, représentait « les bons services qu'il luy rendait tant à l'Éducation de la jeunesse qu'on luy avoit confiée depuis six mois ou environ, et qui profitoit mieux sous luy que sous tout autre, que pour les autres fonctions du ministère dont il s'acquittoit avec honneur ».

Les extravagances de l'oratorien contrastaient avec son excellente conduite habituelle.

Le représentant le plus marquant de la psychose périodique à Saint-Lazare, celui sur lequel nous possédons les renseignements les plus abondants est incontestablement LOUIS HENRI DE LOMÉNIE DE BRIENNE (1).

Déséquilibre, instabilité, cyclothymie, vie déréglée. Amélioration après un internement de dix-huit ans à Saint-Lazare. La vie de Louis Henri de Brienne vient d'être retracée (2) d'après les *Mémoires* de ce personnage par Emile Jacobé dans sa thèse (1929). Résumons-là très brièvement :

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de GFrance*, série III, t. III, 1838. — Arsenal 5171.

(2) EMILE JACOBÉ, *Un internement sous le grand roi*.

Le père secrétaire d'État aux Affaires Etrangères était un prodigie pieux. Louis Henri reçut une éducation toute destinée à le préparer à la vie politique. Il possédait à fond les langues anciennes, l'histoire et la géographie. Mais il se montrait *folâtre*, étourdi au point qu'un cousin lui donna le surnom de *La Folie*.

A 17 ans en 1652, De Brienne accompagné d'un précepteur instable et quelque peu débauché, part pour un voyage de trois années à travers l'Europe. A Mayence, il étudie deux ans. Il regrette de n'avoir pas embrassé la carrière militaire ; à d'autres moments il voudrait entrer en religion : sa vocation fut toujours incertaine. Henri Louis passe au Danemark, en Suède, pousse jusqu'en Laponie, revient par la Pologne.

De retour à Paris à 22 ans, il succède à son père. Il dépense beaucoup, édite des vers latins, collectionne tableaux et médailles, s'adonne au jeu, se fait accuser de tricher, se perd dans des embarras d'argent, puis c'est la séparation de biens avec sa femme ; celle-ci meurt l'année suivante.

En 1663, ayant encouru par ses maladresses la disgrâce royale De Brienne doit se déposséder de sa charge ministérielle, il traverse alors une *phase de dépression*. il se retire à l'Oratoire, y reste sept ans, se fait sous-diacre, puis mène une *vie déréglée*, se lie avec M^{lle} des Houlières. Renvoyé de l'Oratoire il quitte la France, se réfugie au Mecklembourg (1670) ; d'après Aimé Champollion, il y *dupa* le duc Christian ; Louis Bidal, résident à Hambourg, écrit à De Lionne : « Je n'oserais vous faire le détail de tout ce que M. de Benseau accuse M. le comte de Brienne, quoy que je croye ce gentilhomme homme d'honneur, trouvant des Crimes qu'y me font dresser sy peu de cheveux qu'y me reste et en vérité ce bon Seigneur est à plaindre d'être sujet a des faiblesses sy extraordinaires et qui surpassent bien les impromptus. »

De Brienne rentre en France, se retire dans diverses abbayes de Bénédictins. Colbert signe le 27 janvier 1674 l'ordre de détention à Saint-Lazare. Et De Brienne est en même temps frappé d'interdiction.

Il devait rester dix-huit ans captif, présentant des *périodes d'excitation* (en 1684) et de *dépression* que séparaient des phases étendues de lucidité. De Brienne continue ses œuvres littéraires, reprend sa correspondance avec M^{me} des Houlières.

« Pour moi bien qu'insensé, belle Iris, je raisonne
Encore de bon sens en dépit de mes fers,
Et dis ce que je veux en prose ainsi qu'en vers. »

Il compose un *Traité de la Curiosité*, une *Histoire secrète du*

Jansénisme, etc. Il réunit une bibliothèque de 7 à 8,000 volumes.

En 1692, De Brienne demanda sa liberté. Il ne songeait d'ailleurs pas à quitter Saint-Lazare, mais seulement à jouir d'une « honneste liberté », à partager la vie des Pères de la maison :

« Si je suis insensé (car on ne peut m'avoir interdit que sous ce prétexte), écrit-il à Pontchartrain le 14 janvier, je dois être déclaré tel par un juge en personne et nullement sur un avis des parens qui pouvaient alors avoir des motifs de politique et d'intérêt pour me traiter de la sorte moi absent. »

Le Camus, lieutenant civil, visita De Brienne qu'il trouva « de très bon sens et d'une conversation fort aisée ; j'ai mesme été surpris, écrit-il, de le voir si raisonnable après une détention de 18 ans, sans avoir le moindre commerce avec ses parens ni d'autres personnes, enfermé avec tous les enfans de correction et ceux qui sont faibles d'esprit, ne sortant qu'avec eux, enfermé dans le même endroit et ayant toujours à ses côtés un des frères de la maison, je suis persuadé qu'un homme fort sage en deviendrait fou. »

Le 17 avril 1792, l'interdiction était cassée, la famille tenta de ralentir le cours de la justice. Le 17 juin, l'interdiction était levée. De Brienne se retira au séminaire des Missions Etrangères, puis chez les chanoines de Saint-Victor à Chateau-Landon, où il mourut en 1698, dans le milieu d'avril.

L'un des fils de De Brienne fut aussi interné à Saint-Lazare « pour ses mauvaises mœurs ». Il y entra le 12 août 1722 et sortit avant 1727 (1).

(1) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301. — Visite d'Août 1727.

CHAPITRE II

LES ANORMAUX

Les Anormaux constituent la classe la plus importante, celle qui remplissait le quartier de correction. Saint-Lazare fait partie de ces établissements qui éliminaient de la vie sociale, sous l'ancien régime, ces êtres nuisibles qu'aujourd'hui même on hésite à placer tantôt à l'asile, tantôt à la prison. A ce point de vue, les maisons de force de la royauté ébauchaient, dans leur indifférentiation, le rôle qu'on veut faire jouer aux asiles-prisons pour une catégorie actuellement bien déterminée de dégénérés malfaisants.

Nous commencerons par présenter quelques débiles peu nocifs ; de petits libertins, souvent pervers plus encore que pervers ; nous nous orienterons ensuite vers les classes d'individus plus dangereux.

DÉBILITÉ MENTALE

On peut prendre comme exemple de débilité mentale le nommé CHARLES FRANÇOIS NEYRET, prier d'Ozay, au diocèse de la Rochelle.

Il entre à Saint-Lazare à 41 ans, le 28 septembre 1702. Depuis longtemps, ses parents pressaient René d'Argenson pour obtenir cet internement. Après une enquête approfondie sur les faits invoqués, le lieutenant de police constata que la famille « y pouvait ajouter plusieurs circonstances beaucoup plus criminelles ».

« Il ne connoist, écrit d'Argenson en 1703, ny les devoirs de son Estat ny ceux de sa Religion, il n'en scavoit mesme pas les principes, et sa raison est si foible qu'il est a craindre que les instructions qu'on luy a données n'échappent bientost de sa memoire : sa vie est une crapulle continuelle, et l'habit Ecclesiastique qu'il portait toujours en augmentoit encore le scandalle. Tous ses parens craignent qu'il ne sorte, persuadés que sa teste n'est pas assez ferme pour resister a la vue du premier Cabaret et a la premiere occasion de s'ennyvrer. Il paroist tellement entesté en ce vice qu'on ne peut luy inspirer quelque reflexion ny quelque joie qu'en luy parlant du vin, et j'en ay fait moy mesme la fascheuse experience.

« En 1706, il est devenu plus raisonnable, il sait un peu sa religion et il a enfin appris a dire son breviaire, mais on remarque toujours dans sa phisionomie et dans ses discours un air de foiblesse que plusieurs années de retraite ne gueroient pas. »

En 1740, François Néret, âgé de 79 ans, entre à la Charité de Senlis. Son frère et son beau-frère faisaient valoir son « esprit dérangé ». Le ministre Maurepas hésita, trouvant qu'il n'y en avait pas assez pour donner un ordre contre ce vieillard. Un certificat du curé de Saint-Louis en l'Île décida le ministre à accorder la détention (1).

FRANÇOIS RANDOM, curé de la Madeleine les Amiens, prouva sa *débilité* en adhérant à la secte des Illuminés, fondée par un grand délirant halluciné, le faux Christ *Morin* (2). Cet individu était en relation avec des sorcières. Dans son écrit *Le Bouclier de la Foi*, il professait une sorte de métempsycose, Jésus-Christ était incorporé en lui, l'esprit de la Sainte Vierge s'incarnait dans la femme de Morin.

Random partageait ce délire, qui mena aux Petites Maisons, puis au bûcher son malheureux auteur. Lors du procès de Morin, le curé Random fut interrogé à la Tournelle le 14 mars 1663 : on lui demanda notamment :

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986. — *Rapports inédits de René d'Argenson*.

(2) LUCIEN LIBERT, *Simon Morin, Régicide, le dernier visionnaire brûlé en France*. Arch. d'Anthropologie criminelle, mars 1912.

« S'il a adhéré à sa doctrine et s'il le connaît pour le Fils de l'Homme ?

— Il l'a connu pour un homme tout chrétien en son extérieur ; pour son intérieur, il le reconnaît pour le fils de Dieu sur sa parole. S'il connaît la Malherbe [sorcière] ? — Oui de loin et a oui dire qu'elle avait le diable au corps.

S'il a été enfermé en quelque lieu ? — Il a été enfermé un an à Saint-Lazare. »

LIBERTINS, PERVERS SIMPLES, PERVERTIS

La chronique scandaleuse du XVII^e siècle veut, d'après Bizard et Chapon, que le poète Chapelles, ami de La Fontaine, de Molière et de Boileau, ait compté parmi les premiers libertins pensionnaires de Saint-Lazare.

CLAUDE EMMANUEL LHUILLIER dit CHAPELLE (2).

Fils naturel de François Lhuillier, maître des comptes, il connut Molière et Bernier au collège, et ils reçurent avec lui les leçons de Gassendi, intime ami de son père. Chapelles ne fut, suivant le mot de Sainte-Beuve, « qu'un paresseux trop souvent ivre ». Dans sa jeunesse, son père le fit mettre quelques temps à Saint-Lazare pour son inconduite ; cette leçon ne le corrigea pas de son intempérance. Il fréquenta les cabarets plus que les salons : nul n'a plus contribué à rendre célèbres la Croix de Lorraine et le Mouton blanc. Dans les derniers temps il fréquentait chez les Vendôme, à Anet et à Paris. Il y trouvait une compagnie à son gré. Il mourut à Paris en 1686. G. Lanson a montré combien la réputation de Chapelles était imméritée. « Il hanta les tavernes avec La Fontaine et Molière, il grisa peut-être une fois Boileau, tous les titres de Chapelles à l'immortalité sont là ».

PIERRE GOBILLON, prêtre du diocèse de Paris.

Débauche.

Entré à Saint-Lazare le 24 mai 1700.

(1) RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, t. III.

(2) BIZARD et CHAPON, *Histoire de Saint-Lazare* ; SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. XI.

« Il vit, dit d'Argenson, « dans un commerce public avec une femme dont il a eu plusieurs enfants.

« Sa teste paraît fort échauffée et il est à craindre que sa raison (naturellement faible et prévenue en faveur du vice) n'acheve de se troubler. »

En 1706,... les Directeurs de la maison sont fort contents de ses dispositions et ils croient eux-mêmes qu'il est temps de mettre fin à sa pénitence en luy imposant l'obligation de se retirer a 15 ou 20 lieues de Paris... »

Pontchartrain l'envoie au séminaire Boucachard, diocèse de Rouen, pour un an (10 février 1706) (1).

EDOUARD DE GALMOY, Irlandais, 30 ans.

Libertinage.

Mis à St-Lazare le 20 décembre 1702.

« fils d'un maréchal des camps des armées du Roy. Il y a 15 ans qu'il est dans le service et il y en a près de dix qu'il est capitaine d'infanterie dans les régiments de Mont cassel, de Lée et de Dorrington. Il convient d'avoir été libertin jusqu'à l'excès et de s'être abandonné à tous les vices qu'inspire la jeunesse... MM. de Saint-Lazare l'ont même jugé digne d'approcher des Sacrements et aucun prisonnier ne fait paraître plus d'Égalité ny plus de douceur.

En 1705, j'espérois, écrit d'Argenson, que Monsieur son Père, le viendrait voir d'autant plus qu'il est fils unique et d'une figure assez quimable : cependant Milard Galmoy son père n'a pas jugé a propos de le retirer encore (2). »

LOUIS HYACINTHE D'HAUTECOUR, ABBÉ DE LONGUÉ.

Débauche.

En 1700 cet ancien aumônier de Marie-Thérèse, depuis déjà plusieurs années vivait en concubinage avec la nommée Marguerite Chéron, sa servante, que d'Argenson, le 12 août 1700, voulait déjà enfermer à La Salpêtrière.

« Le 20 août 1701, il écrit : « L'abbé d'Autecour est plus connu par la débauche que par aucun autre endroit de sa vie. Il a eu trois enfants de cette même servante que l'on propose de faire enfermer : ainsy le scandale n'est que trop bien prouvé. Il a esté ordonné par plusieurs sentences de l'officialité de Paris qu'il chasseroit cette créa-

(1) Bibliothèque Nationale Clairambault, 986.

(2) Bibliothèque Nationale Clairambault, 986.

ture infâme et ces sentences ont été confirmées à Lion mais il a porté son apel à Rome et il garde toujours sa servante malgré les monitions pastorales de M. le Cardinal de Noailles, qui a esté obligé l'interdire et de le condamner à quelques mois de séminaire sans qu'il ayt voulu déférer à une condamnation si juste et si modérée. »

D'Hautecour n'entre à Saint-Lazare que le 12 septembre 1702. Il avait été précédemment envoyé par l'archevêque à Saint-Nicolas du Chardonnet, « il y a scandalisé tous les prestres de la maison par une délicatesse outrée et pour une indocillité continuelle qui allait jusqu'à l'affectation. »,

Le 14 septembre 1704 de Longué ne s'est guère amélioré :

« On ne connoist plus rien, écrit d'Argenson, au procédé ny aux discours du sieur abbé d'Hautecour sinon qu'il ne veut ny payer sa pension ny se retirer à son abbaye, qu'il s'embarrasse peu de donner des parolles et encore moins d'y manquer et que deux ou trois ans de séminaire n'ont pu corriger son tempérament libertin.

Pontchartrain répond : *le laisser à Saint-Lazare jusqu'à ce qu'il fasse l'un et l'autre.*

« En 1710, écrit d'Argenson, je remarque en sa personne le même entêtement, la même avarice, la même fureur et le même dérangement d'esprit soit à l'égard de sa sortie dont il ne se soucie pas du tout, soit par rapport à sa Religion dont il s'embarrasse encore moins. »

Il n'en est plus de même en 1714.

« On se loue fort à présent de sa docilité et de son assiduité à l'étude, j'ay appris ainsy qu'il s'est confessé plusieurs fois à M. le curé de Saint-Laurent et qu'il aime les bons livres. Il parle même avec plus de facilité qu'il ne faisait depuis le mouvement apoplectique qui a dérangé sa santé. »

Le 5 septembre 1714, l'abbé de Longué est autorisé à sortir, mais il préfère rester à Saint-Lazare en qualité de volontaire (1).

(1) Bibliothèque Nationale Clairambault, 986. *Rapports inédits de René d'Argenson*, p. 26, 67, 149.

FRANÇOIS DE MAILLET, gentilhomme messin, 30 ans,
ancien lieutenant au régiment de Senoncour.

Débauche, violences.

Entré le 7 juillet 1703.

« Père mort depuis plus de 26 ans ; sa mère a pour lui toutes les complaisances imaginables et il en a toujours abusé. Au mois de mars 1701, il maltraita publiquement la nommée du May qui chantait à l'Opéra de Metz après avoir été avec elle dans un commerce de débauche pendant plus de 6 mois. De retour à Paris, il revient chez cette même personne qu'il avait maltraitée et qui chante actuellement à l'opéra de Paris... Il est certain que ce jeune homme est d'un tempérament fort impétueux et que sa raison n'est guère moins déréglée que ses mœurs. Il semble donc qu'il faut laisser meurir sa raison ou la rappeler par une plus longue retraite... qu'il se retirera dans sa province et qu'il ne pourra revenir à Paris (le centre ordinaire des libertins) (1). »

Sorti le 5 octobre 1705.

ÉTIENNE NICOLAS LANGLOIS DU GOULET.

Débauche, instabilité.

D'Argenson écrit à son sujet .

« Fils d'un bon bourgeois de Paris dont la fortune est au-dessus de la médiocre ; mousquetaire, cornette dans le régiment de Villeroy.

« N'ayant pas été agréable à M. le marquis de Saint-Héran son capitaine, du Goulet vendit sa charge, devint gentilhomme servant de Mgr le duc d'Orléans, s'en défit en faveur de son frère.

« Il était un prodigue, un dissipateur et un débauché. Logeait dans une maison particulière où l'on disait publiquement qu'il vivait en mauvais commerce avec sa servante. »

« Son esprit paroist fort rude. »

Entré à Saint-Lazare le 23 juin 1703. Sort en 1705 (1).

JEAN LOUIS DU GARRO, MARQUIS DE KERMENO.

Débauche, querelles, instabilité. 2 séjours à Saint-Lazare.

Le premier séjour dure du 23 août 1704 au 7 avril 1706.

« Officier d'infanterie, puis de marine, Du Garro à 26 ans fait preuve de la « légereté de son esprit... inconstance naturelle... ; » il quitta

(1) Bibliothèque Nationale Clairambault, 986.

son département sans congé pour venir à Paris où il s'occupait à soutenir de mauvais lieux et à chercher des querelles pour en profiter... Il ne serait pas prudent de se fier à son repentir », ajoute d'Argenson.

Le comte de Pontchartrain eut « la charité de l'envoyer à l'Amérique, il en est revenu pour faire de la peine à M. son père qui après avoir perdu tout son bien craignait que son fils ne lui ostât encore son honneur par quelque action infâme ».

« En 1711, Il avait blessé un homme d'une blessure que l'on croyait mortelle, la débauche du vin, celle des femmes, la paresse et tous les défauts qui peuvent corrompre le cœur et l'Esprit lui sont devenus comme naturels.

En 1713, Monsieur son père est dans le dessein de le retirer a condition qu'il fera un voyage de long cours comme luy même le desire... la docilité de ce gentilhomme se soutient à merveille (1). »

Du Garro sortit en juin 1714.

DE MONTAGNAC D'ESTAUSANNE.

Débauche, dissipation, maladie vénérienne.

Fils d'un conseiller, au Parlement âgé de 30 ans, il est placé pour un an à Saint-Lazare, le 27 septembre 1706.

D'Argenson note chez lui « le libertinage de l'esprit, la corruption du cœur, le dérèglement des mœurs..., sa débauche n'est que trop bien prouvée par les maladies dont il a fallu le traiter. Il a vendu plusieurs livres et fait payer par adresse ou par violence aux fermiers de M. son père une partie de l'argent qu'ils luy doivent (1). »

L'ABBÉ DE VÉRAC, de Cahors.

Débauche et scandale.

L'arrestation de l'abbé de Vérac le 4 mai 1713 et son séjour à Saint-Lazare sont connus par deux lettres d'Argenson à Pontchartrain. Depuis longtemps l'abbé était dérangé dans sa réputation et dans ses mœurs par sa débauche habituelle et le scandale qu'il avait causé

(1) Bibliothèque Nationale Clairambaut, 986.

en différents quartiers de Paris. Sa concubine n'était pas encore arrêtée le 21 mai 1713.

A Saint-Lazare il s'occupe à composer une syntaxe espagnole et à d'autres amusements de littérature (1).

Les méfaits du jeune PRUNEAU, *perversi*, âgé de 17 ans, sont exposés dans le placet de son père, fabricant à Paris en février 1730.

« A la sortie de ses classes a demeuré chez le commissaire Regnard le jeune environ 8 mois en qualité de clerc ; il a eu le malheur d'y faire la connaissance d'un petit libertin nommé le Guay qui est actuellement en sa place qui luy a suggéré de rayer plusieurs particuliers d'un Rolle où ils avoient esté compris pour navoir point fait balayer le devant de leurs portes, ce qui vous estant revenu Monsieur vous avez justement ordonné au commissaire de le chasser de chez luy et comme vous aviez de plus donné ordre d'arrester son fils [du suppliant]... La tendresse paternelle lui fait prendre la liberté de recourir à votre commisération pour vous représenter que son fils est un enfant qui n'a pas senti la conséquence de sa conduite ».

Ce jeune homme désigné pour Bicêtre par ordre du 25 février 1730 fut envoyé à Saint-Lazare par ordre du 12 mars ; il était en fuite et il fallut le poursuivre (2).

Nous avons rapporté intégralement plus haut les pièces relatives au jeune ANTOINE POUCEOIS, enfermé à Saint-Lazare du 12 février au 22 avril 1730 pour son *libertinage avec penchant pour le jeu et mauvaises fréquentations*.

JOSEPH BALTHAZAR GIBERT, 19 ans.

Désordres. Instabilité, fugue.

Un placet de son oncle, ancien recteur de l'université, professeur au collège Mazarin, nous apprend :

« Qu'un neveu qu'il élève auprès de lui depuis 12 ans *disparut il y en a trois pendant une année* entière qu'ayant trouvé moyen de le faire revenir, il lui a fait faire une année de droit et l'a fait passer Bachelier avec succès. Mais depuis sa thèse, c'est-à-dire il y a trois mois, ce jeune homme est tombé dans un dérangement total, s'éle-

(1) Bibliothèque Nationale Clairambault, 986. — *Rapports inédits de R. d'Argenson*

(2) Arsenal 11.115.

vant au-dessus de tous les avis et de tous les ordres qu'on peut lui donner, se mettant sur le pied de disposer de ce qui ne lui appartient pas et se jettant dans des désordres qui le conduiroient à des suites funestes. Il a besoin d'une retraite qui le mette en état de se reconnaître et de rentrer dans le devoir en l'éloignant des mauvaises compagnies.

Entré à Saint-Lazare le 5 mars 1730, le jeune homme se montre :

« dur et caché dissimulé, faux dans ce qu'il dit... il s'obstine d'aller à la guerre, n'ayant pas de quoi être officier et même n'étant point de taille à être reçu cavalier, ni même peut-être soldat d'infanterie ... Peut-être s'en ira-t-il en Provence, désoler sa mère et devenir un vaurien achevé. »

Son oncle pense « le mettre à la pension de Saint-Hilaire chez M. Pouchaud mon ancien Ecolier à 400 livres par an. Il y serait avec trente ou quarante personnes de tout âge dont quelques-uns se font prêtres, diacres, étudiants en Droit, en Philosophie, en Théologie. »

Sortie le 12 juillet 1730 (1).

EDME JEAN SALLA DE LAUNAY, 22 ans.

Débauche.

Le placet du père rapporte les faits, le 1^{er} juillet 1733.

« il avoit mis ce fils à Toulon en Provence pour suivre quelques affaires des Péages appartenant à S. A. S. M^{lle} de la Roche sur Yon ou ayant fait la connaissance de la D^{lle} Toureau, fille d'un sculpteur se disant veuve du sieur Nerec, officier de marine, il a vécu avec elle en mauvais commerce en provence et avec laquelle il est actuellement à Paris se tenant caché du Père sous les auspices de la dame Bertrand femme de mauvaise vie. »

Le jeune de Launay se trouve à Saint-Lazare du 15 juillet 1733 au 18 avril 1734 (2).

CHARLES BRIOT, 23 ans.

Libertinage, penchant au jeu et à la boisson.

Son père marchand à Paris et sa mère exposent :

(1) Arsenal 11.097.

(2) Arsenal 11.216. — Archives Nationales X2b, 1335.

« qu'il est très dérangé, qu'il n'a aucun respect pour les suplicants, qu'il ne fréquente que des libertins et qu'il découche fréquemment ce qui fait apprehender qu'il ne deshonoré sa famille. »

Le sieur Malivoire « répond que les faits sont vrais, que ce jeune homme est un libertin qui fréquente les cabarets, les jeux et les tabagies, qu'il s'est déjà engagé deux fois que ses père et mère l'ont retiré et qu'il y a tout lieu de craindre qu'il ne s'engage une troisième... »

Charles Briot est enfermé à Saint-Lazare du 13 juin 1733 au 26 avril 1734 (1).

GUILLAUME BOURKE, fils de milord Castelconnel, Irlandais né à Saint-Germain en Laye ; 13 ans et demi.

Débauche.

Le rapport de Hérault au cardinal de Fleury fait connaître les fautes de ce précoce adolescent.

« Mylord Castelconnel

Demande

« que Guillaume Bourke son fils soit reçu et retenu à Saint-Lazare moyennant la pension qu'il payera.

Expose que quoiqu'il soit âgé que de treize ans et demy, il est livré aux femmes au jeu et au vin ce qui luy fait craindre des suites fâcheuses.

Le mémoire est signé du père et du sieur Bourke proviseur du collège des Lombards.

Je pense que cet ordre est juste. »

Le jeune Bourke psse 6 mois à Saint-Lazare, du 4 avril au 14 octobre 1736 (2).

Voici deux jeunes gens qui, sur le point de se marier contre le gré de leurs familles, eurent la faiblesse de confectionner de *faux papiers*.

PIERRE DE VALGRAS, de Douai, *Faux papiers pour un mariage non autorisé.*

Son père, dit le rapport d'enquête « intéressé dans les vivres de Flandre (1) avait envoyé à Paris pour y fréquenter le Bureau et il s'est malheureusement attaché à une jeune personne d'une fortune peu sor-

(1) Arsenal 11-311. — Archives Nationales X2b, 1335.

table à la sienne, il l'a même Epousée contre la volonté de son père qui prétend faire casser le mariage, ce qu'il y a de plus fâcheux c'est que l'extrait baptistaire et le consentement de son Père sur la foy desquels le curé les a espouses sont également suspects de faux cependant s'il le poursuit en justice, on aura peyne a ne pas laisser au sieur de Valgras fils la liberté de se défendre quoyque cette double falsification soit un motif plus que suffisant pour autoriser sa correction. »

Entré à Saint-Lazare le 1^{er} septembre 1703, de Valgras en sortit en 1704.

CÉSAR MARIE DE ROZEL, de Chatellerault, 21 ans.
Libertinage, faux papiers en vue de mariage non autorisé.

On écrit à son sujet, lors d'une visite de Saint-Lazare en 1732 :

« Il a voulu se marier avec une comédienne coureuse de campagne, et il a pour cela produit un faux Extrait de Baptistaire par lequel il fait connaitre qu'il avoit 25 ans accomplis quoiqu'il n'en ait que 22. Il a même fait faire des sommations a son père et la fait assigner pour donner son consentement au mariage.

On est fort content de sa conduite présente et il s'occupe fort aux Mathématiques.

« On pourrait engager son père a luy donner la liberté de la maison ou a le mettre dans quelque académie (1). »

Entré le 9 septembre 1731 à Saint-Lazare, il sortit en 1732.

Passons maintenant à deux affaires qui se ressemblent par de nombreux points, celles de *Leroux, curé de Triel*, et de *Marette, curé de Bondy*. A un an de distance (1730-1731), des lettres anonymes dénoncèrent la débauche de ces deux ecclésiastiques, tous deux trouvèrent des partisans parmi leurs paroissiens ; mais tandis que Marette donnait rapidement sa démission, Le Roux s'obstinait, aggravait son cas, allant de récidive en récidive, manifestant son déséquilibre de grand anormal constitutionnel.

(1) Arsenal, 12691.

MARETTE, CURÉ DE BONDY.

Débauche.

Les faits sont résumés dans ce rapport au cardinal de Fleury :

On se plaint vivement, par la lettre anonime cy jointe du scandale que le S. Maret, curé de Bondy, cause dans sa paroisse et les paroisses voisines.

On expose qu'il vit depuis du temps en mauvais commerce avec la femme d'un nommé Symon.

La réponse du s. Guery fait assez connaitre jusqu'où ce scandale est poussé.

Que ce curé a même battu le beaupere de cette femme en présence du mary.

Qu'avant son commerce avec la femme Symon, il avait vescu avec une autre femme nommée Roger.

Qu'il se battit un matin avec elle, et que le visage tout égratigné et plein de sang il fut à l'autel dire la messe.

Que l'officialité le condamna à six mois de seminaire qu'il a suby, et fut interdit pendant un an.

Qu'au reste il est persuadé que la plus grande partie des paroisiens ne feront pas leurs pasques a cause du curé.

Je pense qu'il convient de faire mettre ce curé à Saint-Lazare pour quelque temps. »

Le chanoine Vérité, de la Sainte-Chapelle de Vincennes, exprime l'étonnement causé par l'arrestation du curé :

« Ces pauvres gens (de Bondy) en sont très mortifiés et ce n'est pas sans raison. Je le connais depuis plusieurs années pour un très homme de bien, attaché à sa paroisse, assistant les pauvres du lieu de sa propre substance, quoique ses revenus soient très modiques, les instruisant assidument de parole et d'exemple... »

A la requête de ce chanoine, le commissaire Camuset fut chargé d'interroger spécialement l'abbé Marette. Cet interrogatoire ne nous est pas parvenu.

Entré à Saint-Lazare le 20 janvier 1731, Marette en sortait le 23 juillet, il avait donné sa démission de curé de Bondy (1).

(1) Arsenal, 11.150.

L'odyssée de LEROUX dit L'ABBÉ DE CHANGEMONT, curé de Triel, devait durer 11 ans.

Débauche, faux nom, récidives, revendication.

A la suite d'une dénonciation anonyme, Leroux fut conduit à Saint-Lazare, le 6 février 1730.

Le lieutenant de police Hérault présente ainsi les faits au ministre de Fleury :

« Il m'est revenu plusieurs plaintes de la vie déréglée et scandaleuse que mène à Paris le sieur Leroux, curé de Triel, qui prend aussy le nom de l'abbé de changemont, on m'a assuré qu'il a eu longtemps dans son presbitère la nommée M. le clerc.

Qu'il l'a amenée à Paris ou il l'a fait passer pour sa nièce, que ce commerce estant découvert on l'a obligé de quitter la maison ou il logeait, qu'il a mené cette fille en campagne où il la tient cachée.

Que la mère de la Leclerc (qui ne vaut pas mieux que sa fille) a traduit le s. Leroux au criminel pour le prétendu rapt de sa fille...

Enfin ce prelat conclut à mettre le sieur Leroux à Saint-Lazare pour y reprendre, s'il est possible, l'esprit de son estat et de faire renfermer la Leclerc à l'hospital.

Je pense que ce party leur convient a l'un et a l'autre. »

L'archevêque de Rouen connaissait bien son subordonné, mais il espérait que le séjour à Saint-Lazare le rendrait dans la suite en état de servir utilement son église :

« Vous sçavez, Monsieur, ce que c'est que le sieur Leroux, il a de l'esprit et de la capacité, mais il est exagérément dérangé dans ses affaires et depuis peu il a paru dérangé dans ses mœurs, il a été avert que je voulais procéder contre lui, il a résigné son bénéfice au fils d'un marchand de Saint-Germain... J'ay reçu hier un long certificat des habitans de Triel, que je vous envoie, mais vous sçavez quel egard on doit avoir a ces pièces qui sont mendrées. Lorsque j'y ai passé les plus notables du lieu m'ont porté leurs plaintes. »

Cependant le successeur de Leroux ne put entrer facilement en possession de sa cure, les partisans du faux abbé de Changemont « pensèrent causer une émeute dans la paroisse, il fallut même faire venir la maréchaussée ».

Leroux protestait avec énergie contre son internement, couvrait d'accusations le prévôt de Triel, cause de ses malheurs :

« Tout juge qu'il soit, écrit notre homme le 7 avril, je le connais trop grand fripon pour ne pas craindre quelque tour de sa part. Un homme qui étant appelé après la mort de la sage-femme de Triel pour mettre le scellé commence par se saisir d'un anneau d'or qu'elle avait au doigt pour le mettre à celui de sa femme et qui lors de la levée des scellés met dans sa poche sans aucun compte plein une boîte d'argent sans en charger l'inventaire, est capable d'autre friponnerie pour me perdre... »

Le 2 mai 1731, Leroux est transféré à Saint-Nicolas du Chardonnet, puis remis en liberté à la demande du supérieur de ce couvent.

Loin de s'être amendé, Leroux continue sa vie déréglée. Au dire de ses frères et sœurs, en mai 1733, « on a trouvé dans sa chambre avec luy une fille toute nue ». Dans un mémoire justificatif, Leroux invente une explication fantaisiste : une porte inopinément ouverte sur l'appartement d'un voisin, la présence « d'une demoiselle fort mal équipée » à la suite d'un vol sur la route de Bretagne...

Un premier séjour à Bicêtre (25 mai, 15 septembre 1737) n'empêche pas l'incorrigible curé, retiré au Pecq, de retrouver Madeleine Leclerc, il fait des apparitions à Triel, y commet des escroqueries, essaie de soulever ses anciens paroissiens. A la demande de l'archevêque de Rouen, Leroux entre à Bicêtre le 29 septembre 1738 et y reste jusqu'au 17 février 1741 (1).

ALCOOLIQUES

L'ivrognerie conduisit à Saint-Lazare un certain nombre de personnages dont elle constituait le vice dominant.

(1) Arsenal, 11.106.

Les descriptions de l'affection sont pauvres. En dehors du fait lui-même elles indiquent rarement quelques particularités cliniques intéressantes.

ANTOINE GONDRAN, en 1700, fut chassé de sa cure par l'archevêque d'Arles.

« tant parce qu'il passait pour un *yrogne scandaleux* que par rapport à une femme qu'il avait chez [lui] et qu'il faisait passer pour sa sœur quoy qu'elle ne la fut pas... En 1706, il a de plus affecté d'accabler d'injures et de menaces ceux qui le servent, il dit que cette maison est un Bordel... »

Il passa à l'hôpital général, à Bicêtre (1).

CH. G. D'HÉMANCOUR.

26 ans, avait fait, en 1702, un premier séjour à Saint-Lazare. Au retour d'un voyage en Suède avec le comte de Guiscard, ambassadeur du Roy, il dut être réinterné pour sa *longue suite d'ivrognerie*... le vin prévalait encore sur ses résolutions (1).

CHARLES LANDRIER.

21 ans, fils d'un piqueur de l'ouvèterie.

D'Argenson écrit en 1704 :

« une *longue habitude d'ivrognerie* l'avait rendu comme imbécille. Il avait promis de ne plus aller au cabaret, mais à peine fut-il à Fontainebleau qu'il oubia toutes ses promesses... il dit pour son excuse qu'il ne s'enivre pas à boire de suite et de propos délibéré qu'il boit seulement avec les uns et les autres à différentes reprises et qu'il a la facilité de payer pour tous... (1) »

ANDRÉ CRESSÉ, 38 ans, fils d'un médecin des plus employés et d'une probité connue a un *penchant pour l'ivrognerie* (1707).

L'ABBÉ LE GENDRE, docteur en Sorbonne, 44 ans, « est *yrogne* jusqu'à l'excès, *joueur* et *dissipateur* sans réflexion, adonné à la plupart des vices » (1707).

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambaut, 986. Tous ces renseignements sont empruntés aux compte-rendus des visites de René d'Argenson.

NICOLAS NACQUART, 22 ans, *blasphémateur* d'habitude et *yrogne furieux* s'attire des affaires dans les lieux de débauche, dans les promenades publiques, à la oïre de Saint-Germain et dans les spectacles, il s'emporte avec les proches parents et les amis de sa famille, il est féroce jusque dans la prison (1708).

DARNEUSE, lieutenant de vaisseau du Roy, passe sa vie à s'*enyvrer* avec des personnes de la lie du peuple (1709).

JOSEPH LÉGER, 27 ans, dissipe l'héritage paternel, 27 à 28.000 livres en dix-huit mois, rôdant de cabaret en cabaret, faisant des dépenses excessives et ridicules.

Le fils cadet de *Jean Rousteau*, marchand, incline vers l'âge de 17 ans au vice de l'ivrognerie.

JEAN GOMBAULT, 18 ans. D'Argenson écrit :

« depuis quelque temps s'adonne aller au cabaret et quand il revient et que l'on veut le réprimander il répond très durement, perdant le respect qu'il doit porter au père et à sa mère... (1). »

Enfin le jeune DE ZOMÈRE, âgé de 19 ans, fils d'un lieutenant particulier du Présidial de Flandre, s'adonnait à l'*ivrognerie*, en dépit d'une bonne éducation, malgré les bonnes instructions que les pères jésuites lui donnèrent pendant quatre ans au collège de Saint-Ouen.

« Sa mauvaise inclination à boire de l'Eau de vie luy ont fait trouver tous les moyens de continuer et dépenser jusqu'à 20 livres dans un seul jour, comme marque M. de Butteel, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer.... il passait la nuit au cabaret à boire, et surtout de l'eau de vie, il a même voulu passer en Angleterre avec un cavalier au service du Roy, il a tant fait de débauches qu'il a été chassé... qu'il vent ces livres et ces nippes pour continuer ses débauches... il a laissé pour boire une tabatière d'argent, une paire de bas et son manteau engage et dépensé cinq écus... a vendu toutes ces chemises et ces habits, qu'il a resté avec une chemise jusqu'à ce qu'elle estoit poury sur son corps... »

(1) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

Entré à Saint-Lazare le 6 mai 1724, il changea entièrement de sentiment et sortit en avril 1727 pour exercer une charge de lieutenant particulier (1).

En face de ces jeunes gens voici un vieillard que l'alcoolisme rend agressif, LOUIS COLLIN DE JAUCREY, 60 ans.

« L'usage presque continuelle que cet homme faisait de l'eau de vie dont il s'enyvroit tous les matins le rendoit si furieux qu'il frappait indistinctement toutes les personnes... cet homme après avoir commis quantités d'extravagances et proféré plusieurs obscenités mêlées de blasphèmes avait poursuivi jusque dans leur église (des religieux de Nazareth) une demoiselle qu'il y avoit si fort maltraitée qu'on avoit été obligé d'interrompre le service Divin... le commissaire du quartier sest transporté plusieurs fois dans sa maison a la clameur publique pour faire cesser les barbaries qu'il exerçoit sur ses Enfants (2). »

PERVERSIONS ET ANOMALIES SEXUELLES

Sous ce titre on va passer en revue quelques homosexuels, un proxénète, un avorteur, un auteur et un trafiquant de livres obscènes. Tous ces sujets étaient poursuivis sous l'ancien régime avec une sévérité beaucoup plus grande que de nos jours.

HOMOSEXUALITÉ (Sodomie).

Le premier homosexuel que nous rencontrons d'après l'ordre chronologique, est un homme de lettres très curieux, *Bonaventure Forcroy*, de Noyon.

Il entre à Saint-Lazare le 20 février 1698, à l'âge de 40 ans.

« Il vivoit, selon d'Argenson, dans le dernier désordre et même dans une habitude de sodomie dont il tenait Ecole. Quelquefois il s'ennuyait tout seul et dans ses Etudes il se formait un nouveau système de morale et de Religion, meslé de débauche et de magie. »

(1) Arsenal, 10861.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301.

D'après le volumineux dossier (1) qui le concerne, c'est un « homme de belles lettres tenu pour suspect », on y trouve une liasse de papiers écrits par Forcroy, saisis chez lui et paraphés de Voyer d'Argenson, lors du jugement, un cahier contenant *la vie d'Apollonius natif de Thiane*, mais surtout un long mémoire de *Doutes sur la Religion, proposés à Messieurs les Docteurs en Sorbonne*.

Cet ouvrage, détruit en partie, est rédigé, non sans élégance, suivant une dialectique habile, l'auteur présente le problème dans toute son ampleur, il y apporte d'emblée toutes les solutions que développera le XVIII^e siècle. Forcroy pose, en principe, la primauté de la raison sur l'autorité. « En effet, la sagesse doit précéder la religion, puisqu'il faut conoitre la divinité avant que de luy rendre aucun culte ». Il se demande « s'il est permy de douter des poins fondamentaux d'une Religion ». Il discute la valeur des phénomènes communs à toutes les religions : miracles, martyre, extension territoriale (catolicité), celle des attributs que les religions confèrent à Dieu (unique, immense, immuable). Le douzième doute pose la question de savoir « si le monde a été créé de rien et si Adam a esté le premier homme ». Le 17^e doute termine la collection conservée « si la loi naturelle est l'unique religion qui soit véritable ». Le chrétien finit par s'y rendre aux arguments du naturaliste « nouveau patriarche, réformateur du genre humain, instituteur d'une nouvelle religion ».

Six ans à Saint-Lazare rendirent Forcroy « assez docile ; il a mesme approché des Saints Sacrements ». Il sortit le 16 janvier 1704 « à condition de se retirer à Noyon ».

La Sodomie ne paraît avoir été ici qu'une charge accessoire, complémentaire ; il n'en est plus de même chez les individus suivants, qui par ailleurs ne méritent qu'une brève mention.

ESTIENNE LE COMTE, diacre, était en 1705, « un monstre d'abomination en matière de Sodomie et en toute espèce de désordre » (1).

J. B. LE BEL, fils d'un maître d'hôtel du sieur de

(1) Arsenal, 10515 ; Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

(2) Clairambault, 986 (Visites de Saint-Lazare par René d'Argenson).

Chanlos, secrétaire des commandements de M. le Prince, 25 ans.

« Ce jeune homme vicieux des l'Enfance, apres avoir fait ses classes dans un collège de cette ville et s'y estre livré aux plus infâmes prostitutions, a tenu chez luy une école d'abomination et de sodomie. » C'était un beau garçon, bien fait, ci devant laquais et se faisant alors passer pour homme de qualité. « Innombrables étaient les personnes avec lesquelles il avait commis le péché de sodomie. » Officiers, prêtres, marquis, voisinent dans la liste de ses complices. Lebel avait été débauché à dix ans par Duplessis, fameux sodomiste, qui tenait ses assises au jardin du Luxembourg.

Il passe neuf mois à la Bastille puis entre à Saint-Lazare le 14 janvier 1703, sur sa demande, « pour y foire une pénitence un peu plus volontaire, cependant son esprit était toujours inquiet, ce qui faisait craindre que sa conversion ne soit encore fort incertaine... J'apprends même, dit d'Argenson, que depuis qu'il est à Saint-Lazare, il a donné de nouvelles preuves de son inclination vicieuse et corrompue » (1). Il sort en 1704.

Le prévôt N. V. ALVARES, 39 ans, pratiquait son vice en compagnie d'un gentilhomme nommé Dury ; en 1708, d'Argenson écrit du premier, entré à Saint-Lazare le 4 octobre :

« Une sodomie habituelle et son malheureux penchant a seduire des Enfans de famille pour les plonger dans le vice et dans la corruption... son occupation la plus ordinaire estoit de courir les promenades publiques pour y lier conversation avec les jeunes Escoliers qu'il rencontroit. Il a même passé une grande partie de l'Eté tantost aux thuileries, tantost dans le jardin du Luxembourg ou des personnes qui l'observoient lui ont entendu tenir des discours qui excitoient une juste horreur... »

DURY, « complice et confident ordinaire des abominations de l'abbé Alvares », fut recommandé par un certain abbé de Cordemoy, ignorant que son protégé « joignait.

(1) Clairambault, 986.

depuis si longtemps aux obscénités les plus infâmes, la prostitution et le scandale ».

Pontchartrain, dans cette même année 1708, ordonna à Alvares de se retirer hors de Paris, mit Dury en liberté surveillée pour six mois, et nota : « Ecrire, moy, à l'abbé de Cordemoy » (1).

PROXÉNÈTE . DE LA ROCHEBILLARD, gentilhomme de Paris, « avait corrompu et prostitué [ses deux filles] avec le dernier scandale ». Il fut détenu à Saint-Lazare du 25 février 1714 au 24 juin 1715 et mis en liberté pour trois mois. Sa femme fut conduite aux Madelonnettes.

ÉCRITS OBSCÈNES. — Les livres obscènes abondèrent dans la première moitié du XVIII^e siècle. Leur vente était fructueuse. Auteurs, libraires et colporteurs risquaient la Bastille, inévitable lorsque ces ouvrages faisaient quelque allusion aux scandales de la Cour. Saint-Lazare ne constituait pour ces gens qu'un séjour complémentaire.

ANTOINE GALOCHE, marchand mercier, dissipateur, fut « convaincu d'avoir fait un commerce public des livres les plus odieux et les plus infâmes » parmi lesquels la *Religieuse en chemise*, les *Amours du Roy et de M^{me} de Maintenon*... Entré à la Bastille le 7 juillet 1704, il fut transféré à Saint-Lazare le 23 août et libéré en 1707 (1).

BACULARD D'ARNAUD en rédigeant son *Art de f...* fut le point de départ de toute une affaire qui conduisit à la Bastille, en même temps que lui, deux imprimeurs, deux colporteurs, ainsi que son bailleur de fonds. C'était le premier écrit bien malencontreux d'un auteur de 23 ans qui ne devait jamais avoir de chance. « Le nom de Baculard, écrit Delort, entraîne avec lui les idées les plus tristes et les plus malheureuses pour l'homme de lettres. Écrivain aussi fécond que larmoyant, personne composa autant d'ouvrages et ne fut plus à plaindre que d'Arnaud

(1) Clairambault, 986 ; *Rapports inédits d'Argenson*, p. 239.

à la fin de sa carrière. » Mis à la Bastille le 23 février 1741, d'Arnaud était transféré à Saint-Lazare le 14 mars, il y passa quelques mois.

L'exempt Lhémary le dépeint, à 32 ans, « grand, bien fait, blond, l'air efféminé. C'est un jeune homme qui a assez d'esprit... c'est un élève de Voltaire qui ne vaut pas mieux pour les sentiments ». Il fut correspondant littéraire du roi de Prusse. Spécialisé dans le genre *sombre*, il devait avec une étonnante facilité composer 24 volumes de romans ; ce qui ne l'empêche pas de mourir pauvre à 88 ans (1805). J.-J. Rousseau l'appréciait : « la plupart de nos gens de lettres écrivent avec leur tête ou leurs mains ; mais M. d'Arnaud écrit avec son cœur » (1).

SORCELLERIE, AVORTEMENTS

(Affaire des Poisons)

Entre les perversis sexuels et les mythomanes, la catégorie des sorciers fournit des types intermédiaires assez répandus à la fin du xvii^e siècle.

La croyance à la sorcellerie était générale ; les sorcières, telle que la célèbre Voisin, réalisaient des gains considérables, elles s'introduisaient à la Cour, dans la domesticité des grandes maisons. Le terrible drame des poisons révéla la participation de M^{me} de Montespan elle-même aux pratiques occultes. La *Chambre ardente*, spécialement réunie pour juger les 442 accusés de cette affaire, fut suspendue, le roi fit retirer des pièces, les coupables se trouvaient avoir des complices si haut placés que leur procès ne put être instruit. Le courageux magistrat de la Reynie obtint qu'au moins ces scélérats, à défaut de jugement, soient l'objet de lettres de cachet.

(1) Arsenal, 5133-1055. Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986. Liste des prisonniers de la Bastille. — DELORT, *Histoire de la détention des philosophes et hommes de lettres*.

Nous retrouvons à Saint-Lazare deux acteurs de cette affaire, *l'abbé Mariette* et *l'abbé le Preux*. MARIETTE, prêtre de Saint-Séverin, avait été jugé et condamné dès le début de l'affaire, l'ensemble des faits qui le concernent ne fut découvert que beaucoup plus tard. Funck Brentano a reconstitué toutes les pratiques étranges auxquelles participait Mariette avec son complice Lesage :

« Celui-ci appartenait à une bonne famille parisienne, il était grand bien fait, avec un teint très blanc et des cheveux noirs. Au fond d'une petite chambre s'élevait un autel : Mariette, vêtu des ornements sacerdotaux, prononçait des incantations. Lesage chantait le *Veni Creator*, puis Mariette lisait un évangile sur la tête de M^{me} de Montespan qui s'était agenouillée devant lui et récitait des conjurations contre Louise de la Vallière. Elle ajoutait — les paroles mêmes se retrouvent dans l'un des interrogatoires de Le sage — : « Je demande l'amitié du roi et celle de monseigneur le Dauphin, qu'elle me soit continuée, que la reine soit stérile, que le roi quitte son lit et sa table pour moi, que j'obtienne de lui tout ce que je demanderai pour moi, mes parents ; que mes serviteurs et domestiques lui soient agréables, chérie et respectée des grands seigneurs que je puisse être appelée aux conseils du roi et savoir ce qui s'y passe, et que, cette amitié redoublant plus que par le passé, le roi quitte et ne regarde la Vallière, et que la reine étant répudiée, je puisse épouser le roi. »

Une autre fois, dans l'église Saint-Séverin, en présence de M^{me} de Montespan, l'abbé Mariette fit des conjurations sur deux cœurs de pigeons qui avaient été bénits aux noms de Louis XIV et de la Vallière durant le sacrifice de la messe. »

Embastillé le 30 juin 1668, Mariette fut condamné au bannissement. Le roi l'envoya à Saint-Lazare d'où Mariette s'évada bientôt.

Il avait été mêlé aussi à l'emprisonnement du président Leféron en 1669. La Voisin, dans l'interrogatoire qu'elle subit à Vincennes le 16 septembre 1679, le mit en cause : il avait été son intermédiaire avec M^{me} Leféron à la recherche de poisons ou de sortilèges. LE PREUX ne fut inquiété qu'en 1680. Il avait été le complice d'une autre sorcière, la Chappelain. Accusé d'avoir sacrifié un enfant au diable, il entra à la Bastille le 2 juillet 1680, fut transféré à Saint-Lazare le 4 octobre 1682.

SORCELLERIE ET AVORTEMENTS : CORBON DE LONGUEVAL, ancien colonel d'infanterie, âgé de 60 ans.

La Reynie écrit à Seignelay le 12 avril 1685 :

« L'avis qui a été donné au Roi par l'un des vicaires de la paroisse Saint-Roch, il y a quelque temps, consistait en ce qu'une jeune fille, décédée en la même paroisse, lui avait déclaré, peu de jours avant de mourir, pour la décharge de sa conscience et afin que Sa Majesté en fut avertie, qu'un gentilhomme, appelé le comte de Longueval, faisait métier de faire avorter les femmes et qu'elle-même, s'étant trouvée en cet état, et ayant été menée chez le comte de Longueval par une autre femme, il lui avait fait prendre deux breuvages après le dernier desquels elle avait avorté ; que trois semaines avant le temps de cette déclaration, le comte de Longueval avait encore fait avorter une demoiselle de qualité dont il avait reçu 4 pistoles et 100 pistoles de son amant... que depuis que le comte de Longueval se mêlait de ce malheureux commerce il avait fait avorter plus de cent femmes ou filles

Vous verrez par la copie de son interrogatoire que cette déclaration n'est que trop bien fondée..., ses papiers... ne sont que propositions et consultations ambiguës, caractères, figures, conjurations, horoscopes et secrets pour parvenir à des crimes par la divination, par les impiétés et par toutes les autres voies par lesquelles on a accoutumé de conduire les esprits faibles. Avec cela cet homme est fourni d'instruments et de drogues....

La femme qu'il a chez lui et dont il a trois enfants et qui passait pour être sa femme, est une fille débauchée dont le père, appelé Brian, était avocat au conseil... »

De la Bastille où il entra le 21 octobre 1684, de Longueval passe à Saint-Lazare le 14 mai 1685.

Il y mourut vers 1698 d'après la *Liste des prisonniers de la Bastille* (1).

MYTHOMANES ET PATHOMIMES

Auguste Marie a retracé récemment l'histoire des

(1) RAVAISSON, *Arch. Bast.*, VIII, 307 ; Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986 ; Arsenal, 12474.

convulsionnaires de Saint-Médard (1), ces étranges psychopathes qui continuaient, au xvii^e siècle, les grandes épidémies hystériques des siècles précédents.

Saint-Lazare nous offre deux comparses obscurs, LE COMTE D'AVERNE, et un nommé *Sauvage*. Le premier entra à la Bastille le 11 juin 1736, « il apprenait à son fils âgé de 5 ans à avoir des convulsions et dissipait son bien à entretenir des convulsionnaires ». « Il était un peu fou », dit une note des archivistes de la Bastille. Sorti le 27 janvier 1738, le comte d'Averne entra à Saint-Lazare le 28 septembre 1742. On lui avait retiré l'éducation de son fils (2), il avait alors 52 ans. De SAUVAGE, il ne reste qu'une simple mention : marchand de Paris âgé de 48 ans, il avait été décrété par arrêt de la Cour dans l'affaire des convulsionnaires. Le 20 juillet 1736 il entra à Saint-Lazare, il y était encore en 1740 (3).

MYTHOMANES. — Voici quelques types de ces malades remarquables les uns par leur vanité, les autres par leurs accusations calomnieuses :

FRANÇOIS BELLINZANI, en 1703, se signalait, d'après d'Argenson :

« Par le désordre de ses mœurs, l'irrégularité de sa conduite... il voulait épouser la fille naturelle de M. le marquis de Sablé ; il a beaucoup plus d'esprit que la plupart des libertins n'ont coutume d'en avoir... son caractère est d'être *faux jusque dans ses plaisirs*, il se picque de dire des choses extraordinaires et sa vivacité lui fournit des expressions de débauche et d'impiété qui font une juste horreur à quiconque a conservé dans son cœur un peu de christianisme et de jugement, son mot favori est que pour estre heureux véritablement il faut se défendre de son Dieu et de son Roy. »

Entré le 26 juillet 1703, il sortit en 1705 (4).

(1) Esculape, février, mars, avril 1924.

(2) Archives Nationales, X2B 1335. Liste des prisonniers de la Bastille.

(3) Archives Nationales, X2B, 1335.

(4) Bibliothèque Nationale, Clairambault, 986.

CHARLES ARMAND DESROCHES, 46 ans, interné le 3 novembre 1730 pour impiété et libertinage.

« C'est un tres méchant homme et tres pernecieux, il a voulu engager le sr. de Villesanoise, l'un des pensionnaires de cette maison à dire que Mr. Mesnard, préfet des pensionnaires, avait voulu le corrompre (1). »

L'ABBÉ BOURET :

Il aurait été chargé par la duchesse de Bouillon de présenter à Adrienne Lecouvreur, sa rivale auprès du comte de Saxe, des pastilles empoisonnées. Au lieu de remplir sa mission, l'abbé révéla à l'intéressée le projet qu'il devait mettre à exécution.

Cette version de l'abbé Bouret n'était pas admise des enquêteurs. Le commissaire Camuset à la suite d'un interrogatoire conclut :

« Cette prétendue aventure a été inventée par ce jeune homme, ou dans des vues de récompense, ou par une malice étudiée. Je ne sais pas même si tout laid et tout contrefait qu'il est il ne serait pas devenu amoureux de la demoiselle qui est la principale intéressée dans cette affaire. »

Son collègue Duval partage la même opinion :

« Il fut arrêté pour avoir accusé M^{me} la Duchesse de Bouillon d'avoir voulu empoisonner M^{lle} Le Couvreur ; il a avoué qu'il avait inventé cette calomnie pour se procurer une entrée chez M^{lle} Le Couvreur. »

L'abbé fertile en inventions romanesques, paraissait aussi capable de feindre la maladie : Anquetil, major de la Bastille, écrit à Hérault le 10 mai 1730 :

« L'abbé Bouret, que l'on a amené avant hier au soir ici, est attaqué de la fièvre depuis quelques temps ; cette fièvre l'a repris ce matin,

(1) Arsenal, 12691

et cet après midi il paraissait qu'il aurait le transport, il ne parle d'autre chose qu'on ne le pende point aujourd'hui et qu'on attende à un autre jour ; nous ne pouvons discerner si c'est un véritable transport ou s'il le fait exprès ; il paraît qu'il en sait long (1). »

Bouret fut envoyé à Saint-Lazare jusqu'à 1729 et transféré le 4 mai 1730 à la Bastille d'où il sortit le 3 juin 1731.

La simulation de la folie se trouve soupçonnée dans le cas de JEAN HANNEN, 17 ans, mis à Saint-Lazare « pour désobéissance à ses pères et mère et son libertinage. Il a essayé depuis quinze jours *de faire le fou*, espérant que par là il recouvrerait sa liberté » (2).

CARACTÈRE PARANOÏAQUE

Le poète PIERRE CHARLES ROY (1683-1764) qui fut enfermé à Saint-Lazare du 16 février au 2 mars 1728, semble avoir réalisé un type de *paranoïaque*.

Bien doué, Roy avait remporté trois prix de l'Académie française, neuf prix aux jeux floraux. Son opéra *Callirhoé* connut un franc succès. Cependant le caractère de Roy lui valut de fortes inimitiés, sans compter son internement à Saint-Lazare. Delort a rapporté des traits caractéristiques de son orgueil, de sa jalousie, de son agressivité littéraire :

« Roy se déchaina plus tard contre les hommes de lettres les plus distingués dont il était jaloux. Après avoir déchiré quelques membres de l'Académie Française en particulier, il attaqua le corps entier par une allégorie satirique connue sous le nom de *Coche*. Cette satire, dit-on, lui ferma les portes de l'Académie, mais il est plus vraisemblable que Roy eut plutôt contre lui ses mœurs et surtout son mauvais caractère...

(1) RAVAISSON, *Arch. Bastille*, XIV, p. 251.

(2) Arsenal, 12691.

Enfin quoiqu'il en soit, ce que nous pouvons assurer, c'est que ce pamphlet le fit enfermer à Saint-Lazare pendant quelques temps, et lorsqu'il obtint sa liberté, il reçut l'ordre de se défaire de sa charge de conseiller au Chatelet. »

Il fut également obligé de se retirer à cinquante lieues de Paris. « Malgré toutes les leçons qu'on lui donna, écrit Delort, Roy ne put jamais se rendre maître de son esprit satirique ni de la démangeaison qui dominait de vouloir flétrir la gloire des grands écrivains ».

Roy attaqua Marivaux ; Voltaire qui disait de lui : « Il a la rage et non l'art d'écrire ». Et il eut de tous les temps, la malheureuse réputation d'un homme méchant, d'un écrivain acerbe et qui tombait plutôt sur les personnes que sur les vices :

On lui envoya quelque jour cette épigramme :

« Adieu mauvais poète,
Jamais las du sifflet,
Qu'à Saint-Ladre on fouette ;
Chassé du Châtelet
Adieu, l'homme à courbette
Tant fripon, tant battu,
Et de plus c..., » (1)

DÉSÉQUILIBRÉS, INSTABLES, PERVERS, GRANDS ANORMAUX CONSTITUTIONNELS

Nous avons gardé pour finir une quinzaine de ces anormaux complexes, qui réunissent en eux-mêmes comme une synthèse des perversions instinctives. Fléaux de leur famille et de tous les milieux où ils passent, ces grands déséquilibrés, instables, pervers, escrocs, voleurs, meurtriers à l'occasion, se font remarquer par l'insuccès des thérapeutiques, leur insensibilité à l'intimidation.

(1) Arsenal, 11.027. DELORT, *Détention des philosophes.*

Aussi les trouve-t-on dans les établissements les plus divers où ils sont séquestrés quelque temps avant de repartir vers de nouveaux méfaits.

HENRI VARIN, fils de Jean Varin, garde et conducteur général des monnaies de France : *Instabilité, débauche, homosexualité, ivresse.*

Voici son histoire telle qu'elle ressort de l'interrogatoire fait le 4 mars 1661, à la Bastille, par Pierre Catinat, conseiller du roi :

Varin fut chassé de l'Académie royale où l'avait mis son père, à cause de ses débauches avec son frère utérin, Olivier. Ils faisaient déguiser les filles en garçons pour qu'elles viennent coucher avec eux. Sorti de l'Académie, il dépensa 9.000 livres en 8 mois, part pour l'Italie, d'où son père doit le rappeler. Il passe quelque temps à l'armée de Flandre, puis s'adonne au vin, s'enivre tous les jours, cause la mort d'un nommé Defagues de Saint-Pierre, qu'il sert dans une querelle. M. Varin, son père, le met alors à Saint-Lazare pour un an. Le jeune homme promet de devenir honnête, veut reprendre ses études dans un collège éloigné de Paris, il ne reste que quelques jours au collège de Tiron, vend son équipage, mange l'argent avec des femmes et s'en revient à Paris. Un nouvel essai au collège de Montaigu n'est pas plus heureux ; après avoir fait maintes friponneries, il s'évade au bout d'un mois et demi avec le fils de Froger, procureur. Varin et Froger sont replacés tous les deux à Saint-Lazare. Bientôt Varin propose de se faire d'église, il entre au séminaire de Saint-Lazare. Cinq mois après, envoyé à Senlis au séminaire Saint-Charles, il se sauve la nuit, sautant les murs, il s'enivre, se fait chasser du séminaire. De retour à Paris, il tente de faire un procès à son père. Le procureur Palu, beau-père d'Olivier, refuse de l'y aider, le met en pension chez le curé de Sainte-Geneviève. Varin sort de chez le curé, et sur les six heures du soir va en la maison du nommé Sifflet, sellier, dit à la femme de celui-ci qu'il avait un grand procès contre son père, qu'il allait tuer son b... de père avec des pistolets qu'il tenait sous son manteau. Puis Varin passe chez le serrurier Thouvenel, lui dit qu'il veut épouser sa fille tout présentement ; on lui répond qu'il n'est pas en âge... Son père le fait arrêter le lendemain ; après quinze jours de prison, Varin passe à la Bastille, y reste six semaines ; un arrêt de la cour le réintègre aux prisons Sainte-Geneviève d'où il s'évade à minuit en détachant une pierre de la tour dans laquelle il était enfermé, et passant par la maison d'un voisin. Nu, en chemise et en caleçon,

il se réfugie chez le procureur Palu, racontant que des voleurs l'avaient dépouillé et lui avaient ôté jusqu'à sa perruque (1).

DANIEL COQUET : *instabilité, jeu, vol, débauche, violence.*

Coquet n'avait pas voulu entrer dans les ordres. Mousquetaire à 15 ans dans le régiment de Normandie, au bout de 2 ans on le trouve sous-lieutenant dans le régiment de Champagne, volontaire à la première campagne de Hollande, puis lieutenant du régiment de Normandie ; il y resta un an, vint à Paris pour se mettre en équipage. « Mais, écrit-il, au lieu de trouver ma mère disposée à me secourir, elle me fit enfermer à Saint-Lazare, où j'ai demeuré quatorze mois sans pouvoir parler à qui que ce soit ». A sa sortie, il part à Messine comme volontaire ; le marquis de Valadoire lui donne la majorité dans le régiment de Vintimille, où il est blessé. Dès son retour à Paris il était remis à Saint-Lazare ; il y passa quatre ans au bout desquels il fallut l'embastiller (1682), tant il causait de désordre dans la maison (2).

J. B. DE VONNE, vicomte d'Azay. *Déséquilibre, voies de fait, incendie, débauche, syphilis.*

Il appartenait à l'une des plus anciennes familles de Touraine.

« Son libertinage et le dérèglement de ses mœurs, dit d'Argenson, ont été portés jusqu'aux derniers excès... Il a donné des coups de bâton à un capitaine d'infanterie dont il était lieutenant. D'autres affaires criminelles ont succédé à celle-là. Le désespoir et son inclination le jetèrent ensuite dans la débauche, il y contracte ces maladies infâmes qu'elle attire ordinairement, et les remèdes qu'il fut obligé de prendre luy eschaufferent tellement la teste qu'il lui en a coûté la raison : dans cet estat il entreprit de se faire aimer d'une demoiselle qui estait dans un couvent et il y mit le feu. Ce crime fut poursuivi en justice, mais le Roy eust la bonté d'en prévenir les suites en accor-

(1) RAVAISSON, t. VIII, p. 209. FUNCK-BRENTANO, *Prisonniers de la Bastille.*

(2) RAVAISSON, *Arch. de la Bastille*, t. I. FUNCK-BRENTANO, *Liste des prisonniers de la Bastille*, SÉRIEUX et LIBERT, *la Bastille et ses prisonniers.*

dant aux prières de la famille la lettre de cachet qui le retient. Il y a donné dans cette maison plusieurs marques de son tempérament indocile et la corruption de son cœur a paru dans ces paroles toutes les fois qu'on a voulu lui donner quelque liberté... »

De Vonne entre à Saint-Lazare le 11 février 1700, à l'âge de 30 ans. Le 12 juin 1704 il était transféré au château de Loches (1).

HYACINTHE DE LA NOUE, 29 ans.

Placé le 24 avril 1700, « ce jeune homme, écrit d'Argenson, a toutes les mauvaises inclinations que l'on peut avoir. *Impie, librtin, furieux, débauché jusqu'à l'excès. Blasphémateur. Il a attenté plusieurs fois à la vie de sa propre mère* ».

Hyacinthe est encore à Saint-Lazare en 1706 ; aucun de ses parents ne veut se charger de lui (2).

DENIS LE ROUGE, fils d'un conseiller au présidial du Mans. *Kleptomane*.

« Une violente inclination confirmée par une longue habitude le porte tellement à voler que la crainte des chatiments les plus severes et plusieurs mois de prison n'ont pu l'en guerir. Il a été pris sur le fait quatre ou cinq fois. »

Il fut interné à Saint-Lazare le 25 septembre 1704. Il en comprenait lui-même la nécessité, reconnaissant sa faiblesse il était d'humeur docile ; en 1708 il est toujours dans le même état, il semble seulement que sa raison s'affaiblit beaucoup...

Il s'évada en 1711 mais fut réintégré trois jours après (3). Sorti en juin 1713.

LOUIS POUSSECHAT, 28 à 29 ans.

Instabilité, débauche, vols, voies de fait.

Interné à Saint-Lazare du 1^{er} mai 1730 au 10 février 1731. Le placet du père, procureur au Parlement de Paris, expose :

(1) Clairambault, 986.

(2) Clairambault, 986.

« que ses parents n'ont pu réussir à lui donner des sentimens d'honneur et de conduite, qu'il est si furieux dans le vin auquel il est sujet et a toutes sortes de débauches, les plus viles et les plus abjectes, qu'à la sortie de son droit il s'oublia plusieurs fois au *point de lever la main sur ses père et mère*, il se fesait tous les jours des affaires avec le guet et avec d'autres pourquoy il a été plusieurs fois arrêté, ils le firent mettre pour *correction à Charenton* pour tacher de le remettre dans le bon chemin ; ils le mirent Cadet dans le régiment de Lambese ou il leur a beaucoup coûté et dont il a été renvoyé pour sa mauvaise conduite, qu'ayant ensuite assuré qu'il ferait mieux dans la finance, *Monsieur Angran*, Maître des requestes et intendant des finances eut la bonté de lui donner une commission à Paris. Mais voyant que les appointemens qu'il en recevait ne cervent qu'augmenter ses débauches, les supplians crurent que luy faisant quitter Paris et le fesant employer en province il aurait Meilleure compagnie et qu'il cerait plus cage, dans cette vue *Monsieur Angran* l'ayant employé a Laon et a Reims, il n'y eut point d'amendement, enfin M. Angran continuant pour lui ses bontés la mis contrôleur général de la Regie des tabacs en Bourgogne, mais au lieu de changer et de proffiter des Bontés de Monsieur Angran, il a augmenté ses désordres jusqu'à enlever a Macon la femme d'un particulier et à blesser un autre dans le vin d'un coup de pistolet, ce qui a donné lieu à le révoquer et à le rendre vagabond... [il demande] une lettre de cachet pour l'arrester et l'envoyer servir dans les Isles. »

DE LÉPINE DE DANYCAN DE LASSETTÉ, originaire de Saint-Malo.

Débauches, menaces à sa mère, maladie vénérienne.

A Saint-Lazare du 8 novembre 1730 au 22 décembre 1731.

Voici le placet par lequel on demande son internement au lieutenant de police Hérault :

« Le jeune homme que la famille désire faire enfermer à Saint-Lazare pendant trois mois est le fils d'une veuve avec qui il en agit comme avec sa servante, usant de menaces avec sa mère pour la forcer a luy fournir de l'argent plus qu'elle ne peut et qu'elle ne doist, non content de près de 7 l. vres par jour qu'il luy coute sans son entretien qui donne dans les femmes débauchées avec qui il s'est gasté de toute façon qui soit actuellement des mains du sieur Chirac qui l'a traité pendant neuf mois, qui déclare hautement qu'il veut recommencer à se divertir et n'ayant pour cela assez d'argent à son gré, qu'il a vendu

cinq ou six paires d'habits des draps et autre linge. Cette mère qui est une femme très âgée et des plus raisonnables, sur l'avis qu'il luy a donné qu'il allait la retrouver et sur les menaces qu'il lui a faites a écrit plusieurs lettres à M. de L. son oncle à la mode de Bretagne, par lesquelles elle le supplie de le faire renfermer pour qu'il puisse, par cette correction, rentrer en lui-même et lui marque si on ne le fait, il faudra quand il arrivera à la maison qu'elle le quitte, si elle ne veut mourir risqué de sa vie. »

Dans une lettre du 16 août 1730, Danycan expose à sa mère la détresse où il est à Paris et le désir de rentrer à Saint-Malo, perspective qui effrayait tant la pauvre femme :

« Ayez la bonté de m'envoyer 20 ou 30 pistoles pour le tout. Il y a huit jours que je prends des bouillons de yière qu'on m'a dit qui devoit faire en aller mon mal de lèvres, mais je n'y vois aucune apparence, ayez la bonté de vous informer si en allant chez nous il me le gueriroit, car on ne scait ce que c'est icy et il etonne le médecin... (1). »

JOSEPH PANTALÉON LE POT.

Instabilité, débauche, vol.

Le lieutenant de police Hérault dans son rapport au cardinal de Fleury confirme les plaintes du père marchand à Arras :

« Expose qu'il (le père) n'a rien épargné pour donner à son fils une bonne éducation et à seconder l'envie qu'il disoit avoir d'entrer dans l'état ecclésiastique.

Qu'il lui a fait faire toutes ses études et sa théologie, qu'il entra dans l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer pour y prendre l'habit, d'où il fut renvoyé au bout de trois semaines à cause de son libertinage, qu'au bout de quelque temps il le mit entre les mains d'un prestre à la campagne pour tacher de le faire revenir de ces Egarements et lui faire répéter sa théologie, mais que l'ayant trouvé incorrigible il l'a renvoyé.

Qu'il revint dans la maison du suppliant ou il reste quelque temps et pendant son absence il fit entendre à sa mère qu'il vouloit prendre la tonsure et entrer dans les ordres et, pour cet effet, il entra dans le séminaire d'Arras ou ses déportements et sa débauche avec des filles

(1) Arsenal, 11106-12691.

de mauvaise vie obligèrent les supérieurs, après quinze mois, de le chasser ignominieusement.

Qu'il garda encore son fils pendant quatre mois pour essayer le parti qu'il voudrait prendre, mais la honte de sa mauvaise conduite lui fit prendre la résolution de partir d'Arras sans en avertir le suppliant et de venir à Paris chez M. Farnin, marchand, ou il n'a pu demeurer que treize mois, parce qu'il s'apercevait qu'il luy prenait des marchandises de son magasin qu'il vendait à vil prix pour fournir à ses parties de débauches. »

Le commissaire Guillotte dans son rapport dit : « ce qu'il y a de plus vray c'est que la conduite qu'il a tenue chez le sieur Pierre Famin très honneste homme et bon marchand épicier en gros mériterait quelque chose de plus que Saint-Lazare ».

Le Pot fut à Saint-Lazare du 8 septembre 1731 au 8 mars 1732 (1).

PHILIPPE FLORENT DENNETIÈRES, chanoine de Cambrai.

Vols.

Dennetières lui-même dans ses lettres nous l'apprend : ma faute est « d'avoir détourné des livres chez Douillet, libraire de Cambrai, dans sa boutique ».

Le 9 avril 1719 il écrivait : « Quelques livres que j'ai eu le malheur de détourner font le sujet de ma détention, ie ne les ai pas seulement restitués, mais tous les miens que j'avais en assez grand nombre avec de bonnes etampes et cartes de pais ie les ai donnés à ce libraire, outre 1.650 francs que je lui ai compté pour redimer la vexation et l'empecher qu'il ne presenta requete a ma charge. »

Il termine la lettre du 26 août en disant : « ie vous supplie d'excuser la grossièreté d'un bon flamand peu informé du ceremonial si dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, i'ai manqué au respect que ie vous dois, ie puis vous assurer que ce n'est aucunement par deffaut de soumission faisant profession d'être avec tout le respect possible... »

Entré à Saint-Lazare le 16 octobre 1715, Dennetières tenta encore de s'y constituer à bon compte une biblio-

(1) Arsenal, 11154.

thèque. En 1731, on note : « il achète des pensionnaires des livres qui leur appartiennent ou qu'on leur preste dans la maison. Il serait très à propos de lui faire rendre les livres et autres choses qu'il a acheté des jeunes pensionnaires à vil prix ».

En 1735 « il paraît résolu à rester ici ayant acheté une belle bibliothèque ». Il mourut à Saint-Lazare le 1^{er} juin 1737 (1).

L'ABBÉ LOUIS DE PERMANGLE : *Hémiplégie infantile consécutive à une trépanation ; Instabilité, escroqueries, débauches, vols, chantage, empoisonnements.*

L'abbé de Permangle décrit dans une lettre au Procureur général, datée du 12 août 1733, l'hémiplégie infantile dont il était porteur :

« À l'âge de sept ans je fus trépané et tombai peu de temps après dans une paralysie dont il me reste une très grande faiblesse sur la cuisse et le bras droit qui prennent peu de nourriture et me causent des douleurs très cuisantes, surtout l'hiver je boite et suis estropié, j'ai demeuré près de deux ans paralitique de la moitié du corps ».

De Permangle n'est nullement gêné pour avouer ses friponneries qui commencent dès le jeune âge : il vole pour partir à Bourbon, et se lance vite dans l'existence de parasite qui sera toujours la sienne :

« Je trouvai dans la bourse d'une nommée descure, femme de chambre de ma mère, quatre vingt livres que la nécessité me contraignit d'accepter et dont elle a mon billet, mon père joignit cent livres que le fermier de permangle lui avança et en passant à Limoges, rue de Sauvebœuf, ma cousine touchée de mon pauvre équipage me fit faire un habit et une robe de chambre et me donna quarante livres, à dix lieues de Bourbon je passai chez mr le commandeur de malleret et qui me fit promettre de venir, à mon retour, passer huit jours chez lui... je m'en retournai après avoir pris les eaux chez mr de malleret dou icrivis de meme que mr de malleret a ma mère pour la prier de m'envoyer un cheval et de quoy retourner chez elle, mais point de

(1) Archives Nationales, X2B, 1335. Bibliothèque Nationale, Joly de fleury, 1301 ; Arsenal, 12691.

reponce, au mois de septembre il me mena a evaux pour prendre les eaux et me fournit l'argent necessaire pour mes remèdes, a notre retour nous trouvames chacun une lettre de ma mere qui luy marquait quelle avait appris par hasard que ietais chez luy et depuis plus de nouvelles aux lettres que j'ecrivois je restai donc cinq mois chez ce mr, nourry, logé, blanchy et entretenu. »

Bientôt il résolut, pour son malheur, d'aller trouver sa cousine M^{me} de Vassan, il avait alors 16 ans 1/2 et était très novice dans le métier des femmes de cour. Les mésaventures qui lui survinrent chez cette cousine sont longuement narrées dans une lettre de dix pages, le 29 octobre 1729, écrite sur un ton de vive indignation théâtrale. Nous n'en pouvons que citer des extraits, bien que ce document caractérise dans tous ses détails la mentalité de l'amoral complet qu'était Permangle, dès l'âge de 17 ans.

« Madame,

« Ne soyez point surprise de recevoir de moy une lettre remplie de plaintes et de reproches, ce sont les seules armes que je peux employer en vous écrivant. La tendresse du sang vous a toujours paru une chimère et la compassion ne vous a jamais été connue, le seul intérêt est chez vous une divinité à laquelle vous avez sacrifié toutes les vertus, ainsi ce serait en vain que j'emploierois l'une ou l'autre pour vous engager à me faire sortir du gouffre affreux de malheur ou vous m'avez plongé... la première action que vous me fites faire fut de voler à M^e de Saulvebaut, votre mère, ses papiers et tout son argent, vous me promite pour ce coup d'essai cent écus de rante en attendant un bénéfice de trois mille livres... quelles amitiés, quelles promesses me fites vous alors, mon cher cousin, me dites vous en m'embrassant, ma mère me tourmente, me chicanne, elle veut m'oter le pain de la bouche, si vous m'aportez ses papiers vous mettrez le calme dans ma maison et ses papiers que je vous demande sont à moy, elle me les a volés, vos embrassements redoublèrent quand vous me vites un peu ébranlé, venez, mon cher cousin, continuates vous en m'embrassant encore, les larmes aux yeux, venez chez un notaire ou je vous passeres le contrat de cent ecus que je vous ay promis, je succombay sous la tentation et je vous promis tout ce que vous vouluste... Je vous porté ensuite pendant quinze jours tous les soirs les papiers que je trouvois, vous preniez ce qui vous convenoit et vous me rendiez le reste. »

M^{me} de Vassan tenta de se servir du jeune abbé pour empoisonner son oncle, le lieutenant général des armées du Roy.

« Vous voulutes lui oter la vie, semblable en cela au perfide Darius roy de Perse, qui apres estre revetu de la pourpre de son père chercha encore les moyens de le faire assassiner. Vous voulute encore pour assouvir votre rage, éteindre le flambeau de notre famille en donnant du poison a notre oncle, le lieutenant général. »

Notre pervers se refusa à verser les paquets de poudre dans le café de sa tante et de son oncle ; il manifesta son émotion avec grand déploiement pathétique. M^{me} de Vassan ne se démonte pas :

« Quand j'eu tout dit, vous vous mite a rire et me dite en femme habile et prevenüe, ne crois pas, mon cher abbé, que je veuille empoisonner ma mere ni mon oncle, j'en serais au desesper, mais cette poudre fera venir ma mere imbécile pendant un an au plus, et mon oncle un peu fol, on ne s'en étonnera point dans le monde, parce que M^{lle} de Montchaty est morte folle et que M^e de la Serre l'est encore, pendant ce tems-là je feray mes affaires. »

Permangle consentit toutefois à expérimenter les poudres sur les domestiques d'une amie : la cuisinière devint imbécile ; la femme de chambre fut folle à lier au bout de trois semaines ; toutes deux moururent en quelques mois.

Enfin, l'abbé s'introduisit sous couleur de galanterie chez M^{me} de Vaugrenant dont il venait d'empoisonner les servantes :

« Quand j'y fus installé, vous m'inssinate que cette dame aimoit les jeunes gens, qu'il y en avoit beaucoup qui avoient eu d'elle bien des choses, qu'il falloit que je couche avec elle et vous m'instruisite comment il falloit s'y prendre, qu'ensuite il faudrait luy attraper ce que je pourrois que je vous reportrai pour serrer, avant d'entrer chez elle vous me fites un modele de declaration d'amour pour elle que j'ay encore escrit de votre main, vous deviez m'acheter une charge chez le roy de ce que je pourrois avoir de cette dame... »

Ces vols dépassèrent la valeur de 12.000 livres. M^{me} de Vaugrenant finit par s'en émouvoir.

« Comme vous scaviez bien qu'elle se plaindroit vous m'aviez fait ma leçon, et me dite entrautre de dire que j'avais couché avec elle, j'entre dans la chambre ou vous étiez avec elle et prenant la parole Mr l'abbé, M^e la marquise se plaint beaucoup de vous ; moy conformément a ce que vous m'aviez dit, de vous repondre, je vous dis que le affaires de M^e la marquise et de moy ne vous regardaient point, qu'ayant eu l'honneur de coucher avec elle il m'était bien permis de jouir d'une partie de ses biens, elle se mit en grande colère... »

L'épître se termine par une déclaration dramatique qui paraît constituer un véritable chantage :

« Enfin madame, si votre cœur est inaccessible a toutes sortes d'égarde et a mes gemissemens, préparez vous a me voir publier dans le monde toutes vos indignités, je trouveray au moins de la douceur dans cette espèce de vengeance... »

De Permangle fut embastillé du 5 février 1728 au 25 septembre 1730 pour « friponneries de toute espèce ». Trois semaines après sa sortie de la Bastille il entraît à Saint-Lazare, on l'y retrouve encore en 1735 (1).

JEAN BAPTISTE DORÉ : *débile mythomane et pervers*. Internemens à Senlis, à Bicêtre, à Saint-Lazare.

Jean Baptiste Doré, âgé de 17 ans, entre le 8 mars 1730 à la Charité de Senlis. Un placet signé du père, d'un oncle, de deux cousins maternels, d'un frère, de deux beaux frères et d'une personne de condition déclare qu'il a « de mauvaises inclinations qui le portent non seulement à toutes sortes de débauches, mais encore au vol, ce qui fait craindre des suites fâcheuses ».

L'année suivante Doré promet de se ranger « en prenant parti en qualité de dragons dans le régiment des dragons-colonel où il a un parent qui en aura besoin », il est mis en liberté en septembre 1731.

(1) Archives Nationales, X2B, 1335 ; Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301 ; Arsenal, 11025.

Dès qu'il est dragon, il retombe dans ses débauches avec plus d'excès et d'aveuglement que jamais. Il déserte et son père pour prévenir de nouveaux malheurs est obligé de le retirer des troupes. Mais « ses mauvaises inclinations ne font que se fortifier de plus en plus avec l'âge » ; le père demande un ordre pour le mettre à Bicêtre jusqu'à ce qu'il « se présente une occasion de le faire embarquer pour le Mississipi ou les Iles de l'Amérique dans l'espérance que ledit Jean Baptiste Doré reconnaitra enfin ses égarements et s'en corrigera »

Doré est mis en mai 1732 à Bicêtre et transféré en 1733 à Saint-Lazare. Il dut en sortir peu après, car un ordre du 15 mars 1734 indique sans plus de détails qu'il a été arrêté de nouveau (1).

Nous avons eu l'occasion de citer plus haut la lettre caractéristique qu'il écrivit contre Saint-Lazare lors du séjour qu'il y fit (2).

LOUIS ANDRÉ, CHEVALIER DE JASSAUD. *Déséquilibré, violences, débauches, escroqueries, évasions, rébellion.*

L'histoire de ce grand déséquilibré au cours des dix années 1734 à 1744 n'est qu'une odyssee à travers sept maisons de force.

En 1734, il est mis à Saint-Lazare par son père « à qui il avait manqué de respect et pour avoir voulu tuer sa sœur qui en a esté longtemps au lit ». Il est emprisonné la même année au For Lévêque « pour avoir voulu déshonorer une dame et sa fille par des lettres anonymes » ; il y brise portes et fenêtres d'une galerie.

L'année suivante (1735) « toute la famille » adresse au ministre un placet pour demander l'internement de cet anormal dangereux à Pierre Encize ou aux Iles Sainte-Marguerite « à cause des mauvaises actions qu'il a faites comme friponneries, faux billets représentés, signatures extorquées, même à un de ses frères ; il ne

(1) Arsenal, 11092.

(2) Bibliothèque Nationale, Joly de Fleury, 1301.

parle que de tuer et d'empoisonner ; il a eu une affaire avec M. le président de Montholon pour l'avoir insulté. et avoir blessé un de ses domestiques ; il vit actuellement avec une gueuse qu'il a prise à l'hôpital ». A Charenton il se plaint d'être persécuté par les religieux, il trouve moyen de placer de faux billets, endette sa famille qui sollicite le transfert chez les Bénédictins du Mont Saint-Michel (4 octobre 1737). La retraite dans ce nouvel établissement lui paraît bientôt « plus austère » qu'à Charenton ; il troue les murs, prépare les cordages pour s'évader, écrit des lettres diffamatoires contre sa famille, on doit le mettre dans la maison de force. Il réussit à s'enfuir en octobre 1738. Réintégré à Saint-Lazare le 7 mars 1739, Jassaud est transféré au fort de Brescou le mois suivant. Il y soulève les prisonniers, fait du désordre avec le concours d'un autre mauvais sujet, le chevalier de Mondejeux ; les deux complices entrent bientôt en fureur l'un contre l'autre, manquent de s'égorger, on les isole. Et lors de l'évacuation du fort de Brescou en 1741, on les transporte tous les deux au château d'If.

Malgré les protestations de sa sœur et de dix-neuf membres de la famille, Jassaud fut remis en liberté en 1744 (1).

PIERRE FLOUARD. *Instabilité, débauche, vol, dissipation, vagabondage.*

La veuve Flouard demande l'internement de son fils âgé de 25 ans.

Il s'est « adonné, dit-elle, depuis qu'il a l'usage de raison, à toutes sortes de vices, sans que feu son mary et elle l'ayent pu remettre dans le bon chemin malgré la bonne éducation et leurs efforts, qu'il a toujours donné des marques successives d'un dérangement entier de cœur et d'esprit, qu'il s'est enrôlé à trois différentes fois dans trois divers régiments par libertinage, outre qu'il soit du régiment de Limousin depuis le mois de Février dernier, qu'elle l'a reçu avec bonté, espérant que l'âge et sa bonté et douceur pour luy le ramène-

(1) Arsenal, 11287.

raient à la raison et au devoir de chrétien et d'honnête homme, mais bien au contraire ce malheureux fils suivant toujours son inclination perverse et son dérangement d'esprit s'est avisé, le vendredi 13 du présent mois d'avril, peu après son arrivée de son Régiment, de profiter de l'absence de la suppliante qui était sortie pour vacquer à ses affaires et avait oublié la clef de sa commode où sont enfermées celles de son cabinet et de son coffre et a enlevé à la suppliante cinq mille 252 livres, une croix fine branlante, 52 jetons d'argent, deux médailles d'argent, une bague de grenat fin et une autre d'or, ce qui monte à près de 6.000, que par ses prières et connaissances elle a eu le moyen de le faire arrêter à Compiègne d'où le Sr Duflos, M^e de la Poste, l'a fait reconduire à Paris avec le restant de l'argent et les autres effets. »

Flouard fut amené à Saint-Lazare le 24 avril 1742 et y resta jusqu'au 12 mai 1744.

Mais il persiste dans « son inclination dissipatrice et dissolue ».

Marié, établi commerçant, il a dissipé en deux ans plus de 5.000 livres que lui avait procuré sa mère, il s'est endetté. Il n'a pu rester dans un petit emploi que lui avait fait avoir en province M. Le Normand, fermier général, des plaintes se sont élevées contre lui, « il a vendu ses vêtements pour sa débauche et s'en est allé errant et tout nud à Saint-Denis, dans un cabaret où il a couché, et n'ayant pas de quoi payer, fait comme un libertin qu'il est, il a forcé le cabaretier, nommé Corniquet, de porter ses plaintes au Sr de Rullières, Brigadier de la mareschaussée de Saint-Denis, qui l'aurait arrêté et conduit au chatelet s'il n'eut eu connaissance de la suppliante. »

Cette fois « la mère demande qu'il soit renfermé à Bicestres à la maison de force pour le reste de ses jours » (1748) (1).

TAVERNIER, libertinage, ivresse, violences, insoumission.

C'était un libertin, fainéant, ivrogne et violent qui avait passé sept mois à Charenton, en 1746.

« La nuit du 14 au 15 de ce mois, écrit le lieutenant de police Beryer au ministre Maurepas, en mars 1749, les officiers chargés de faire des patrouilles l'ont trouvé dans le faubourg Saint-Antoine ivre et armé d'un gros bâton. Sur ce qu'il déclara être le fils du portier de

(1) Arsenal, 10032.

M^r de Montmartel, ce qui se trouva vrai, ils se contentèrent de lui ôter son bâton et de le laisser aller. Deux heures après ils le retrouvèrent entre les maisons du guet dans la rue Saint-Antoine, sortant de chez le commissaire Trudon, à qui il venait de se plaindre d'avoir été volé au faubourg Saint-Antoine par plusieurs particuliers.

Conduit à la prison de police, il fut mis à Saint-Lazare le 19 mars 1749 à la demande de sa famille. Dans cette maison il se conduisit mal, et la correction, d'après son père, ne faisait pas l'effet attendu, M. de Montmartel eut l'intention de l'envoyer aux îles; on le transféra dans ce but au grand Châtelet, le 28 février 1751. Arrivé aux îles, Tavernier refusa l'emploi qu'on lui proposait au service de la compagnie des Indes. Le lieutenant de police demande alors au ministre de la guerre, le comte d'Argenson, d'autoriser son transfèrement aux îles Sainte-Marguerite (7 mars 1750). Il en revenait en 1757 pour être placé à la Bastille (1).

JEAN BAPTISTE TOUSSAINT DE BEAUSIRE (2).

Instabilité, débauche, prodigalité, dettes, vols et escroqueries.

L'histoire de ce grand déséquilibré a été racontée par Funck-Brentano dans son ouvrage sur l'affaire du Collier. Nous n'y consacrerons que quelques lignes.

Fils et petit-fils d'architectes du roi, orphelin de père et de mère à 10 ans, Toussaint fut placé par son oncle, le chirurgien Bordenave, au collège de la Marche. Il montra peu de goût pour l'étude, son indiscipline bouleversait les classes. A 14 ans Toussaint vole 60 livres dans le tiroir de son précepteur, méfait pour lequel il est détenu à Saint-Lazare du 3 mars 1775 jusqu'en janvier 1777. Toussaint de Beausire devait rester toute sa vie incorrigible. Il fait des dettes malgré sa fortune considérable qu'il dilapide, vit d'expédients, de vols, d'escroqueries ;

(1) RAVAISSON, XVII, 330

(2) FUNCK-BRENTANO, *L'Affaire du collier*.

on le trouve à la prison de l'Abbaye Saint-Germain en 1781, puis en 1783, les deux fois pour dettes d'honneur à la requête des Maréchaux de France. Dans la même année 1783 il avait signé trois enrôlements différents pour en toucher les primes, sa famille le place dans la maison des époux de Sainte-Colombe à Picpus. En 1785 il se lie avec la jeune Nicole Leguay impliquée dans l'affaire du collier... Arrêté à Bruxelles et mis avec elle à la Bastille il n'en sort que pour être interné de nouveau chez les époux de Sainte-Colombe. Il est interdit le 12 mai 1786. Marié avec Nicole Leguay, de Beausire la maltraite, la bat, la trompe, lui communique une affreuse maladie, dilapide ses biens dans les tripots, veut enfin la mettre au couvent.

La présence de Beausire à la prise de la Bastille lui fit jouer un rôle dans les événements de 1789-1791.

CLAUDE LEJEUNE : *perversions instinctives multiples, viol incestueux, vols, meurtre, débauches, violences, menaces, calomnies, maladie vénérienne, lettres anonymes, 8 internements.*

Parmi les dégénérés malfaisants, l'un des plus démonstratifs est certainement Cl. Lejeune qui passe de 19 à 52 ans la moitié de sa vie dans diverses maisons de détention (Bicêtre, 1733. Charenton, 1738, Saint-Lazare, 1739. Senlis, 1743, Charenton, 1748, Saint-Yon, 1760, Bicêtre, 1764, Bicêtre, 1767.

Lejeune fut mis pour la première fois à la correction de Bicêtre le 23 août 1733 à l'âge de 19 ans. Cadet dans le régiment de Piémont, il est interné sur la demande de ses parents qui déclarent :

« qu'il est adonné à toutes les débauches, découchant de chez eux presque toutes les nuits, il ne veut point travailler quoiqu'il sache le métier de son père, méprisant leurs bons conseils et leurs menaces... il jure et blasphème quand les suppliants veulent lui remontrer son devoir, il manque de respect envers eux et il semble qu'ils ne peuvent lui parler. On le soupçonne de prendre ce qu'il peut attraper.

Au moment de son arrestation Lejeune venait d'insulter et de provoquer en duel un jeune homme à la foire Saint-Laurent.

Au bout de quelques semaines les parents demandent sa liberté parce que « la correction a eu un effet salutaire, et qu'il est atteint d'une maladie vénérienne pour le faire guérir ».

Pendant une de ses périodes de liberté, il viole sa sœur. En 1738, du 30 octobre au 10 novembre, il est interné pour la deuxième fois à Charenton puis à Tanlay ; en juin 1739, il est enfermé pour la troisième fois à Saint-Lazare.

Le 13 octobre 1743, quatrième internement : Lejeune est conduit à la Charité de Senlis à cause de ses débauches et de ses fureurs. Sa famille espère encore « le corriger et ramener son esprit presque perdu ». Transféré à Saint-Lazare sur la demande de ses parents le 20 décembre 1744, Lejeune ne cesse de protester contre sa détention.

« son unique crime, dit-il, est de s'être donné au service malgré sa famille, il y a passé dix ans au service de France et d'Espagne, il s'en est tiré avec honneur jusqu'à ce qu'une misérable affaire lui étant survenue on a trouvé ce moyen pour le perdre et pour le réduire dans la captivité la plus odieuse. »

En 1746, ses parents demandent sa sortie de Saint-Lazare et son exil chez le sieur Lambert son oncle à l'Isle Adam, où on lui paiera une pension honnête ; cet ordre est accordé, mais avec exil à Senlis ; défense lui est faite d'en sortir et de porter épée, pistolets ou autres armes afin que personne ne lui impute rien de mauvais. On l'amène au lieutenant de police qui lui fait une sévère réprimande.

Le 2 septembre 1748, il est au For l'Évêque. Berryer écrit : « ledit Lejeune est un homme des plus violents et à craindre, on a été obligé d'obtenir une grâce pour un homme qu'il avait tué en Espagne, il pousse l'effronterie

jusqu'à aller chasser dans les plaisirs du Roy sans permission ; il y a quelques jours que si on ne l'eut empêché il voulut passer son épée au travers du corps à son père ». Lejeune est transféré à Charenton. Il y reste jusqu'en avril 1755. Il s'y montre difficile. Il en veut au père Prieur et au frère Justin.

A la sortie de Charenton, il se marie, mais cinq ans plus tard, sa femme après de longues hésitations en est réduite à solliciter un sixième internement. Voici le placet de M^{me} Lejeune (20 décembre 1760).

« Agnès Le Clerc, épouse du sieur Lejeune, Bourgeois rue d'Anjou au marais, prend la liberté de se jeter aux pieds de Votre Grandeur pour obtenir une grâce sans laquelle ses jours ne sont plus en sûreté, si la suppliante avait su que le sieur Lejeune qu'elle a eu le malheur d'épouser il y a cinq ans avait été enfermé cinq fois pour sa folie tant à Saint-Lazare qu'à Charenton, Senlis et Tanlay dont la dernière séance fut de sept ans, elle se serait bien gardée de s'allier à un homme dont la folie lui fait tout craindre pour sa vie, tant qu'elle n'a point été en danger elle a souffert patiemment, tout ce qu'on peut attendre d'un homme né brutal, violent, débauché, sans éducation et dénué du moindre bon sens. Chaque jour depuis son mariage a vu naître mille insultes qu'elle a souffert patiemment, elle a reçu avec la même constance le fatal présent de la punition du libertinage et des infidélités de son mari qui a l'insolence de mener des coquines jusque chez elle ; tant que sa vie n'a pas été en danger elle a supporté avec toute la résignation possible toutes les disgrâces qu'on doit attendre d'un homme comme lui, les coups qui depuis peu précèdent te terminent les querelles et insultes qu'il lui fait tous les jours la forcent enfin à avoir recours à l'Equité et à la commisération de Votre Grandeur qui daignera sans doute me secourir quand elle saura que mon mari ne couche plus sans avoir fusil chargé, pistolet, bayonnette, sabre et épée nue à côté de son lit, avec laquelle il me poursuit encore hier sur l'escalier et qu'un homme de la première distinction qui se rencontre heureusement lui ôta des mains ; sa folie qui est plus forte que jamais et ses insultes que tous les voisins connaissent et dont sa Grandeur peut aisément se faire instruire lui donnent lieu d'espérer qu'elle daignera lui accorder la grâce qu'elle implore : le faire enfermer, justice que tout le monde la persécute de demander depuis un an et qu'elle a toujours différé de faire autant par timidité que par l'espérance d'un changement d'humeur et de conduit dont elle désespère totalement aujourd'hui... »

L'enquête faite par un commissaire confirme les faits allégués.

« Il passe sa nuit, écrit ce dernier, Damotte, à faire l'escrime comme un soldat, à charger et à décharger armes à feu, à donner le fil à ses bayonnette, sabre et épée. Récemment dans un dîner avec son neveu il a pris querelle avec celui-ci et voulait se battre avec lui sur le champ. Il écrit indistinctement à tout le monde des lettres anonymes... »

Du For l'Évêque, Lejeune est transféré à Saint-Yon le 8 février 1761. Il accuse ses parents d'avoir suborné sa femme par de belles promesses. Son père était mort dans l'été 1762 ; malgré l'opposition de sa mère, la femme de Lejeune avait sollicité et obtenu sa sortie parce qu'elle ne pouvait pendant son internement toucher la part de revenu de son mari provenant de l'héritage. En juillet 1763, Pallain de Val Dufresne, ancien officier des dragons du régiment de Saxe. demande à nouveau l'internement de Lejeune, « dangereux par sa folie et surtout par ses lettres anonymes dont il fit un fréquent usage ».

« Cet homme qui a été enfermé pendant deux ans comme un furieux dans la cage à Charenton... aurait dû au premier emprisonnement y rester pour toute sa vie. » Depuis sa sortie de Saint-Yon « j'ai le malheur Monseigneur d'être choisi pour sa victime, j'ai encouru son indignation, sa fureur et sa vengeance pour oser aller voir une dame musicienne qui par malheur occupait le premier de la maison dont il avait le deuxième Rue d'Anjou... j'ai l'honneur de joindre ici plusieurs lettres de cet extravagant dont deux sont à l'époque de sa détention et une depuis sa sortie : les deux premières pleines de bêtises, d'invectives et de mensonges prouvent toujours sa folie ; la dernière est remplie de ses folies amoureuses et met le ministre en jeu. Mais Monseigneur voici le dernier trait. Ce fou a eu l'impudence d'écrire un libelle infâme de quatre pages à Monseigneur le duc de Grammont rempli d'invectives et d'horreur contre moi et contre d'autres personnes. Il n'a même pas contrefait son écriture dans ce libelle qu'a signé « votre servante Dupré ».

La mère supplie en même temps le lieutenant de police « d'interposer son autorité à ce qu'il ne vienne pas troubler son repos et sa tranquillité dans une maison de

campagne située à Antony, où elle est à prendre l'air pour rétablir sa santé chancelante et où le dit Lejeune est venu malgré ses défenses réitérées l'injurier et ceux qui sont avec elle ».

Lejeune injurie l'inspecteur Damotte chargé de l'enquête : il se f... de la police, il déclare qu'il ira chez sa mère quand il lui plaira et que le lieutenant de police n'est pas dans le cas de l'en empêcher.

De Sartine temporise encore avant d'envoyer ce vaurien à Bicêtre, l'arrestation n'a lieu que le 13 janvier 1764, Lejeune est alors âgé de 52 ans.

Sa femme devenue au contact de son mari « un très mauvais sujet livré au vin et presque imbécile » intercède en sa faveur et se plaint de sa belle-mère. L'enquête démontre que M^{me} Lejeune mère a eu de mauvais enfants : « Il y a une fille qui ne vaut pas mieux que son frère » ; néanmoins « comme il est réclamé par sa femme, qu'il promet de se contenir et qu'il paraît assez puni », il est rendu à la liberté le 25 mars 1764, mais le lieutenant de police lui défend de troubler en aucune façon sa mère et même de mettre le pied chez elle sous peine d'être enfermé le reste de ses jours.

Il va rester en liberté trois ans. En 1767, le 7 mars, il vient à Antony avec sa sœur et demande les clés de la maison de sa mère, « il vous poursuit au Parlement, écrit le vicaire d'Antony à la veuve Lejeune. Il est muni d'un fusil et veut s'installer à la campagne ». Il dîne chez le curé et lui casse la tête de ses calembredaines et folies : « il m'a si étourdi que je ne puis vous dire que quelques éclaboussures de ses folies. Je tremble pour demain ». Il poursuit en justice l'interdiction de sa mère. Il tient des propos indécents et injurieux contre les officiers de police, il refuse de se rendre chez le lieutenant général. On l'arrête place Maubert le 5 avril 1767. Sa femme avait quelques semaines auparavant fait une fausse couche à la suite de ses mauvais traitements. Il est mis à Bicêtre pour son huitième internement. Sa mère étant décédée, il en

sort le 21 juin pour vaquer à ses affaires de succession (1).

Lejeune représente le type de ces pervers anti-sociaux tout à fait insensibles à l'intimidation : « Il n'est point de ces hommes sensibles aux corrections et susceptibles d'amendement », dit un rapport de police. Ses parents, puis sa femme se font illusion longtemps sur la gravité du cas. Ils espèrent toujours quelque amélioration providentielle. Quant à Lejeune, il exploite la notion de responsabilité atténuée qu'on tendait déjà à envisager tacitement pour des cas semblables, il dit qu'il ne craint rien « parce qu'il y a assez de preuves de la police que j'ai été fou pour que l'on ne me regarde pas encore de même ». Et il continue ses méfaits de pervers incorrigible.

(1) Arsenal 11230-11396. SÉRIEUX et LIBERT, *La Charité de Sentis* (inédit).

CONCLUSIONS

I. Le vieux prieuré de Saint-Lazare, consacré pendant tout le Moyen Age à l'hospitalisation des lépreux n'en recevait plus qu'exceptionnellement au début du xvii^e siècle. Le prieur augustin Adrien Le Bon, autour de 1630, se mit à héberger des aliénés et à prendre en pension pour les corriger, quelques jeunes gens qui manquaient de conduite.

II. Les Prêtres de la Congrégation de la Mission fondée par saint Vincent de Paul succédèrent aux Augustins en 1632 dans la maison de Saint-Lazare.

Saint Vincent de Paul, qui était dès lors renommé pour sa connaissance des malades mentaux, leur consacra une partie de son activité charitable, et il donna une grande extension à la maison d'aliénés et de correctionnaires.

Au double point de vue clinique et moral, il distinguait les *Insensés*, frappés de psychopathies acquises et les *Vicieux* atteints d'anomalies mentales avec troubles de la conduite. Pour lui, *tous étaient aliénés*, mais les uns « par infirmité », les autres « par malice ». Tous étaient d'ailleurs susceptibles *d'amélioration*, les insensés pouvaient « recouvrer la santé », les vicieux « se corriger de leur mauvaise vie ». Mais *seuls les insensés étaient irresponsables*, en état « d'impeccabilité ». Pour les vicieux, Vincent admettait qu'ils sont en leur bon sens, mais qu'ils en usent mal.

Saint Vincent instaura une méthode d'isolement, de travail intellectuel, de piété qui constitua la base de la psychothérapie lazarienne.

En effet, toutes ces conceptions semblent avoir été

personnelles à Vincent, elles ne donnèrent pas à Saint-Lazare même, naissance à des progrès nouveaux. Les méthodes, l'organisation intérieure de la maison se maintinrent pendant cent cinquante ans sans modifications appréciables.

III. Après saint Vincent de Paul, les Prêtres de la Mission continuèrent à tenir, jusqu'en 1789, une véritable maison de santé pour les aliénés et correctionnaires du sexe masculin. Ces sujets, dont le nombre varia suivant les années de 50 à 70, étaient répartis en quatre catégories : Maison de force, comportant un quartier d'insensés et un quartier de correction, section de « demi-liberté », pavillon de « liberté ».

Les correctionnaires et les insensés étaient isolés dans des chambres séparées ; les premiers n'en sortaient que pour la messe dominicale ; les seconds étaient conduits à des promenades collectives dans l'enclos de la maison. Les pensionnaires de la demi-liberté s'occupaient en commun ; ceux de la liberté participaient à la vie des missionnaires.

Le personnel affecté aux pensionnaires comprenait un Préfet, un aumônier ou Directeur, et une douzaine de frères.

Le règlement comportait, outre l'isolement et le silence, une série d'exercices intellectuels réglés de demi-heure en demi-heure (prières, lectures historiques et spirituelles, écriture...) destinés à ne jamais laisser l'esprit oisif. Des exhortations individuelles et des sermons collectifs les complétaient.

A côté de ces procédés psychothérapeutiques, on trouve mentionnés l'emploi d'hypnotiques et de divers moyens de contention pour les agités, de la fustigation pour les jeunes correctionnaires. Des médecins spécialistes (chirurgien, oculiste) furent parfois appelés en consultation.

IV. Les pensionnaires appartenaient à la bourgeoisie aisée, au moyen clergé, à la petite noblesse, capables de payer la pension annuelle de 600 livres. On rencontre

parmi eux des sujets de tous les âges (de 14 ans à plus de 80 ans), de toutes les régions de la France, certains étaient amenés de l'étranger.

Il s'agissait, suivant les expressions du temps, « de libertins, de débauchés, d'ivrognes, de dissipateurs, de prodiges », de gens « de mauvaises mœurs, de conduite dérangée », coupables de « bassesses », etc... Ces termes imprécis couvraient en réalité toutes sortes d'actes antisociaux, depuis le vol, l'escroquerie, jusqu'aux atteintes à la pudeur, aux violences, au meurtre même.

Aussi, en dehors de quelques hommes sains d'esprit, enfermés pour l'anachronisme de leurs idées religieuses ou politiques, trouve-t-on à Saint-Lazare, comme dans les autres maisons de force, une très grande majorité de psychopathes, de dégénérés ou d'anormaux. Bien des correctionnaires, plus ou moins tard, voyaient s'accroître leur folie, et devaient être « mis au nombre des Insensés ».

Passant en revue les dossiers d'une centaine de ces personnages, nous nous sommes demandé s'il était possible de replacer leurs cas dans la nosologie actuelle. Des détails assez circonstanciés nous ont permis, à travers une sémiologie bien spéciale empruntée notamment au comportement religieux, d'identifier des mélancolies et des psychasthénies au temps de saint Vincent ; puis des délires hallucinatoires chroniques, dans lesquels on a vu citer le symptôme de la devination de la pensée..., des délires d'interprétation, de revendication, des psychoses passionnelles ; des psychoses périodiques ; des démences, parmi lesquelles des démences précoces, peut-être une paralysie générale.

Chez les Anormaux, nous avons rencontré, à côté de simples « libertins » pervers ou petits pervers, toutes sortes de déséquilibrés constitutionnels, mythomanes, paranoïaque, pervers sexuels, enfin de grands anormaux complexes, fléaux de leur famille et de tous les milieux où ils passent, incapables de s'adapter et de

s'améliorer, sujets dangereux, qui réunissent en eux comme une synthèse des perversions instinctives.

V. Tous ces individus, qui, les uns et les autres, portaient atteinte à l'honneur familial, à la religion d'état, à l'autorité royale, et surtout à l'ordre public et à la sécurité des personnes, ne pouvaient laisser l'autorité indifférente.

Nous avons dit comment, dès le début du règne de Louis XIV. le gouvernement s'efforça d'exercer son contrôle sur les maisons de correction, dont Saint-Lazare était le modèle. On retrouve dans les pièces d'archives qui concernent les pensionnaires de cet établissement, toutes les mesures qui étaient appliquées dans les autres maisons de force.

Il s'agissait avant tout de retrancher de la société ces sujets malfaisants. L'internement était un acte de défense sociale ; toutefois l'autorité ne négligeait pas l'effet psychothérapique de la *correction*, de la *pénitence* subie à Saint-Lazare, effet qui ne manquait pas de se faire sentir sur les sujets capables d'amélioration.

Mais inversement, l'administration et la justice eurent à délimiter les pouvoirs des parents, parfois injustes ou trop sévères (arrêt du Parlement du 9 mars 1673, par exemple), à préciser les conditions de placement, à veiller à ce qu'elles fussent appliquées, à examiner les requêtes et réclamations des internés, en un mot à défendre aussi les droits de ceux-ci, à leur assurer des garanties.

Le placement de famille, équivalent de notre placement volontaire, était demandé au moyen d'un *placet*, par lequel le père ou les plus proches parents sollicitaient une lettre de cachet. Après une *enquête* dont le résultat était rapporté au lieutenant général de police, et sur la proposition de celui-ci, le ministre de la maison du roi statuait en dernier ressort. Si la *lettre de cachet* était accordée, elle portait le plus souvent la durée pour laquelle elle était valable, et le temps de détention ne pouvait

être prolongé sans un nouvel ordre obtenu dans les mêmes conditions.

A côté du placement de famille, il existait un *placement d'office par l'autorité administrative* prenant elle-même l'initiative de l'internement ; et un *placement judiciaire* prononcé par les tribunaux (le Châtelet, le Parlement) « en commutation de peine », « en vertu d'une sentence d'interdiction », etc.

De plus, Saint-Lazare recevait à la liberté des *pensionnaires « volontaires »* ou pensionnaires « libres » qui se plaçaient d'eux-mêmes,

Le passage de la maison de force à la liberté, ou inversement de la liberté à la force, le transport dans un autre établissement, la sortie ne pouvaient être réalisés qu'avec la sanction d'une nouvelle lettre de cachet.

Enfin, le Parlement de Paris dans ses visites annuelles, le lieutenant général de police, dans ses inspections régulières et ses enquêtes individuelles, le Ministre de la Maison du Roi exerçaient un contrôle et une surveillance efficaces.

Ainsi, on peut constater que la loi de 1838 n'a pas utilisé toutes les possibilités que lui offrait la condition des aliénés au XVIII^e siècle. Elle n'a pas conservé pour ses placements dits volontaires la garantie de l'enquête administrative préalable. Les réformateurs actuels ne font souvent que reprendre d'anciennes dispositions telles que le placement spontané, le placement judiciaire, la création d'asiles-prisons, etc...

VI. Nous voudrions insister en terminant, sur l'intérêt tout particulier que présente Saint-Lazare. La fondation de cet établissement de correction par saint Vincent constituait une *innovation* véritable. Il répondait, en cette époque troublée du règne de Louis XIII, à un besoin social pressant ; surtout, il instaurait un mode d'assistance tout nouveau. Avant la Salpêtrière, à l'origine de laquelle on retrouve aussi saint Vincent de Paul, avant Bicêtre, Saint-Lazare offre le prototype de *la maison de*

santé, basée sur une indication thérapeutique, sur la foi en la possibilité d'améliorer les maladies et les anomalies mentales.

Au cours du xviii^e siècle, Saint-Lazare continuera son rôle d'épuration, d'élimination des antisociaux, mais il ne se modifiera pas, il deviendra le sujet des railleries du public. D'autres ordres, Frères Saint-Jean de Dieu, Bons Fils, etc., réaliseront dans des maisons nouvelles d'importants progrès. Ils ne feront pourtant que suivre l'impulsion donnée par Vincent, développer son exemple dans un sens toujours plus médical, ce que feront aussi, vers la fin du siècle, des administrateurs éclairés. Les uns et les autres préparaient le terrain à cette disposition qui constitue la véritable originalité, le progrès capital marqué par la loi de 1838 : nous voulons parler de la consécration officielle du médecin psychiatre, de sa reconnaissance par le pouvoir civil.

Dès lors, la grande tradition, celle d'Arétée, de Zacchias, de Willis, de Sauvages, de Colombier et Doublet pouvait s'épanouir ; elle amassait des résultats que la bonne volonté isolée de grands « amateurs », fussent-ils saint Vincent, ne pouvait atteindre.

BIBLIOGRAPHIE

I

SOURCES ORIGINALES

ARCHIVES NATIONALES

- Manuscrits MM.543 (Registre des personnes qui doivent payer les pensions).
- S. 4872-3-4-5 (Ordre du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Hiérusalem).
 - S. 6590 (Déclarations de revenus de la Congrégation de la Mission).
 - S. 6591 à 6595 (Titres de propriété de Saint-Lazare).
 - X2b. 1135 (Visites à la maison religieuse de Saint-Lazare 1717-1788).
 - ZIN 5 (Pièces concernant la léproserie de Saint-Lazare).

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

- Manuscrits 1 AZ. 68 et 1. AZ. 148 bis.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

- Manuscrits 5133-4 (Registre des entrées et des sorties de la Bastille).
- 5171 (Recueil écrit par M. de Brienne à Saint-Lazare).
 - 10.246 (Surveillance des prêtres).
 - 12.691 (Administration des prisons : Saint-Lazare).

Pour les dossiers individuels des prisonniers, se reporter au tome IX du catalogue de la bibliothèque de l'Arsenal, qui contient la table alphabétique de leurs noms, et renvoie aux manuscrits correspondants.

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

- Manuscrits 2247 (Abbé Blache).
- 4169 (Catalogue de la bibliothèque de Saint-Lazare (xvii^e siècle).
 - 4170-1-2 (Catalogue de la bibliothèque de Saint-Lazare suivant un ordre méthodique).

- 4173 à 4176 (Catalogue de la bibliothèque de Saint-Lazare, XVIII^e siècle).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Manuscrits français 7.608 (Rapports de La Reynie).

- — 8122-3-4.
— — 21.712 (Prisons).
— collection Clairambaut 283.
— — 986 (S.-L.).
— collection Joly de Fleury 1301 (Maisons de force : S.-L. Charenton).
— collection Joly de Fleury 1309 (Maisons de correction).
— — 1415.
— — 2099 (Chambre des Vacations).

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PARIS.

Imprimé 10.060 (Eloge de l'Assemblée Nationale par l'abbé Jumel).

Imprimé 12.907 (Déposition juridique de l'abbé Blache), 1706.

Manuscrit 18.937 (Mémoire concernant les hôpitaux), 1745.

DOCUMENTS TRANSMIS PAR M. LABBÉ COSTE.

Règlement, Avis et Pratique à observer par Messieurs les Pensionnaires de Saint-Lazare, 5 août 1769.

Règle de conduite chrétienne (faisant suite au Règlement).

Lettres concernant l'abbé de Saint-A. (1765-1781), pièces de collection privée.

II

OUVRAGES CONSULTÉS

- ABELLY. — *Vie de saint Vincent de Paul* (édition de 1664 et 1823).
BIZARD (D^r LÉON) et CHAPON (JANE). — *Histoire de la prison de Saint-Lazare du Moyen Age à nos jours*, Paris, 1925 (E. de Boccard).
BOISLISLE (A. de). — *Lettres de Marville au ministre Maurepas*, publiées par de B., Paris, 1896 (Champion).
BOULLÉ. — *La maison de Saint-Lazare de Paris*, Mémoires de la Société d'Histoire de Paris, 1877, t. III.
BRICE. — *Description de la ville de Paris*, 1752.
BROGLIE (EMM. de). — *Saint Vincent de Paul*, Paris, 1924 (Gabalda).
CABANÈS. — *Indiscrétions de l'Histoire*, s. I. Paris, 1903.
CHAMPOLLION (AIMÉ). — *Notice sur le comte de Brienne et sur ses Mémoires* (dans la Nouvelle Collection de Mémoires pour servir à l'histoire de France, MICHAUD et POUJOLAT, 1838, s. III, t. III).

- CHATELIN. — *Contribution à l'étude du régime des aliénés et anormaux aux XVII^e et XVIII^e siècles, le Donjon de Vincennes*, thèse de Médecine, Paris, 1921.
- COSTE (abbé). — *Saint Vincent de Paul*, Correspondance, Entretiens Documents, 14 vol. in-8°.
- COSTE (abbé). — *Les détenus à Saint-Lazare aux XVII^e et XVIII^e s.* (Revue des Etudes Historiques, juillet-septembre 1926).
- COTTIN (PAUL). — *Rapports inédits du lieutenant de police René d'Argenson*, Paris, 1891 (Plon).
- DELAUNAY. — *Le monde médical parisien au XVIII^e siècle*. Paris, 1906.
- DELORT. — *Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres*, Paris, 1829 (Firmin-Didot).
- DELORVE. — *Mémoire sur les superstitions humaines*, Paris, 1818.
- FÉLIBIEN (dom MICHEL). — *Histoire de la Ville de Paris*, 1725.
- FERRUS. — *Des Aliénés*.
- FOSSEYEU (MARCEL). — *L'abbé Blache* (Mercure de France, avril 1911).
- FOSSEYEU (MARCEL). — *Les aliénés à Paris au XVIII^e siècle : le quartier des détenus à Saint-Lazare* (Bull. Soc. fr. d'hist. de la médecine, 1914).
- FOSSEYEU (MARCEL). — *Les maisons de correction à Paris sous l'ancien régime* (Bull. de la Soc. d'Hist. de Paris, 1929).
- FUNCK-BRENTANO. — *Catalogue de la Bibliothèque de l'Arsenal*.
— *Les lettres de cachet à Paris, suivies de la Liste des prisonniers de la Bastille*, Imprimerie Nationale, 1903.
— *Le Drame des Poisons*, Paris, 1903 (Hachette).
— *La formation de l'âme française* (Revue du Foyer, 15 février 1912).
— *La mort de la Reine*, Paris, 1921 (Hachette).
— *Les lettres de cachet*, Paris, 1927 (Hachette).
- GUÉRARD. — *L'hôpital de Lariboisière, l'enclos Saint-Lazare*. Thèse de méd. Paris, 1888.
- HENRY (M^{lle} M.). — *La Salpêtrière sous l'Ancien Régime* (Th. méd., Paris, 1922).
- JACOBÉ (EMILE). — *Loménie de Brienne à Saint-Lazare*, thèse de méd., Paris, 1929.
- JÉZE (de). — *Etat ou tableau de la Ville de Paris*, 1760.
- LALLEMAND (LÉON). — *Histoire de la Charité*.
- LAURENT (HIPPOLYTE). — *Les châtiments corporels*, Thèse de droit, Lyon, 1912.
- LE NOIR. — *Détails sur quelques établissements de la Ville de Paris*, 1789.

- LIBERT. — *Simon Morin, régicide*. Arch. d'Anthropologie criminelle, mars 1912.
- LOMÉNIE (de). — *Beaumarchais et son temps*, Paris, 1860 (M. Lévy).
- O'FOLLOWELL. — *Des punitons chez les enfants* (médaillon d'or de la société d'hygiène de France), 2^e éd. 1927.
- PARTURIER. — *L'assistance à Paris sous l'ancien régime*. Thèse de droit, Paris, 1897.
- PERRUSSEL. — *Audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel de Montpellier*, 1902.
- PICANIOL DE LA FORCE. — *Description historique de la ville de Paris*, 1765.
- PLESSIS (du) DE GRÉNÉDAN. — *Histoire de l'autorité paternelle en France avant 1789*. Thèse de droit, Paris, 1900.
- POTTET (EUGÈNE). — *Histoire de Saint-Lazare*, Paris, 1912 (Lecène).
- PRÉVOST (abbé). — *Manon Lescault*.
- RAVAISSON. — *Archives de la Bastille*. 19 vol. Paris, 1866-1904 (Durand et Pédone).
- SAINTE-BEUVE. — *Causeries du Lundi*.
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Un asile de sûreté sous l'ancien régime* (Bull. de la soc. de méd. de Gand, juin 1911).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *La Bastille et ses prisonniers* (Encéphale, juillet-octobre 1911).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *La Bastille, asile d'aliénés et asile de sûreté* (Æsculape, octobre 1911).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Les Anormaux constitutionnels à la Bastille* (Chron. méd., oct. 1911).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Les lettres de cachet* (Bull. Soc. méd. ment. de Belgique, déc. 1911, janvier 1912).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Les anormaux constitutionnels à la Bastille* (Congrès des aliénistes et neurologistes, 1911).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Règlements de quelques maisons d'aliénés* (Bull. soc. méd. mentale de Belgique, juin 1914).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Assistance et traitement des maladies mentales au temps de Louis XVI* (Chron. méd., juillet-août 1914).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Régime des aliénés en France au XVII^e siècle*. Annale méd. psychol. Paris, 1915-1916 (Masson).
- SÉRIEUX ET LIBERT. — *Une maison d'aliénés sous l'ancien Régime : la Charité de Senlis* (inédit).
- SÉRIEUX. — *Traitement des maladies mentales à la Bastille*. (Arch. Neurol. avril à déc. 1922).
- SÉRIEUX. — *Traitement des mal. ment. dans les maisons d'aliénés du XVIII^e siècle* (Archives de neurologie), oct. 1924, avril 1925).
- SÉRIEUX ET R. GOULARD. — *Le service médical de la Bastille*. (B. Soc. hist. méd. avril, 1926).

Le personnel médical de la Basille (B. Soc. fr. hist. méd., mai-juin 192).

THIÉRY. — *Almanach du voyageur à Paris* 1784.

VOYER d'ARGENSON (comte RENÉ). — *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, Marseille, 1900.

La Bastille dévoilée, Recueil de pièces authentiques pour servir à son Histoire, Paris, 1789 (Desenne).

Collection officielle d'ordonnances de police imprimées par ordre de M. le Préfet de police, Chaix, 1882.

Tableau de Paris, nouvelle édition corrigée et augmentée, Amsterdam, 1782 (au D^r J. Vinchon).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Les maisons de correction sous l'Ancien Régime.....	2

PREMIÈRE PARTIE

LE QUARTIER D'ASILE ET DE CORRECTION DE SAINT-LAZARE

CHAPITRE I. — <i>Les origines</i>	9
Les lépreux, 9 ; Origines de la maison de force, 11 ; les débuts de l'asile et de la maison de correction, 12.	
CHAPITRE II. — <i>Saint Vincent de Paul psychiatre</i>	13
Sources médicales de saint Vincent, 14. Théorie mystique de la maladie, 15. Les idées psychiâtriques de saint Vincent, 18. Saint Vincent directeur d'asile, 25.	
CHAPITRE III. — <i>Organisation et vie intérieure</i>	31
Logement des Pensionnaires, 33. Les Pensionnaires, 36. Le Personnel consacré aux Pensionnaires, 39. Règlement de Saint-Lazare, 41. Psychothérapie, 52. Quelques cas de thérapeutique spéciale, 55. Médecins appelés en consultation, 57. Comparaison du règlement de Saint-Lazare avec celui d'autres maisons, 59.	
CHAPITRE IV. — <i>Saint-Lazare devant l'opinion</i>	62
Le xvii ^e siècle et les premières années du xviii ^e siècle, 62. Le xviii ^e siècle, 64. Les châtimens corporels, le cachot, la fustigation, 65. Fin de Saint-Lazare, 71.	

SECONDE PARTIE

RÉGIME JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

CHAPITRE I. — <i>Principes et buts de l'internement à Saint-Lazare</i>	73
A. Détention pour raisons de famille, 75. Mariages ne convenant pas aux parents, 78.	
B. Détention pour motifs religieux, 81 ; prêtres, 8 ; protestants, 84 ; jansénistes, 86. C. Détention pour raisons d'état, 86.	
D. Sauvegarde de l'ordre public et de la sécurité des personnes, 90.	
CHAPITRE II. — <i>Formalités liées à l'Internement</i>	96
A. Le Placement, 96. Etude d'un dossier type, 97. Placets, 99. Enquêtes, décision du ministre, 103. Lettres de cachet, 105. Ordres anticipés, 108. Placement par ordre de justice, 109. Pensionnaires « volontaires », 110.	
B. Formalités de l'entrée, du séjour, de la sortie, 112. Capture, 112. Changements de catégories, 114. Transferts, 116. Sortie, 119. Evasions, 123. Sédition, 125. Décès, 126.	
CHAPITRE III. — <i>Gestion des biens et Pensions</i>	128
A. Gestion des biens ; interdiction, 128.	
B. Pensions, 131 ; leur taux, 131 ; leur recouvrement, 134.	
CHAPITRE IV. — <i>Le contrôle de l'autorité judiciaire et administrative</i>	137
Registre des pensionnaires, 137. Les visites du Parlement, 138 ; compte-rendu d'une visite, 139. La surveillance du lieutenant général de police, 142. Le roi et les ministres, 145.	

TROISIÈME PARTIE

LES PSYCHOPATHES DE SAINT-LAZARE

Sémiologie religieuse, 153.

CHAPITRE I. — <i>Les Insensés</i>	156
---	-----

Délires hallucinatoires chroniques, 156.
Interpréteurs, passionnels, revendicateurs, 166. Déments, 176. Epilepsie, paralyse, 183. Psychose périodique, états maniaques, 184.

CHAPITRE II. — <i>Les Anormaux</i>	189
Débilité mentale, 189. Libertins, pervers simples, pervers, 191. Alcooliques, 202. Perversions sexuelles, 205. Sorcellerie, avortements, 209. Mythomanes et pathomimes, 211. Caractère paranoïaque, 214. Déséquilibrés, instables, pervers, grands anormaux constitutionnels, 215.	
CONCLUSIONS	236
BIBLIOGRAPHIE	243

Imp. des PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, Paris-Saint-Amand

21-2-1930
